

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION D'OCTOBRE-NOVEMBRE 1945

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR

13, Rue du Moulin-d'Écorce

1946

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION D'OCTOBRE-NOVEMBRE 1945

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR

13, Rue du Moulin-d'Écorce

1946

PRÉFET : ROBERT JACQUIN

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de la dern.	de l'expir.
		élection	du mandat
MM.			
Cosne	GADOIN, adjoint au Maire de Cosne....	1945	1951
Donzy	le colonel ROCHE, à Nevers	1945	1951 1948
La Charité	THURIOT, Maire, à La Charité	1945	1948
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1945	1951
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-sur-Nièvre	1945	1948
Saint-Amand...	le docteur FIÉ, à Saint-Amand	1945	1951

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon	de JOUVENCEL, à Guipy	1945	1951
Clamecy	le docteur PAULUS, à Clamecy	1945	1951
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1945	1948
Lormes	SILVAIN, Maire, à Lormes	1945	1951
Tannay	CHAIGNEAU, Maire, à Tannay	1945	1948
Varzy	SAVIGNAT, La Chapelle-Saint-André...	1945	1948

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le D ^r BONDOUX, Maire, à Château-Ch.V.	1945	1951
Châtillon-en-B.	le D ^r PERRIN, à Châtillon-en-Bazois..	1945	1951
Fours	LAUDET, Maire, à Fours	1945	1948
Luzuy	BONDOUX Joseph, Maire, à Luzuy	1945	1948
Montsauche ...	BIGOT, Maire, à Montsauche	1945	1948
Moulins-Engilb.	DERANGÈRE, Maire, à Villapourçon ...	1945	1951

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize	PERRONNET, Maire, à St-Léger-des-V.	1945	1948
Dornes	le docteur PALAZY, Maire, à Dornes ..	1945	1951
Nevers	le docteur BOURDILLON, à Nevers ...	1945	1948
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, Maire, à Fourchambault	1945	1951
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes	1945	1951
St-Pierre-le-M.	BOUILLER, Maire, à St-Pierre-le-Moutier	1945	1951
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge ..	1945	1948

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de novembre 1945)

<i>Président</i>	MM. le docteur FIÉ.
<i>Vice-Présidents</i>	le colonel ROCHE et BIGOT.
<i>Secrétaires</i>	le D ^r SÉBILLOTTE et le D ^r BOURDILLON.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	MM. CHAIGNEAU.
<i>Vice-Président</i>	le colonel ROCHE.
<i>Secrétaire</i>	le docteur SÉBILLOTTE.
<i>Membres</i>	le docteur BONDOUX, le docteur BOURDILLON, PERRONNET et THURIOT.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. BIGOT, Marie-Joseph BONDOUX, CHAIGNEAU, GADOIN, de JOUVENCEL, le colonel ROCHE, le docteur SÉBILLOTTE, THURIOT.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le docteur BONDOUX, BOULLER, DERANGÈRE, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. le docteur BOURDILLON, FAULQUIER, LAUDET, le docteur LAURENT, le docteur PALAZY, le docteur PAULUS, le docteur PERRIN, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

- BIGOT** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
Commission départementale de l'Urbanisme.
- BOUILLER** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission départementale d'Assistance.
Commission d'aménagement du Sanatorium de Pignelin.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale du Travail.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
- D^r BONDOUX** .. Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
- BONDOUX Joseph** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
- D^r BOURDILLON.** Commission départementale.
3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission départementale d'Assistance.
Comité de patronage de l'Ecole de plein air de Machy.
Commission d'aménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Commission départementale de l'Urbanisme.
Section permanente de la Reconstruction.

6 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- CHAIGNEAU** ... Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission d'aménagement du Sanatorium de Pignelin.
- DERANGÈRE** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
- FAULQUIER** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission départementale des sites et monuments naturels.
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
- D^r FIÉ** Président du Conseil général.
- GADOIN** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
- GÉRARD** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Commission départementale du Travail.
- GUÉNY** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
- GUYOT** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.

MM.

- De JOUVENCEL. 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
- LAUDET 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission de classement des bureaux de tabac.
Conférence régionale des P. T. T.
- D^r LAURENT ... 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
- D^r PALAZY 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission d'aménagement du Sanatorium de Pignelin.
- D^r PAULUS 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
- D^r PERRIN 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission départementale des sites et monuments naturels.
Commission d'aménagement du Sanatorium de Pignelin.
- PERRONNET Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission d'aménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.

8 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- le colonel ROCHE Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission départementale d'Assistance.
Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers.
- SAVIGNAT 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
- D^r SÉBILLOTTE.. Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
- SILVAIN 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
- THURIOT Commission départementale.
1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
-

RAPPORT DU PRÉFET

PREMIÈRE PARTIE

COMPTES ET BUDGETS

CHAPITRE 1^{er}

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES DE L'EXERCICE 1944

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice, et vos observations sont adressées, directement par M. le Président, à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau le compte administratif de 1944 accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur général qui, aux termes de l'article 220 du décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

Les recettes de l'exercice 1944 se sont élevées à	98.134.138	10
Les dépenses payées, à	84.403.877	»

D'où un excédent de recettes de	13.730.261	10
---------------------------------------	------------	----

qui a figuré dans les recettes du budget supplémentaire de 1945.

Les dépenses des services les plus considérables du Département en 1944 ont été les suivantes :

Les chemins vicinaux : entretien	22.980.589	20
Service des emprunts et annuités	6.324.334	20
L'assistance publique en général	33.644.449	30
Construction des bâtiments départementaux..	4.990.004	»
Electrification	1.159.250	»

Du chef des emprunts réalisés, la dette réelle du Département, en capital, s'élève, au 31 décembre 1944, à 66.736.470 fr. 01.

CHAPITRE II

BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1945 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

A la date du 14 août 1945, j'ai adressé, pour approbation, à M. le Ministre de l'Intérieur, le budget supplémentaire de l'exercice 1945 (décision modificative n° 1).

Ce budget accusait un déficit de 8.736.905 francs provenant des augmentations dues à l'application des lois sur le relèvement des salaires, de l'assistance, etc., promulguées *en cours d'exercice*, sans ressources correspondantes.

Le Département était donc obligé d'appliquer ces augmentations avec, en contre-partie, uniquement le reliquat disponible de l'exercice 1945.

Il en est résulté un déficit de 8.736.905 francs.

L'Administration départementale du Ministère de l'Intérieur consultée sur les moyens de résorber ce déficit, me fit connaître que le Département pourrait bénéficier d'une subvention égale à son montant.

Or, ce document m'a été retourné par l'Administration supérieure accompagné d'une lettre (dont copie jointe au dossier) refusant l'approbation sollicitée, muette sur la question de la subvention promise, et préconisant, le cas échéant, l'octroi d'une avance de trésorerie à consentir par M. le Ministre des Finances au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.

C'était dire que le Département ne pourrait obtenir qu'une avance qu'il devrait rembourser dans le délai d'un an, augmentée des intérêts à fixer ultérieurement par décret allouant cette avance, dont le montant serait égal au déficit, soit 8.736.905 fr.

Devant cette attitude de l'Administration supérieure, j'ai, au cours d'un voyage à Paris, le 4 octobre, obtenu audience du Directeur de l'Administration départementale au Ministère de l'Intérieur et, en lui remettant le budget supplémentaire complété en recettes par une ligne spéciale « Subvention de l'Etat », obtenu l'assurance qu'une subvention au plus égale au déficit réel résultant des chiffres du compte de 1945 pourrait être accordée au Département.

Cependant, -depuis cette date, le budget supplémentaire ne m'a pas été retourné revêtu de l'approbation ministérielle.

Il en résulte que je ne puis vous soumettre, au cours de cette session, le budget rectificatif tendant à modifier les sommes allouées au budget supplémentaire non encore approuvé.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1946

J'ai l'honneur de vous soumettre, par fascicule spécial, le projet de budget primitif de l'exercice 1946.

Ce document s'équilibre en recettes à 146.022.581 fr. 30 et en dépenses à 144.938.165 fr. 50, présentant ainsi un excédent de recettes de 1.084.415 fr. 80 dû au produit de la vente des terrains et bâtiments du chemin de fer économique.

Le budget correspondant de l'exercice 1945 s'élevait en dépenses à la somme de 102.772.040 fr. 70; il y a donc une augmentation de plus de 42.000.000 de francs de dépenses dans l'espace d'une année.

Afin de vous permettre d'examiner rapidement les augmentations les plus importantes et leurs causes, j'ai établi un tableau comparatif que vous trouverez annexé au présent rapport. J'ai également joint deux tableaux qui vous permettront de suivre l'évolution des principales dépenses depuis l'année 1939; l'un de ces tableaux a été dressé d'après les prévisions des budgets primitifs, l'autre d'après les chiffres réels résultant des comptes administratifs.

Ce projet de budget tient compte des augmentations successives inscrites au cours des précédentes années sur les propositions financières émanant des Chefs de service; certaines ont déjà fait l'objet d'inscription au budget supplémentaire de 1945.

Malgré tous mes efforts et mon vif désir de ne pas aggraver les charges fiscales des contribuables nivernais, je n'ai pu équilibrer ce budget qu'au prix d'une augmentation sensible du nombre des centimes.

Le projet que je vous soumetts prévoit pour 1946 la mise en recouvrement de 1.917 centimes, alors que le budget de 1945 en comptait 1.305, soit 612 centimes supplémentaires.

Mais, ainsi que vous pourrez le remarquer, le nombre de centimes prévus pour 1946 (1.017) n'atteint pas le coefficient 3 par rapport au nombre de centimes votés pour 1940 (770); le montant des dépenses, de 1940 à 1946, n'a pas triplé.

Cependant, vous serez appelés, au cours de votre session, à statuer sur certaines demandes nouvelles qui ne pourront être satisfaites qu'en créant des ressources nouvelles; une des demandes les plus importantes est celle tendant à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 23.000.000 de francs pour entretien et réfection des chemins départementaux. C'est dire qu'il y aura lieu, le cas échéant, de voter soit des centimes nouveaux, soit des taxes, soit de recourir à l'emprunt si vous considérez les demandes formulées comme devant être rangées dans le cadre des dépenses extraordinaires.

D'autre part, par suite de l'augmentation, au cours de l'exercice 1945, des salaires des employés, des dépenses résultant des lois sur l'assistance, etc., qui a été décidée par le Gouvernement après l'établissement du budget primitif de 1945, il ne m'a été possible d'équilibrer le budget supplémentaire de 1945 qu'en demandant aux Ministères de l'Intérieur et des Finances une avance de trésorerie et une subvention égale au déficit constaté, soit 8.736.905 francs. Je crois savoir que l'Administration supérieure, sans être hostile au principe de cette demande, ne pourrait accorder le cas échéant qu'une subvention au plus égale au déficit réel résultant du compte de 1945, chiffre qui ne sera connu qu'en avril prochain.

Au cas où cette éventualité ne se réaliserait pas et si le Département devait envisager le remboursement de l'avance consentie par l'Etat, le budget départemental ne comporterait aucune ressource. C'est pourquoi il serait peut-être prudent de prévoir, dès maintenant, un crédit provisionnel.

Aussi, me permettrai-je de vous recommander d'agir prudemment et de n'accueillir que les demandes justifiées et nécessaires à la bonne marche des services.

Il m'eût été, certes, plus agréable de venir vous présenter un budget bien équilibré et ne comportant pas de centimes nouveaux. Mais il faut bien constater que, malgré les efforts des Pouvoirs publics, le coût de la vie n'a cessé de monter dans des proportions considérables et que le budget départemental doit faire face aux obligations supplémentaires qui résultent pour lui de ces faits.

Pour terminer, je vous résume les principales caractéristiques du projet de budget primitif de 1946 :

- s'élève en recettes à 146.022.581 fr. 30;
 - s'élève en dépenses à 144.938.165 fr. 50;
 - comporte un crédit de réserve de 566.706 francs;
 - ne prévoit pas d'emprunt;
 - nécessite le vote de 612 centimes nouveaux.
-

Budget primitif de l'Exercice 1946

Principales sources d'augmentation

CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF DE		PRINCIPALES CAUSES D'AUGMENTATION
	1945	1946	
4. — Personnel et administration du Département	8.396.795	13.350.030	<p>Augmentation du crédit « Traitement des employés » (1.300.000 fr.) résultant de l'amélioration des échelles de traitements depuis le 1^{er} février 1945 et du relèvement des allocations familiales.</p> <p>Augmentation des pensions des retraités (900.000 fr.) d'après les taux fixés par l'ordonnance du 6 janvier 1945.</p> <p>Augmentation du fonds de concours du Département pour le traitement des fonctionnaires des Ponts et Chaussées (cadre latéral) : 1.526.000 fr. (ordonnance du 6 janvier 1945).</p> <p>Augmentation des frais de gestion du Service vicinal (845.000 fr.).</p>
5. — Chemins départementaux. — Entretien	31.975.150	46.164.650	<p>Augmentation des salaires des cantonniers (8.100.000 fr.) et de la réserve pour travaux imprévus nettement insuffisante (1.400.000 fr.).</p> <p>Relèvement des pensions des cantonniers retraités (4.050.000 fr.).</p> <p>Réparations aux camions du Service vicinal (340.000 fr.).</p>
7. — Enfants assistés.	12.236.751	21.281.551	<p>Augmentation des prix de journée dans les hôpitaux. Relèvement du taux des salaires des nourrices. Augmentation du prix des pensions.</p>
8, 9, 10, 11, 12, 13, 14. — Assistance en général (A. M. G., A. O. V., Aliénés, A. F. C., Enfance, Santé publique)	18.809.300	34.597.100	<p>Augmentation des prix de journée dans les hôpitaux, les sanatoria, les asiles.</p> <p>Majoration des taux des allocations, extension du service de médecine sociale.</p>

TABLEAU présentant l'évolution des dépenses du Budget départemental
depuis l'exercice 1939 à l'exercice 1945

14

Chiffres donnés d'après les comptes administratifs sur les postes les plus importants (crédits ouverts)

EXERCICE	Nombre de centimes	Personnel auxiliaire	Assistance	Chemins Entretien et Cantonniers	Chemins Constructions	Bâtiments Constructions	DEPENSE TOTALE
1939	612	308.900	22.113.000	12.530.000	8.900.000	7.370.000	69.170.000
1940	770	350.000	26.340.000	17.660.000	4.469.000	3.500.000	69.400.000
1941	770	763.000	31.080.000	17.310.000	5.900.000	5.950.000	77.800.000
1942	814	1.170.000	34.660.000	17.880.000	5.890.000	6.610.000	86.380.000
1943	864	1.580.000	34.710.000	20.200.000	5.560.000	6.520.000	89.120.000
1944	889	2.450.000	41.000.000	24.150.000	5.500.000	8.660.000	107.720.000
1945	1.305	3.570.000	62.150.000	40.500.000	5.550.000	6.650.000	144.360.000
(primitif et supplémentaire)							

**TABLEAU présentant l'accroissement des dépenses du Budget départemental
depuis l'exercice 1939 à l'exercice 1945**

Chiffres donnés d'après les budgets primitifs sur les postes les plus importants

EXERCICE	Nombre de centimes	Personnel auxiliaire	Assistance	Chemins Entretien et Cantonniers	Chemins Constructions	Dette	DEPENSE TOTALE
1939	612	276.000	15.241.415	12.433.060	9.493.250	6.846.000	57.618.000
1940	770	308.900	23.580.000	17.400.000	»	6.450.000	56.247.000
1941	770	478.900	24.739.000	17.035.000	»	6.430.000	57.740.000
1942	814	900.000	32.540.000	17.140.000	»	6.430.000	66.140.000
1943	864	1.500.000	32.180.000	17.630.000	»	6.400.000	69.050.000
1944	889	1.600.000	34.550.000	19.800.000	»	6.360.000	75.460.000
1945	1.305	2.570.000	43.150.000	32.000.000	»	6.550.000	102.770.000
1946 (projet)....	1.917	3.900.000	72.410.000	46.160.000	»	6.560.000	144.940.000

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1946

Rapport complémentaire :

Certaines ressources nouvelles dont il pourra être tenu compte à votre budget primitif de 1946 sont mises à la disposition des départements par une ordonnance du 2 novembre 1945.

En premier lieu, pour l'année 1946, et à titre exceptionnel, le montant de la subvention allouée par l'Etat au Département, en conformité de la loi validée du 14 septembre 1941, est doublé, soit une recette nouvelle de 5.992.152 francs.

D'autre part, l'article 11 de cette ordonnance dispose que :

« Sont perçues au profit des départements, par l'Administration de l'Enregistrement, les taxes additionnelles ci-après aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux :

« 1° D'immeubles et de droits immobiliers situés sur leur territoire;

« 2° De meubles et d'objets mobiliers vendus aux enchères publiques dans le département;

« 3° D'offices ministériels ayant leur siège dans le département;

« 4° De fonds de commerce ou de clientèle établis sur leur territoire et des marchandises neuves dépendant de ces fonds.

« Ces taxes sont fixées :

« 1° A 2 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers, de meubles ou d'objets mobiliers, d'offices ministériels et de fonds de commerce ou de clientèle;

« 2° A 0,50 % pour les cessions de marchandises neuves garnissant les fonds vendus, lorsque le droit d'enregistrement proprement dit n'est dû qu'au taux de 1,50 %.

« Elles sont soumises aux règles qui gouvernent l'exigibilité, la restitution et le recouvrement des droits auxquels elles s'ajoutent. »

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. le Directeur de l'Enregistrement, la recette de cet ordre à prévoir pour l'année 1946 peut être chiffrée à 2.600.000 francs.

Enfin, cette même ordonnance, par ses articles 2 à 4, relève les taux maxima des taxes que les départements peuvent établir et qui sont énumérées à l'article 336 du Code général des impôts directs.

Pour notre département, il n'existe actuellement qu'une taxe, celle dite « taxe d'habitation », d'après la valeur locative des locaux d'habitation, du taux de 1 %, et dont le produit est d'environ 900.000 francs.

Cette taxe est établie et recouvrée depuis 1936.

Parmi les autres taxes qui pourraient être établies, certaines sont à déconseiller, car, étant d'un produit insignifiant, elles ne couvriraient pas les frais d'assiette et de perception.

Ce sont :

- « 1° Taxes sur les voitures, chevaux, mules et mulets ;
- « 2° Taxes sur les cercles, sociétés et lieux de réunion ;
- « 3° Taxes sur les instruments de musique à clavier (pianos, orgues, harmoniums ;
- « 4° Taxes sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes ;
- « 5° Taxes sur les chasses gardées ;
- « 6° Taxes sur les distributeurs automatiques, les orchestrons, phonographes et instruments analogues, fonctionnant dans les cafés, débits, estaminets, hôtels et autres établissements publics ;
- « 7° Taxes sur les balcons et les constructions en saillie. »

Parmi celles qui pourraient être retenues, la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession n'est pas à envisager pour 1946, les travaux du premier établissement de cette taxe devant faire l'objet d'une tournée spéciale que le Service des Contributions directes ne peut entreprendre cette année faute de personnel. D'ailleurs, dans ce cas, les frais de cette tournée spéciale incomberaient au Département et le rendement de cette taxe s'en trouverait de ce fait fortement diminué.

En définitive, le Conseil général pourrait recourir, pour parvenir à équilibrer le budget départemental de 1946, concurremment avec les centimes additionnels :

- à une majoration du taux de la taxe d'habitation,
 - à l'établissement de taxes additionnelles aux contributions foncières, savoir :
 - la taxe sur le revenu net des propriétés bâties,
 - la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties,
- dont les taux qui ne peuvent respectivement dépasser 4,5 % et 10 %, sont appliqués aux revenus imposables servant de bases au calcul des contributions foncières en principal.

Si ces taxes étaient créées et appliquées à leur taux maximum, leur rendement approximatif pour 1946 serait le suivant :

1° Taxe d'habitation (déjà en vigueur) :

Taux actuel : 1 %.

Taux maximum : 7,50 %.

Majoration 5.700.000 »

2° Taxe sur le revenu net des propriétés bâties :

Taux maximum : 2,25 % 1.000.000 »

3° Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties :

Taux maximum : 5 % 2.200.000 »

8.900.000 »

Par contre, les frais d'assiette et de perception à prévoir pour le recouvrement de ces taxes s'élèveraient environ à 5 %, soit environ 450.000 francs, laissant ainsi au Département une recette nette de 8.450.000 francs.

En résumé, l'ordonnance du 2 novembre 1945 met à la disposition du Département une recette nouvelle de :

$5.992.152 + 2.500.000 = 8.592.152$ francs,

et vous permet de créer des taxes départementales dont le produit serait de 8.450.000 francs.

DEUXIÈME PARTIE

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL GÉNÉRAL

CHAPITRE 1^{er}

FINANCES

CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Un décret du 31 octobre 1935 indique la quotité des centimes pouvant être mis en recouvrement sans autorisation.

Ces centimes sont actuellement les suivants :

- 15 centimes additionnels ordinaires sans affectation spéciale sur les contributions foncières (bâties et non bâties) et la personnelle mobilière;
- 18 centimes additionnels ordinaires sur les quatre contributions;
- 50 centimes ordinaires spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux;
- 125 centimes pour insuffisance de revenus ordinaires;
- 50 centimes additionnels extraordinaires sur les quatre contributions.

Avant de recourir à ces derniers centimes extraordinaires, le Département doit toutefois employer les centimes spéciaux ci-après, votés antérieurement pour couvrir les dépenses extraordinaires spéciales, et dont le détail figure au projet de budget.

En application de ces dispositions, je crois devoir vous faire connaître que, pour couvrir les dépenses figurant dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, il y aura lieu, après l'emploi des centimes ordinaires ci-dessus visés, de recourir, pour insuffisance des revenus ordinaires, à une imposition de 1.571 c. 45 à autoriser par décret spécial.

Pour les dépenses extraordinaires, les impositions à mettre en recouvrement pourraient être les suivantes :

— Loi du 24 février 1898 (art. 2). — Chemin de fer de Corbigny à Saulieu	1 c. 32
— Loi du 24 février 1898 (art. 3). — Exécution de la convention passée avec les concessionnaires du chemin de fer de Corbigny à Saulieu	1 c. 58
— Décret du 26 juin 1901. — Chemin de fer de Nevers à Corbigny	4 c. 30
— Décret du 17 juin 1902. — Chemin de fer de Corcelles à Château-Chinon	0 c. 72
— Décret du 23 avril 1907. — Chemin de fer d'intérêt local de Tamnay à Moulins-Engilbert	0 c. 45
— Décret du 4 juin 1914. — Dépenses extraordinaires	2 c. 54
— Décret du 13 février 1922. — Vicinalité	0 c. 82
— Décret du 13 février 1922. — Sanatorium de Pignelin	0 c. 48
— Décret du 16 janvier 1923. — Pignelin	0 c. 45
— Décret du 16 janvier 1923. — Vicinalité	0 c. 79
— Décret du 5 janvier 1924. — Vicinalité	0 c. 79
— Décret du 26 juin 1927. — Ponts de Cosne	2 c. 75
— Décret du 2 février 1932. — Programme des chemins	1 c. 81
— Décret du 4 novembre 1932. — Modernisation..	3 c. 69
— Décret du 4 novembre 1932. — Goudronnage ..	3 c. 55
— Décret du 4 novembre 1932. — Travaux	1 c. 28
— Décret du 4 novembre 1932. — Vicinalité	0 c. 69
— Décret du 25 novembre 1933. — Modernisation..	2 c. 43
— Décret du 25 novembre 1933. — Goudronnage ..	4 c. 91
— Décret du 21 février 1936. — Modernisation	1 c. 98
— Décret du 21 février 1936. — Goudronnage	4 c. 07
— Décret du 21 février 1936. — Electrification	1 c. 48
— Décret du 21 février 1936. — Téléphone automatique rural	4 c. 83
— Décret du 19 décembre 1936. — Modernisation..	1 c. 54
— Décret du 19 décembre 1936. — Goudronnage ..	2 c. 97
— Décret du 19 décembre 1936. — Pont de Fourchambault	0 c. 60
— Décret du 13 janvier 1938. — Modernisation en 1938	3 c. 64
— Décret du 13 janvier 1938. — Goudronnage en 1938	13 c. 18

— Décret du 11 mars 1939. — Modernisation	0 c. 64
— Décret du 11 mars 1939. — Goudronnage	10 c. 56
— Décret du 11 mars 1939. — Vicinalité	0 c. 75
— Décret du 11 mars 1939. — Travaux aux bâtiments départementaux	1 c. 34
— Arrêté du 9 juillet 1945. — Travaux aux bâtiments départementaux	4 c. 62

Enfin, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer au budget les sommes nécessaires au paiement éventuel des annuités des emprunts contractés par les collectivités et organismes auxquels le Département a accordé sa garantie et qui figurent pour mémoire, savoir :

1° Caisse régionale de Crédit agricole de Nevers : imposition extraordinaire de 6 c. 69;

2° Communes de Gien-sur-Cure et Beuvron : imposition extraordinaire de 5 c. 69;

3° Commune de Moulins-Engilbert : imposition extraordinaire de 5 c. 41;

4° Chambre de Métiers de la Nièvre : imposition extraordinaire de 2 c. 53.

L'équilibre du budget nécessitant l'emploi des 50 centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances, le chiffre total des centimes additionnels, dont le vote est demandé pour 1946, s'établira à 1.917 c., avec augmentation de 612 c. sur le total des centimes votés l'année précédente.

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien trouver au dossier le tableau de la situation financière du Département au 1^{er} janvier 1946.

Ce tableau est divisé en deux parties :

— La première partie comprend la liste des divers emprunts contractés par le Département et l'indication des impositions extraordinaires spéciales votées pour assurer le service des annuités et intérêts;

— La seconde partie donne les engagements à long terme du Département autres que les emprunts.

De l'examen de ces tableaux, il ressort qu'au 1^{er} janvier 1946, la dette du Département sera :

Du chef des emprunts, de	99.525.412 34
Du chef des autres engagements à long terme, de	598.340 »

Ainsi, la dette du Département sera, au 1^{er} janvier 1946, de

100.123.752 34

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Répartition en 1946. — J'ai l'honneur de vous soumettre les tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions directes, en vue de la répartition, entre les arrondissements, des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du Département pour l'année 1946 par la loi de finances.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 août 1871, je vous serais obligé de vouloir bien procéder à la répartition du contingent de cette contribution entre les arrondissements.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

Demande de relèvement de crédit. — J'ai reçu de M. le Président du Tribunal de Commerce le rapport ci-après :

« Je me permets de vous signaler que les crédits votés au compte du Tribunal de Commerce de Nevers sont très justes, pour ne pas dire insuffisants actuellement.

« Si, comme il se doit, le traitement du concierge devait être relevé sous peu, ces crédits seraient absorbés, et au delà.

« L'indemnité de secrétariat de la présidence demande également à être relevée, par suite surtout de l'augmentation des frais téléphoniques, depuis la dernière fixation de cette indemnité.

« Je vous prie donc, en conséquence, Monsieur le Préfet, de bien vouloir examiner cette question des crédits, et lui donner la suite qu'elle comporte. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le crédit inscrit au budget primitif s'élève à 50.000 francs, au titre des menues dépenses du Tribunal, y compris une allocation forfaitaire de 750 francs allouée forfaitairement au président pour frais de secrétariat.

Le montant de ce crédit était de 35.000 francs en 1945.

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-CHINON

Acquisition d'une voiture automobile. — J'ai reçu de M. le Sous-Préfet de Château-Chinon le rapport ci-après :

« Ainsi que j'avais eu à plusieurs reprises l'occasion de vous le signaler, la voiture automobile de la Sous-Préfecture n'est, ni par sa puissance ni par son état mécanique, en mesure de rendre les services correspondant aux besoins de l'arrondissement.

« Son remplacement — qui est actuellement nécessaire — sera certainement indispensable au cours de l'année prochaine, en même temps que, on peut l'espérer, des voitures de tourisme reparaitront sur le marché.

« Si vous partagez cette manière de voir, je vous serais obligé de vouloir bien proposer au Conseil général l'ouverture d'un crédit permettant cette acquisition.

« Pour l'évaluation de ce crédit, je crois devoir vous signaler que, dans une récente conférence de presse, l'Administration de la Régie nationale des Usines Renault a évalué à 127.000 fr. le prix de vente de la « Juva IV » qui doit sortir prochainement.

« Du fait des circonstances actuelles, la voiture présente de la Sous-Préfecture garde, malgré tous ses défauts, une valeur de revente appréciable; il est évident que cette valeur diminuera très rapidement à mesure que le marché deviendra plus abondant. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Demande de M. Nivelon. — J'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau la demande, dont ci-après copie, par laquelle M. Nivelon, Inspecteur-Directeur départemental du Travail, sollicite le relèvement du crédit de 2.170 francs inscrit au budget départemental, chap. 19, art. 7, sous la rubrique : « Traitement de l'Inspecteur, frais de déplacement et imprimés du Service des établissements classés ».

« Vous m'avez fait parvenir, le 25 septembre 1945, votre arrêté me nommant, ainsi que mon collègue, M. Félix, Inspecteur des établissements classés dans nos sections respectives d'inspection du travail.

« Je vous remercie vivement de la confiance que vous témoignez à mon service.

« A cette occasion, nous essayerons et j'espère nous parviendrons à vous donner entière satisfaction.

« Comme vous le savez, l'inspection des établissements classés consiste :

« 1° en un avis donné par rapport écrit lors de l'ouverture d'un établissement;

« 2° en un contrôle des prescriptions édictées par la loi du 19 décembre 1917.

« Le crédit de 2.170 francs inscrit au budget départemental pour le fonctionnement de ce service est, à mon avis, tout à fait insuffisant.

« Par suite de la disposition du département, nous sommes obligés d'aller spécialement dans des communes déterminées pour effectuer des enquêtes de contrôle.

« Ce crédit couvre à peine les frais de déplacement engagés pendant un mois. Il a été fixé bien avant la guerre, au moment

où il n'y avait qu'un seul inspecteur des établissements classés et où les frais de déplacement étaient très inférieurs à ceux de maintenant.

« D'autre part, le contrôle nécessite aussi des frais de bureau, fourniture de papier, etc.

« En conséquence, étant donnée la situation actuelle, le coût élevé des déplacements, je vous demande de bien vouloir faire inscrire au budget départemental une somme de 30.000 francs pour couvrir les frais occasionnés par les déplacements que nécessite le contrôle des établissements classés.

« C'est une solution très avantageuse pour le département car, si comme cela se fait dans d'autres régions, il y avait un inspecteur spécialement chargé de ce service, il recevrait un traitement et des frais de déplacement correspondant à la somme indiquée plus haut.

« J'espère que le Conseil général envisagera favorablement les propositions que vous voudrez bien lui faire parvenir.

« A titre d'information, je vous signale que, dans le département de la Loire où j'étais précédemment, une somme de 40.000 francs était effectivement dépensée chaque année pour les déplacements nécessités par ce service.

« Je vous prie de faire toute diligence pour examiner cette question, car il ne faudrait pas que nous ne puissions effectuer convenablement le travail que vous avez bien voulu nous confier par suite d'un manque de crédit, l'indemnité actuelle ne permettant pas de couvrir ceux-ci au delà de la fin octobre.»

A la suite du départ de M. Mignot et de la récente nomination à Nevers de M. Nivelon en qualité d'Inspecteur-Directeur départemental du Travail, le Service d'inspection des établissements classés qui ne relèvent pas des Services vétérinaires a été confié à M. Nivelon et à son collègue, M. Félix, chacun dans leur circonscription respective d'inspection du travail.

Par ailleurs, depuis le décès de M. Mongy, Directeur départemental des Services vétérinaires, l'inspection des établissements classés se rapportant à ce service (abattoirs, tueries particulières, clos d'équarrissage, etc.) est assurée par M. Darcès, vétérinaire adjoint à la Direction des Services vétérinaires.

Vous voudrez bien trouver, au dossier, le relevé, par catégorie et par classe, des établissements classés dont l'inscription est assurée par ces trois fonctionnaires.

Le nombre de ces établissements est de 1.296, disséminés dans tout le département. Leur surveillance comporte un kilométrage assez considérable. D'autre part, les prix des imprimés sont devenus très élevés. Dans ces conditions, l'inscription, au budget départemental d'un crédit de 30.000 francs pour frais de déplacement et imprimés ne me paraît pas exagérée.

Je vous serais obligé de vouloir bien prendre une décision sur la question.

SERVICE SOCIAL.

Demande de subvention au Département. — Il a été créé au Ministère de l'Intérieur, par l'acte dit « loi du 17 mars 1942 », un « Service social » chargé de diriger les institutions d'assistance et d'entraide créées ou entretenues par ce Ministère et de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des personnels et anciens personnels qui en dépendent, ainsi que de leurs familles.

Cette loi a été validée par ordonnance n° 45-2146 du 22 septembre 1945 qui a annexé au Service social du Ministère de l'Intérieur les œuvres sociales du Service de Santé et de la Police.

Les directives données par la loi du 17 mars 1942 et diverses circulaires ministérielles interprétatives ont abouti à la réalisation, à l'échelon régional et départemental, d'institutions qui tendent à apporter une aide efficace aux fonctionnaires et employés des services publics, particulièrement touchés par les conditions actuellement pénibles de l'existence.

Mais cet effort nécessite des ressources importantes.

Le budget de l'Etat a seul supporté, jusqu'ici, la charge des œuvres sociales; toutefois, étant donnée la hausse continuelle des prix, M. le Ministre de l'Intérieur croit devoir faire appel à l'aide des finances départementales.

Si, en effet, dit M. le Ministre, l'Etat a mis à la disposition des Services sociaux départementaux et régionaux des crédits importants, il n'a pas entendu en réserver le bénéfice à ses seuls agents. Les auxiliaires relevant du Ministère de l'Intérieur et payés sur les fonds départementaux ont été admis aux mêmes avantages que les agents de l'Etat.

Il appartient donc aux départements de participer aux dépenses du Service social assurant ainsi une répartition équitable des charges. Cette répartition pourrait, précise M. le Ministre de l'Intérieur, être calculée au prorata du nombre des auxiliaires payés sur le budget départemental; la contribution devrait être fixée au minimum à 500 francs par auxiliaire et au maximum à 1.000 francs (chiffres indiqués par l'Administration centrale).

Le nombre d'agents auxiliaires payés sur les fonds du Département est de 100 en moyenne. C'est donc une dépense de 50.000 francs à 100.000 francs qui, si vous en décidez ainsi, devrait être inscrite au budget primitif de 1946.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

SOCIÉTÉS DIVERSES

Demandes de subventions. — J'ai l'honneur de vous soumettre des demandes de subventions présentées par les Sociétés ou Associations ci-après :

- Association nivernaise pour l'aide aux mères de famille;
- District de la Nièvre de la Fédération française de football;
- Comité départemental d'accueil de la Nièvre;
- Union des Jeunes Filles Patriotes du département de la Nièvre;
- Fédération nationale des Mutilés et Invalides du Travail (Groupement départemental de la Nièvre);
- Comité d'érection du Monument aux Morts des fusillés de la commune de Balleray;
- Association « L'Hygiène par l'Exemple »;
- Association départementale nivernaise « Les Fils des Tués ».

Je vous prie de vouloir bien statuer sur ces demandes.

SOCIÉTÉS DIVERSES. — DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport complémentaire :

Par rapport n° 11, je vous ai soumis des demandes de subventions présentées par diverses Sociétés ou Associations.

J'ai l'honneur de vous soumettre en outre deux nouvelles demandes de subventions qui viennent de m'être présentées par :

- la Société nivernaise de Protection de l'Enfance;
- et le Comité d'érection du Monument des Fusillés de l'arrondissement de Cosne-sur-Loire.

Je vous prie de vouloir bien statuer également sur ces demandes.

INSTITUT NIVERNAIS D'HISTOIRE LOCALE

Augmentation de crédit. — L'Institut nivernais d'Histoire locale, qui a succédé à la Chaire d'Histoire locale créée en 1942, a pour but de faire connaître le passé de notre petite Patrie.

Son rôle ne se borne plus à l'organisation de quelques conférences s'adressant à un public restreint, il a mis sur pied, à destination de la jeunesse, un véritable programme, analogue à celui suivi dans un cours, réparti sur deux années.

M. Biver, Archiviste départemental, en assume la direction avec M. l'Inspecteur d'Académie et M. Gautron du Coudray.

Son Comité de direction comprend, en sus des personnalités précitées, les présidents des Sociétés et Groupements ci-après :

- Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts;
- Société Académique du Nivernais;
- Société Scientifique et Artistique de Clamecy;
- Société d'Histoire Naturelle de la Nièvre;
- Syndicat d'Initiative de Nevers (Fédération Morvandelle de Tourisme);
- Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais.

Le programme prévu pour l'année scolaire 1945-1946 comporte seize causeries, à raison d'une par quinzaine, à partir d'octobre prochain.

Jusqu'à ce jour, un crédit de 3.500 francs figurait au budget départemental, chap. 18, art. 12, pour permettre le fonctionnement de l'Institut. Ce crédit, eu égard à la hausse du coût de la vie et à l'augmentation du nombre des conférences annuelles, s'avère aujourd'hui nettement insuffisant et j'estime qu'il conviendrait de le porter à 10.000 francs, ainsi que je l'ai prévu dans mes propositions budgétaires.

Je me plais à espérer que vous admettez l'opportunité de son inscription définitive au budget de 1946.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Augmentation du crédit destiné à récompenser les lauréats du Certificat d'aptitude professionnelle. — Chaque année, il était inscrit au budget départemental un crédit, actuellement de 6.000 francs, destiné à récompenser les lauréats les plus méritants reçus au C. A. P.

Depuis plusieurs années, le nombre des candidats, sans cesse accru, a dépassé 500. Il est à prévoir que ce nombre augmentera encore, car le problème de l'apprentissage constitue un des plus importants de l'économie d'après guerre.

Ce crédit de 6.000 francs s'avère aujourd'hui nettement insuffisant; il ne permet plus que l'attribution de récompenses d'importance minime eu égard au coût actuel de la vie, et aux tout premiers lauréats seulement.

Il conviendrait, à mon sens, qu'il soit porté à 10.000 francs.

Je me plais à croire que vous admettez le bien fondé de cette proposition et augmenterez de 4.000 francs pour l'année 1946 le crédit figurant habituellement à l'art. 5 du chap. 18 du budget départemental.

AUGMENTATION DU CRÉDIT ALLOUÉ POUR SECOURS AUX ANCIENS
INSTITUTEURS ET ANCIENNES INSTITUTRICES

Un crédit de 3.000 francs figure au budget départemental, chap. 20, art. 10, sous la rubrique « Secours aux anciens instituteurs et anciennes institutrices ».

A l'heure actuelle, en raison de l'accroissement du coût de la vie, ce crédit s'avère nettement insuffisant.

Afin de pouvoir apporter une aide efficace aux bénéficiaires et, notamment, répondre aux nouvelles demandes qui pourraient se manifester, j'estime qu'il conviendrait d'en prononcer l'augmentation.

Au cas où vous croiriez devoir retenir cette proposition, je vous serais très obligé de bien vouloir décider l'inscription du nouveau crédit au chap. 20, art. 10, du budget départemental de 1946.

AUGMENTATION DU CRÉDIT AFFECTÉ AU FONCTIONNEMENT
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DU C. A. P.

La préparation matérielle des examens en vue de la délivrance du Certificat d'aptitude professionnelle nécessite, en ce qui concerne l'exécution des épreuves pratiques, des spécialités industrielles, notamment la fourniture de matières premières et d'outillage. Cette fourniture, en raison du nombre élevé des candidats (523 en 1945), s'avère assez importante.

Jusqu'à ce jour, matières premières et outillage indispensables étaient mis à la disposition des élèves et apprentis par le Collège technique de Nevers. La dépense se trouvait ainsi à la charge de la ville de Nevers.

Or, par suite de l'accroissement tant du coût de la vie que de l'effectif des candidats, le Collège technique ne peut plus supporter sur ses propres disponibilités des dépenses de cette nature.

L'ensemble des frais à engager à cette occasion serait de l'ordre de 8.000 francs environ. Un crédit de 4.000 francs figure déjà au budget départemental, chap. 18, art. 9, sous la rubrique « Fonctionnement des Commissions d'examen du C. A. P. »

Afin que dorénavant le montant des diverses fournitures puisse être pris totalement en charge par le Département, il importerait donc d'augmenter de 4.000 francs le crédit précité.

Je vous serais très obligé de bien vouloir en décider ainsi.

AUGMENTATION DU CRÉDIT DESTINÉ A L'ATTRIBUTION DES BOURSES
D'APPRENTISSAGE D'ARTISANAT RURAL

Depuis plusieurs années, des bourses d'apprentissage d'artisanat rural sont attribuées aux jeunes gens dignes d'intérêt poursuivant, pour l'exercer dans une commune rurale, l'apprentissage d'un métier se rattachant directement aux besoins de la campagne.

Dans ce but, un crédit de 22.000 francs était inscrit en dépenses au chap. 19, art. 15, du budget départemental. Une subvention de l'Etat égale à la moitié, soit 11.000 francs, figurait dans les recettes ordinaires au chap. 8, art. 2.

Or, en raison de l'accroissement considérable du coût de la vie, le montant de ce crédit ne permet plus d'attribuer maintenant que des bourses de minime importance, insuffisantes pour constituer un encouragement efficace.

Par ailleurs, lors de sa dernière réunion, le 7 août dernier, le Comité départemental de l'Enseignement technique, chargé de formuler son avis sur les propositions de bourses pour 1945, a émis le vœu que le crédit ouvert à ce sujet au budget départemental soit relevé de telle façon que le taux actuel de ces bourses puisse être triplé.

Lesdites bourses seraient alors de l'ordre de :

- 2.160 francs pour un candidat appartenant à une famille de 1 et 2 enfants;
- 3.000 francs pour un candidat appartenant à une famille de 3 et 4 enfants;
- 4.320 francs pour un candidat appartenant à une famille de 5 enfants et plus;

soit, par mois d'apprentissage, 180 fr., 250 fr. et 360 fr.

Je vous propose ainsi de porter à 66.000 francs le crédit en question. L'Etat participerait dans ces dépenses à raison de 50 %, soit pour 33.000 francs.

Au cas où cette suggestion recevrait votre accord, il vous appartiendrait de décider l'inscription définitive des sommes dont il s'agit au budget départemental primitif de 1946, aux chapitres et articles correspondants.

DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDITS FORMULÉE
PAR M. L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

J'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau la demande d'augmentation de crédits formulée par M. l'Inspecteur d'Académie sur différents chapitres du budget rectificatif de 1945 et les chapitres correspondants du budget primitif de 1946.

Cette proposition vise à porter :

1° de 6.000 à 9.000 francs les frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie (chap. 4, § 2, art. 8).

2° de 30.000 à 40.000 francs le crédit prévu au chap. 4, § 2, art. 9, pour fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Administration académique;

3° de 9.000 à 20.000 francs le crédit prévu pour indemnités de déplacement aux instituteurs en cas de changement de résidence ou pour raisons de service (chap. 20, art. 11);

4° de 4.000 à 10.000 francs le crédit inscrit au chap. 20, art. 14, pour « Dépenses diverses des Commissions d'examen des titres de capacité de l'Enseignement primaire »; cette rubrique devra d'ailleurs être complétée dans son libellé, cette catégorie de dépenses s'appliquant non seulement aux examens de l'Enseignement primaire, mais à ceux de l'Enseignement technique;

5° de 200 à 600 francs le crédit prévu au chap. 20, art. 16, pour indemnité au secrétaire du Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Je vous serais très obligé de bien vouloir décider s'il convient — pour les motifs évoqués par M. l'Inspecteur d'Académie dans son rapport ci-joint, motifs découlant de l'augmentation des dépenses correspondantes, — de prendre en considération les majorations demandées tant pour les crédits du budget rectificatif 1945 que pour ceux du budget primitif 1946.

MUSÉES ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES

Demandes de subventions. — Il était inscrit chaque année au budget départemental (chap. 18, art. 1, 2, 3 et 4) un crédit de 5.200 francs sur lequel sont imputées les subventions ci-après accordées aux divers Musées et Sociétés du département :

Musée de Nevers	1.200	»	
Musée de Clamecy	500	»	
Musée de Varzy	500	»	
Musée de Marzy	300	»	
Musée de la Porte-du-Croux	300	»	
Musée de la Société Académique du Nivernais	300	»	
			3.100
Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts	500	»	
Société Académique du Nivernais	500	»	
Société Scientifique de Clamecy	500	»	
Société d'Histoire Naturelle de la Nièvre.	300	»	
Société des Concerts Classiques	300	»	
			2.100

Ces sommes ont été maintenues dans mes prévisions budgétaires pour 1946. Des renseignements qui m'ont été fournis et que vous trouverez au dossier, il ressort en effet que Musées et Sociétés continuent à mériter d'être encouragés.

Il est évident qu'en raison de l'accroissement considérable du coût de la vie, ces subventions ne représentent plus à l'heure actuelle qu'une aide bien modique. J'ai d'ailleurs été saisi par la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts d'une demande de réajustement de sa subvention.

Peut-être jugerez-vous opportun d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter dans ce domaine la participation départementale et, par suite, d'élever les crédits à ouvrir au budget de 1946.

IMPOSITIONS COMMUNALES

Fixation du maximum des centimes. — Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 relatif à la fixation des centimes sur les contributions foncières, mobilières et des patentes, de l'article 42 de la loi du 10 août 1871 et de la loi du 7 avril 1902, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer à 80 le maximum des centimes d'impositions que les Conseils municipaux pourront voter sans autorisation pour en affecter le produit à des dépenses d'utilité communale.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES DE GAZ, ÉLECTRICITÉ

M. le Vice-Président de la Fédération nationale des Collectivités concédantes et Régies (électricité, gaz et autres services publics) m'a rappelé récemment qu'avant la guerre, de nombreux départements allouaient à la Fédération une subvention annuelle.

Cette Association a pour but de fournir à ses membres toutes indications et études destinées à perfectionner la gestion des services publics organisés par les collectivités locales ou qui intéressent leurs administrés.

La réalisation du but général défini ci-dessus comporte notamment :

a) la centralisation et la diffusion de la documentation dont disposent ou doivent disposer les diverses collectivités publiques locales ayant à connaître de la gestion d'un service public ;

b) l'étude de tous les problèmes techniques, administratifs, juridiques et financiers posés par l'application des cahiers des

charges, ainsi que des problèmes relatifs à la distribution de l'électricité en basse tension et à la distribution de l'électricité en haute tension pour l'agriculture, l'artisanat et la petite industrie, et, en outre, à l'alimentation en énergie des distributions publiques notamment au moyen de réserves en force provenant de centrales hydrauliques concédées par l'Etat;

c) la mise en œuvre de tous moyens de nature à contribuer à l'amélioration des conditions d'utilisation, par les usagers, des services publics définis ci-dessus;

d) facultativement, l'assistance directe aux adhérents pour la réalisation des buts définis aux alinéas précédents.

L'action de la Fédération se développera en accord avec les Pouvoirs publics (Electricité, Gaz et autres Services publics) et dans le cadre donné par ceux-ci aux Services publics, et, le cas échéant, dans le sens prévu par la loi du 16 août 1940 sur l'organisation professionnelle.

L'action de la Fédération se manifeste notamment par :

— des enquêtes et études sur les questions relevant de son objet;

— des mémoires, avis ou résolutions sur ces mêmes questions;

— des congrès et des conférences destinés, soit à ses membres, soit aux représentants de collectivités intéressées à son action générale;

— des représentations auprès de tous Comités, Conseils consultatifs ou autres institués auprès des Pouvoirs publics;

— la collaboration à la constitution et au fonctionnement de tous organismes susceptibles de réaliser la mise en œuvre des buts définis à l'article premier;

— la publication de bulletins, publications et circulaires.

Le montant moyen des subventions actuellement versées par les départements est, d'après les renseignements fournis par l'Association elle-même, de 3.000 francs par an (base d'avant-guerre que plusieurs départements ont déjà relevée).

Le versement d'une subvention donne la qualité de membre participant et permet la représentation de la collectivité aux assemblées générales, ainsi que l'admission au concours du bureau central d'études

Cet organisme sollicite à nouveau l'appui financier du département de la Nièvre. Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution éventuelle d'une subvention en sa faveur.

CAISSE DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES

Demande d'affiliation de M. Dumez, commis d'ordre et de comptabilité, à l'Office départemental des mutilés, combattants et pupilles de la nation. — M. le Secrétaire général de l'Office départemental des mutilés, combattants et pupilles de la nation m'a transmis une demande présentée par M. François Dumez, commis d'ordre et de comptabilité audit Office, tendant à obtenir son affiliation à la Caisse départementale des retraites.

Cette demande fait ressortir que cette faveur a été accordée par le Conseil général aux autres membres titulaires de l'Office départemental, notamment par délibérations des 20 août 1919, 16 avril 1931 et 26 avril 1938.

J'ai l'honneur de soumettre cette requête à votre bienveillant examen. En cas de décision favorable, l'affiliation de M. Dumez à la Caisse des retraites de la Nièvre serait à prononcer à compter du 1^{er} mars 1944 sous réserve, bien entendu, du versement à la Caisse des retenues rétroactives correspondantes.

LIQUIDATION DE LA PENSION DE M^{me} J.-B. DESSALLE
VEUVE D'UN ANCIEN CHEF DE BUREAU DE LA PRÉFECTURE

Mme Dessalle, dont le mari, ancien Chef de bureau à la Préfecture, est décédé le 18 août 1945, titulaire d'une pension départementale de 13.343 francs, sollicite à son profit la reversion de ladite pension.

Les pièces exigées par le règlement ayant été produites, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire droit à la requête présentée par Mme Vve Dessalle et liquider à 6.674 francs la pension à lui servir à compter du 19 août 1945.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SECOURS
DE M^{me} ARTHUR DELAPIERRE, VEUVE D'UN OUVRIER TRAVAILLANT
SUR LES ROUTES DU DÉPARTEMENT

Mme Delapierre sollicite un secours du Département en raison de l'accident mortel dont son mari a été victime au cours de son travail, le 12 juillet 1937, à la carrière de Rallu, commune de Saint-Vérain.

Le tâcheron Delapierre est décédé à l'âge de 60 ans avant d'avoir pu bénéficier des avantages des Assurances sociales. Il a travaillé pour le département durant les quinze dernières années de sa vie. C'était un excellent ouvrier.

Mme veuve Delapierre jouit de modestes ressources; elle est propriétaire de la maison qu'elle habite et elle est titulaire du bureau de tabacs de Chevenon dont la redevance annuelle est d'environ 600 francs.

Ses deux garçons sont mariés et ne peuvent venir en aide à leur mère d'une manière efficace.

Chaque année, un secours était alloué à Mme Delapierre.

En 1944, elle n'a rien perçu.

Il paraît équitable de lui allouer un secours : pour l'année 1944, 3.000 francs; pour l'année 1945, 4.000 francs.

Une somme de 4.000 francs sera à prévoir pour le secours à allouer en 1946.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SECOURS DE M^{me} LEBLANC
VEUVE D'UN CANTONNIER DU DÉPARTEMENT

Mme Leblanc, veuve du cantonnier Léonard Leblanc, décédé des suites de la guerre 1914-1918, sollicite un secours du Département.

M. Leblanc a été cantonnier de 1909 à 1920. N'ayant pas quinze ans de services, il a laissé sa veuve sans pension.

L'intéressée se trouve dans un état physique médiocre et elle est incapable de travailler. Deux de ses enfants sont morts. Il lui reste une fille mariée qui ne peut pas lui venir en aide.

Mme Leblanc ne possède comme moyen d'existence que sa pension de veuve de guerre, soit 6.800 francs par an.

Un secours lui est alloué chaque année.

Il paraît équitable de lui allouer pour 1945 un secours de 500 francs.

Une somme de 500 francs est à prévoir pour l'année 1946.

DEMANDE DE SECOURS DE M^{me} ANDRÉ CAHIER,
VEUVE D'UN CANTONNIER DÉPARTEMENTAL

Mme Cahier sollicite un secours du Département en qualité de veuve d'un cantonnier départemental mort au champ d'honneur en 1918.

M. Cahier, nommé cantonnier en janvier 1908 et décédé en 1918, comptait un peu plus de dix années de service.

Le règlement sur les retraites des cantonniers exigeant au moins quinze ans de service pour avoir droit à pension, Mme Cahier ne peut y prétendre.

L'intéressée, valide, peut faire quelques petits travaux, mais est incapable d'un gros effort. Son fils, prisonnier de guerre en Allemagne, a été tué à la suite d'un bombardement aérien.

Victime des deux guerres, il serait équitable que Mme Cahier bénéficie d'un secours renouvelable chaque année :

Une somme de 2.000 francs au titre de l'année 1944 et de 2.000 francs au titre de l'année 1945.

Un crédit de 2.000 francs serait à inscrire pour l'année 1946.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SECOURS DE M^{me} BUTEAU
VEUVE D'UN CHEF-CANTONNIER DU DÉPARTEMENT

Mme Buteau, domiciliée à Louanec (Côtes-du-Nord), veuve du chef-cantonnier Buteau, décédé le 20 avril 1943, sollicite un secours du Département.

M. Buteau a exercé pendant 34 ans 1/2. Antérieurement à son décès, il percevait une retraite de 6.792 francs, augmentée d'une indemnité spéciale temporaire de 720 francs.

Aux termes de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 1927, sa veuve peut prétendre à un complément de pension si elle justifie de cinq années de mariage avant la mise à la retraite de cantonnier pensionnaire.

Mais le cantonnier-chef Buteau, veuf en premières noces, s'est remarié avec l'intéressée le 2 juillet 1930, alors qu'il était en retraite depuis le 1^{er} octobre 1927.

De ce fait, Mme Buteau ne peut prétendre à recevoir la pension de reversion.

L'intéressée dispose d'une pension annuelle de 4.500 francs, provenant de son premier mari, marin de commerce. Elle est infirme incurable et dans l'incapacité de travailler. Sa situation est digne d'intérêt.

En raison des événements, Mme Buteau n'a pu percevoir de secours en 1944.

Il paraît équitable de lui allouer un secours de 2.000 francs pour 1944 et de 2.000 francs pour l'année 1945.

Un secours de 2.000 francs est à prévoir pour l'année 1946.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SECOURS DE M^{me} BREDEAU,
VEUVE D'UN CANTONNIER DÉPARTEMENTAL

Mme Bredeau sollicite un secours du Département au titre de veuve d'un cantonnier qui, par suite de blessures de guerre reçues en mars 1916, ne put reprendre son poste et fut considéré comme démissionnaire.

Ayant moins de quinze ans de service, il perdit tous droits à la retraite. Il mourut en février 1924.

Agée de 62 ans et incapable de fournir un travail rémunérateur, Mme Bredeau n'a, pour toutes ressources, que sa pension de veuve d'ancien combattant de 2.700 francs par an.

Il serait équitable de renouveler à l'intéressée le secours qui lui est accordé annuellement.

La somme de 1.300 francs lui serait adressée pour l'année 1945.

Un crédit de 2.000 francs serait à inscrire au budget pour 1946.

LIQUIDATION DE LA PENSION DE M^{me} FRAINEHART,
 COMMIS PRINCIPAL D'ORDRE ET DE COMPTABILITÉ A L'OFFICE
 DÉPARTEMENTAL DES MUTILÉS, COMBATTANTS,
 VICTIMES DE LA GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION

Par rapport joint au dossier, Mme Frainehart, commis principal d'ordre et de comptabilité à l'Office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, sollicite, pour raisons de santé, son admission à une pension de retraite anticipée, à compter du 1^{er} août 1945.

Au cours de sa réunion du 26 juillet 1945, la Commission de réforme du département de la Nièvre, statuant sur les certificats fournis par les médecins assermentés, a émis un avis favorable à l'admission à la retraite anticipée de l'intéressée.

Entrée à l'Office départemental le 1^{er} décembre 1928, Mme Frainehart compte, au 1^{er} août 1945, 16 ans et 8 mois de services valables pour la retraite.

Conformément au règlement de la Caisse départementale de retraites, la pension à lui allouer, calculée à raison de 1/60^e du traitement des trois dernières années, se décomposerait comme suit :

1 ^o Calcul du traitement moyen :		
— du 31 juillet 1942 au 1 ^{er} juillet 1943 :		
commis d'ordre et de comptabilité de 1 ^{re} classe		
17.500 × 11		
depuis le 1 ^{er} juillet 1941 :	————— =	16.041 66
	12	
— du 1 ^{er} juillet 1943 au 1 ^{er} juillet 1944 :		
hors classe		23.000 »
— du 1 ^{er} juillet 1944 au 1 ^{er} février 1945 :		
hors classe : 23.000 × 7		
23.000 × 7		
hors classe : ————— =		13.416 66
	12	
— du 1 ^{er} février 1945 au 31 juillet 1945 :		
hors classe : 69.000 × 6		
69.000 × 6		
hors classe : ————— =		34.500 »
	12	
		86.958 »
	86.958	
soit : ————— = 28.986 francs.		
	3	

2° Calcul de la pension :

	$\frac{28.986}{60}$		= 483 fr. 10
— pour 16 ans :	$16 \times 483 \text{ fr. } 10$	=	7.729 60
	$483 \text{ fr. } 10 \times 8$		
— pour 8 mois :	$\frac{\quad}{12}$	=	322 »
			8.051 »

Je vous prie de vouloir bien arrêter à ce chiffre le montant de la pension principale à servir à Mme Frainehart, à compter du 1^{er} août 1945, pension qui sera augmentée de la majoration temporaire prévue par les textes en vigueur.

RETRAITÉS DÉPARTEMENTAUX

Demande de révision des pensions. — J'ai reçu de M. le Vice-Président de l'Amicale des retraités départementaux la pétition ci-après :

« L'attention des retraités départementaux est attirée aujourd'hui sur un oubli remontant à plusieurs années (1942) et qui risque, s'il n'y est remédié d'urgence, de leur causer un sérieux préjudice.

« En effet, les pensions actuelles ont été péréquées sur les traitements en vigueur au 1^{er} octobre 1930, et ce sont les chiffres résultant de cette péréquation qui vont servir au calcul de la nouvelle indemnité spéciale temporaire, alors que les pensions révisées conformément aux dispositions de la loi du 3 juillet 1941 eussent entraîné pour les retraités des majorations sensibles.

« Cet état de choses est bien regrettable et nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Préfet, de vouloir bien y remédier, ce qui est possible.

« Se référant à l'article 4 de l'ordonnance du 17 mai 1945, l'arrêté interministériel du 25 juillet dernier fixe les conditions d'attribution des indemnités spéciales temporaires accordées aux retraités départementaux. Il précise notamment que ces indemnités devront être calculées d'après les traitements en vigueur *avant le 1^{er} juillet 1943*.

« Les échelles de traitement qui ont précédé cette dernière date ont été fixées par le décret du 12 mars 1941. C'est donc sur ces échelles de traitements que doit porter la révision que nous vous demandons et, par voie de conséquence, l'attribu-

tion aux retraités départementaux d'une indemnité spéciale établie sur la base des nouvelles pensions.

« Il va de soi que le travail de révision devra être précédé de la mise en harmonie du statut départemental des retraites avec celui des retraités de l'Etat modifié par la loi du 6 janvier 1945.

« Cette mesure est prescrite par les instructions ministérielles précédentes.

« Il nous paraît superflu, Monsieur le Préfet, d'appeler votre attention bienveillante sur les conséquences du retard et de l'oubli signalés, à une époque où la cherté de la vie laisse pénétrer la gêne, voisine de la misère, dans nombre de foyers.

« Aussi, nous osons espérer qu'il sera fait diligence dans l'exécution du travail de révision et qu'un rappel des moins perçus sera fait depuis 1942. »

Contrairement à l'affirmation de M. le Vice-Président de l'Amicale des retraités départementaux, il n'y a pas eu oubli de la part de l'Administration préfectorale. En effet, cette demande avait déjà fait l'objet de mes rapports à M. le Ministre de l'Intérieur en date des 8 janvier et 17 février 1942.

Le 11 avril 1942, l'Administration supérieure m'informait que « les agents des collectivités locales ne pouvant, en aucun cas, bénéficier d'avantages supérieurs à ceux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat, les retraités départementaux ne pouvaient obtenir qu'une révision de leurs pensions effectuée sur la base des échelles de traitement correspondant à celles qui étaient en vigueur pour les fonctionnaires au 1^{er} octobre 1930, date fixée par l'article 100 de la loi de finances du 31 mars 1932 ».

Dans ces conditions, la péréquation des retraites des agents des départements sur la base des échelles de traitement fixées par décret du 12 mars 1941 ne pourra intervenir que lorsque l'Etat aura pris cette mesure pour ses propres fonctionnaires.

Or, aucune décision n'a été prise par l'Etat concernant la péréquation de ses fonctionnaires.

Seule une majoration de l'indemnité temporaire a été allouée par ordonnance du 6 janvier 1945. Cette majoration a été appliquée aux retraités départementaux et la Caisse des dépôts et consignations est en possession des états de rappel.

Les retraités départementaux de la Nièvre obtiendront donc à brève échéance satisfaction sur ce point.

Quant à la demande de péréquation formulée par l'Amicale des retraités, il semble que seule l'Administration supérieure pourrait envisager une solution d'ordre général donnant satisfaction aux pétitionnaires.

RETRAITÉS DÉPARTEMENTAUX. — DEMANDE DE RÉVISION
DES PENSIONS*Rapport complémentaire :*

Par nouvelle pétition jointe au dossier, M. le Vice-Président de l'Amicale des retraités départementaux demande que soit effectuée la révision des pensions départementales, par analogie avec le nouveau règlement de la Caisse des retraites approuvé par arrêté ministériel du 31 mai 1943.

Les différences existant entre l'ancien règlement (celui en date duquel les pensions ont été concédées) et le nouveau sont les suivantes :

1° *Retraités proportionnels ayant au plus 30 années de service : sans changement.*

2° *Retraités comptant 30 à 40 années de service :*

a) Ancien règlement : avantages supérieurs, accroissement de 1/40^e par année;

b) Nouveau règlement : désavantage, accroissement seulement de 1/60^e par année.

3° *Retraités comptant plus de 40 ans de service :*

a) Ancien règlement : désavantage, étant donnée l'impossibilité de dépasser les 2/3 du traitement moyen, quel que soit le nombre des annuités;

b) Nouveau règlement : avantages supérieurs, possibilité à cette catégorie de retraités de voir porter leurs pensions aux 3/4 du traitement moyen s'ils atteignent 45 annuités de service.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette proposition tendant à faire application des dispositions du nouveau règlement aux retraités départementaux, étant entendu qu'aucun agent retraité sous l'ancien régime ne devra subir de réduction du montant de sa pension, du fait de cette révision.

Il y aura lieu, en outre, de préciser la date à laquelle sera fixé le point de départ de l'application de cette mesure dont la répercussion financière pourrait être prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental.

J'ajoute que, pour compléter mon précédent rapport, il m'est agréable de vous faire connaître que les retraités départementaux ont été mis en possession de la majoration de l'indemnité temporaire et ont obtenu, sur ce point, satisfaction.

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS OUVRIERS DE LA NIÈVRE

Demande d'augmentation de subvention. — J'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau la demande formulée par M. le Secrétaire général de l'Union départementale des Syndicats ouvriers de la Nièvre, exposant la situation de l'Association et tendant à l'augmentation de la subvention qui lui est allouée, chaque année, avec l'affectation suivante : « Subvention à l'Union départementale de Nevers pour ses différents services : bibliothèque, placements gratuits, etc. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur ladite requête.

J'ai maintenu, dans mes prévisions budgétaires, sous réserve de votre décision, la subvention de 20.000 francs allouée l'année dernière.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Indemnités au personnel. — J'ai reçu de M. le Directeur des Contributions directes le rapport ci-après :

« Dans sa séance du 17 avril 1929, le Conseil général a voté au profit du personnel des Contributions directes une indemnité destinée à rétribuer le travail supplémentaire qu'impose à ces agents l'assiette des impôts départementaux et aussi à les couvrir des frais spéciaux nécessités par ce travail. Les taux de cette indemnité ont été fixés aux chiffres ci-après par délibération du 18 octobre 1934 :

« Directeur	2.000 »
« Inspecteurs principaux	1.200 »
« Inspecteurs et contrôleurs	1.000 »
« Commis	600 »
« Auxiliaires permanentes	400 »

« Cette indemnité n'a pas cessé depuis lors d'être maintenue au budget départemental.

« Mais, aux termes de l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 « les collectivités visées à l'article 1^{er} — en l'espèce, les départements, les communes et les établissements publics — ne pourront attribuer d'indemnités ou d'avantages quelconques aux fonctionnaires et agents de l'Etat, sauf dérogation faisant l'objet d'arrêtés portant la signature du Ministre de l'Intérieur, du Ministre des Finances et des Ministres intéressés ».

« En vertu de ce texte, l'indemnité susvisée n'a pas été mandatée en 1945.

« Or, d'après les renseignements provenant du Ministère

de l'Intérieur, un arrêté interministériel autorisant le paiement de l'allocation dont il s'agit serait sur le point d'être soumis à la signature des Ministres compétents. Il serait peut-être opportun, dès lors, de saisir le Conseil général de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de maintenir au budget de 1946 tels crédits qu'il appartiendra.

« A cet égard, on fera observer que, depuis 1934, de nouveaux postes de contrôleurs et d'auxiliaires ont été créés. D'autre part, l'indemnité dont il s'agit qui, en 1929, pouvait paraître relativement substantielle, se trouve, par suite de la dévaluation de la monnaie, ramenée à des proportions extrêmement modestes. On s'en rendra compte en consultant l'état de répartition ci-joint applicable au 2^e semestre 1944.

« Dans ces conditions, et si l'indemnité qui nous occupe paraît susceptible d'être revalorisée dans des proportions identiques à celles retenues à compter du 1^{er} février 1945 pour les traitements des fonctionnaires départementaux, le crédit annuel à porter au budget de 1946 pourrait être fixé à 72.000 francs suivant détail ci-après :

« Directeur (1×2.000×3)	6.000	»
« Inspecteur principal (1×1.200×3)	3.600	»
« Inspecteurs et contrôleurs (13×1.000×3)	39.000	»
« Commis (5×600×3)	9.000	»
« Auxiliaires de direction (12×400×3)...	14.000	»

« Par ailleurs, un supplément de crédit de 44.000 francs
72.000 24.000

($\frac{\quad}{12} - \frac{\quad}{12} \times 11$) devrait être prévu, pour 1945, dans le

cas où le Conseil général estimerait qu'il conviendrait de faire bénéficier le personnel des mêmes avantages à compter du 1^{er} février 1945. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 72.000 francs serait à inscrire au projet de budget de 1946, et un crédit de 44.000 francs au budget de 1945.

SECRÉTAIRE-RÉDACTEUR DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Demande de relèvement de l'indemnité. — J'ai reçu de M. Jouron, secrétaire-rédacteur du Conseil général, la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation une demande de relèvement de l'indemnité qui m'est accordée à titre de secrétaire-rédacteur du Conseil général de la Nièvre.

« Prenant comme base de l'indemnité allouée en 1939 et s'élevant à 6.000 francs pour les deux sessions ordinaires, je sollicite la fixation de ma rémunération à 18.000 francs pour les deux sessions ordinaires, et à 2.000 francs par journée de session extraordinaire.

« Succédant à ce poste à un sténographe parlementaire, et s'il est besoin de fournir une référence, je puis indiquer que je fus tout récemment appelé à Londres pour sténographier les débats du Conseil des Ministres des Affaires étrangères. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande, en vous rappelant que la rémunération du secrétaire-rédacteur a été fixée à 6.000 francs pour les deux sessions ordinaires, par délibération du 1^{er} mai 1930, et à 800 francs par journée de session extraordinaire, par délibération du 14 mai 1935.

Le cas échéant, l'augmentation de crédit serait à prévoir au budget rectificatif de 1945 et au budget primitif de 1946.

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE LA NIÈVRE

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Président de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Nièvre sollicite le rétablissement de la subvention qui lui était naguère octroyée par le Conseil général.

Cette Association, dont les activités sportives étaient nulles du fait des hostilités, ne recevait plus depuis 1940 la subvention qui s'élevait avant la guerre à la somme de 900 francs inscrite au chap. 21, art. 12, du budget départemental.

Le président de ce groupement souligne que l'Association a repris son fonctionnement normal comptant à l'heure actuelle onze sociétés qui groupent plus de mille gymnastes tant féminins que masculins, et que deux autres Sociétés seraient sur le point de reprendre leur activité.

En raison de l'élévation actuelle des dépenses de toute nature et notamment par suite de l'augmentation des frais de déplacements, il désirerait que cette subvention fût portée à 12.000 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir examiner cette requête et, au cas où elle retiendrait votre attention, voter les crédits que vous estimeriez nécessaires.

AUXILIAIRES DE LA PRÉFECTURE ET DES SERVICES ANNEXES

Attribution d'une indemnité exceptionnelle de cherté de vie.
— Un décret du 2 novembre 1945 a attribué aux agents de l'Etat, lorsque leur salaire est inférieur à 48.000 francs par an, une indemnité exceptionnelle de cherté de vie.

Cette indemnité est allouée aux agents qui résident dans des localités de plus de 2.000 habitants; son taux en est ainsi fixé :

Plus de 70.000 habitants...	4.800 francs par an
2.001 à 70.000 habitants...	2.400 francs par an

Le point de départ de cette indemnité a été fixé au 1^{er} novembre 1945.

Ces dispositions ne sont pas applicables de plein droit aux agents des collectivités locales, mais celles-ci ont la possibilité légale (lois du 31 décembre 1937 et du 9 septembre 1943) de modifier les conditions de rémunération de leur personnel afin d'aligner la situation de celui-ci sur la nouvelle rémunération des agents de l'Etat, sans toutefois que cette rémunération puisse dépasser celle que l'Etat attribue à ses fonctionnaires.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner la possibilité d'accorder à compter du 1^{er} novembre 1945, au personnel de la Préfecture et des services annexes dont le salaire est inférieur à 48.000 francs par an, les mêmes avantages qui ont d'ailleurs été consentis par l'Etat pour tenir compte — en partie — du coût croissant de l'existence.

Les répercussions financières de l'application de cette mesure au personnel départemental seraient les suivantes :

Année 1945	40.000 francs
Année 1946	240.000 francs

En ce qui concerne l'année 1945, le montant de cette indemnité serait prélevé sur les crédits déjà ouverts au budget.

Par contre, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget primitif de l'exercice 1946, savoir :

Chapitre 4/1/3.....	180.000 francs
— 4/1/15.....	20.000 francs
— 13/5.....	10.000 francs
— 19/3.....	10.000 francs
— 21/1.....	20.000 francs

RECLASSEMENT DU PRÉPARATEUR DU LABORATOIRE AGRICOLE
DÉPARTEMENTAL

J'ai reçu de M. le Directeur des Services agricoles le rapport ci-après concernant M. Martial Sajot, ingénieur agricole, préparateur audit laboratoire :

« La situation de M. Martial Sajot est la suivante :

« Par arrêté du 23 mai 1944, son échelle de traitement va de 19.000 à 26.000 francs. Il est reclassé à dater du 1^{er} janvier 1944 à la 4^e classe, soit 22.000 francs par an, malgré ses quatorze années de bons services.

« L'application des majorations usuelles paraît devoir conduire à fixer sa nouvelle échelle de traitement par simple application du coefficient 3, c'est-à-dire de 57.000 à 78.000 francs.

« Cette échelle de salaire est très loin de correspondre aux tâches confiées à M. Sajot et aussi à ses connaissances.

« 1^o Ingénieur agricole, diplômé de l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier, il a en outre effectué des études complémentaires de chimie;

2^o Il exerce des fonctions identiques à celles confiées aux préparateurs du service de la répression des fraudes ou aux préparateurs des laboratoires d'analyses du service des recherches agronomiques.

« Ces fonctions ont vu leurs salaires réglementés par décrets n^o 45-657 et 45-659 du 11 avril 1945 (*J. O.* du 13 avril). Les échelles indiquées par ces textes sont les suivantes :

« 1 ^o classe	105.000 »
« 2 ^o classe	96.000 »
« 3 ^o classe	87.000 »
« 4 ^o classe	78.000 »
« 5 ^o classe	69.000 »
« 6 ^o classe	60.000 »
« Stagiaire	54.000 »

« Je ne saurais manquer d'ajouter que, par ailleurs, les simples laborantines des hôpitaux bénéficient d'échelles allant jusqu'à 90.000 francs.

« Il serait injuste de maintenir le salaire octroyé à M. Sajot à un taux inférieur à celui de ses collègues des laboratoires de la répression des fraudes ou des recherches agronomiques.

« M. Sajot n'a par ailleurs bénéficié, pour ses quatorze années de services civils et militaires, que de quatre promo-

tions de classe à l'ancienneté, l'avancement au choix n'ayant pas été prévu par le statut particulier qui lui a été appliqué. Il serait souhaitable que, sur ce point encore, le statut de M. Sajot prévoie qu'il pourra bénéficier d'avancement au choix comme les autres fonctionnaires tous les deux ans, à l'ancienneté tous les trois ans.

« Ce faisant, je suis persuadé qu'il ne persistera pas dans son intention d'abandonner une carrière où il réussit parfaitement au profit des emplois actuellement offerts aux ingénieurs agricoles tels que ceux de professeur d'agriculture (salaires allant de 60.000 à 126.000 francs) ou de chef de section statistiques à la Direction des Services agricoles (décret du 19 octobre 1945, *J. O.* du 23 octobre) et pour qui les salaires prévus vont de 90.000 à 126.000 francs.

« En résumé, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance :

« 1° la révision du statut arrêté pour M. Martial Sajot, préparateur au laboratoire départemental ;

« 2° la fixation de son échelle de traitement sur la base des décrets n°s 45-657 et 45-659 du 11 avril 1945, soit de 54.000 à 105.000 francs ;

« 3° l'institution dans son statut particulier de l'avancement au choix tous les deux ans, à l'ancienneté tous les trois ans. »

Pour mettre au point cette question, je vous propose :

1° de bien vouloir confirmer, si vous le jugez à propos, la nécessité, pour le laboratoire agricole départemental, d'avoir un préparateur qualifié ;

2° de statuer sur l'opportunité d'assimiler ce préparateur, pour le traitement et les conditions d'avancement, aux préparateurs titulaires du service de la répression des fraudes ou aux préparateurs des laboratoires d'analyses du service des recherches agronomiques ;

3° d'approuver, si l'assimilation ci-dessus est prononcée :

a) le projet de statut ci-après ;

b) le projet de reclassement concernant M. Martial Sajot.

Projet de statut du préparateur du laboratoire agricole départemental

« Article premier. — Le préparateur susvisé est assimilé aux préparateurs titulaires des Services de la répression des fraudes ou des préparateurs des laboratoires d'analyses du service de recherches agronomiques, tant en ce qui concerne le traitement que les conditions d'avancement.

« Art. 2. — L'échelle de traitement appliquée actuellement audit préparateur est celle fixée à compter du 1^{er} février 1945 par le décret du 11 avril 1945 (*J. O.* du 13 avril), à savoir :

« Stagiaire	54.000	»
« 6 ^e classe	60.000	»
« 5 ^e classe	69.000	»
« 4 ^e classe	78.000	»
« 3 ^e classe	87.000	»
« 2 ^e classe	96.000	»
« 1 ^{re} classe	105.000	»

« Art. 3. — Les avancements de classe sont conférés au choix et à l'ancienneté. Nul ne peut être actuellement promu au choix à une classe supérieure s'il n'a au moins deux années de service dans la classe à laquelle il appartient.

« L'avancement à l'ancienneté est prononcé actuellement après trois ans de service dans la même classe. »

TRIBUNAL CIVIL DE NEVERS

Création d'un emploi de standardiste. — J'ai reçu de M. le Procureur de la République de Nevers le rapport ci-après :

« Jusqu'à l'an dernier, un standard téléphonique installé dans les bureaux du secrétariat du parquet, relié à la poste par une seule ligne et rattaché à quatre bureaux à l'intérieur, suffisait à peu près à satisfaire aux besoins du parquet, du tribunal et des juges d'instruction. Ce standard était tenu par un employé du parquet qui pouvait sans peine assurer un autre service et avait effectivement la charge d'une part importante du secrétariat du parquet.

« Or, divers textes législatifs parus depuis la libération sont venus augmenter dans une proportion considérable le travail du parquet et du tribunal.

« Une ordonnance du 2 février 1945 sur les mineurs délinquants, entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre, a créé un tribunal pour enfants. Le président de ce tribunal et le délégué à la liberté surveillée qui y est attaché sont appelés à diriger de nombreuses enquêtes médicales et sociales qui n'existaient pas sous le régime antérieur, et à se saisir en cas d'incidents à la liberté surveillée. Ils doivent donc être en rapport constant, non seulement avec les brigades de gendarmerie et les commissariats de police du département, mais encore avec les différentes assistantes sociales du ressort, ainsi qu'avec la maison d'arrêt, l'assistance publique, le dispensaire de la Préfecture, l'hôpital de Nevers et l'hôpital psychiatrique de La Charité où va être créé un centre d'accueil.

« Une ordonnance du 30 juin 1945 sur la législation économique a créé une Chambre économique au siège de chacun

des tribunaux du département, et oblige les services du parquet et du greffe à téléphoner fréquemment aux divers organismes du Contrôle économique.

« Enfin, un crédit du mois de novembre 1944 a supprimé le parquet de Clamecy, et désormais, toutes les communications téléphoniques relatives aux affaires de l'arrondissement de Clamecy incombent à mes services, et je suis de plus obligé de correspondre par téléphone avec le greffe et avec le juge résident de cette localité.

« D'autre part, le greffe de la justice de paix et le greffe du conseil des prudhommes de Nevers, dont les locaux ont été détruits au cours du bombardement de Nevers, ont dû venir s'installer au palais de justice. Ces deux services, en dehors de leurs fonctions proprement judiciaires concernant la justice de paix, le tribunal de simple police, le conseil des prudhommes et les commissions paritaires, ont la charge d'organiser un grand nombre de Commissions diverses, Commissions d'assistance aux vieillards, d'assistance aux femmes en couches, d'assistance médicale gratuite, des allocations militaires, du conseil des tutelles, etc. Toutes les communications téléphoniques concernant ces services sont maintenant, dans ces conditions, obligées de passer par le standard téléphonique du parquet.

« L'augmentation considérable du trafic téléphonique qui résulte de tout ceci oblige d'ores et déjà et va obliger encore plus, lorsque l'Administration des P. T. T. aura créé la seconde ligne téléphonique que je lui ai demandée, la personne chargée du standard à ne s'occuper que de lui, précisément au moment où le service du secrétariat du parquet est plus chargé que jamais.

« Il m'apparaît, dans ces conditions, absolument indispensable à la bonne marche de mes services qu'un emploi de standardiste soit créé au parquet de Nevers.

« Cette création est largement justifiée non seulement par l'installation citée plus haut d'une seconde ligne reliant le palais de justice à la poste, mais encore par l'installation de trois nouvelles lignes antérieures qui vont rattacher le standard du parquet aux bureaux du tribunal pour enfants, du deuxième cabinet d'instruction et du juge de paix. Ces trois bureaux étaient en effet, jusqu'à maintenant, dépourvus d'appareils téléphoniques, ce qui obligeait mon personnel à aller chercher à l'autre extrémité du palais de justice les intéressés qui étaient appelés au téléphone.

« C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, de bien vouloir demander au Conseil général de voter les crédits nécessaires à la création de l'emploi de standardiste au tribunal de Nevers. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande. Le cas échéant, un crédit de 45.000 francs serait à inscrire au budget de l'exercice 1946, chap. 21, art. 1^{er}.

CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — ENTRETIEN

Travaux à exécuter en 1946. — J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées le rapport ci-après :

« L'année 1946 marquera, pensons-nous, le début de la remise en état des chemins départementaux, dont l'entretien a été différé pendant six années du fait de la guerre.

« Le réseau de la Nièvre a une longueur totale de 3.441 kms. se répartissant comme suit :

« — anciens chemins de G. C.	1.120 kms.
« — anciens chemins d'I. C.	2.321 kms.
	<hr/>
« Total	3.441 kms.

« Nous estimons aux 2/3 de cette longueur au moins la longueur à aménager par cylindrages et goudronnages, avec relèvement des virages pendant la période de reconstruction qui va s'ouvrir.

« La surface à aménager ainsi sera de 11 millions de mètres carrés environ. Le coût moyen de l'aménagement d'un mètre carré aux prix de 1938, ressort à 20 fr. 50, ce qui conduirait à une dépense totale de 225 millions, à échelonner sur une période qui pourrait être de 10 à 20 ans, suivant l'empressement qu'apportera le Département à la réfection de ses chemins.

« Quelle que soit la solution adoptée, il est bien évident que la remise en marche des opérations de réfection du réseau ne pourra se faire que progressivement.

« Par ailleurs, il faut noter qu'il subsiste encore actuellement une certaine incertitude quant aux prix des travaux.

« Dans ces conditions, nous avons pensé qu'il convenait d'arrêter à 35 millions le crédit à inscrire au chap. 5, art. 2, pour l'entretien, l'amélioration et les réparations ordinaires des chemins départementaux en 1946.

« A titre documentaire, nous fournirons enfin les données suivantes :

« 1° En 1938 (dernier exercice normal d'avant-guerre) il a été dépensé, pour les travaux des chemins départementaux, en plus du salaire des cantonniers, une somme de 10.970.537 francs.

« 2° Le prix des matériaux et des travaux routiers en 1945 est environ cinq fois plus élevé qu'en 1938. »

Le crédit ouvert à cet effet au budget de 1946 étant de 12.000.000 de francs, il y aurait donc lieu d'inscrire un crédit supplémentaire de 23.000.000 de francs au chap. 5, art. 2.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

Au cas où les propositions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées seraient retenues, il y aurait lieu d'inscrire :

1° En recettes (chap. 1^{er}, art. 5) : une somme de 23.000.000 de francs représentant 585 centimes nouveaux ou taxes à intervenir;

2° En dépenses (chap. 5, art. 2) : un crédit de 23.000.000 de francs.

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS A CORBIGNY

Location des bâtiments de la station de Guipy. — Demande de M. Merle. — Par lettre en date du 6 juillet 1945, M. Nicolas Merle, demeurant à Guipy, demande que lui soient loués les locaux et dépendances de la station de Guipy de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local de Nevers à Corbigny.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, par un rapport annexé au dossier, propose de donner satisfaction à M. Merle, moyennant un loyer annuel de 1.200 francs.

Vous trouverez au dossier le projet de bail préparé dans ce but.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur les propositions de M. l'Ingénieur en chef et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de location.

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE CORBIGNY A SAULIEU

Location de la station des Settons. — Demande de M. Prévot. — M. Prévot, sinistré de Montsauche, demande à louer les bâtiments et dépendances de la station des Settons, dépendant de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local de Corbigny à Saulieu.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, par un rapport annexé au dossier, propose de donner satisfaction à M. Prévot.

Le projet de bail préparé dans ce but fixe les conditions de la location qui serait consentie moyennant un loyer annuel de 1.200 francs.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur les propositions de M. l'Ingénieur en Chef et m'autoriser, le cas échéant, à signer l'acte de location.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL

Location de la gare d'Ouroux à M. Amiot, facteur des P.T.T. — A la suite d'un arrangement verbal, M. Amiot, facteur des P. T. T à Ouroux, occupe depuis le 1^{er} octobre 1944 la gare des voies ferrées d'intérêt local d'Ouroux ainsi que le jardin attenant.

Aucun bail n'ayant été passé entre M. Amiot et l'Administration, il conviendrait de régulariser cette situation.

A cet effet, vous trouverez annexés au dossier déposé sur votre Bureau les propositions de M. l'Ingénieur en chef, Directeur du Contrôle des V. F. I. L., et un projet de bail dont les clauses sont acceptées par M. Amiot.

Si vous êtes d'avis d'approuver les propositions de M. l'Ingénieur en chef, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à signer le bail qui vous est soumis.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — RÉSEAU DÉCLASSÉ
DE LA NIÈVRE

Aliénation de terrains et bâtiments du réseau. — Par diverses délibérations, le Conseil général avait décidé, par suite de la dépose de la voie, la vente des bâtiments et des terrains dépendant de l'ancien réseau ferré d'intérêt local.

En 1944, plusieurs bâtiments devaient faire l'objet d'une cession par adjudication, mais aucune suite n'a été donnée à ce projet, le Comité départemental de Libération ayant demandé que les ventes soient ajournées jusqu'à la cessation des hostilités.

La loi du 1^{er} décembre 1942 et l'arrêté ministériel du 21 août 1943 prévoient que les immeubles appartenant aux départements quelle que soit leur valeur vénale, peuvent être vendus à l'amiable aux communes ou établissements publics.

La vente aux particuliers doit avoir lieu par adjudication lorsque la valeur des immeubles excède 50.000 francs.

Dans ce dernier cas, les notaires seraient chargés des ventes ainsi que le Conseil général en avait décidé en 1939.

Je vous prie de vouloir bien, concernant cette affaire, décider :

- soit le maintien de l'ajournement ;
- soit la reprise des ventes.

SERVICE VICINAL. — COMMUNE DE CUNCY-LES-VARZY

Tarif de conversion des journées en tâches pour les années 1945 à 1949. — J'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau le tarif applicable aux années 1940 à 1944 présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal et adopté par le Conseil municipal de Cuncy-les-Varzy pour la conversion en travaux à la tâche des taxes vicinales libérales en nature conformément à la loi du 31 mars 1903.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur ces tarifs.

SERVICE VICINAL. — PRESTATIONS

Tarif de rachat pour 1946. — Par rapport du 10 septembre 1945, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal propose de fixer ainsi qu'il suit le tarif de rachat des prestations pour 1946 :

— Journée d'homme	60 fr.
— Journée de cheval ou mulet de trait ou de selle ..	96 fr.
— Journée de bœuf de trait	33 fr.
— Journée de vache de trait ou âne	18 fr.
— Journée de voiture suspendue à traction animale :	
à 2 roues	42 fr.
à 4 roues	117 fr.
— Journée de voiture hippomobile pour le transport des marchandises :	
à 2 roues	33 fr.
à 4 roues	45 fr.
— Journée de voiture automobile :	
à 2 places	54 fr.
à plus de 2 places	117 fr.
— Journée de camionnette, camion ou tracteur-re- morque	117 fr.
En plus par cheval-vapeur :	
— au-dessous de 10 chevaux	21 fr.
— de 10 à 15 chevaux	27 fr.
— au-dessus de 15 chevaux	30 fr.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter ce tarif pour l'année 1946.

FORÊTS

Fixation du taux de la journée de prestation. — Sur la proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts, et en exécution de l'article 210 du Code forestier, je vous prie de vouloir bien fixer pour 1946 à 150 francs la valeur de la journée de prestation à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature.

PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE DE CHATEAU-CHINON

Demande de crédit pour 1946. — J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport présenté par M. le Conservateur des Eaux et Forêts, tendant au vote par le Conseil général d'un crédit de 9.000 francs pour assurer le fonctionnement de la pépinière départementale de Château-Chinon en 1946.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu cette somme de 9.000 francs dans mes propositions budgétaires.

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE

Remplacement des prestations (année 1946). — L'article 5 de la loi du 31 mars 1903 autorise les Conseils municipaux à remplacer, en totalité ou en partie, le produit des journées de prestations, que les communes sont tenues de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, avec cette particularité que la taxe vicinale peut, comme la prestation proprement dite, être acquittée en nature.

Aux termes de la loi, lorsque le nombre des centimes additionnels votés dépasse 20, les délibérations des Conseils municipaux devaient être soumises à l'approbation du Conseil général.

J'ai l'honneur de vous soumettre les délibérations qui se trouvent dans ce cas. La vérification du chiffre des centimes a été faite en conformité des instructions ministérielles, par l'administration des Contributions directes.

Vous trouverez au dossier la liste des communes intéressées avec indication, pour chacune d'elles, du nombre de centimes nécessaires au remplacement.

Je vous prie de vouloir bien approuver les délibérations qui vous sont soumises et donner délégation à votre Bureau pour statuer sur celles qui me parviendraient après votre session.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'URBANISME ET SECTION PERMANENTE
DE LA RECONSTRUCTION

Désignation de deux Conseillers généraux. — La Commission départementale d'urbanisme, instituée par la loi du 15 juin 1943, comprend deux membres du Conseil départemental.

Avaient été désignés à ce titre MM. Piélin et Naudin.

Ceux-ci ont été, en 1944, remplacés par MM. Defert et Bonnot, membres du Comité départemental de Libération.

D'autre part, un décret du 21 juin 1945 prévoit une Section départementale permanente de la reconstruction, constituée au sein de la Commission d'urbanisme et qui doit comprendre un membre du Conseil général.

J'ai en conséquence l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner :

1° Deux membres de votre assemblée pour faire partie de la Commission départementale d'urbanisme en remplacement de MM. Defert et Bonnot, qui n'appartiennent pas au Conseil général;

2° Un membre pour faire partie de la Section permanente de la reconstruction et qui sera l'un des deux membres désignés pour la Commission d'urbanisme.

ENTRETIEN DES BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental.
— J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« En raison des augmentations des prix de main-d'œuvre de mars, mai et juin, et de l'élévation du prix des matériaux qui a suivi, l'Architecte départemental propose d'augmenter de 50 % environ, pour l'année 1946, les sommes portées aux articles concernant l'entretien immobilier et mobilier dans les immeubles départementaux. Pour certains articles dont les crédits sont trop nettement insuffisants, l'augmentation est supérieure à 50 %; en effet, dès maintenant, certains crédits sont entièrement dépensés.

« CHAPITRE I^{er} :

« Art. 1^{er}. — Entretien des bâtiments de l'hôtel
et des bureaux de la Préfecture :

« précédemment : 115.000 » proposition : 170.000 »

« Art. 2. — Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures :

« précédemment : 40.000 » proposition : 60.000 »

« Art. 3. — Entretien des casernes de gendarmerie :

« précédemment : 125.000 » proposition : 190.000 »

« Art. 4. — Entretien des bâtiments occupés par les Tribunaux civils :

« précédemment : 60.000 » proposition : 110.000 »

« Soit : Nevers, 50.000 francs ; Cosne, Clamecy, Château-Chinon, chacun 20.000 francs.

« Art. 5. — Entretien des prisons départementales :

« précédemment : 70.000 » proposition : 15.000 »

« La maison d'arrêt de Nevers devant être cédée gratuitement à l'Etat et la vente des prisons de Cosne et de Clamecy étant envisagée, l'ancien crédit de 70.000 francs pourrait être ramené à 10.000 francs pour Cosne et 5.000 francs pour Clamecy dans le cas de mesures d'urgence et conservatoires à prendre.

« Art. 6. — Entretien des bâtiments des Ursulines (Service vicinal, Enfants assistés, Académie, Assurances sociales, y compris jardins) :

« précédemment : 75.000 » proposition : 115.000 »

« Art. 7. — Entretien des bâtiments des anciennes Archives, Dispensaire d'hygiène, Pupilles de la Nation, Mutilés et Combattants) :

« précédemment : 30.000 » proposition : 45.000 »

« Art. 8. — Entretien des bâtiments des nouvelles Archives, y compris jardins :

« précédemment : 15.000 » proposition : 30.000 »

« (Ce bâtiment commence à avoir besoin de nombreuses réparations d'entretien, en particulier à la couverture).

« Art. 9. — Entretien des bâtiments du laboratoire, y compris jardins :

« précédemment : 6.000 » proposition : 9.000 »

« Art. 10. — Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques :

« précédemment : 30.000 » proposition : 60.000 »

« (L'augmentation de crédit demandée permettrait d'acquérir le matériel nécessaire au pavoiement décent des bâtiments départementaux. Les années suivantes, il pourrait être proportionnellement réduit).

« Art. 11. — Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie (circulaire du 5 mai 1852) :

« précédemment : 200.000 » proposition : 250.000 »

« (La révision des assurances est actuellement en cours, mais un chiffre précis ne peut être donné dès à présent).

« Art. 12. — Location d'extincteurs d'incendie :

« précédemment : 10.000 » proposition : 10.000 »

« Un nouvel article pourrait être créé utilement :

« Art. X. — Dépenses diverses des jardins des Sous-Préfectures 18.000 »

« soit : Cosne 6.000 »

Clamecy 6.000 »

Château-Chinon 6.000 »

« En effet, jusqu'à maintenant, les crédits nécessaires à l'entretien des jardins étaient pris sur les crédits de l'article 2 : « Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures », lesquels crédits seront tout justes suffisants pour assurer l'entretien des bâtiments.

« CHAPITRE II :

« Art. 1^{er}. — Réparations locatives de la Sous-Préfecture de Cosne :

« précédemment : 20.000 » proposition : 30.000 »

« Art. 2. — Réparations locatives logement du Secrétaire général :

« précédemment : 10.000 » proposition : 30.000 »

« Il y aurait lieu de créer quatre nouveaux articles :

« 1° Pour les réparations locatives de l'appartement provisoire de M. le Préfet 30.000 »

« 2° Pour le loyer et les charges 24.000 »

« (Cette dernière estimation n'est portée qu'à titre indicatif, le Département cherchant à faire un bail avec le propriétaire et l'avis des Domaines devant être demandé pour l'estimation de la valeur locative).

« 3° Pour les réparations locatives de la Maison Maternelle 30.000 »

« 4° Pour le loyer de la Maison Maternelle à Garchizy 25.000 »

« CHAPITRE III :

« Art. 1^{er}. — Entretien du mobilier de la Préfecture :

« précédemment : 60.000 » proposition : 90.000 »

« Art. 2. — Entretien du mobilier des Sous-Préfectures :

« précédemment : 30.000 » proposition : 45.000 »

« à raison de : pour Cosne 15.000 »
 pour Clamecy 15.000 »
 pour Château-Chinon. 15.000 »

« Art. 3. — Entretien du mobilier de la Cour d'Assises et des Tribunaux (non compris le Greffe et ses accessoires) :

« précédemment : 15.000 » proposition : 30.000 »

« (Ce mobilier ayant subi l'occupation, de nombreuses réparations d'entretien sont à faire). »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

GROS TRAVAUX AUX BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental.
— J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« *Chap. 23.* — En raison de la vétusté de l'Hôtel de la Préfecture et des dégâts causés par l'explosion d'une bombe allemande en juin 1940, de gros travaux de reconstruction ont été entrepris. Un programme avait été arrêté en 1943, qui n'avait pu être mené activement jusqu'à la libération, en raison des difficultés de toutes sortes : interdictions, rareté des matériaux et de la main-d'œuvre, etc.

« Dès la libération, ce programme fut repris. Le Ministère de l'Intérieur (Direction de la Sûreté nationale) maintenant sa demande de création d'un centre de transmission, l'extension des travaux fut envisagée.

« Après études du Ministère, il me fut demandé d'établir un projet prévoyant l'aménagement de ce centre dans l'aile gauche des bureaux de la Préfecture, actuellement occupée par la première et un bureau de la troisième Division et le Cabinet provisoire de M. le Préfet.

« Cette installation entraîne elle-même la construction d'un nouveau corps de bâtiment, dans lequel les bureaux pourront être logés d'une manière plus pratique que dans l'état actuel.

« En effet, même si cette extension n'était directement causée par la demande ministérielle, il eût fallu l'envisager dans un avenir prochain.

1°) *Gros travaux dans l'Hôtel et les Bureaux*

« Au budget primitif de 1945, fut voté un crédit de 3.000.000 de francs pour la continuation des travaux dans l'hôtel.

« Fin janvier, un affaissement important dans les planchers au-dessus de la chambre et du salon de M. le Préfet s'accrut dangereusement, il fallut chercher un appartement. L'autorité militaire accepta de mettre à la disposition du Département un local qu'elle avait réquisitionné 8, Square Jean-Desvaux, pour loger le bureau de recrutement, mais à la condition de trouver un emplacement pour ce dernier. Devant l'urgence, un aménagement provisoire fut fait dans la chapelle des ursulines.

« L'immeuble du Square Jean-Desvaux, laissé dans un état lamentable par les Allemands, fut réparé et M. le Préfet put s'installer fin avril. Lorsque les ouvriers commencèrent la démolition, le plancher se trouvant au-dessus de la chambre de M. le Préfet s'affaissa de lui-même, l'extrémité des poutres étant entièrement verrouillée. Les planchers en béton armé furent coulés pour chaîner les murs.

« A la suite des augmentations de juin et des travaux 8, Square Jean-Desvaux, le crédit de 3.000.000 prévu au budget

primitif se trouva dépassé. Les travaux furent, malgré tout, continués pour permettre la mise hors d'eau des bâtiments avant l'hiver.

« D'autre part, l'achèvement des bureaux du Cabinet de M. le Préfet fut poursuivi, afin de rendre libres au moins deux salles de commission sur trois nécessaires au Conseil général et de permettre à M. Millien, Chef de la 1^{re} Division, de reprendre son Cabinet à son retour de déportation.

« Le budget supplémentaire étant en déficit, aucun crédit ne put être affecté aux gros travaux, si ce n'est un transfert de 1.000.000 de francs, du chap. 13, art. 3. Une somme de 5.200.000 francs serait donc actuellement nécessaire pour régler les travaux exécutés et terminer les travaux conservatoires à faire avant l'hiver. A ce moment, le gros œuvre serait entièrement terminé dans les appartements d'honneur et les appartements particuliers, à l'exception de l'escalier d'honneur.

2°) Centre de transmissions

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le projet d'aménagement d'un centre de transmissions, établi d'après les directives du Service des Transmissions de l'Intérieur.

« Le montant de la dépense serait de l'ordre de 5.500.000 francs dont 50 % pris en charge par l'Etat.

« J'ai dressé un devis considérant que le bâtiment était entièrement à reconstruire, pour éviter toute surprise, les matériaux de démolition étant rangés pour réemploi.

« Ce devis se monte à 5.702.984 francs, mais je crois, sans pouvoir l'affirmer, qu'il sera possible d'éviter une démolition entière et de récupérer des matériaux.

« Il est à remarquer que, dans ce projet sont incluses :

« a) La dépense pour la création de la centrale de chauffage et la construction des cheminées. Ces derniers travaux, qu'il faudra envisager de toutes façons dans un proche avenir, en raison du mauvais état de l'installation, amélioreront notablement le rendement, d'où économie sensible de combustible permettant d'amortir rapidement la nouvelle installation.

« b) La dépense pour la création d'un drain servant pour l'évacuation des eaux :

« 1° provenant d'un drain à construire pour l'assèchement des fondations et des sous-sols de l'hôtel, côté cour d'honneur;

« 2° de drainage des sous-sols du centre lui-même ;

« 3° pluviales du bâtiment actuel des bureaux et du nouveau bâtiment des bureaux,

ceci afin d'essayer d'obtenir aussi sur ces travaux la subvention de 50 %.

3°) *Nouveau bâtiment des bureaux*

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un avant-projet non chiffré, avec rapport explicatif, établis conformément à la décision prise au cours de la réunion du 9 août 1945, prévue par l'ordonnance du 1^{er} juin 1945, en vue de l'établissement du budget supplémentaire.

« Cet avant-projet présente l'ensemble des bureaux aménagés en tenant compte du centre de transmissions, des locaux nécessaires à la marche normale des bureaux des Divisions et à ceux nécessaires au Conseil général.

« Le montant des travaux de ce projet avoisinera 10.000.000 de francs. Un crédit de 5.000.000 de francs permettrait de construire le gros œuvre en 1946.

« A la suite d'une circulaire ministérielle du 29 juin 1945 n° 535, la Préfecture a établi une liste des travaux susceptibles d'être inclus dans la phase de démarrage du plan d'équipement national. Cette phase est prévue pour deux ans, 1946-1947.

« L'Etat prévoit la possibilité d'octroyer aux collectivités locales des subventions pouvant atteindre au maximum 40 %.

« L'ordre d'urgence proposé est :

- « 1° Nouveaux bureaux;
- « 2° Centre de transmissions;
- « 3° Hôtel.

4°) *Immeuble Square Jean-Desvaux*

« Une discussion est en cours pour faire bail avec M. Vermaelen, propriétaire de l'immeuble 8, Square Jean-Desvaux.

« Ce dernier demande un loyer de 30.000 francs, qui me paraît manifestement élevé.

« De gros travaux ont été exécutés pour la remise en état de cet immeuble, se montant à environ 450.000 francs.

« Si le propriétaire est fondé de demander à l'Etat au titre des dommages d'occupation une indemnité, le Département, de son côté, d'après l'ordonnance n° 45-1919 du 28 août 1945, parue au *J. O.* du 29 août 1945, doit pouvoir récupérer sur le propriétaire une partie du montant des travaux exécutés.

« Etant donné que le Département doit loger M. le Secrétaire général et M. le Chef de Cabinet, que les pièces occupées actuellement par M. le Chef de Cabinet devront, si l'on agrandit ou non les bureaux, redevenir à usage de bureaux, que l'immeuble du Square Jean-Desvaux est très bien situé par rapport à la Préfecture et qu'il est maintenant en parfait état, je crois qu'il serait dans l'intérêt du Département d'acquiescer cet immeuble pour y loger M. le Secrétaire général; ainsi

M. le Chef de Cabinet pourrait habiter l'appartement actuel de M. le Secrétaire général dans lequel le Département a fait aussi de gros frais d'aménagement; ce qui, tout en réalisant la séparation effective des bureaux et des habitations, conserverait la proximité nécessaire des uns et des autres.

5°) Immeuble des Ursulines

« La modernisation de l'immeuble des Ursulines est partiellement terminée.

« Le tout-à-l'égout a été installé dans tous les services avec aménagement de lavabos W.-C.

« La partie abritant l'ancien service vicinal a été surélevée d'un étage, un nouvel escalier a été créé; mais il reste à faire dans cette partie l'aménagement des bureaux du 2^e étage comme cela a été fait au 1^{er} étage.

« Les cours et les entrées sont en voie d'aménagement.

6°) Bureau de recrutement

« Le bureau départemental de recrutement a été installé dans une partie de l'ancienne chapelle des Ursulines pour permettre d'obtenir la libération de l'immeuble, 8, Square Jean-Desvaux.

« Bien que cet aménagement revête un caractère provisoire, cela ne va pas sans une dépense assez élevée, se montant à 40.000 francs.

« Des pourparlers sont en cours avec M. l'Intendant pour obtenir un loyer de ces locaux, permettant d'amortir les dépenses engagées.

« La partie de la chapelle des Ursulines laissée inoccupée par le Bureau de recrutement est une grande pièce de 6 m. 50 en façade sur 8 m. 50 de profondeur et d'une hauteur de 5 m. 40, éclairée par une seule fenêtre.

« Cette pièce est difficilement utilisable en l'état actuel, en raison de son peu d'éclairage et de son chauffage difficile.

« Le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme serait désireux que le département lui loue ce local ainsi qu'une pièce adjacente, pour la somme de 1 franc afin d'y installer les bureaux de l'Inspecteur départemental de l'Urbanisme, moyennant quoi, il y ferait des travaux d'aménagement qui ne pourraient qu'augmenter la valeur de l'immeuble : aménagement d'un plancher; à mi-hauteur de la pièce, ouverture de nouvelles fenêtres; création de W.-C., lavabos. Ci-joint un plan qui m'a été transmis par M. l'Inspecteur départemental de l'Urbanisme.

« Aucune charge n'incomberait au Département, tous les travaux devant être exécutés par les soins des Services de l'Urbanisme.

7°) *Maison maternelle*

« La Maison maternelle a été sinistrée lors du bombardement de juillet 1944.

« M. l'Inspecteur de l'Assistance publique a dû l'installer provisoirement dans un immeuble à Garchizy. Certains travaux de première urgence ont dû être exécutés.

« Un crédit de 300.000 francs serait nécessaire pour régler ces travaux et permettre l'utilisation pratique de la propriété.

8°) *Tribunal de Cosne*

« Le Tribunal de Cosne avait beaucoup souffert en 1940 lors de l'explosion du pont; certains travaux avaient été exécutés. Une somme de 400.000 francs serait nécessaire pour la remise en état de ce bâtiment.

9°) *Tribunal de Château-Chinon*

« La toiture et les souches de cheminée sont entièrement à revoir. Un crédit de 150.000 francs serait nécessaire pour une remise en état des parties les plus défectueuses.

« L'état intérieur du Tribunal est très mauvais.

10°) *Archives départementales*

« La toiture du pavillon des bureaux ayant été exécutée en tuiles déjà vieilles, est entièrement à refaire. Une somme de 90.000 francs serait nécessaire.

11°) *Gendarmeries*

« M. le Commandant de gendarmerie m'a transmis des demandes de travaux à exécuter dans les casernes de gendarmerie pour une somme de 2.200.000 francs, ce qui, avec les augmentations, peut représenter actuellement une dépense d'environ 3.000.000 de francs.

« A ce sujet, je crois qu'il faudrait envisager, soit une révision générale des prix de loyers, soit une subvention de l'Etat, car les dépenses nécessaires dans les bâtiments à usage de gendarmerie, me paraissent disproportionnées avec le revenu de ces mêmes bâtiments.

« La Direction de la Gendarmerie, qui d'ailleurs s'en rend compte, vient d'accorder un crédit de 650.000 francs pour réparations locatives dans les gendarmeries départementales de la Nièvre. »

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir statuer sur ces propositions.

REMPLACEMENT DU MOBILIER USAGÉ DES BATIMENTS
DÉPARTEMENTAUX

Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental.
— J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« *Chap. 24, art. 1 et 2.* — En raison des augmentations des prix des objets mobiliers et de la taxe de luxe de 18 % qui doit être appliquée sur ceux-ci, le montant des différents objets mobiliers dont l'achat avait été prévu en 1943-1944 et qui ne sont livrés qu'actuellement se trouve majoré de 60 % environ. Ceci représente une somme de 400.000 francs nécessaire pour solder ces mobiliers. »

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir accorder les crédits demandés ci-dessus.

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — PLAN D'ÉQUIPEMENT NATIONAL

Tranche de démarrage. — J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées le rapport ci-après :

« Une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 1945 a prescrit l'établissement d'une tranche de démarrage dans le plan d'équipement national devant permettre la remise en route de l'économie française.

« Cette « tranche de démarrage » porte sur une période de deux ans, alors que les opérations prévues au plan proprement dit s'étendront sur une période de dix ans.

« Le plan de démarrage s'ouvrira le 1^{er} janvier 1946.

« En ce qui concerne les « Communications » (Voirie départementale), il devra comprendre essentiellement des travaux d'entretien différé. Le travail d'entretien différé est un travail d'entretien qui n'a pu être entrepris depuis les hostilités, par suite des circonstances, et qui, de ce fait, exige des travaux d'importance comparable aux travaux neufs. C'est donc essentiellement un travail de remise en état des chaussées par cylindrage et goudronnage.

« Le programme de travaux que nous avons présenté le 28 septembre, en réponse à la circulaire ministérielle précitée, s'élève à 35 millions de francs (aux prix de 1939), ce qui correspond, aux prix actuels, à environ 175 millions. Il s'étend sur deux années. En 1946, il est certain que les travaux ne feront que démarrer et que, par conséquent, on ne pourra exécuter la moitié de la tranche du programme. Il est donc prudent de n'envisager en 1946 que l'exécution d'une tranche de l'ordre du 1/3 de la dépense totale prévue pour les deux années, c'est-à-dire une tranche de 50 à 60 millions.

« C'est pourquoi nous estimons qu'il serait opportun d'inscrire au chapitre 27 du budget de 1946 un crédit de 50 millions pour l'exécution des travaux prévus au plan d'équipement (entretien différé des chemins départementaux pendant l'année 1946).

« Corrélativement serait à inscrire en recettes au même budget la subvention de l'Etat sur ces 50 millions de travaux, que laisse escompter la circulaire ministérielle (Intérieur, Direction de l'Administration départementale et communale) n° 808 AD/2 du 20 octobre 1945. »

L'Administration centrale m'a laissé entendre que la participation de l'Etat dans cette dépense serait de l'ordre de 35 %, soit 17.500.000 francs.

Le reste, soit 32.500.000 francs, ferait l'objet d'un emprunt, à contracter en 30 ans au taux actuel de 3,90 %, correspondant à une annuité de 1.847.349 fr. 40 par an.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire, au budget primitif de l'exercice 1946 :

En recettes :

Chap. 9. — Centimes : 1.847.349 fr. 40, correspondant à une imposition extraordinaire de 47 centimes pour 1946.

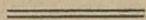
Chap. 10. — Emprunt : 32.500.000 francs.

Chap. 15. — Subvention Etat : 17.500.000 francs.

En dépenses :

Chap. 22. — Annuité. 1.847.349 fr. 40.

Chap. 27. — Travaux : 50.000.000 de francs.



CHAPITRE III

OBJETS DIVERS

ASSISTANCE A LA FAMILLE

Renseignements généraux et propositions budgétaires pour 1946. — Au cours de l'année 1945, le service de l'Assistance à la Famille a normalement fonctionné.

Le nombre des bénéficiaires en 1944 a été de 272. Au 1^{er} septembre de cette année, il était de 348, ce qui fait ressortir une sensible augmentation du nombre des assistés. Les allocations ont été servies à 743 enfants pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1944.

612 dossiers, tant nouveaux qu'astreints à la révision annuelle, ont été soumis aux Commissions cantonales; ils ont donné lieu à 66 décisions de rejet et à 12 radiations.

Les crédits ouverts pour l'exercice 1945 se sont élevés à une somme globale de 2.885.510 francs.

Pour l'année 1946, j'estime qu'il est prudent de prévoir une dépense totale de l'ordre de 4.018.200 francs, en augmentation de 1.132.690 francs sur l'année en cours, bien qu'il soit acquis que la somme de 103.010 francs inscrite en 1945 au chap. 11, art. 6 (allocations dues aux réfugiés pour le 4^e trimestre 1944) ne sera pas utilisée.

Ce relèvement de crédits est motivé par :

1° L'augmentation du nombre des bénéficiaires, lequel est d'ailleurs appelé à s'accroître en raison des charges imposées aux familles par les conditions actuelles de l'existence.

2° L'augmentation du taux des allocations accordées par les Commissions cantonales d'Assistance. Eu égard à cette même considération, celles-ci attribuent en effet plus facile-

ment qu'auparavant le taux maximum, notamment en ce qui concerne les assistés résidant dans les localités classées comme communes urbaines où le taux est par conséquent le plus élevé.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'accroissement des dépenses de 1945 par rapport à celles de 1944, à la date du 31 août écoulé, pour les principales communes du département :

	1944	1945
Cosne	13.455	47.740
Decize	2.810	31.730
Donzy	740	82.775
Fourchambault	92.865	142.350
Garchizy	14.560	98.030
La Machine	1.435	69.330
Nevers	45.605	85.255

3° L'augmentation du crédit prévu pour l'établissement et le fonctionnement du Secrétariat départemental à la Famille, lequel n'a pu être organisé en 1945 par suite des événements et de la réorganisation du Secrétariat général à la Famille et à la Population. Ces dépenses, qui avaient été estimées par M. le Délégué régional à la Famille à 42.500 francs en 1945, sont évaluées par ce dernier comme devant être de 58.200 fr. en 1946.

4° L'application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1795 du 13 août 1945, aux termes desquelles le taux minimum des allocations d'assistance à la famille est porté de 25 à 50 francs par enfant et le maximum pour le premier enfant de 50 à 150 francs.

De ce fait, les assistés dont le montant des allocations est actuellement compris entre 25 et 50 francs vont voir celles-ci pour le moins doublées.

En outre, la très grande majorité des allocations attribuées aux enfants de premier rang bénéficiant du taux maximum actuel, c'est-à-dire 50 francs, vont être triplées.

Il est difficile de chiffrer exactement, à l'heure présente, le montant de l'augmentation de dépenses qui résultera de l'application de ces dernières dispositions. D'après mes prévisions, celle-ci devrait être de 500.000 francs environ.

Les crédits à prévoir au chap. 11 du budget primitif de l'exercice 1946 pour faire face aux dépenses du service en 1946

doivent, à mon sens, être fixés à une somme globale de 4.018.200 francs, laquelle se répartit ainsi :

Art. 1. — Assistés ayant le domicile de secours départemental	3.000.000	»
Art. 2. — Assistés au compte de l'Etat et réfugiés	700.000	»
Art. 3. — Dettes des exercices antérieurs	200.000	»
Art. 4. — Frais d'administration	60.000	»
Art. 5. — Organisation et frais de fonctionnement du Secrétariat départemental à la Famille	58.200	»
	4.018.200	»

Cette dépense serait couverte, en partie, par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat.....	1.895.364	»
Dépenses des assistés sans domicile de secours.	700.000	»
Contingent des communes	676.450	»
	3.271.814	»

Il resterait donc à la charge du Département.. 746.386 »

Sous réserve de votre ratification, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 1946.

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES

Renseignements généraux et propositions budgétaires. — Le nombre des assistées ayant bénéficié de l'assistance aux femmes en couches et des primes d'allaitement s'est élevé en 1944 à 374, alors qu'il a été en 1943 de 262. Cette augmentation de 112 assistées constatée au cours de l'année écoulée peut s'expliquer par le fait que bien des époux étaient absents du foyer par suite d'événements consécutifs à l'occupation du territoire, ce qui a dû sensiblement compromettre la situation pécuniaire des familles.

A la date du 1^{er} septembre écoulé, 379 assistées avaient déjà été décomptées; le nombre de personnes secourues en 1945 sera donc supérieur à celui de l'année dernière.

Le décret du 8 novembre 1944 a fixé entre 22 fr. 50 et 7 fr. 50 le taux des allocations journalières; mais M. le Directeur

régional de la Santé et de l'Assistance estime qu'en raison du coût actuel de l'existence, ce taux ne devrait pas être inférieur à 15 francs. Or, 99 communes du département ont proposé un taux inférieur. J'ai, par suite, demandé aux maires intéressés de vouloir bien examiner à nouveau cette question et de me faire parvenir, le cas échéant, de nouvelles propositions.

En 1944, le nombre d'allocations journalières mandatées dites « d'avant et d'après couches » a été de 13.173 et il a été alloué par ailleurs 2.255 primes d'allaitement.

D'après les dépenses engagées pendant le 1^{er} semestre 1945, il est à présumer qu'au 31 décembre prochain, le montant des allocations journalières et des primes d'allaitement sera en augmentation.

Toutefois, les dépenses de 1944 n'ayant pas absorbé les crédits ouverts en raison du retard apporté par les communes à fixer les nouveaux taux des allocations journalières, lesdits crédits, qui s'élevaient à une somme globale de 612.000 francs, me semblent suffisants pour gager les dépenses à prévoir pour l'exercice 1946.

Cette somme se répartit ainsi :

Art. 1. — Allocations journalières	340.000	»
Art. 2. — Allocations journalières (assistées sans domicile de secours)	3.000	»
Art. 3. — Primes mensuelles d'allaitement	250.000	»
Art. 4. — Primes mensuelles d'allaitement (assistées sans domicile de secours)	5.000	»
Art. 5. — Dettes des exercices antérieurs	1.000	»
Art. 6. — Frais d'administration	13.000	»
	<hr/>	
	612.000	»

Ces dépenses sont couvertes, en partie, par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	351.465	»
Part des communes	125.330	»
Assistées sans domicile de secours à la charge de l'Etat	8.000	»
	<hr/>	
	484.495	»
Reste à la charge du Département	127.505	»

ASSISTANCE A L'ENFANCE

Propositions budgétaires pour 1946. — J'ai reçu de M. l'Inspecteur des Services d'assistance le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-dessous, mes propositions budgétaires nécessaires à la bonne marche de mon Service au cours de l'année 1946 :

— Chap. 7, § 1, art. 1. — *Secours temporaires (secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon, secours de premier besoin et primes de légitimation) :*

Fixation actuelle	1.910.000	»
Fixation nouvelle	3.600.000	»
	<hr/>	
Augmentation	1.690.000	»

Crédit insuffisant par suite du relèvement des allocations mensuelles à dater du 1^{er} mai 1945.

Une nouvelle augmentation de ces allocations (150 francs par mois en moyenne) sera indispensable comme corollaire à l'augmentation des salaires des nourrices et des pensions à partir du 1^{er} janvier 1946.

Accroissement du nombre des bénéficiaires.

— Chap. 7, art. 3. — *Pensions des pupilles confiés à des familles :*

Fixation actuelle	6.630.000	»
Fixation nouvelle	8.800.000	»
	<hr/>	
Augmentation	2.170.000	»

Crédit insuffisant en raison de l'augmentation des pensions avec effet du 1^{er} avril 1945.

La pénurie des gardiennes rend indispensable un nouvel aménagement des pensions dont le taux doit être porté de 700 à 900 francs par mois, à compter du 1^{er} janvier 1946.

— Chap. 7, art. 5. — *Fournitures de layettes aux pupilles :*

Fixation actuelle	260.000	»
Fixation nouvelle	300.000	»
	<hr/>	
Augmentation	40.000	»

Il y a lieu d'espérer que les livraisons seront plus importantes que l'an dernier, et c'est pourquoi ce supplément de crédit est nécessaire.

— Chap. 7, art. 6. — *Fournitures de vêtements aux pupilles âgés de moins de 14 ans :*

Fixation actuelle	2.000.000	»
Fixation nouvelle	2.500.000	»
	<hr/>	
Augmentation	500.000	»

Mêmes motifs que ci-dessus.

— Chap. 7, art. 7. — *Frais d'assistance médicale :*

Fixation actuelle	850.000	»
Fixation nouvelle	1.000.000	»
	<hr/>	
Augmentation	150.000	»

L'augmentation des honoraires médicaux et des prix de journée des hôpitaux nécessitent cette dotation.

— Chap. 7, art. 8. — *Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles appartenant à d'autres départements ou dans les écoles professionnelles privées :*

Fixation actuelle	190.000	»
Fixation nouvelle	220.000	»
	<hr/>	
Augmentation	30.000	»

Relèvement des prix de journée dans les écoles professionnelles.

— Chap. 7, art. 11. — *Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices :*

Fixation actuelle	575.000	»
Fixation nouvelle	650.000	»
	<hr/>	
Augmentation	75.000	»

Relèvement des prix de journée dans les foyers et séjour prolongé des enfants par suite du manque de gardiennes.

— Chap. 7, art. 19. — *Frais de registres et imprimés :*

Fixation actuelle	25.000	»
Fixation nouvelle	30.000	»
	<hr/>	
Augmentation	5.000	»

Crédit indispensable pour permettre l'achat de divers registres.

— Chap. 7, art. 24. — *Réserves pour dépenses imprévues :*

Fixation actuelle	25.000 »
Fixation nouvelle	50.000 »
	<hr/>
Augmentation	25.000 »

Crédit insuffisant. Il convient de le porter à 50.000 francs pour permettre l'achat de jouets ou autres articles nécessaires à l'organisation de l'Arbre de Noël des pupilles créé depuis plus de 10 ans.

— Chap. 7, art. 28. — *Traitement, assurances et indemnités de déplacement des infirmières visiteuses :*

Fixation actuelle	100.000 »
Fixation nouvelle	200.000 »
	<hr/>
Augmentation	100.000 »

Augmentation des traitements. Recrutement d'une nouvelle assistante sociale en exécution du règlement du Service du 20 mai 1944. Tournées plus fréquentes.

— Chap. 7, § 2, art. 1. — *Chauffage, éclairage, entretien des bureaux de l'Inspection, et abonnements à diverses publications :*

Fixation actuelle	25.000 »
Fixation nouvelle	30.000 »
	<hr/>
Augmentation	5.000 »

Augmentation du bois de chauffage et produits d'entretien.

— Chap. 7, § 2, art. 2. — *Subvention à l'Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles :*

Fixation actuelle	44.500 »
Fixation nouvelle	55.000 »
	<hr/>
Augmentation	10.500 »

L'Association d'entraide envoie l'argent de poche aux pupilles continuant leurs études, placés dans des établissements spéciaux (hôpitaux sanatoria, préventoria, etc.), placés en apprentissage et aux pupilles sous les drapeaux; elle distribue également des secours de toute nature aux anciens pupilles nécessiteux. Pour lui permettre d'intensifier son action et de la rendre plus efficace, il convient de porter la subvention annuelle à 55.000 fr. soit une augmentation de 10.500 fr.

— Chap. 7, § 3, art. 2. — *Dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes :*

Fixation actuelle	60.000	»
Fixation nouvelle	90.000	»
Augmentation	30.000	»

Crédit indispensable pour porter les dots de mariage à 3.000 francs, à dater du 1^{er} janvier 1946, afin de favoriser le mariage des pupilles, aider ceux-ci à fonder un foyer et à s'établir. »

Le montant total de l'augmentation de la dépense s'élève à 4.830.500 francs pour 1945. Cette dépense est couverte en partie par les recettes provenant de la participation de l'Etat, soit : 2.784.906 francs, et des Communes, soit : 993.925 francs. Il reste donc au Département une charge nette de 1.051.669 fr.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu, en recettes et en dépenses, au projet de budget, les crédits demandés par M. l'Inspecteur des Services d'assistance.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

Renseignements généraux et propositions budgétaires. — J'ai l'honneur, d'une part, de vous fournir ci-dessous des renseignements sur le fonctionnement du service de l'Assistance médicale gratuite au cours de l'année 1944 et jusqu'à la date du 1^{er} septembre dernier; d'autre part, de vous soumettre mes propositions budgétaires pour l'exercice 1946.

Renseignements généraux

Le nombre des assistés à domicile, qui s'élevait à 9.062 en 1943, est passé à 9.605 au cours de l'année écoulée.

En 1944, 1.983 malades ont été hospitalisés dans les hôpitaux de la Nièvre au titre de l'Assistance médicale gratuite, alors qu'en 1943, 2.058 avaient été traités dans les mêmes conditions.

130 assistés ont été admis dans les hôpitaux de divers départements en 1944, contre 132 en 1943.

Dans les hôpitaux de Paris, 70 entrées ont été enregistrées en 1943, tandis qu'il n'y en eut que 54 en 1944.

Le régime des bourses départementales accordées aux enfants anormaux mentaux et sensoriels ayant été supprimé à compter du 1^{er} janvier 1944 en application des dispositions de l'article 26 de la loi de finances du 31 décembre 1943, 38 enfants

appartenant à cette catégorie d'infirmités ont été traités en 1944 au titre de la loi du 15 juillet 1893. Actuellement, leur nombre ne s'élève plus qu'à 33.

Dans les sanatoria, 128 malades furent soignés en 1943; 122 bénéficièrent d'une cure dans ces établissements en 1944. A ce jour, 105 restent en traitement, mais de nombreuses demandes d'admission sont en cours.

Si, en général, peu de changements sont à enregistrer dans le fonctionnement de ce service par rapport aux années précédentes, il n'en est pas de même en ce qui concerne la situation financière.

Deux éléments essentiels ont contribué à l'augmentation des dépenses :

1° Le relèvement des honoraires médicaux;

2° L'augmentation des prix de journée des hôpitaux et sanatoria.

1° Relèvement des honoraires médicaux :

Le Comité médical départemental m'avait saisi d'une demande tendant au rajustement sur les bases ci-après, à partir du 1^{er} janvier 1945, des honoraires et indemnités alloués aux médecins :

Consultation	45 fr.	au lieu de 18 fr.
Visite	65 fr.	au lieu de 20 fr.
Indemnité kilométrique	6 fr. 50	au lieu de 3 fr. 50

Les nouveaux tarifs retenus par mes soins furent les suivants :

Consultation	40 fr.
Visite	50 fr.
Indemnité kilométrique	6 fr. 50

soit un relèvement de plus de 50 % entraînant un supplément de dépenses d'environ 375.000 francs.

2° Prix de journée dans les hôpitaux et sanatoria :

Par suite de la hausse du coût de la vie et du nouveau mode de calcul des prix de journée des hôpitaux, institué par l'ordonnance du 18 décembre 1944, sur laquelle le rapport relatif au service de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables vous donne, par ailleurs, toutes explications utiles, les prix de journée ont subi des relèvements sensibles.

Voici, à titre de renseignements, quelques chiffres faisant ressortir l'importance de cette augmentation dans divers établissements pendant les trois dernières années :

	1943	1944	1945
Hôpital de Nevers :			
médecine	55 »	63 »	97 »
chirurgie	60 »	70 »	108 »
Hôpital de Clamecy :			
médecine	38 »	50 »	79 »
chirurgie	45 »	57 »	87 50
Hôpital de Château-Chinon	34 »	46 50	84 50
Hôpital de La Charité :			
médecine	33 »	54 »	74 »
chirurgie	37 »	58 »	82 »
Hôpital de Varzy	41 50	50 »	60 50
Sanatorium de Pignelin	54 »	71 »	114 »
Hôpitaux de Paris	104 »	141 »	283 »

Propositions budgétaires

Pour gager les dépenses du service, compte tenu des considérations ci-dessus exposées, une somme globale de 11.780.000 francs a été inscrite au budget de l'exercice 1945.

J'estime que, pour l'année 1946, les crédits à prévoir en cette matière au chapitre 9 du budget pourraient être de l'ordre de 12.560.000 francs, se décomposant comme suit :

Art. 1. — Assistés ayant le domicile de secours départemental	8.000.000 »
Art. 2. — Assistés traités au compte de l'Etat.	60.000 »
Art. 3. — Assistés au compte des autres départements	250.000 »
Art. 4. — Dettes des exercices antérieurs	1.100.000 »
Art. 5. — Assistance aux tuberculeux	2.900.000 »
Art. 6. — Assistance aux étrangers non bénéficiaires des conventions d'assistance	30.000 »
Art. 7. — Dépenses des examens pré-nuptiaux ..	20.000 »
Art. 8. — Dépenses des consultations prénatales	30.000 »
Art. 9. — Frais d'administration	170.000 »
	<hr/>
	12.560.000 »

Cette dépense serait en partie couverte par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	6.765.860	»
Contingent des communes	2.421.150	»
Assistés à la charge intégrale de l'Etat	60.000	»
Remboursement d'avances	850.000	»
	10.097.010	»

Il resterait donc à la charge du Département une somme de 2.462.990 »

Sous réserve de votre ratification, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 1946.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

Demande de relèvement des tarifs des soins dentaires. — Le Conseil départemental des praticiens de l'Art dentaire m'a saisi d'une demande tendant au relèvement des tarifs des soins dentaires en matière d'Assistance médicale gratuite à compter du 1^{er} janvier 1946.

Ces tarifs sont, depuis le 1^{er} janvier 1944, les suivants :

Extraction sous anesthésie locale d'une dent permanente ou temporaire	40	»
Extraction supplémentaire au cours de la même séance	32	»
Obturation :		
cavité simple	64	»
cavité composée	80	»
Soins :		
a) Traitement de la pulpe des canaux avec maximum de 5 séances. Par séance.....	24	»
b) Traitement d'une dent infectée avec maximum de 8 séances. Par séance.....	32	»
c) Détartrage avec maximum de 2 séances. Par séance	40	»
Prothèse :		
Appareil vulcanite, par dent	140	»
Plaque de base	140	»
Crochet plané métal non précieux	100	»
Crochet demi-jonc	80	»
Appareil complet. Haut	1.600	»
Appareil complet. Haut et bas	3.200	»
Réparation vulcanite, cassure et plaque de base	100	»
Ajouter une dent ou un crochet	140	»
Couronnes alliages non précieux	480	»

Il est demandé l'application du Tarif minimum national en vigueur à dater du 1^{er} mai écoulé avec un rabais de 20 %. C'est la solution qui a été adoptée en matière d'aide médicale temporaire aux rapatriés.

Les frais appelés à jouer pour l'Assistance médicale gratuite seraient donc les suivants :

	Tarif national	Tarif proposé pour l'A. M. G. 20 % en moins
Anesthésie régionale (ne figure pas au tarif actuellement en vigueur).	200 »	160 »
Extraction sous anesthésie locale d'une dent permanente ou temporaire	120 »	96 »
Extraction supplémentaire au cours de la même séance	100 »	80 »
Obturation :		
cavité simple	150 »	120 »
cavité composée	200 »	160 »
Soins :		
a) Traitement de la pulpe des canaux avec maximum de 5 séances. Par séance	60 »	48 »
b) Traitement d'une dent infectée avec maximum de 8 séances. Par séance	60 »	48 »
c) Détartrage avec maximum de 2 séances. Par séance	100 »	80 »
Prothèse :		
Appareil vulcanite. Par dent	250 »	200 »
Plaque base	300 »	240 »
Crochet tous types	250 »	200 »
Appareil complet. Haut	3.800 »	3.040 »
Appareil complet. Haut et bas....	7.600 »	6.080 »
Réparation vulcanite, cassure plaque base	250 »	200 »
Ajouter une dent ou un crochet..	350 »	280 »
Couronnes alliages non précieux.	1.000 »	800 »

Pour toutes les interventions ne figurant pas au tarif ci-dessus, le tarif minimum national serait appliqué avec réduction de 20 %, après autorisation de l'Administration préfectorale.

L'augmentation envisagée serait de l'ordre de :

56 fr. par extraction	(96 — 40)
56 fr. par obturation	(120 — 64)
80 fr. par obturation compliquée	(160 — 80)
60 fr. par dent	(200 — 140)
100 fr. par crochet	(200 — 100)
100 fr. par plaque de base	(240 — 140)
320 fr. par couronne	(800 — 480)

Jusqu'à présent, les soins dentaires honorés au titre de l'Assistance ont été peu importants.

Au cours de l'année 1944, il a été payé :

34 extractions	20 dents
14 obturations	2 plaques
5 couronnes	4 crochets

La dépense supplémentaire qui résulterait de l'application des tarifs demandés serait de l'ordre de 7.000 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

Conventions avec certains établissements hospitaliers. —

Ainsi que le prescrivent les instructions en vigueur, il vous appartient de donner votre avis sur les conventions que je suis appelé à passer, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 7 septembre 1919, au nom de mon Administration, avec certains établissements hospitaliers (sanatoria, cliniques privées, etc.) pour le placement des malades ou infirmes, bénéficiaires des lois d'assistance.

Pour me permettre, dans l'intérêt des intéressés, de traiter le plus rapidement possible avec lesdits établissements, je vous serais très obligé de vouloir bien, si comme je le présume vous n'y voyez point d'inconvénient, donner pouvoir à votre Commission départementale, pour émettre un avis en cette matière.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES RELÈVEMENT DES TAUX DES ALLOCATIONS. — TAUX DE JOURNÉE DANS LES HOSPICES

Propositions budgétaires. — En ce qui concerne le fonctionnement du service au cours de l'année 1944 et pendant le premier semestre écoulé, peu de changements importants sont à signaler par rapport aux années précédentes.

À la date du 1^{er} septembre 1944, on enregistrait 1.845 assistés à domicile. Actuellement, ce nombre est de 1.859.

600 assistés étaient hospitalisés en 1944 au titre de la loi du 14 juillet 1905, alors qu'à ce jour 486 seulement ont été recueillis dans les hospices du département.

Toutefois, il convient de considérer que le 21 novembre 1944, à la suite de la Libération qui rendait disponible l'Asile des Petites-Sœurs des Pauvres à Nevers, 50 personnes, qui avaient dû être hospitalisées à l'Hôpital temporaire Saint-Gildard au compte des collectivités d'assistance, ont, sur leur demande, été transférées à l'Asile des Petites-Sœurs des Pauvres; les frais de leur hospitalisation n'incombent plus auxdites collectivités.

Le nombre des assistés à domicile, qui avait beaucoup diminué ces dernières années en raison de l'application des dispositions de la loi du 29 mars 1941 instituant la retraite des vieux travailleurs, semble donc devoir se stabiliser, alors que le nombre d'assistés hospitalisés tend à diminuer.

115 assistés à domicile ont bénéficié en 1944 de la majoration spéciale instituée en faveur des grands invalides ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne; actuellement, 104 bénéficiaires perçoivent cette majoration dont les taux ont été augmentés de 100 fr. par mois depuis le 1^{er} mars 1944.

Les taux maxima sont les suivants :

— Nevers : 430 francs par mois;

— Autres communes du département : 400 fr. par mois.

En 1944, 8 assistés ont été placés chez des particuliers moyennant un prix de pension variant entre 3 francs par jour et le prix de journée d'hospitalisation à l'hospice de rattachement (maximum).

Ce prix de pension est fixé en accord avec le nourricier et compte tenu des services que peut rendre l'intéressé.

Présentement, 7 assistés continuent à bénéficier de ce mode de secours.

Par contre, l'année 1943 a apporté de profonds changements dans la situation financière du service.

Deux éléments essentiels y ont contribué :

1° le relèvement sensible du taux de l'allocation d'assistance à domicile prévu par l'ordonnance du 23 mars 1945;

2° l'augmentation des prix de journée dans les hôpitaux.

Relèvement des taux des allocations

Les taux précédemment en vigueur, qui étaient compris entre 150 et 200 francs par mois, s'échelonnent désormais, en application des dispositions de l'ordonnance du 23 mars 1945, entre 300 et 400 francs, soit une augmentation de dépense de 175 francs en moyenne par mois et par assisté.

Prix de journée dans les hospices

Une ordonnance datée du 18 décembre 1944 a modifié sensiblement le mode de calcul des prix de journée dans les hôpitaux et hospices publics. Précédemment, ce prix de journée était établi en prenant pour base le prix de revient de la journée d'hospitalisation de l'année écoulée, auquel on ajoutait, le cas échéant, le déficit constaté lors de la clôture de l'exercice précédant ladite année. En raison des augmentations constantes des dépenses, les prix de journée appliqués au cours d'une année se trouvaient, dans la plupart des cas, nettement insuffisants, ce qui aggravait encore la situation financière des établissements.

C'est pour remédier à cette situation qu'il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 1945, les prix de journée seront fixés en tenant compte, d'une part, des prévisions de dépenses figurant au budget primitif de l'année considérée, d'autre part, du déficit constaté lors de la clôture de l'exercice précédent (prix de revient réel moins le prix de revient prévisionnel du même exercice).

Du fait de ce nouveau mode de calcul, les prix de journée ont été sensiblement augmentés.

Voici, à titre de renseignements, quelques chiffres faisant ressortir l'importance de cette augmentation dans les principaux hospices de la Nièvre :

	1943		1944		1945
Nevers	26	»	30 50		47 »
Château-Chinon	17	»	23 »		41 »
Clamecy	18 50		25 »		37 50
La Charité	16	»	26 »		35 50
Varzy	20 50		25 50		30 »

Propositions budgétaires

Pour gager les dépenses du service, compte tenu des augmentations ci-dessus énumérées, une somme globale de 16.181.100 francs a été inscrite au budget de l'exercice 1945.

J'estime que, pour l'année 1946, les crédits à prévoir en cette matière au chapitre 10 du budget peuvent être de l'ordre de 16.051.100 francs, se décomposant ainsi :

Assistés à la charge du département :

Art. 1 ^{er} . — Frais d'administration	150.000	»
2. — Allocations à domicile	8.500.000	»
3. — Frais d'hospitalisation	6.500.000	»
4. — Placements familiaux	70.000	»
5. — Remboursement de frais pour délivrance de certificats médicaux....	500	»
6. — Frais de transport	6.000	»
7. — Majoration spéciale	550.000	»

Assistés au compte de l'Etat :

Art. 8. — Allocations à domicile	18.000	»
9. — Hospitalisations	130.000	»
10. — Délivrance de certificats médicaux..	100	»
11. — Frais de transport	500	»
12. — Majoration spéciale	6.000	»
13. — Dettes des exercices antérieurs	90.000	»
14. — Assistance aux étrangers non bénéficiaires de conventions d'assistance	30.000	»
Total		16.051.100 »

Cette dépense serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	8.798.734	»
Contingent des communes	3.146.674	»
Assistés à la charte intégrale de l'Etat	154.600	»
Remboursement d'avances	750.000	»
Total		12.850.008 »

Il resterait donc à la charge du Département une somme de 3.201.092 francs.

Sous réserve de votre ratification les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 1946.

ENFANTS ASSISTÉS

Demande de relèvement de crédit (exercice 1946). — J'ai reçu de M. l'Inspecteur des Services d'assistance le nouveau rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur mon précédent rapport concernant mes propositions budgétaires pour 1946, j'avais demandé l'inscription d'un crédit de 8.800.000 fr. en vue du paiement des pensions des pupilles confiés à des familles. Ce crédit avait été basé sur un prix de pension de 900 francs par mois.

« Ce prix étant fixé à 960 francs, il en résulte une dépense annuelle supplémentaire de 720 francs par an et par enfant.

« L'effectif des pupilles étant environ de 900, un supplément de crédit de : $720 \times 900 = 648.000$ francs, soit 650.000 francs en chiffres ronds, est nécessaire pour parer aux besoins du Service. »

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette question.

Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget de 1946 :

Dépenses :

Chap. 7, § 1^{er}, art. 3 650.000 »

Recettes :

Chap. 8, art. 1^{er} : Participation de l'Etat 377.910 »

Chap. 8, art. 2 : Participation des communes..... 134.875 »

Reste à la charge du Département la somme de 137.215 fr. qui ferait l'objet d'un vote de 3 c. 50 à inscrire en recettes, chap. 1^{er}, art. 5.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Propositions budgétaires. — Dans un rapport que vous trouverez au dossier, M. le Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire expose les conditions de fonctionnement et la situation financière de cet établissement.

Je n'aborderai donc ici ces deux questions qu'autant qu'il sera nécessaire pour motiver les propositions budgétaires que j'ai l'honneur de vous soumettre pour l'exercice 1946.

Il convient tout d'abord de noter qu'au 31 décembre 1944, 345 malades assistés étaient traités à l'Hôpital psychiatrique au compte du Département et de l'Etat. Par ailleurs, 15 malades ont été hospitalisés au compte de la Nièvre dans divers hôpitaux psychiatriques situés hors du département.

Au 1^{er} septembre écoulé, le nombre de ces malades était de 305 à La Charité et de 13 dans les asiles étrangers.

121.410 journées d'hospitalisation ont été payées pour eux en 1944; il est à présumer qu'en 1945 ce chiffre ne sera pas atteint.

Depuis plusieurs années, l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire connaît, comme d'ailleurs la plupart des établissements hospitaliers, des difficultés d'ordre financier.

Au début de 1945, ces difficultés se sont subitement aggravées en raison, d'une part, de l'augmentation des dépenses de personnel, d'autre part, d'une diminution de recettes due au retour dans leur département d'origine de malades du Bas-Rhin et du Cher qui avaient dû être transférés à La Charité pour des motifs consécutifs à l'occupation.

Les augmentations successives des prix de journée qui ont été rendues nécessaires n'ont pu apporter que des améliorations passagères, du fait que lesdits prix étaient calculés, conformément aux instructions, sur le prix de revient constaté au 31 décembre de l'exercice antérieur à l'année considérée. Par suite, les dépenses continuant à s'accroître, les prix de journée fixés au début de l'année devenaient rapidement insuffisants pour les gager.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les différents prix de journée appliqués depuis 1939 jusqu'en 1944 pour les aliénés indigents :

1939	18 50
1940	22 »
1941	23 »
1942	30 »
1943	34 50
1944	38 50

Au 1^{er} janvier 1945, ce prix de journée avait été fixé à 48 fr. 50.

Or, par circulaire du 8 mars dernier, M. le Ministre de la Santé publique a décidé que les dispositions de l'ordonnance du 18 décembre 1944 déterminant les règles de fixation du prix de journée dans les hôpitaux et hospices publics étaient également applicables aux hôpitaux psychiatriques.

Les instructions prévoyant que les prix de journée peuvent être révisés en cours d'année, j'ai été saisi au mois de juillet dernier d'une proposition de relèvement desdits prix à compter dudit mois, émanant de la Commission de surveillance de l'Hôpital.

Calculé conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée, c'est-à-dire en tenant compte, non plus du prix de revient de l'année écoulée, mais des prévisions de dépenses de l'année considérée, les prix de journée à appliquer à partir du 1^{er} juillet 1945 ont été fixés comme suit, par mon arrêté du 5 septembre, après avis de M. l'Inspecteur des Services de l'assistance de la Nièvre et de M. le Directeur régional de la Santé et de l'Assistance à Dijon, et sous réserve de l'approbation de l'Administration centrale :

Pension : 1 ^{re} classe	130 »
— 2 ^e —	120 »
— 3 ^e —	110 »
Aliénés indigents	103 »

Pour faire face au complément de dépenses résultant de cette augmentation de prix de journée, un crédit additionnel de 3.270.000 francs a dû être inscrit au chap. 14, art. 1^{er} du budget de l'exercice en cours, ce qui a élevé à une somme globale de 9.699.000 francs le montant total du crédit affecté aux dépenses du service en 1945.

Si l'on tient compte que l'augmentation de dépense susvisée ne portait que sur une période de six mois, c'est une somme complémentaire de $3.270.000 \times 2 = 6.540.000$ francs qui s'avère nécessaire pour couvrir le supplément de dépenses pendant une année, ce qui porterait à $9.699.000 + 3.270.000 = 12.969.000$ francs les crédits à prévoir pour 1946.

Cependant, compte tenu de la diminution du nombre des assistés hospitalisés constatée à la date du 1^{er} septembre, c'est une somme de 12.343.000 francs que je vous propose d'inscrire au chapitre 14 du budget primitif de l'année 1946.

Celle-ci se décompose ainsi :

Art. 1. — Dépenses des aliénés indigents	11.845.000 »
2. — Frais de transport	40.000 »
3. — Journées d'aliénés dans les asiles étrangers	250.000 »
4. — Journées d'aliénés à l'Hôpital de Ne- vers	3.000 »
5. — Dettes des exercices antérieurs	150.000 »
6. — Assistance aux étrangers non béné- ficiaires de conventions d'assistance	50.000 »
7. — Frais d'administration du service...	5.000 »
Total	12.343.000 »

Elle est couverte en partie par les recettes suivantes :

Contingent des familles	370.000	»
Assistés sans domicile de secours à la charge intégrale de l'Etat	2.060.000	»
Subvention de l'Etat	5.751.014	»
Subvention des communes	2.063.239	»
	<hr/>	
Total	10.244.253	»
Reste à la charge du Département	2.098.747	»

Sous réserve de votre ratification, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 1946.

PROTECTION DE LA MATERNITÉ ET DE LA PREMIÈRE ENFANCE
FONCTIONNEMENT. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

1° *Fonctionnement*

Jusqu'au 1^{er} juillet 1945, le Service de la Protection de la maternité et de la première enfance a été assuré, en ce qui concerne les visites à domicile, par sept assistantes sociales et, dans 36 circonscriptions, par des médecins agréés. Les difficultés de transport qui, depuis la promulgation de la loi, en ont entraîné l'application, se sont encore fait sentir au cours de cette année et beaucoup de médecins n'ont pu effectuer les visites réglementaires.

Cette situation va s'améliorant; en effet, depuis le 1^{er} juillet écoulé, grâce au recrutement de nouvelles assistantes sociales, toutes les circonscriptions, sauf celle de Prémery, sont visitées par le corps des assistantes.

Conformément aux instructions, le médecin agréé ne sera plus appelé auprès de l'enfant qu'en cas de nécessité.

Actuellement, 3.500 enfants bénéficient des dispositions de la loi du 16 décembre 1942.

Ce chiffre est encore bien faible, eu égard au nombre d'enfants de 0 à 6 ans qui existent dans notre département; beaucoup trop de familles ne percevant pas de secours ou d'allocation de l'Etat, des collectivités, des caisses d'assurances sociales ou d'allocations familiales, négligent de faire appel aux mesures de protection instituées par la nouvelle législation.

Trente-quatre consultations de nourrissons ont, par contre, normalement fonctionné. En 1944, 354 enfants en moyenne ont bénéficié chaque mois des soins et des conseils donnés aux mamans par les médecins directeurs ou les assistantes appartenant à ces consultations.

2° Propositions budgétaires

Les comptes de l'exercice écoulé et ceux arrêtés au 1^{er} septembre de cette année permettent de considérer comme suffisant pour l'année 1946 le crédit global de 908.500 francs qui avait été prévu pour le fonctionnement du service en 1945.

Dans le détail, un virement de crédit a été reconnu nécessaire : une somme de 150.000 francs, affectée à la rémunération des médecins inspecteurs agréés (art. 3), a été imputée à l'article 1^{er} pour gager le traitement des assistantes sociales qui assumeront à l'avenir les visites à domicile prévues par la loi.

Il convient de noter que si le Service de la protection de la première enfance avait continué à être assuré presque uniquement par les médecins inspecteurs agréés, un relèvement de crédit aurait été indispensable en raison de l'augmentation des tarifs des honoraires médicaux, lesquels sont ceux en vigueur en matière d'assistance médicale gratuite.

Le crédit de 908.500 francs à prévoir au budget de l'exercice 1946 (chap. 8) se répartit ainsi :

1. — Traitement des assistantes sociales	530.000	»
2. — Subvention aux assistantes sociales privées.	30.000	»
3. — Honoraires des médecins agréés	80.000	»
4. — Frais de certificats délivrés aux nourrices et gardiennes	20.000	»
5. — Frais de fonctionnement des consultations de nourrissons	108.500	»
6. — Récompense aux nourrices	30.000	»
7. — Primes d'assiduité aux consultations de nourrissons	25.000	»
8. — Frais d'administration	35.000	»
9. — Dettes des exercices antérieurs	50.000	»
	908.500	»

Cette somme est gagée par les ressources suivantes :

Subvention de l'Etat	528.202	»
Contingent à la charge des communes	188.514	»
Reste à la charge du Département	191.784	»
	908.500	»

Sous réserve de votre ratification, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 1946.

PROTECTION DE LA MATERNITÉ ET DE LA PREMIÈRE ENFANCE

Rémunération des médecins chargés des consultations de nourrissons. — Je suis saisi d'une requête de M. le docteur Berton, médecin directeur de la consultation de nourrissons de Nevers, en vue de l'augmentation des tarifs actuellement en vigueur pour la rémunération des médecins chargés de l'examen des enfants présentés aux diverses consultations de nourrissons du département.

Actuellement, ces tarifs sont les suivants :

60 francs par séance, plus 4 francs par enfant visité au-delà du 15°.

M. le docteur Berton demande à ce qu'ils soient doublés.

En égard à la hausse du prix de la vie, les taux actuellement appliqués me semblent, en effet, insuffisants.

En accord avec M. le Directeur régional de la Santé et de l'Assistance à Dijon, je vous propose donc d'accueillir favorablement la requête de M. le docteur Berton et de fixer comme suit lesdits tarifs, à compter du 1^{er} juillet 1945 :

120 francs par séance, plus 8 francs par enfant visité au-delà du 15°.

Les crédits inscrits actuellement à ce chapitre au budget de 1945 et ceux qui vous sont proposés pour l'exercice 1946 me semblent suffisants pour gager ce complément de dépenses qui serait de l'ordre de 16.000 fr. pour 1945 et de 32.000 fr. pour 1946.

SANATORIUM DE PIGNELIN

COMPTE DE 1944. — BUDGET ADDITIONNEL DE 1945

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes et budget 1944-1945 du Sanatorium de Pignelin :

1° *Compte administratif de 1944*

Les recettes et dépenses de l'exercice 1944, définitivement arrêtées, se sont élevées, d'après le compte administratif du Médecin-Directeur et le compte du Receveur de l'établissement, aux chiffres ci-après :

Recettes (y compris l'excédent de recettes de l'exercice 1943)	5.852.985 90
Dépenses	5.466.779 70
	<hr/>
soit un excédent de recettes de	386.206 20

Pour obtenir la situation financière réelle de l'établissement, il est nécessaire d'ajouter à ce chiffre les restes à recouvrer (233.360 francs), ce qui donne un total de..... 619.566 20 dont il faut déduire les restes à payer 646.378 70

L'exercice se solde donc en réalité par un excédent de dépenses de 26.812 50

2° Budget additionnel de 1945

Ce budget reprend les résultats des comptes (excédent de recettes, restes à payer et restes à recouvrer).

Il comporte, en outre, en recettes une prévision supplémentaire de 1.669.729 francs représentant la différence entre le prix de journée de 88 fr. 30 qui a servi de base à l'établissement du budget primitif de 1945 et le prix de journée de 114 francs actuellement en cours, différence calculée en tenant compte du nombre réel de malades traités au Sanatorium.

Le chapitre des dépenses présente, aux articles 15, 16 et 17, des prévisions se montant au total à 1.564.000 francs destinées au paiement des traitements du personnel. En ce qui concerne spécialement le personnel secondaire, ces crédits ne suffiront même pas et il faut envisager, dès maintenant, une nouvelle augmentation du prix de journée dont le produit servira à régler les rappels de traitements des employés, ainsi que les dépenses complémentaires résultant des circonstances économiques actuelles.

Les recettes et les dépenses dudit budget s'équilibrent de la façon suivante :

Recettes	2.360.905 20
Dépenses	2.360.905 20

J'ajoute que les comptes et budget ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de surveillance en date du 12 septembre écoulé.

SANATORIUM DE PIGNELIN

Budget primitif de 1946. — La Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin n'a pu, pour des raisons dues aux circonstances économiques actuelles, établir en temps voulu, pour être soumis à votre approbation à la présente session, le budget primitif de 1946 de l'établissement.

Ce document ne pourrait donc normalement vous être présenté qu'à votre première session de 1946, c'est-à-dire en mai, ce qui serait de nature à créer des difficultés au Sanatorium. Aussi vous serais-je très obligé de bien vouloir, si vous le jugez à propos, donner délégation à la Commission départementale pour homologuer ledit budget dès qu'il aura été arrêté par la Commission de surveillance.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Budget primitif de 1946. — J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget primitif de 1946 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

Malgré l'augmentation croissante des diverses dépenses, l'Administration de l'Hôpital a pu établir ce document sans envisager de nouvelle majoration du prix de journée; il est en effet basé sur le prix de journée de 103 francs autorisé par l'Administration centrale en septembre dernier.

La Commission de surveillance a émis un avis favorable à l'approbation de ce budget qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 35.734.085 francs.

BOURSIERS DÉPARTEMENTAUX

Notes obtenues. — J'ai l'honneur de vous communiquer, avec les appréciations des Chefs d'établissement, les notes de travail et de conduite obtenues pendant l'année scolaire 1944-1945 par les élèves boursiers du département dans les divers établissements d'enseignement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

ATTRIBUTION DE BOURSES DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'AGRICULTURE DE LA BROUSSE (YONNE), ORIGINAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport de M. le Directeur des Services agricoles, tendant à ce que le Département attribue des bourses d'études à des élèves nivernais de l'École d'agriculture de la Brosse (Yonne).

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

Rapport sur la nécessité d'octroyer des bourses d'études à certains élèves nivernais de l'École d'agriculture de la Brosse

« Le problème de la formation professionnelle des jeunes ruraux n'est pas de ceux qui, par leur évolution rapide, leurs modifications inattendues et leurs répercussions brutales, forcent notre attention. Et pourtant, à le bien juger, c'est le plus grave et même presque le plus urgent de tous,

« Il est grave parce qu'il concerne non les choses, mais les hommes; il est urgent à résoudre parce que, de la valeur des solutions qui lui seront données, dépend en définitive le succès de tous les autres efforts dans le domaine rural.

« Il est d'ailleurs non seulement nécessaire de donner aux agriculteurs une compétence technique suffisante et de leur enseigner les applications avantageuses des diverses sciences de la production agricole, mais il faut encore et, devant les difficultés actuelles, je suis tenté de dire: il faut surtout que les agriculteurs sachent s'adapter aux conditions économiques changeantes, qu'ils connaissent l'impérieuse nécessité de tous les organismes établis pour leur bien, qu'ils acquièrent la fierté de leur profession comme l'amour raisonné et fécond de leur terre, qu'on leur inculque enfin des vertus morales les plus nécessaires à leur formation sociale.

« Cette formation professionnelle qui devrait pallier pour une part le double danger de l'exode rural et de la crise de main-d'œuvre, est, à la vérité, déjà dispensée dans nos écoles d'agriculture; celles-ci n'atteignent malheureusement qu'une minorité de jeunes.

« Notre département est particulièrement défavorisé en ce qui concerne l'enseignement agricole, et nos jeunes Nivernais doivent se rendre en Loiret, Côte-d'Or ou Yonne pour profiter d'une formation qui leur est pourtant si utile. L'Etude d'agriculture et de viticulture de la Brosse (près Auxerre) accueille la plupart d'entre eux.

« C'est, en effet, l'établissement le plus voisin de la Nièvre. Il a pour but de former des cultivateurs instruits, avertis de toutes les questions se rapportant à leur métier, tant au point de vue technique qu'au point de vue corporatif ou social. Il reçoit non seulement les fils d'agriculteurs de la région qui retournent appliquer sur le domaine paternel les connaissances scientifiques et modernes acquises à l'Ecole, mais aussi tous les jeunes gens désirant se créer une situation dans l'agriculture, la viticulture, l'horticulture. Certains d'ailleurs, même, en poursuivant leurs études sont susceptibles de se créer des situations enviables dans l'Administration ou dans les organismes professionnels.

« L'Ecole de la Brosse reçoit des élèves de plus de 14 ans à la suite d'un petit concours d'admission. L'enseignement, dispensé par un personnel spécialisé, est à la fois théorique et pratique; il se répartit normalement sur deux années d'études, mais il comporte de plus un complément d'instruction donné en une troisième année aux élèves se destinant aux écoles d'horticulture, d'industrie laitière et d'agriculture coloniale.

« Si l'enseignement est donné gratuitement, le prix annuel de la pension a dû être porté pour la présente année scolaire

à 7.000 francs, montant que ne peuvent plus supporter les familles aux ressources modestes et ce, d'autant plus que les frais annexes (blanchissage, assurances, frais médicaux, etc.) dépassent déjà eux-mêmes la somme de 1.000 francs. Aussi, à la suite du Ministère de l'Agriculture, diverses collectivités de l'Yonne (Département, Chambre d'agriculture, Comité de l'Entraide française) ont-elles mis à la disposition de l'Ecole un certain nombre de bourses d'études; celles-ci sont attribuées sur proposition du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole, qui tient compte de la situation de famille et des notes obtenues au concours d'entrée.

« Avec M. le Directeur de l'Ecole de la Brosse, j'ai pensé qu'il serait particulièrement opportun que le département de la Nièvre aide ses jeunes élèves auxquels les collectivités de l'Yonne ne sont pas susceptibles de s'intéresser et qui profitent bien rarement du faible contingent des bourses d'Etat. C'est pourquoi j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de solliciter, par votre intermédiaire, du Conseil général de la Nièvre, que celui-ci veuille bien inscrire à son budget, chaque année, une ou même deux bourses (soit 8 ou 16.000 francs) en faveur d'élèves de l'Ecole d'agriculture de la Brosse, originaires de la Nièvre, et dont la situation est particulièrement digne d'intérêt. »

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SITES ET MONUMENTS NATURELS

Désignation de deux conseillers généraux. — Aux termes de la loi du 4 mai 1930, la Commission départementale des sites et monuments naturels doit comprendre deux conseillers généraux élus par leurs collègues pour une période de quatre ans.

En application de ces instructions, je vous serais très obligé de bien vouloir désigner parmi vous les deux membres de l'Assemblée qui seront chargés de vous représenter au sein de ladite Commission.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Désignation de deux conseillers généraux. — Aux termes du décret du 10 février 1921, le Comité départemental de l'Enseignement technique doit comprendre parmi ses membres deux conseillers généraux élus par leurs collègues pour une période de quatre ans renouvelable.

Conformément à ces dispositions, je vous serais très obligé de bien vouloir désigner deux de vos collègues pour faire partie dudit Comité.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Désignation de quatre conseillers généraux. — Aux termes de l'ordonnance du 15 mai 1943 de M. le Chef du Gouvernement provisoire de la République française, est annulée la loi du 13 décembre 1940 relative aux Conseils départementaux de l'Enseignement primaire.

En conséquence, la composition de cette assemblée se trouve automatiquement rétablie dans les formes prévues par la loi organique du 30 octobre 1886, modifiée par la loi du 14 juillet 1901.

Conformément aux dispositions de ladite loi, quatre conseillers généraux élus pour trois ans doivent y siéger.

Aussi vous serais-je très obligé de bien vouloir désigner ceux de vos collègues qui seront appelés à vous représenter au sein de ce Conseil.

CONCOURS HIPPIQUES

Le budget départemental de 1945 comporte un crédit de 5.000 francs destiné à l'attribution de subventions du département aux concours de pouliches de Nevers et de Cercy-la-Tour et au concours de chevaux de selle et d'attelage de Cercy-la-Tour.

Cette année, les concours dont il s'agit ont eu lieu respectivement les 28 et 30 avril et le 2 août.

Les concours de pouliches ont donné les résultats suivants :

Pouliches d'un an. — Sur 9 présentées, 9 ont été admises à concourir. Il a été décerné 9 primes, représentant une somme totale de 7.300 francs, dont 6.400 francs sur les fonds de l'Etat et 900 francs sur ceux du Département.

Pouliches de deux ans. — Sur 19 présentées, 19 ont été admises à concourir. Il a été décerné 19 primes, représentant une somme totale de 27.500 francs, dont 25.500 francs sur les fonds de l'Etat et 2.000 francs sur ceux du Département.

Pouliches de trois ans. — Sur 16 présentées, 16 ont été admises à concourir. Il a été décerné 13 primes, représentant une somme totale de 86.600 francs sur les fonds de l'Etat.

D'autre part, une subvention de 2.100 francs pourra, comme chaque année, être allouée à la Société hippique de Cercy-la-Tour, dès qu'elle aura fait parvenir à la Préfecture le procès-verbal de son concours de chevaux de selle et de service. Sous réserve de votre approbation, j'ai cru devoir maintenir, au projet de budget départemental de 1946, le crédit de 5.000 fr.

ÉLECTIONS A LA CHAMBRE DES MÉTIERS

Désignation de quatre conseillers généraux. — Par application de l'ordonnance du 18 janvier dernier, la Chambre des Métiers de la Nièvre existant en 1939 a été remise en fonctions à compter du 11 mai suivant, en attendant que des élections générales puissent avoir lieu.

Suivant les renseignements qui m'ont été donnés par les services du Ministère de la Production industrielle, une ordonnance prescrivant des élections est en préparation et il est à présumer que cette consultation directe des artisans pourra avoir lieu dans un avenir prochain.

Aux termes de la circulaire de M. le Ministre du Travail, en date du 25 janvier 1935, les dispositions de l'article 34 du décret du 2 février 1852 sont applicables aux Chambres de Métiers, c'est-à-dire que le recensement général des votes doit être opéré au siège du chef-lieu de département par une Commission composée du président du tribunal civil et de quatre conseillers généraux.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner les quatre membres de l'Assemblée départementale appelés à faire partie de ladite Commission, ainsi que quatre membres suppléants.

CHAMBRE DE MÉTIERS. — ÉLECTIONS

Demande de crédits. — J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été avisé que des élections aux Chambres de Métiers auront très vraisemblablement lieu au début de l'année 1946.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 26 juillet 1925 créant les Chambres de Métiers, il est pourvu par les Conseils généraux aux frais occasionnés par les élections à ces organismes.

Lors des élections de 1934, la dépense avait été de l'ordre de 5.000 francs. Il me semble qu'à l'heure actuelle, il convient d'escompter une dépense d'environ 20.000 francs, eu égard à l'augmentation du prix des imprimés; c'est le chiffre qui figure dans mes propositions budgétaires.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer en faveur de l'inscription définitive de la somme dont il s'agit au chap. 21 du budget départemental.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Demande de subvention pour l'organisation de bibliothèques. — J'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau la demande de subvention formulée par la Croix-Rouge Française en vue

de l'organisation de bibliothèques destinées aux centres d'accueil, aux foyers militaires, aux hôpitaux militaires et civils et aux prisons.

Cette requête est présentée par M. le Délégué départemental, au nom de la délégation de la Nièvre, qui vient de constituer, pour le département, un service des bibliothèques.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ladite requête avec bienveillance, étant donné le caractère social du but poursuivi, et de bien vouloir décider dans quelle mesure le Département pourrait participer dans la dépense.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — CLASSEMENT DES PROJETS
PAR ORDRE D'URGENCE

Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Éducation nationale, j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions de classement, par ordre d'urgence, des projets de travaux scolaires présentés par des communes qui sollicitent la participation de l'État.

Cette liste, dressée par l'Administration académique, a été établie suivant l'intérêt que semblaient lui présenter les améliorations envisagées.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX MAÎTRES CHARGÉS D'UNE CLASSE
D'ARRIÉRÉS

Par décision du 20 avril 1937, le Conseil général avait décidé d'inscrire au budget du département un crédit destiné à l'allocation d'une indemnité de 1.500 francs aux maîtres qui se consacraient à l'enseignement des anormaux du département.

Deux classes où sont reçus des garçons et des fillettes arriérés fonctionnent actuellement à Nevers, l'une à l'école du Château, l'autre à l'école de Loire.

Les deux institutrices chargées de ces classes reçoivent actuellement l'indemnité de 1.500 francs ci-dessus visée, et M. l'Inspecteur d'Académie vient de proposer, par analogie avec la décision prise par l'État à l'égard de ces maîtres spécialisés, de porter à 4.500 francs le taux de ladite indemnité.

Le crédit de 15.000 francs actuellement inscrit au chap. 15, art. 17 du budget départemental permettrait l'imputation des indemnités majorées, sans augmentation de la prévision budgétaire.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES BUREAUX DE TABACS

Désignation d'un conseiller général. — Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabacs de 2^e classe comprend un membre du Conseil général, désigné chaque année par l'Assemblée, à sa première session annuelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la nomination d'un conseiller général qui remplira ce mandat jusqu'à la première session de l'Assemblée départementale de 1946.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SANATORIUM DE PIGNELIN

Désignation d'un conseiller général. — Aux termes de l'article 19 du décret du 10 août 1920, la Commission de surveillance des sanatoriums est composée de neuf membres renouvelables par tiers chaque année. Trois de ces membres sont désignés par le Conseil général.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la nomination des trois membres de votre assemblée que vous désirez voir siéger au sein de la commission susvisée.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

Désignation des membres. — Le mandat des membres élus de la Commission départementale du Travail de la Nièvre est arrivé à expiration.

Aux termes de la loi du 16 juillet 1932 modifiant les articles 115 et 116 du livre II du Code du travail, ces membres élus comprennent notamment :

- des conseillers généraux désignés par le Conseil général;
- des conseillers municipaux pris dans deux communes rurales et désignés par le Conseil général;
- des représentants des organisations ouvrières et patronales du département. La désignation de ces représentants doit être faite par le Conseil général, après consultation préalable des groupements patronaux et ouvriers, effectuée par les soins de l'Administration préfectorale.

En conséquence, il convient de désigner :

- des conseillers généraux (la Commission départementale du Travail comprenait jusqu'à présent deux conseillers généraux);

- deux conseillers municipaux de communes rurales;
- neuf représentants des organisations patronales;
- neuf représentants des organisations ouvrières.

Vous trouverez au dossier les propositions des groupements patronaux et ouvriers de la Nièvre, ainsi que la composition actuelle de la Commission départementale du Travail.

COMMISSION CONSULTATIVE DE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS
DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES

Désignation de trois conseillers généraux. — Le décret du 26 février 1936 a institué, dans chaque département, une Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles. Cette commission se compose notamment, suivant l'article 6 du décret, de trois représentants du Conseil général désignés, sur propositions de cette Assemblée, par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

Je vous serais obligé de bien vouloir formuler vos propositions, en vue de la désignation de vos représentants au sein de la Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles de la Nièvre.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT
MÉNAGER AGRICOLE

Désignation de deux conseillers généraux. — Un arrêté ministériel du 3 mai 1945 institue, dans chaque département, un Conseil de perfectionnement de l'enseignement ménager agricole, chargé de l'étude de toutes les questions concernant cet enseignement, l'éducation générale des élèves et le règlement intérieur des écoles ménagères agricoles.

La composition de ce Conseil est la suivante :

1° *Membres de droit :*

- le Directeur régional des Services agricoles ou un fonctionnaire de rang au moins égal, président;
- le Préfet du département;
- le Directeur départemental des Services agricoles;
- la ou les Directrices des écoles d'enseignement ménager agricole du département;
- un professeur, éventuellement proposé par ses collègues;
- la présidente de l'Association des anciennes élèves de chacune des écoles du département.

2° *Membres nommés par le Ministre de l'Agriculture pour trois ans :*

- deux représentants du Conseil général;
- un représentant des groupements agricoles;
- quatre notabilités agricoles féminines.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître les noms des deux conseillers généraux dont je pourrais proposer la nomination à M. le Ministre.

COURS AGRICOLES PAR CORRESPONDANCE

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande, dont ci-après copie, de M. le Président du Comité départemental d'action agricole, tendant à obtenir du Département une subvention de 30.000 francs afin de lui permettre d'organiser, pour l'année 1945-46, des cours agricoles par correspondance.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

« Monsieur le Préfet,

« Jusqu'à présent, l'enseignement agricole n'a été dispensé dans le département qu'avec une excessive parcimonie

« Or, devant l'avenir probable de l'agriculture française, il importe que la formation professionnelle des jeunes soit développée et protégée. A défaut d'écoles d'agriculture futures, seuls des cours agricoles par correspondance fonctionnent dans le département, tant pour les garçons que pour les jeunes filles.

« En 1944-45, ils ont été pris en charge financièrement par le C.D.A.A. Cet organisme disparaît à la fin de cette année et les crédits qui lui ont été alloués par le Ministère sont insuffisants pour lui permettre de remettre en route pour la campagne 1945-46 les cours agricoles par correspondance.

« D'autre part, la C.G.A. naissante ne peut supporter, seule, une telle charge.

« Nous vous proposons donc d'inscrire au budget additif de 1945 un crédit de 30.000 francs, nécessaire à la continuation d'une œuvre d'enseignement indispensable et unique en son genre dans le département.

« Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments dévoués. »

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL POUR PARTICIPER
A LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES P. T. T.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur régional des Services postaux à Dijon m'a fait parvenir, le 2 octobre courant, la lettre dont ci-dessous copie :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Administration des P. T. T. a décidé de convoquer au siège de chaque région, deux fois par an, une conférence réunissant les fonctionnaires supérieurs de l'Administration, les représentants des usagers et ceux du personnel.

« L'arrêté du 9 avril 1945 qui rétablit ces conférences prévoit la présence, pour chaque département, d'un représentant du Conseil général.

« Les conseillers généraux venant d'être élus, je vous serais très obligé de vouloir bien demander au Président du Conseil général de désigner un représentant qui sera appelé à participer aux travaux de la prochaine conférence régionale, dans le courant du mois de novembre. »

L'arrêté du 9 avril dernier susvisé, paru au *Journal Officiel* du 12 mai suivant, spécifie que ces conférences ont pour but d'établir une liaison entre l'Administration des P. T. T. et les représentants autorisés de sa clientèle; il y sera discuté des questions intéressant, dans la région, l'exploitation des services postaux, télégraphiques et téléphoniques.

Pour me permettre de satisfaire à la demande de M. le Directeur régional, je vous serais obligé de bien vouloir désigner le représentant du Conseil général de la Nièvre qui devra se rendre à Dijon pour participer aux travaux de la prochaine conférence.

DÉSIGNATION DE SIX CONSEILLERS GÉNÉRAUX
AU SEIN DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE
DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

Aux termes de l'article 35 du Règlement départemental du Service de l'Assistance médicale gratuite, la Commission de vérification et de contrôle de ce service doit comprendre six membres désignés par le Conseil général.

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder à la nomination de six conseillers généraux pour vous représenter au sein de ladite Commission.

DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX AU SEIN
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE

Aux termes de l'article 26 de la loi du 14 janvier 1944 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance publique et privée, le Conseil départemental de l'Assistance publique et privée doit comprendre deux membres désignés par le Conseil général.

J'ai l'honneur de vous prier, en application de ces dispositions législatives, de bien vouloir procéder à la désignation de deux conseillers généraux pour vous représenter au sein dudit Conseil.

DÉSIGNATION DE TROIS CONSEILLERS GÉNÉRAUX AU SEIN
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE

Selon l'article 57 de la loi de finances du 28 février 1934, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935, la Commission départementale d'Assistance, appelée à statuer sur les recours présentés par des postulants au bénéfice des lois d'assistance, doit comprendre, outre le Président et trois fonctionnaires financiers, trois membres élus par le Conseil général.

J'ai l'honneur de vous prier, en application de ces dispositions législatives, de bien vouloir procéder à la désignation de trois conseillers généraux pour vous représenter au sein de ladite Commission.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Demande de bourse départementale. — J'ai l'honneur de vous soumettre une demande que vous trouverez au dossier et qui a été présentée par M. Louis Frappin, demeurant 1, rue des Chailloux, à Nevers, à l'effet d'obtenir, au titre de l'année scolaire 1944-1945, une bourse départementale en faveur de son fils Francis, élève à l'Institut agricole de Beauvais.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé des charges et des moyens d'existence de la famille et d'un extrait du rôle des Contributions directes.

D'après les renseignements fournis par M. Frappin, la pension de son fils s'élevait, au total, à 24.000 francs par an.

L'intéressé ne bénéficiait pas, par ailleurs, d'une bourse nationale.

M. le Maire de Nevers, consulté, a émis un avis favorable à l'acceptation de cette demande.

Le crédit inscrit au budget départemental, en vue de l'attribution de telles bourses, est de 2.250 francs; il est, actuellement, entièrement disponible.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur la demande de M. Frappin.

J'ajoute, à toutes fins utiles, qu'avant-guerre, le Conseil général avait donné, à la Commission départementale, délégation pour prendre une décision sur les demandes de cette nature.

ÉCOLES NORMALES

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement. — Les Ecoles normales ont été rétablies par arrêté de M. le Ministre de l'Éducation nationale en date du 20 août 1944.

Il est vraisemblable que les élèves-maîtres et élèves-maîtresses du département continueront jusqu'à nouvel ordre à être recueillis par les Ecoles normales d'Auxerre.

La Nièvre sera donc tenue de participer, comme les années précédentes, aux dépenses de fonctionnement de ces établissements pédagogiques.

En raison du coût actuel des travaux et de la hausse des prix, la charge du Département sera certainement sensiblement plus élevée qu'auparavant. En 1945, elle avait été de 40.330 francs.

Des renseignements qui m'ont été fournis par les Chefs d'établissements, il résulte que cette participation serait de l'ordre de 70.000 francs pour l'École normale de garçons et de 68.500 francs pour celles de jeunes filles, soit au total 138.500 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir inscrire la dépense en question au budget départemental (chap. 20, art. 21).

ÉCOLES NORMALES

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement. — Par un précédent rapport, je vous proposais, d'après les renseignements qui m'avaient été fournis à ce sujet, de bien vouloir inscrire au budget départemental de 1946 un crédit de 68.500 francs, à titre de participation du Département aux dépenses de fonctionnement de l'École normale d'institutrices d'Auxerre (Yonne), où sont reçues les élèves-maîtresses de la Nièvre, et un crédit analogue de 70.000 francs pour l'École normale d'instituteurs où les élèves-maîtres nivernais ont été encore appelés cette année.

Cette participation s'élevait donc à la somme globale de 138.500 fr. à prévoir au chap. 20, art. 21 du budget primitif.

Or, Mme la directrice de l'École normale d'institutrices d'Auxerre vient de me signaler qu'en raison de la hausse considérable des tarifs du bâtiment, le crédit relatif à la participation départementale devra être porté à 89.000 francs.

M. le directeur de l'École normale d'instituteurs d'Auxerre m'indique également que, pour les mêmes motifs, la subven-

tion totale du Département de la Nièvre devrait être de l'ordre de 150.000 francs, se décomposant ainsi :

Subvention ordinaire	75.000	»
Subvention extraordinaire	75.000	»

Cette somme se trouverait justifiée par l'importance des travaux devant être effectués dans cet établissement.

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de bien vouloir inscrire en dépenses au budget départemental un crédit qui, dans sa totalité, s'élèvera à 239.000 francs, à la place de celui de 138.500 fr. primitivement envisagé aux fins ci-dessus et figurant dans mes propositions budgétaires.

COMITÉ NIVERNAIS D'HYGIÈNE SOCIALE ET D'ASSISTANCE
AUX TUBERCULEUX

Demande d'augmentation de la subvention du Département.

— J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après, concernant l'augmentation de la subvention accordée par le Département au Comité nivernais d'hygiène sociale et d'assistance aux tuberculeux.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

« Le Comité nivernais d'hygiène sociale et d'assistance aux tuberculeux vient en aide aux malades et à leurs familles dépourvues de ressources suffisantes. Il assure en outre la gestion de la Filiale nivernaise de l'œuvre Grancher qui place à la campagne, pour les préserver de la contagion, les enfants qui naissent en milieu tuberculeux. Il participe également à la propagande en faveur de la lutte antituberculeuse.

« Depuis cinq ans, et plus particulièrement au cours du dernier exercice, l'action du Comité s'est notablement développée. Son budget s'est élevé de 100.000 francs en 1942 à 272.365 francs en 1944.

« Pour 1945, en prévision du relèvement de la rétribution des nourriciers, et du fait qu'il devra compenser la très importante diminution de recettes qui résultera, pour la Filiale Grancher, du rapport à la fin de l'année de la campagne de vente du timbre antituberculeux, les charges du Comité, dans la simple hypothèse du maintien, sur les bases actuelles, des secours aux malades et des placements d'enfants, atteindront 417.000 francs.

« Afin d'éviter que ne s'amointrisse le rôle social auquel il est attaché, et qui va prendre une importance considérable du fait du retour des prisonniers et déportés, et pour compenser, en partie, l'augmentation des charges résultant des causes ci-dessus exposées, il serait nécessaire que la subvention de 50.000 francs accordée jusqu'ici par le Département soit portée à 100.000 francs pour le présent exercice. »

DISPENSAIRES ANTITUBERCULEUX DU DÉPARTEMENT

Nomination d'un deuxième médecin. — J'ai reçu de M. le Médecin inspecteur de la Santé le rapport ci-après concernant la nomination d'un deuxième médecin des dispensaires antituberculeux du département.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu les sommes demandées au projet de budget de 1946.

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-dessous, pour être présenté devant le Conseil général, un rapport sur le fonctionnement des dispensaires antituberculeux du département.

« Le 1^{er} octobre 1943, le fonctionnement des dispensaires du département a été confié à un médecin spécialisé en phtisiologie nommé après concours. Ce médecin, Mlle le docteur Dupuy, malgré de nombreuses difficultés dont la moindre n'a pas été celle du transport, a effectué un travail dont l'utilité s'est avérée très importante.

« Le tableau récapitulatif ci-dessous vous montrera la progression constante du nombre des consultants des dispensaires. (Il est à préciser que les examens systématiques des collectivités : apprentis, administrations, écoles, gendarmes, etc., ne sont pas compris dans ces chiffres) :

	CONSULTANTS				NOUVEAUX INSCRITS				TUBERCULEUX DIAGNOSTIQUÉS				PNEUMOTHORAX		
	1942	1943	1944	(3 tr.) 1945	1942	1943	1944	(3 tr.) 1945	1942	1943	1944	(3 tr.) 1945	42-43	1944	(3 tr.) 1945
Nevers ..	1.616	1.924	2.932	3.028	825	926	1.599	1.575	74	131	242	204	1	88	196
Cosne	334	426	423	584	156	160	194	260	27	20	43	28	»	2	»
Clamecy ..	151	241	206	270	77	77	87	144	17	19	20	25	»	»	»
Chât.-Chinon	163	178	192	251	85	73	81	149	18	18	10	22	»	»	»
Prémery ..	130	94	89	122	57	30	47	67	3	3	11	7	»	»	»
Corbigny.	»	»	101	222	»	»	59	102	»	»	23	17	»	23	34

« L'augmentation porte surtout sur les nouveaux malades inscrits au dispensaire. Les médecins praticiens adressent, de plus en plus, pour contrôle radiologique, les malades qu'ils soignent dans leur clientèle privée.

« Cependant, une partie importante des tuberculeux provient surtout, depuis le mois de mai 1945, de nombreux rapatriés d'Allemagne.

« Un seul médecin assure jusqu'à présent le fonctionnement des six dispensaires (Nevers, Prémery, Cosne, Clamecy, Châ-

teau-Chinon, Corbigny). Un septième dispensaire, organisé par la Croix-Rouge, doit être mis prochainement à la disposition des services départementaux à Luzy.

« De plus, la deuxième visite de l'examen médical des rapatriés qui comprendra, cette fois-ci, outre les déportés et travailleurs du S. T. O., tous les prisonniers de guerre (la première visite ne concernait que les déportés et travailleurs du S. T. O.), va déceler un nombre important de tuberculeux; ceux-ci, lorsque leur maladie ouvrira droit à pension, seront astreints aux visites réglementaires dans les dispensaires publics.

« Un seul et unique médecin ne peut suffire à cette tâche. En effet, voici l'horaire détaillé de l'emploi du temps de ce médecin :

« A Nevers. — Le jeudi : consultations qui durent de 9 h. à 13 h. 30 et de 14 h. à 19 h. Le vendredi : de 9 h. à 12 h., examens systématiques; de 14 h. à 19 h., consultations. Le samedi : le matin et l'après-midi, visites systématiques, courrier, partie administrative, dossiers de sanatoriums, etc.

« A Cosne. — Le 1^{er} et le 3^e mercredi du mois. Départ : train de 5 h. 40; retour : train de 23 h. 15. Consultations toute la journée.

« A Prémery. — Le 1^{er} mardi du mois. Départ : train de 8 h.; retour : train de 21 h. Consultations de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h.

« A Château-Chinon. — Le 1^{er} lundi du mois. En voiture : départ à 6 h. 30, retour à 21 h. Consultations de 8 h. à 13 h. et de 14 h. à 18 h.

« A Corbigny. — Le 2^e mardi du mois. En autocar : départ, mardi à 6 h. 45; retour, mercredi à 11 h. Consultations de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h.

« A Clamecy. — Le 3^e mardi du mois. En autocar : départ, mardi à 9 h.; retour par train de Cosne mercredi. Consultations de 13 h. 30 à 18 h.

« Le début de la 4^e semaine : visites systématiques, courrier.

« Aussi M. le Directeur régional de la Santé et de l'Assistance, d'accord avec M. le Préfet, a décidé de nommer un deuxième médecin de dispensaires. La nomination de Mme le docteur Pressat, ancien médecin du sanatorium et du dispensaire de Douai, a été faite à titre provisoire, jusqu'au 31 décembre 1945, en attendant votre accord.

« Le maintien de ce deuxième médecin des dispensaires permettrait de doubler le rythme des consultations des dispensaires de Château-Chinon, Corbigny et Clamecy, et de faire une consultation de plus par semaine à Nevers où les consultations sont surchargées.

« Sous réserve de votre accord, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 1946. »

RÉORGANISATION DU SERVICE DE DÉSINFECTION DE LA NIÈVRE

J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après, concernant la réorganisation du Service de désinfection de la Nièvre.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur le projet qui vous est soumis.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu les sommes demandées au projet de budget de 1946.

« J'ai l'honneur de vous adresser, pour être présenté devant le Conseil général, le rapport suivant :

« Tel qu'il fonctionne actuellement, le Service de désinfection de la Nièvre a été organisé par arrêté de M. le Préfet en date des 26 novembre 1909 et 26 octobre 1922, modifiés par l'arrêté du 12 mai 1931.

« Ces arrêtés stipulent que le département sera divisé en quatre circonscriptions sanitaires, correspondant chacune à un arrondissement et comportant un poste de désinfection par canton. Au total : 25 postes.

« Chacun de ces postes est dirigé par l'agent-voyer cantonal, assisté par un ou deux agents désinfecteurs, chef-cantonnier ou cantonnier du Service vicinal, résidant autant que possible dans le chef-lieu de canton ou dans une des communes les plus rapprochées.

« Ce sont ces agents qui procèdent aux désinfections prévues par la loi.

« D'après l'arrêté du 12 mai 1931, les circonscriptions sont toujours au nombre de quatre, mais le nombre des postes de désinfection a été ramené à 17, afin de le faire coïncider avec celui des circonscriptions du Service vicinal. De plus, les postes sont dirigés, non plus par l'agent-voyer, mais par l'Ingénieur du Service vicinal. Les agents désinfecteurs sont restés les mêmes.

« Dans les trois arrêtés sus-mentionnés, il est stipulé que dans chaque circonscription, un délégué de la Commission sanitaire, agréé par le Préfet, doit veiller à l'exécution immédiate et régulière des mesures de désinfection, suivant la technique prescrite par le Conseil supérieur d'hygiène.

« En fait, il est à présumer que ce délégué n'a jamais veillé à l'exécution de ces mesures. Les désinfections pratiquées sont tout à fait sommaires. Elles consistent en pulvérisations de formol avec un appareil genre Vermorel ou Guascon, en lavages au thymoformol ou au crésyl et, surtout, en dégagements d'aldéhyde formique au moyen de « Fumigateurs » ou d'appareils analogues.

« Quel que puisse être leur zèle, il est évident que les cantonniers sont totalement inexpérimentés, et n'ont que des notions extrêmement vagues sur ce qu'est la prophylaxie des maladies contagieuses. Il importe donc que le Service départemental soit complètement réorganisé.

« Dans cette réorganisation, deux choses sont à considérer : la prophylaxie des maladies transmissibles, et la surveillance des eaux d'alimentation.

« En ce qui concerne la première, seule compte vraiment la désinfection en cours de maladie, car les germes sont surtout dangereux sur le malade, ou au moment de leur émission. L'effort doit donc porter principalement sur elle. La désinfection terminale ne sera à pratiquer que dans certains cas bien définis.

« Après étude de l'organisation fonctionnant dans certains départements, et examen des avantages et inconvénients de chaque système, deux solutions restaient en présence :

« — ou bien utiliser les assistantes sociales pour effectuer les visites en cours de maladie et assurer la surveillance des prescriptions du médecin traitant au point de vue épidémiologique;

« — ou bien employer des agents spécialisés ayant reçu une formation technique spécialement dirigée vers le but à atteindre.

« La première solution est, au premier abord, assez séduisante. Elle présente l'avantage de ne rien coûter — ou presque — au Département, et, en théorie tout au moins, d'assurer une surveillance assez étroite du malade sans déplacements importants, et au cours de tournées. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le nombre des assistantes sociales diplômées d'Etat est encore extrêmement réduit — six dans notre département. Je n'envisage, ici, que cette catégorie d'assistantes, c'est-à-dire la seule ayant reçu quelques notions d'hygiène. Les autres ne sont guère plus instruites à ce sujet que les cantonniers. De ce fait, elles ne sauraient entrer en ligne de compte. Il est donc matériellement impossible de demander à des assistantes surchargées de besogne, n'arrivant même pas à faire ce qui est de leur ressort tout en travaillant avec acharnement, un supplément d'effort qui n'est pas négligeable. De plus, même diplômées d'Etat, les assistantes n'ont pas reçu une formation technique suffisamment poussée en ce qui concerne la pratique de la désinfection pour pouvoir agir dans tous les cas. Avec elles, enfin, il faudra renoncer à effectuer certaines opérations de désinfections terminales, ou de désinsectisation.

« Reste donc la solution consistant à employer des agents spécialisés. C'est, en définitive, celle que nous proposons.

« En tenant compte du nombre moyen de déclarations reçues ces dernières années, et du fait que les médecins, sachant que le Service départemental de désinfection sert, réellement, à faire de la prophylaxie, déclareront toutes les maladies contagieuses, il faut prévoir :

« A Nevers : une étuve automobile et une voiture type commercial ou tourisme;

« A Clamecy : une étuve automobile;

« A Cosne : une étuve automobile et une voiture légère;

« A Château-Chinon : une voiture légère;

avec comme personnel : un agent-chef et un agent désinfecteur à Nevers et un agent-chef de poste dans chacun des postes de Clamecy, Cosne et Château-Chinon, soit, au total, cinq agents spécialisés.

« Un des agents de Nevers devra, en même temps, être mécanicien, car il est indispensable de pouvoir réparer chez nous les voitures de service. Cela permettra de réaliser une grosse économie.

« L'avantage de ce système est de doter le service d'un personnel spécialisé, éduqué à cet effet et disposant de tout son temps. Ayant à sa disposition les moyens nécessaires, il lui sera possible s'agir dès la réception d'un avis de maladie contagieuse, et d'y consacrer tout le temps utile.

« Le fonctionnement du service serait donc le suivant :

« Sitôt reçue à l'Inspection de la Santé la déclaration d'une maladie contagieuse, l'agent chargé du secteur duquel provient la déclaration sera immédiatement alerté. Il partira avec la voiture légère et effectuera, sur place, toutes les opérations nécessaires, en liaison avec le médecin traitant. Il remettra à la famille les désinfectants, les sacs à linge et tout ce qui lui permettra de mener sa tâche à bien. En même temps, il profitera de sa tournée pour visiter d'autres « en cours de maladie », et, éventuellement, fera des prélèvements d'eau aux fins de contrôle. En fin de maladie, si cela est nécessaire, l'agent viendra avec la voiture-étuve pour opérer une désinfection terminale.

« Dans l'intervalle de ses visites de prophylaxie, l'agent aura la surveillance périodique des adductions publiques d'eau potable à assurer; il effectuera, à cette fin, soit au cours d'une tournée spéciale, soit au cours d'une visite à un malade, comme il a été dit plus haut, les prélèvements d'eau prévus par la loi, et portera les échantillons ainsi recueillis au laboratoire départemental.

« La création d'un véritable Service départemental de la désinfection, assuré par des fonctionnaires appartenant au département et sous l'autorité du Médecin-Inspecteur de la

Santé, un service qui soit autre chose qu'un service symbolique, que personne ne prend au sérieux, comme c'est le cas présent, est devenu indispensable. De plus, le contrôle des eaux d'alimentation sera assuré alors qu'il ne l'est pas du tout actuellement.

« M. le Ministre de la Santé publique a été consulté par lettre en date du 2 mars et du 23 juillet 1945, au sujet de la réorganisation de ce service dans notre département. Par dépêche du 31 août dernier, il me faisait connaître qu'il approuvait ce projet.

« Aussi, sous réserve de votre accord, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 1946. »

FUSION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL ET DU LABORATOIRE DE L'HÔPITAL DE NEVERS

J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé le rapport ci-après concernant la fusion du Laboratoire départemental et du Laboratoire de l'Hôpital de Nevers.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, pour être présenté devant le Conseil général, un rapport sur la fusion du Laboratoire départemental et du Laboratoire de l'Hôpital de Nevers.

« La fusion de ces deux laboratoires, qui donnera un organisme unique chargé d'effectuer toutes les analyses demandées, présentera un énorme avantage, les efforts et les dépenses n'étant pas, de ce fait, dispersés. Tout sera bloqué en un seul Laboratoire moderne et bien outillé qui permettra de faire face aux besoins grandissants de la science médicale. La gestion de ce Laboratoire unique incombera, comme par le passé, au Département qui continuera à en faire assurer la direction.

« La fusion projetée, dont le principe a reçu déjà votre approbation, celle de M. le Ministre de la Santé et celle de la Commission administrative de l'Hôpital de Nevers, pourra se réaliser de la façon suivante :

« 1° Local

« Les locaux prévus par l'Hôpital de Nevers pour l'installation du Laboratoire de biologie, locaux actuellement en voie d'achèvement et situés en bordure de la rue Charles-Roy, à

100 mètres de l'entrée du Laboratoire départemental, seront mis à la disposition de ce Laboratoire unique. Les travaux d'achèvement incomberont à l'Hôpital de Nevers. Seuls de petits travaux, tels que le percement, dans le grand portail de l'Hôpital, d'une petite porte d'entrée spéciale au Laboratoire, ainsi que la séparation, par une cloison, du Service de biologie proprement dit d'avec le Laboratoire, seront à la charge du Département. La somme nécessaire n'excédera certainement pas 50.000 francs. Si le principe de cette fusion était accepté, je me proposerais de demander, à la prochaine session du Conseil général, les crédits exigés par ces travaux.

« 2° *Matériel*

« Le nouveau Laboratoire départemental utilisera le matériel déjà existant et celui acheté, en quantité importante, les années précédentes, par l'Hôpital de Nevers, en vue de l'installation du Service de biologie.

« Cette cession ne donnera pas lieu à remboursement, sauf au cas où le contrat dont je joins copie et que je vous serais obligé de bien vouloir ratifier, se trouverait rompu par l'une des deux parties. En ce cas, l'Hôpital de Nevers rentrerait en possession de tout ou partie de son matériel et le matériel non repris serait acheté par le Département.

« 3° *Personnel*

« a) *Médecin-Directeur*. — Le docteur Vahl, nommé depuis le mois de mars 1945 à titre provisoire et qui, depuis huit mois et demi, avec un matériel vétuste et des moyens limités a redonné au Laboratoire une activité inconnue depuis quelques années, sera, si vous acceptez cette proposition, nommé, à titre définitif, Médecin-Directeur du Laboratoire départemental.

« Je vous propose de donner à ce médecin le traitement et les avantages accordés aux Médecins-Inspecteurs de la Santé. L'échelle de traitement de ces médecins, qui a déjà reçu l'approbation de M. le Trésorier-Payeur général, est la suivante :

« 2 ^e classe	180.000 »
« 1 ^{re} classe	195.000 »
« Classe exceptionnelle	210.000 »

« Ainsi qu'il l'avait été accordé au docteur Lochelongue, son prédécesseur, je vous serais obligé de vouloir bien autoriser le docteur Vahl à verser à la Caisse départementale des retraites.

« b) *Préparatrices-assistantes*. — L'échelle de traitement accordée en 1937 pour les préparatrices-assistantes du Laboratoire départemental était la suivante :

« 6 ^e échelon	23.200	»
« 5 ^e échelon	25.400	»
« 4 ^e échelon	27.600	»
« 3 ^e échelon	29.800	»
« 2 ^e échelon	32.000	»
« 1 ^{er} échelon	33.000	»

« Depuis le 1^{er} février 1945, ces traitements ont été triplés.

« L'échelle de traitements des laborantines des hôpitaux et hospices publics, fixée par arrêté du 31 juillet 1945, est la suivante :

« 6 ^e classe	48.000	»
« 5 ^e classe	54.000	»
« 4 ^e classe	63.000	»
« 3 ^e classe	72.000	»
« 2 ^e classe	81.000	»
« 1 ^{re} classe	90.000	»

« Le travail demandé aux préparatrices-assistantes d'un Laboratoire départemental est plus varié et exige une compétence plus grande que celui demandé aux laborantines d'hôpitaux. En effet, un Laboratoire départemental étant polyvalent, les préparatrices-assistantes devront faire preuve de compétence dans des domaines aussi variés que la sérologie, l'hématologie, la chimie biologique, la bactériologie, les analyses d'eaux potables, etc.

« Aussi vous proposerai-je de vouloir bien attribuer aux préparatrices-assistantes du nouveau Laboratoire départemental l'échelle de traitement des préparatrices du Laboratoire des fraudes alimentaires parue au *Journal Officiel* du 13 avril 1945 :

« Stagiaires	54.000	»
« 6 ^e classe	60.000	»
« 5 ^e classe	69.000	»
« 4 ^e classe	78.000	»
« 3 ^e classe	87.000	»
« 2 ^e classe	96.000	»
« 1 ^{re} classe	105.000	»

« Les préparatrices-assistantes seraient autorisées à verser à la Caisse départementale des retraites, et le passage d'une classe à l'autre se ferait, à l'ancienneté, tous les trois ans et, au choix, tous les deux ans.

« Si vous acceptez ces propositions, Mlle Arnaud, préparatrice-assistante du Laboratoire départemental, sera reclassée dans cette échelle de traitement, ainsi que Mlle Thévenot, du Laboratoire de l'Hôpital de Nevers, qui conservera son ancienneté et ses droits à la retraite. De plus, la préparatrice-assistante chargée du secrétariat administratif recevra, pour ce travail, une indemnité annuelle de 6.000 francs.

« c) *Garçon de laboratoire.* — Un garçon de laboratoire sera affecté au nouveau Laboratoire départemental.

« L'échelle de traitement qui lui sera appliquée pourrait être la suivante :

« 7 ^e classe	36.000	»
« 6 ^e classe	37.500	»
« 5 ^e classe	39.000	»
« 4 ^e classe	40.500	»
« 3 ^e classe	42.000	»
« 2 ^e classe	43.500	»
« 1 ^{re} classe	45.000	»

« L'avancement se fera tous les deux ans au choix ou tous les trois ans à l'ancienneté. Une réduction forfaitaire de 7.000 francs sur le traitement sera effectué si le garçon employé a moins de 16 ans. La réduction sera de 4.000 francs si le garçon a moins de 18 ans.

« L'entrée en vigueur de ce projet aura lieu, si vous l'approuvez, dès que les conditions matérielles suffisantes d'installation seront réalisées, c'est-à-dire probablement au printemps prochain.

« De ce fait, les locaux du Laboratoire départemental seront disponibles pour le Département et pourront être utilisés, par exemple, pour le Service départemental de la désinfection. »

NOMINATION D'UN AGENT DÉPARTEMENTAL DU SERVICE DE RÉPRESSION DES FRAUDES

M. Traincard, Inspecteur départemental du Service de répression des fraudes, en résidence à Orléans, m'a saisi du rapport suivant :

« Comme suite à l'approbation de principe que vous avez bien voulu me donner, en ce qui concerne la nomination d'un agent départemental de la Répression des fraudes, j'ai l'honneur de vous faire part, à ce sujet, des renseignements suivants :

« Cet agent serait proposé à l'agrément de M. le Ministre de l'Agriculture, sur votre demande, et commissionné par vous, en application de l'article 4 du décret du 22 janvier 1919 (et de l'instruction ministérielle du 25 du même mois) ; il ne sera

pas nécessaire d'en renouveler annuellement le commissionnement.

« Je pense devoir vous rappeler, succinctement, que je ne puis assurer convenablement les contrôles qui s'imposent plus que jamais, même avec le concours, d'ailleurs illusoire, des commissaires de police et des agents agréés d'autres services administratifs.

« L'agent dont je demande la nomination devra posséder des connaissances générales suffisantes correspondant, si possible, au baccalauréat; il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'il fût choisi parmi vos subordonnés et simplement détaché pour l'accomplissement de sa tâche de répression des fraudes et de surveillance.

« Traitement et frais de tournée lui seront payés par le Département. C'est dire qu'il vous appartient de prendre sur ce point toute décision que vous jugerez bonne. Eu égard cependant aux exigences de la fonction, je pense que le traitement devrait être analogue à celui des rédacteurs de préfecture et, en ce qui concerne les frais de tournées, qu'il conviendrait d'éviter d'appliquer un tarif de remboursement trop bas (je proposerais l'application des taux prévus pour les fonctionnaires classés dans le groupe III, soit actuellement : 30, 60, 100 francs).

« Si, comme il est presque indispensable, l'agent dispose d'une voiture automobile, les frais annuels à prévoir pour les déplacements seraient de l'ordre de 30.000 francs.

« Il est évidemment nécessaire que cet agent travaille sous ma direction; il me rendra compte régulièrement de son activité et, notamment, par un rapport mensuel que je transmettrai à M. l'Inspecteur principal à Tours, et qui vous sera adressé ensuite avec toutes observations utiles. »

J'ai cru devoir ne pas donner suite à ce rapport avant de vous l'avoir soumis, étant donné que la nomination qu'il propose implique l'inscription d'un crédit au budget départemental.

M. l'Inspecteur départemental du Service de répression des fraudes estime que le traitement de l'agent dont il demande la désignation devrait être analogue à celui des rédacteurs de préfecture et que le tarif de remboursement de ses frais de tournées devrait être celui qui est applicable aux fonctionnaires du groupe III.

Le traitement brut annuel des rédacteurs de préfecture de 3^e classe est de 54.000 francs. Le tarif de remboursement des frais de tournées des fonctionnaires du groupe III est, actuellement, le suivant (fonctionnaires non chefs de famille):

— Déplacement de plus de 7 h. et de moins de 12 h.	40 »
— Déplacement de plus de 12 h. et de moins de 18 h.	80 »
— Déplacement de plus de 18 heures	130 »

Dans ces conditions, la dépense qu'aurait éventuellement à supporter le budget départemental serait annuellement de 94.000 francs environ, si l'agent nommé n'est pas chef de famille.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question et, le cas échéant, inscrire le crédit voulu au budget supplémentaire.

J'ajoute que des indemnités sont accordées par ailleurs, par l'Etat, aux agents du Service de répression des fraudes, à raison de 12 francs par prélèvement et de 1 fr. 25 par kilomètre parcouru.

DEMANDE D'INDEMNITÉ FORMULÉE PAR LE DIRECTEUR DU BUREAU
DÉPARTEMENTAL DU COMBUSTIBLE AU TITRE DE LA RÉPARTITION
DU BOIS DE CHAUFFAGE

J'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau une demande formulée par M. Degraeve, directeur du Bureau départemental des combustibles, à l'effet d'obtenir une indemnité mensuelle en raison de l'adjonction, à son Service de répartition du charbon, de celui de la répartition du bois de chauffage.

La répartition du bois de chauffage est, suivant les départements, assurée soit par le Service de répartition des charbons, soit par un bureau distinct rattaché à une division de la Préfecture.

Dans l'Yonne, par exemple, le Service de répartition des bois est rattaché à la 3^e division.

Dans le département de Saône-et-Loire, il y a également deux bureaux distincts. Le personnel du Bureau des charbons est rémunéré par l'O. C. R. P.; les employés du Bureau du bois sont à la charge du Département.

C'est la même situation dans la Nièvre où, cependant, le personnel des deux services est placé sous la seule direction du directeur des charbons.

Dans l'Allier, le Service de répartition des bois est, comme dans la Nièvre, confié au directeur du Bureau des charbons. Ce chef de service ne reçoit, à ce titre, aucune indemnité, mais le Préfet de l'Allier se montre favorable à l'octroi de cette indemnité.

Enfin, dans le département de la Marne, le chef du Bureau des charbons, qui assure en même temps le Service de la répartition du bois, perçoit à ce titre une indemnité depuis le 1^{er} juillet 1943. Elle était, à cette date, de 12.000 francs par an; elle a été portée à 15.420 francs.

Les appointements mensuels de M. Degraeve sont actuellement de 8.200 francs.

Je suis, en principe, favorable à la requête de M. Degraeve, sous la réserve que, en tant qu'agent contractuel, le récent relèvement de son traitement ne s'oppose pas, comme cela a été spécifié à l'occasion du relèvement des traitements des fonctionnaires, à l'addition de toute indemnité.

SUBVENTIONS AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet que vous trouverez au dossier, en ce qui concerne la répartition du crédit de 21.510 francs, inscrit au budget départemental, en vue de l'attribution de subventions aux syndicats et associations agricoles du département.

Ce projet, qui a été établi par M. le Directeur des Services agricoles, n'a pu être présenté, en premier lieu, à la Commission consultative spéciale instituée par le décret du 26 février 1936. Cet organisme n'est pas, actuellement, en état de siéger, étant en cours de reconstitution; vous êtes, au reste, appelés, par ailleurs, à proposer trois représentants au sein de la Commission en question.

D'autre part, je vous soumets également une demande, dont ci-après copie, de M. le Président de la Société départementale d'agriculture, tendant à ce que le Département attribue des subventions à cet organisme et aux quatre Comices agricoles de Nevers, Cosne, Clamecy et Château-Chinon.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande. L'attribution d'une subvention de 9.000 francs à la Société d'agriculture est déjà prévue par le projet ci-dessus visé.

Nevers, le 2 octobre 1945.

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir déposer sur le bureau du Conseil général une demande de subvention en faveur de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre et des Sociétés des Comices d'arrondissement.

« Ces diverses compagnies reprendront leurs activités en 1946. La première, en réorganisant son grand concours d'hiver en janvier; les secondes, en reprenant le cycle de leurs Comices interrompu en 1939.

« Je souhaite, bien entendu, que le montant de ces subventions soit calculé en tenant compte de la valeur actuelle de la monnaie.

« Avec mes remerciements anticipés, j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre tout simplement dévoué.

« Achille NAUDIN,

« *Président de la Société d'agriculture.* »

VÉTÉRINAIRES SANITAIRES

Honoraires. — J'ai reçu de M. le Directeur des Services vétérinaires le rapport ci-après :

« Les vétérinaires du département, dans leur réunion du 11 août 1945, ont décidé de demander l'augmentation des tarifs des honoraires et des frais de déplacement, au titre du Service sanitaire.

« En effet, le dernier tarif en vigueur est celui prévu par l'arrêté préfectoral du 11 août 1943. Depuis cette date, le coût de la vie a sensiblement augmenté, surtout en ce qui concerne les frais de déplacement par voiture automobile; aussi j'émetts un avis favorable à la demande présentée par les vétérinaires sanitaires.

« D'une enquête faite dans les départements limitrophes, il résulte que partout une semblable augmentation est prévue, mais aucun chiffre définitif n'a été arrêté.

« Dans le département de la Nièvre, les médecins, pour leurs interventions faites au compte du Département, ont demandé et obtenu la somme de 6 fr. 50 par kilomètre parcouru par voie de terre. Il paraît logique d'accorder aux vétérinaires sanitaires la même indemnité.

« Le tableau ci-dessous vous indiquera quels sont les tarifs actuellement en vigueur pour les diverses interventions et quels sont ceux demandés qui, en dehors du tarif kilométrique, sont les mêmes qui ont été présentés dans le même but par les vétérinaires de l'Allier à M. le Préfet de l'Allier :

	Tarifs actuellement en vigueur	Tarifs demandés
« Par visite d'une exploitation infectée, quel que soit le nombre d'animaux visités au cours du même déplacement (y compris le rapport)	30 »	40 »
« Par exploitation visitée au cours d'un même déplacement en sus de la première (y compris le rapport)	25 »	40 »
« Par rapport seul, lorsque la visite a été faite sur la demande du propriétaire et a abouti à la constatation d'une maladie contagieuse. Dans ce cas, les frais de déplacement et de visite restent à la charge du propriétaire	10 »	20 »
« Par autopsie d'animaux atteints de maladies contagieuses transmissibles à l'homme (y compris le rapport)	25 »	50 »

« Par autopsie d'animaux atteints de maladies contagieuses non transmissibles à l'homme (y compris le rapport)	15 »	25 »
« Pour une première épreuve de mal-léine ou de tuberculine (y compris le rapport)	20 »	20 »
« Par animal inoculé en sus du pre-mier	2 »	15 »
« Prélèvement de sang ou d'organes en vue d'examen de laboratoire :		
« — pour le premier animal (y compris le rapport)	—	20 »
« — pour les suivants	—	10 »
« Indemnité kilométrique (déplace-ment par voie de terre)	3 50	6 50

« Il paraîtrait également logique de reporter cette augmen-tation à partir du 1^{er} juillet 1945.

« En ce qui concerne les répercussions de cette augmen-tation sur le budget de la Direction des Services vétérinaires pour l'année 1945, la somme globale prévue sera suffisante, sauf événements imprévus (épidémie envahissante de fièvre aphteuse par exemple), car les interventions des vétérinaires sanitaires ont été extrêmement réduites cette année, les cas de maladies légalement contagieuses étant rares.

« Au cas où une épidémie quelconque surviendrait nécessi-tant une augmentation de ce crédit, je ne manquerai pas de vous le signaler. »

Depuis, j'ai reçu sur cette question un deuxième rapport de M. le Directeur des Services vétérinaires, en date du 16 octo-bre courant, dont copie ci-dessous :

« A la date du 22 août 1945, je vous ai adressé un rapport relatif à l'augmentation des tarifs des honoraires desvétéri-naires sanitaires.

« Par lettre du 11 octobre 1945, M. Lepas, Président du Syndicat des vétérinaires de la Nièvre, fait connaître que, dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, les vacations ont été tarifées uniformément à la somme de 50 francs, et il demande que cette somme soit également accordée aux vétérinaires sanitaires de la Nièvre.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne un avis favorable à la demande du Président du Syndicat des vétérinaires. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces demandes.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE POIL.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le maire de Poil sollicite une subvention du Département en faveur de la Caisse des écoles de sa commune.

Cette œuvre n'a été jusqu'à ce jour alimentée que par des dons personnels et n'a encore reçu aucune subvention d'Etat. Celles-ci sont en effet, selon les directives ministérielles, réservées aux caisses les plus importantes.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande, qui est accompagnée d'un état présentant la situation financière de la Caisse. Au cas où cette requête retiendrait votre attention, la participation départementale serait imputée sur le crédit de 6.000 francs inscrit à cet effet au budget départemental à l'article 7 du chapitre 20.

ENTRETIEN D'ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Demande de secours d'étude. — J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau du Conseil général un certain nombre de demandes de secours qui m'ont été adressées par des familles de la Nièvre, en vue d'être aidées par le Département à supporter les frais d'entretien de leurs enfants dans les établissements d'enseignement.

Chaque dossier contient un état de renseignements résumant la situation de famille des postulants, ainsi qu'un relevé des notes obtenues par eux au cours de l'année scolaire 1944-45.

Je vous serais très obligé de bien vouloir examiner dans quelle mesure il convient d'accueillir ces requêtes.

Je vous signale qu'en vertu de la réglementation des bourses actuellement en vigueur, posant à la base de toute attribution pécuniaire la sanction préalable de l'examen des Bourses, l'attribution des secours d'études est réservée aux seuls enfants qui n'ont pu subir les épreuves de l'examen pour des raisons de force majeure et aux étudiants poursuivant des études pour lesquelles aucun concours des bourses n'est prévu.

Un crédit de 50.000 francs figure dans mes propositions budgétaire (ch. 20, art. 17) pour attribution de secours de cette nature.

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

J'ai l'honneur de vous soumettre, comme chaque année, pour approbation, le projet de répartition du crédit de 25.000 francs inscrit au budget départemental de 1945 pour attribution des subventions aux Sociétés de secours mutuels du département, au titre des opérations qu'elles ont effectuées en 1944.

Le nombre de Sociétés de secours mutuels ayant fonctionné en 1944 et ayant produit les renseignements statistiques réglementaires se décompose comme suit :

- 96 Sociétés approuvées (dont 6 d'anciens combattants et 12 scolaires);
- 5 Sociétés libres;
- 2 Unions;
- 3 Sections de Sociétés.

Vous trouverez également, joint au dossier, le barème qui a servi à calculer les subventions allouées à ces groupements.

J'ai inscrit au projet de budget primitif de 1946 le crédit de 25.000 francs qui était prévu au budget de 1945.

ORGANISATION DES SERVICES DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DANS LE CADRE DÉPARTEMENTAL

Désignation de trois conseillers généraux appelés à siéger à la Commission spéciale prévue pour l'examen du projet. — L'organisation actuelle des corps de sapeurs-pompiers du département, conforme aux dispositions du décret du 13 août 1925, laisse des régions entières dépourvues de tout moyen de défense contre l'incendie.

La région de Montsauche est à ce point déshéritée qu'un incendie de quelque importance survenant dans le moindre hameau ne manquerait pas de se transformer en désastre.

L'organisation existante ne répond ni aux exigences possibles, ni à la technique moderne.

Tenant compte de ces considérations, l'Administration centrale a préconisé l'organisation d'un Service départemental de défense et de secours contre l'incendie qui remplacerait les Syndicats intercommunaux actuels et utiliserait au mieux des intérêts généraux les ressources dont ils disposent.

Aux termes de l'article 21 du Règlement-type élaboré par la Direction de la protection contre l'incendie, le projet de création d'un Service départemental de défense et de secours contre l'incendie doit être examiné par une Commission spéciale qui comprend :

- 3 membres du Conseil général;
- 3 maires désignés par le Préfet;
- l'Inspecteur départemental et les Inspecteurs adjoints de Service d'incendie;
- le Chef de bureau de la Préfecture chargé du Service des sapeurs-pompiers qui remplit les fonctions de secrétaire de cette Commission.

A cette réunion assistera un officier général, Inspecteur délégué par la Direction de la protection contre l'incendie, qui fournira toutes explications utiles et exposera les avantages de l'organisation départementale des services de défense et de secours contre l'incendie.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner trois de vos membres pour siéger à cette Commission.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Demande d'adhésion de la commune de Mesves-sur-Loire. — J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, la demande formulée par le Conseil municipal de Mesves-sur-Loire, qui a décidé, dans sa séance du 2 juin 1945, d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 mai 1931.

Ce Syndicat, qui groupe actuellement treize communes de la région de La Charité et a son siège dans cette ville, est pourvu d'un matériel de défense contre l'incendie lui permettant d'intervenir rapidement en cas de sinistre.

Par délibération du 26 mai 1945, le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Mesves-sur-Loire qui a du reste pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les crédits correspondant à sa part de dépenses dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
DE NEVERS

Demande d'adhésion de la commune de Montigny-aux-Amognes. — J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, la demande formulée par le Conseil municipal de Montigny-aux-Amognes qui a décidé, dans sa séance du 22 avril 1945, d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Nevers dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 septembre 1926.

Ce Syndicat, qui groupe actuellement vingt-cinq communes de la région de Nevers et a son siège dans cette ville, est pourvu d'un matériel de défense contre l'incendie lui permettant d'intervenir rapidement en cas de sinistre.

Par délibération du 1^{er} septembre 1945, le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Montigny-aux-Amognes qui a du reste pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les crédits correspondant à sa part de dépenses dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

UNION DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS FRANÇAIS

Demande de subvention en faveur d'un organisme créé par ce groupement sous la dénomination « Commission départementale de reconstruction économique ». — Aux termes d'une lettre datée du 23 septembre et jointe au dossier, l'Union des ingénieurs et techniciens français, 55, rue Pierre-Charron, à Paris (8^e), sollicite l'aide du Département pour l'inscription d'un crédit au budget départemental, pour faire face aux frais de secrétariat de la « Commission départementale de reconstruction économique » qu'elle vient de créer.

Consulté au sujet de cette requête, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, délégué départemental à la Reconstruction, émet l'avis suivant :

« Je crois que tout le monde sera d'accord pour favoriser toute initiative dirigée vers le relèvement économique du pays. A cet égard, les buts assignés à la Commission me paraissent intéressants. Mais il ne me paraît pas indispensable, pour que la Commission puisse remplir son rôle, de créer, aux frais du Département, un nouvel organisme de secrétariat. »

Je vous laisse le soin de donner à la requête qui vous est présentée la suite que vous jugerez utile, partageant, d'ailleurs, en ce qui me concerne, le point de vue de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

SOCIÉTÉ ANONYME DES COURSES DE NEVERS

Demande de subvention. — J'ai l'honneur de déposer sur votre Bureau une demande, dont ci-après la teneur, qui vient de m'être adressée par la Société anonyme des courses de Nevers, à l'effet d'obtenir une subvention du Département pour ses réunions de 1946 :

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre, au Conseil général, une demande de subvention pour notre Société pour 1946.

« Le Conseil général nous a fait l'honneur de nous accorder, jusqu'à maintenant, une subvention qui nous a permis, cette année encore, de favoriser l'élevage des chevaux de notre région.

« Nous avons affecté, cette année, cette subvention au « Prix du Nivernais », couru au trot attelé, et avons organisé une course spécialement réservée aux propriétaires de la Nièvre, des départements limitrophes, à laquelle nous avons accordé une somme de 10.000 francs.

« Nous avons l'intention d'organiser, en 1946, deux journées de courses et, à chaque journée, nous comptons faire une course également réservée aux propriétaires de la région afin de les encourager à poursuivre leurs efforts pour l'élevage du cheval de race nivernaise.

« Dans l'espoir, etc... »

Jusqu'en 1944, une somme de 2.100 francs a figuré au budget départemental, chap. 19, art. 11; elle n'a pas été reproduite au budget de 1945, ni au projet de budget de 1946.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur la demande qui vous est présentée.

DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR 1946

Aux termes de l'article 23 de la loi du 10 avril 1871, modifiée par la loi du 23 juillet 1927, la première session du Conseil général doit s'ouvrir, entre le 15 avril et le 15 mai, au jour fixé par cette Assemblée dans sa deuxième session de l'année précédente. Elle a une durée maximum de quinze jours et doit être close au plus tard le 20 mai.

Si le Conseil général ne prend pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de cette session est fixée par la Commission départementale qui en donne avis au Préfet.

Si le Conseil général ou la Commission départementale ne prennent pas de décision, l'ouverture de la première session a lieu de plein droit l'avant-dernier lundi du mois d'avril.

Au cas où l'avant-dernier lundi du mois d'avril serait un jour férié, l'ouverture de la première session est reportée au lendemain.

Je vous serais obligé de vouloir bien délibérer au sujet de la fixation de la date de votre première session de 1946.

PERSONNEL DES CHEFS-CANTONNIERS

Majoration de l'indemnité communale annuelle pour surveillance des chemins vicinaux ordinaires. — J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées le rapport

ci-après concernant la majoration de l'indemnité communale annuelle allouée au personnel des chefs-cantonniers pour surveillance des chemins vicinaux ordinaires.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

« Le Conseil général de la Nièvre, à sa session d'août 1926, a autorisé la mise à la disposition des communes, des chefs-cantonniers du Service vicinal, pour la surveillance des chemins vicinaux ordinaires, moyennant l'allocation d'une indemnité annuelle calculée suivant le barème ci-après :

- « — 40 francs d'indemnité fixe pour chaque commune;
- « — 4 francs du kilomètre de chemin V.O. à entretenir;
- « — 4 francs pour 1.000 francs de ressources vicinales affectées à l'entretien;
- « — 20 francs par 1.000 francs d'options en nature.

« En raison de l'augmentation du coût de la vie, une décision de la Commission départementale, du 15 mai 1944, a majoré de 250 % les deux premiers éléments du barème ci-dessus et les a portés respectivement à 100 fr. et à 10 fr.

« Mais, depuis le 15 mai 1944, le coût de la vie a encore notablement augmenté, et, actuellement, les salaires des chefs-cantonniers sont huit fois ce qu'ils étaient en 1926.

« Il semble donc logique de majorer encore les taux de 1926.

« Nous proposons un coefficient de majoration égal à 5, ce qui porterait les rétributions fixées à :

- « — 40 fr. \times 5 = 200 francs par commune;
- « — 4 fr. \times 5 = 20 francs par kilomètre.

« Nous avons l'honneur de proposer le présent rapport à l'appréciation du Conseil général. »

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON D'ARRÊT DE NEVERS

Désignation d'un conseiller général. — Aux termes de l'article 2 du décret du 12 juillet 1907, les Commissions de surveillance instituées près des prisons départementales comprennent un conseiller général au nombre de leurs membres.

Cette fonction était assurée jusqu'ici à la Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers par M. Chaigneau.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien lui renouveler son mandat ou désigner un autre de vos collègues pour siéger à cette Commission.

INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE

Par application de la réglementation intervenue en 1942 et 1943 préconisant l'organisation de l'inspection médicale dans les écoles sur le plan départemental, 80 communes du département avaient effectivement accepté, à la suite d'une délibération du Conseil municipal, d'organiser une visite semestrielle des élèves de tous les établissements du premier degré, et 89 autres en avaient retenu le principe.

Jusqu'à ce jour, l'inspection médicale a fonctionné sans difficulté dans la plupart des communes ayant adhéré à cette organisation, ces collectivités recevant régulièrement la participation de l'Etat calculée à raison de 5 francs par enfant et par visite, soit 10 francs par an.

Une ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre vient de prononcer la nullité des actes, dits lois des 3 août 1942 et 13 août 1943, mais en valide les effets jusqu'à la publication de ce nouveau texte, qui, cette fois-ci, pose l'obligation de la visite médicale pour tous les enfants d'âge scolaire, sans exception. Une circulaire de M. le Ministre de l'Education nationale, en date du 18 octobre également, règle le fonctionnement du service en attendant la publication des décrets d'application. En particulier, les départements se voient investis de la gestion du contrôle médical.

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de bien vouloir ouvrir au budget de 1946, en recettes et en dépenses, un crédit correspondant au montant de la participation de l'Etat, de manière à permettre au département d'encaisser la subvention totale puis de la répartir entre les communes intéressées.

Le montant total de la dépense à prévoir, compte tenu du nombre de communes dans lesquelles le contrôle médical serait appelé à fonctionner, serait de l'ordre de 300.000 francs au minimum pour les seules communes au profit desquelles la subvention d'Etat est sollicitée.

ÉCOLE DE PLEIN AIR DE MACHY

Désignation d'un conseiller général au Comité de patronage.

— Une école de plein air fonctionne actuellement au château de Machy, commune de Sauvigny-les-Bois, sous le contrôle de l'œuvre des Pupilles de l'École publique et de la Municipalité de Nevers.

Cette école, aux termes de la convention intervenue entre l'œuvre des Pupilles et la Ville de Nevers, est destinée à recevoir les enfants déficients des établissements publics et privés.

M. l'Inspecteur d'Académie, par rapport du 27 octobre courant, propose de déléguer au Comité de patronage de cet éta-

blissement un conseiller général qui représenterait le Département, ainsi que le prévoit l'article 3 de la convention susvisée.

Je vous serais très obligé de bien vouloir choisir parmi vous celui de vos collègues qui pourrait faire partie dudit Comité.

RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ALLOUÉE
AUX SECRÉTAIRES DES DIVERSES COMMISSIONS CANTONALES
D'ASSISTANCE

A la date du 8 novembre courant, M. le Président de la Section de la Nièvre de la Compagnie des greffiers de paix du département m'a saisi d'une demande de relèvement de l'indemnité forfaitaire allouée aux intéressés en leur qualité de secrétaires des diverses Commissions cantonales d'assistance (assistance aux vieillards, infirmes et incurables, aux femmes en couches, à la famille, et assistance médicale gratuite).

Actuellement, et depuis le 1^{er} janvier 1945, le taux de cette indemnité est de 5 francs par dossier examiné par lesdites Commissions.

Une enquête faite au début de l'année auprès de certains départements sur le tarif adopté par eux en cette matière faisait ressortir les taux suivants :

1 fr. 50 dans 1 département.	3 fr. » dans 4 départements.
2 fr. » — 2 —	3 fr. 50 — 1 —
2 fr. 50 — 1 —	6 fr. » — 1 —

Depuis l'époque à laquelle cette enquête a été effectuée, il est possible que certains de ces taux aient été augmentés. Je n'ai pas eu le temps matériel de m'en assurer.

Le nombre de dossiers soumis chaque année à l'examen des Commissions cantonales d'assistance est d'environ 3.000.

M. le Président ne formule, dans sa demande, aucune proposition précise. Il se contente d'indiquer que les différentes opérations que nécessitent l'examen de chaque dossier représenteraient une heure de travail.

Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur cette requête et, le cas échéant, inscrire au budget de 1946, chap. 10, art. 1^{er}, les crédits nécessaires pour gager ce complément de dépenses, lequel serait couvert en partie par les recettes suivantes :

A la charge de l'Etat	58,14 %.
A la charge des communes	20,75 %.

Le reste à la charge du Département.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Création d'un Service d'accueil pour les mineurs délinquants.

— Le Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a été pressenti par M. le procureur de la République en vue de la création à l'Hôpital psychiatrique, d'un Service d'accueil pour les mineurs délinquants, conformément à l'ordonnance du 2 février 1945 qui interdit, à partir du 1^{er} novembre 1945, la détention préventive des mineurs délinquants dans les maisons d'arrêt.

Ces jeunes délinquants ne peuvent être maintenus au foyer des Enfants assistés où ils sont un élément de désordre. L'Hôpital de Nevers se trouve dans l'impossibilité de les recevoir dans le service des détenus, faute de place. Il est aussi impossible de trouver à Nevers, ville sinistrée, un local convenable.

M. le procureur de la République s'est adressé à l'Hôpital psychiatrique, ayant eu connaissance qu'un centre analogue fonctionne déjà à l'Hôpital psychiatrique de la Chartreuse, à Dijon, où les enfants sont dans des locaux distincts de ceux des aliénés.

Il est évident que la solution envisagée offre des inconvénients, dont les principaux sont la proximité des aliénés et l'absence d'un local complètement indépendant.

Par contre, un intérêt sérieux s'attache à ce que le psychiatre se rapproche des enfants délinquants, ceux-ci, d'après la loi, devant être tous soumis à un examen mental.

Une solution de fortune pourrait être momentanément envisagée :

Elle consisterait à aménager, pour les garçons, la salle de réunion du pavillon d'admission du service des hommes. Cette salle pourrait facilement être divisée en un dortoir de 10 lits et un réfectoire; une partie de la cour lui serait annexée, avec une entrée particulière. Ce service, ayant un accès direct au dehors, serait isolé des quartiers d'aliénés. Les frais d'installation, peu importants, seraient supportés par l'Administration de la Justice.

Pour les filles, étant donné leur très petit nombre, elles pourraient être reçues dans le quartier d'admission des femmes. Il y a moins d'inconvénient à ce que les filles soient en contact avec les aliénés.

La Commission de surveillance de l'établissement a émis un avis favorable à la création de ce Centre d'accueil sous réserve qu'il s'agisse d'une solution temporaire.

Mais M. le Directeur régional de la Santé, consulté par mes soins, n'a pas cru pouvoir admettre entièrement ces sugges-

tions. Il a, par suite, émis un avis favorable à l'installation temporaire d'un tel Service dans le pavillon d'admission des hommes à la condition expresse de n'admettre que des garçons et de lui soumettre les plans et devis du projet avant que ne soient entrepris les travaux d'aménagement. Il insiste, au surplus, sur le fait qu'il ne peut s'agir là que d'une solution médiocre, essentiellement provisoire et même précaire.

Par ailleurs, il s'oppose, pour différentes raisons, à l'admission des filles dans un quartier de malades.

Toutefois, pour permettre le fonctionnement rationnel du Service d'accueil des garçons, certaines dispositions d'ordre administratif doivent intervenir.

En effet, aux termes du décret du 25 mars 1852 et de la loi du 30 juin 1938 sur les hôpitaux psychiatriques, le placement des aliénés dans les établissements consacrés à les recevoir est « volontaire » ou « ordonné d'office » par l'autorité publique.

Or, il ne s'agit pas là du placement d'aliénés, c'est-à-dire d'une extension des services de l'Hôpital, mais de la création d'un centre spécial qui ne peut être soumis aux règles qui président au fonctionnement des établissements psychiatriques.

C'est ainsi, notamment, que le placement des enfants, ainsi que leur sortie, doivent être prononcés par M. le procureur de la République, seul juge en la matière. A cet effet, l'intervention d'un arrêté préfectoral, précisant les modalités de fonctionnement du Centre d'accueil, serait nécessaire; il pourrait être libellé conformément au projet ci-après.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces divers points.

« Nevers, le 12 novembre 1945.

« Le Préfet de la Nièvre,

« Vu le décret du 25 mars 1852 sur les hôpitaux psychiatriques;

« Vu la loi du 30 juin 1938;

« Vu la demande présentée par M. le procureur de la République tendant à la création, à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire, d'un Service d'accueil pour les mineurs délinquants;

« Vu la délibération de la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité en date du 15 octobre 1945 portant avis favorable à la création de ce service;

« Vu l'avis de M. le Directeur régional de la Santé et de l'Assistance en date du 9 novembre 1945;

« Vu l'avis émis par le Conseil général de la Nièvre dans sa séance du

« Arrête :

« Article premier. — Il est créé, à titre provisoire, dans les locaux de l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire, un Centre d'accueil pour les mineurs délinquants du sexe masculin.

« Art. 2. — Ce Service fonctionnera sous la surveillance du Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique; toutefois, les entrées et sorties des enfants seront prononcées exclusivement par M. le procureur de la République.

« Art. 3. — M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Nevers, les jour, mois et an que dessus.

« *Le Préfet*, R. JACQUIN. »

DÉLÉGATIONS A RENOUVELER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accorder, s'il y a lieu, à la Commission départementale, les délégations suivantes qui lui étaient données avant guerre par le Conseil général :

1° Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparations d'autres édifices communaux;

2° Répartition des subventions du Département pour les travaux qui seront exécutés dans les écoles, cimetières et lavoirs;

3° Attribution de bourses et subventions départementales (lycées, collèges, écoles primaires supérieures, écoles d'arts et métiers et professionnelles, institutions de sourds-muets, jeunes aveugles, arriérés, école de rééducation des mutilés du travail, élèves artistes, sociétés diverses, sociétés de secours mutuels, etc.);

4° Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de la vicinalité;

5° Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc.;

6° Concessions de prises d'eau (loi du 26 décembre 1908, art. 68; décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919);

7° Prix de journées dans les hôpitaux;

8° Autobus : avenants aux conventions, révision des horaires;

9° Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers, secours à divers;

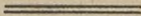
10° Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme;

11° Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre; affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil général;

12° Avis à émettre sur les demandes de création des syndicats de communes en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité;

13° Avis sur les demandes de modification des taux d'allocations pour les services d'assistance;

14° Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique.



PROCÈS-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

Séance du lundi 29 octobre 1945

PRÉSIDENCES SUCCESSIVES DE M. CHAIGNEAU, DOYEN D'ÂGE,
ET DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT

Le 29 octobre 1945, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur première session ordinaire de 1945.

M. Robert JACQUIN, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bigot, le docteur Bondoux, Bondoux Marie-Joseph, Bouiller, le docteur Bourdillon, Chaigneau, Derangère, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, Laudet, le docteur Laurent, le docteur Palazy, le docteur Paulus, le docteur Perrin, Perronnet, Roche, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain, Thuriot.

M. CHAIGNEAU, *doyen d'âge*, prend place au fauteuil de la présidence. Il est assisté de M. Faulquier comme secrétaire d'âge.

PRÉSIDENTENCE DE M. CHAIGNEAU, DOYEN D'ÂGE

Allocution de M. le Président d'âge

« Messieurs,

« La dernière séance du Conseil général de la Nièvre a eu lieu le 10 mai 1940. Quelques jours après, c'était l'invasion de la France. Quelques semaines après, c'était la défaite. Depuis, le Conseil général ne s'est plus réuni et je peux dire que le contrôle des affaires départementales n'a plus été exercé par les élus du département, car je ne tiens pas pour valable, quant à moi, cet ersatz qu'a été le Conseil départemental, nommé par le Gouvernement de dictature et de traîtres de Vichy.

« Nous sommes donc élus selon les lois de la République. République ! Que ce mot contient de libertés, mais comme il implique aussi des devoirs, entre autres celui de se discipliner soi-même.

« La tâche du Conseil général sera rude. Tant de choses sont à créer ou à reconstruire. Mais il faudra d'abord régler la situation financière. Celle-là commande toutes les autres. Or, que voyons-nous ? Déficit partout. Déficit de l'Etat : un milliard par jour. Déficit du département : nous le saurons tout à l'heure. Déficit des communes : les maires ne le savent que trop.

« Il y a cent cinquante ans, Mirabeau s'écriait : « La banqueroute, la hideuse banqueroute, est à vos portes et vous délibérez. » Et moi, je vous dis plus simplement : Le déficit est là, vous aurez à délibérer.

« La France doit être renouvelée ; elle a besoin de réformes de structures. Certes, le Conseil général n'est pas ce que l'on appelle à proprement parler une assemblée politique, mais il ne peut pas se désintéresser des réformes de structure, et je ne m'effraie pas de celles qui paraissent révolutionnaires si elles sont basées sur le travail et sur l'économie. Ne vous effrayez pas des mots. Il y a cent ans, Lamartine écrivait :

*Enfants de six mille ans, qu'un peu de bruit étonne,
Ne vous effrayez pas d'un mot nouveau qui tonne,
D'un empire écroulé, d'un monde qui s'en va,
Que nous font les débris qui jonchent la carrière ?
Regardons en avant et non pas en arrière.*

« Oui, regardons en avant. Le passé n'a d'autre but que de nous élever à la hauteur où nous sommes et de nous fournir les armes et l'expérience nécessaires.

« Et Maeterlinck ajoutait : « Mieux vaut un présent mé-
« diocre mais bien vivant qu'un passé qui se meurt lentement
« dans les chaînes d'un merveilleux jadis. » Hélas ! tous les
passés n'ont pas été de merveilleux jadis. Ecartons donc ces
fantômes du passé comme le sage Ulysse, dans la nuit cim-
mérienne, écartait les ombres des morts, même celle de sa
mère qu'il ne devait pas revoir, et pensons maintenant à l'ave-
nir.

« Pour se reconstituer, la France a besoin d'union, mais
pour faire cette union, on ne peut demander à tous les Fran-
çais d'avoir les mêmes idées religieuses ou philosophiques,
les mêmes conceptions sociales et politiques. Et pourtant, il
faut l'union. Quant à moi, je ne la vois que dans l'amour de
la patrie, dans l'amour sacré de la patrie. » (*Applaudisse-
ments*).

ÉLECTION DU BUREAU

M. le **PRESIDENT** invite le Conseil général à élire son
Bureau pour l'année 1945-1946.

(*M. le Président d'âge et M. Faulquier exercent les fonctions
de scrutateurs*).

Election du Président

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection
du Président.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs
en font le dépouillement*).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. le docteur Fié	19 voix
Roche	3 —

M. le docteur Fié ayant obtenu la majorité absolue est pro-
clamé Président du Conseil général pour l'année 1945-1946.

Election des Vice-Présidents

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection
de deux Vice-Présidents.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs
en font le dépouillement*).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. Roche	21 voix
Bigot	12 —
Gadoin	7 —
Chaigneau	3 —

M. Roche ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Vice-Président du Conseil général pour l'année 1945-1946. La majorité absolue n'étant pas acquise pour le deuxième Vice-Président, M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre un deuxième tour de scrutin.

(Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

Ont obtenu :

MM. Bigot	14 voix
Gadoin	9 —
le docteur Paulus	1 —

M. Bigot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Vice-Président du Conseil général pour l'année 1945-1946.

Election des Secrétaires

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection de deux Secrétaires.

(Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. le docteur Sébillotte	24 voix
le docteur Bourdillon	20 —
Silvain	3 —
le docteur Paulus	1 —

MM. le docteur Sébillotte et le docteur Bourdillon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés Secrétaires du Conseil général pour l'année 1945-1946.

(M. Chaigneau, Président d'âge, cède le fauteuil à M. le docteur Fié, Président. — MM. Roche et Bigot, Vice-Présidents, le docteur Sébillotte et le docteur Bourdillon, Secrétaires, prennent place au Bureau).

PRÉSIDENTENCE DE M. LE DOCTEUR FIÉ

Discours de M. le docteur Fié, Président

« Mes chers Collègues,

« L'honneur qui m'échoit et dont je sens tout le prix s'accompagne d'une certaine appréhension du devoir qui m'incombe dans la direction de vos travaux.

« Je pense que, durant près de quarante années de mandat, tenant pour lettre morte mon exclusion du Conseil général par le Gouvernement de Vichy, les questions administratives départementales ont dû finir par me devenir familières et que vous pourrez bénéficier de mon expérience.

« Les anciens sont rares parmi vous; certains ont déjà, dans les assemblées municipales, fait leur apprentissage d'administrateur; d'autres sont des néophytes, mais vous êtes tous pleins de bonne volonté pour conduire la barque départementale; d'ailleurs, vous pouvez compter sur le concours d'une Administration préfectorale qui a toute notre confiance, a fait ses preuves avant, pendant et après l'occupation, et ne marchandant pas son dévouement à la chose publique.

« Je n'ai en ce moment qu'un regret à exprimer : le départ volontaire de M. Robert Jacquin, représentant qualifié du Gouvernement provisoire de la République. Nous perdons en lui un résistant, un patriote, en même temps qu'un administrateur aussi modeste que compétent qui a été à la hauteur de sa tâche en cette période chaotique que nous subissons encore. En lui adressant nos témoignages d'estime et de sympathie, nous formulons le souhait que son successeur contribue avec vous à l'essor économique du département.

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers Collègues,

« Appelé à forger les destinées de la IV^e République, le pays vient de se prononcer.

« Il a pu, en pleine liberté, prenant conscience de ses responsabilités, manifester sa volonté formelle d'entrer dans une

République vraiment sociale, sous la tutelle du Premier Résistant de France, avec le programme du C. N. R. élaboré dans la clandestinité à Alger.

« La période électorale s'est développée sans agitation, les électrices et les électeurs assistaient impassibles aux tournois oratoires des candidats. On sentait que leur opinion était faite, que leur décision était prise et qu'ils iraient au scrutin bien pénétrés de leur devoir.

« Au sortir de la dissolution morale où nous avait plongés le régime de Vichy, ce calme impressionnant a frappé l'étranger d'admiration, et nous avons montré une fois de plus au monde comment la France savait se mettre à la hauteur des circonstances, tant il est vrai qu'un grand peuple comme un homme digne de ce nom se forme et s'accomplit dans les tourments et le malheur, et c'est dans la souffrance et les épreuves qu'on trouve le meilleur de l'expérience.

« Nous avons conquis la liberté grâce à nos résistants, à nos héros, à nos martyrs, à tous ceux qui dans la clandestinité ont sacrifié leur repos, leur bien-être et leur santé. Poussés, entraînés par une force intérieure qui donne le courage d'affronter la mort pour que les hommes ne désespèrent pas de la vie, nos maquisards, mon cher colonel Roche, ont connu la faim, la misère et les souffrances, mais aussi la satisfaction du devoir accompli, les joies et l'épanouissement du cœur, parce que leur sacrifice n'a pas été vain.

« La liberté est conquise, veillons jalousement sur elle.

« Sachons nous discipliner nous-mêmes pour ne pas être disciplinés par d'autres, comme disait Clemenceau.

« La liberté et la paix sont des créations continues.

« Parce que les nations unies n'ont pas réussi en quelques jours à résoudre le problème de la paix, certains d'entre nous se désespèrent. J'avoue ne pas comprendre cet affreux pessimisme.

« Les problèmes à résoudre sont des plus complexes : le régime du Rhin et celui du Danube, l'accès de la Méditerranée pour les Soviétiques, la sécurité de la route des Indes pour les Britanniques, nécessitent et nécessiteront encore de longues discussions. Est-ce donc à ce point surprenant ? Et faut-il donc, pour donner confiance aux peuples, escamoter les difficultés à la manière des prestidigitateurs de 1919 ? Attendons patiemment les événements ; la France, puissance morale dont l'Europe a besoin, déclarait le président Benès en juillet dernier, tiendra le rôle de conciliatrice au milieu des intérêts divergents des nations unies, nous n'en doutons pas.

« Ne nous faisons pas d'illusions : avant d'en arriver à un nouvel humanisme, nous devons accomplir de gigantesques efforts matériels, intellectuels et moraux.

« Cinq cent mille morts, cinq millions de Français sans toit ou mal abrités, des finances publiques alarmantes, une économie agonisante, un état démographique lamentable, une épuration ratée, un gaspillage des énergies, un relâchement incroyable des mœurs et la course au marché noir et aux places : tel est le bilan financier, économique et social qui se présente à nos yeux.

« Comment sortir de là ?

« Il faut qu'à l'instar de la Résistance, des hommes aussi courageux que compétents, une véritable élite sorte du rang pour s'atteler au char de la rénovation du pays.

« Les constituants, les trois grands partis adhérents au programme du C. N. R. manqueraient à leur devoir s'ils ne s'engageaient pas immédiatement dans la voie des réformes économiques et sociales tant attendues.

« Nous espérons que celui qui nous a sortis de l'abîme, qui nous a utilement guidés dans la clandestinité et au Gouvernement provisoire de la République choisira la poignée d'hommes qu'il nous faut pour nettoyer la maison et faire du neuf et du raisonnable.

« Mes chers Collègues,

« Dans votre modeste sphère, soyez unis, attentifs et vigilants, armez-vous de courage, vous avez l'impérieux devoir de donner l'exemple et de battre le rappel autour de vous pour que chacun s'attèle à la grande tâche qui nous attend.

« Réparer nos ruines de Montsauche, de Dun-les-Places, de Neuvy-sur-Loire, de Nevers et de tant d'autres lieux disséminés dans notre Nivernais, reconstruire notre cathédrale, nos édifices publics, nos ponts sur la Loire, restaurer nos voies de communication, améliorer considérablement nos moyens de transports en commun, remédier au ravitaillement, électrifier nos campagnes, encourager l'enseignement, accroître les bourses, protéger efficacement l'enfance, semer partout des infirmières d'hygiène sociale, édifier des établissements de cure, des préventoria, des sanas, des maisons de retraite et des hospices pour vieillards qui n'en peuvent mais, sont autant de questions à solutionner dans le plus bref délai si vous voulez que la France ne perde pas l'après-guerre.

« Nous n'avons pas le droit de désespérer, aujourd'hui moins que jamais. Il faut que les Français qui n'ont point admis le régime de Vichy, qui ont lutté contre la trahison, qui ont soif d'une France libre, redressée, généreuse et laborieuse, qu'ils soient démocrates-chrétiens, communistes ou socialistes, tous artisans de la libération, proclament à cors et à cris que le pays doit prendre conscience du péril mortel qui le menacerait s'il persévérait dans cet égoïsme, cette apathie, cette vie facile où il se complaisait autrefois.

« Travailler et produire dans la concorde est le mot d'ordre. C'est à cette condition et à cette condition seule que demain s'imposera un nouvel ordre social, imbu de liberté, de fraternité, de justice, de socialisme véritable, qui donnera à la France la seule grandeur sur laquelle elle puisse compter, sur la grandeur la plus enviable : la grandeur spirituelle. » (*Applaudissements*).

M. le PREFET. — Messieurs, je suis un peu confus de prendre la parole après votre Président. Les félicitations personnelles qu'il m'a adressées et qui me touchent beaucoup augmentent encore cette confusion, puisque vous savez que je suis appelé à vous quitter incessamment. Je n'en remercie pas moins votre Président de ses paroles à mon égard et surtout à l'adresse de l'Administration préfectorale qui vient de traverser, ainsi que vous le savez, une période extrêmement délicate dont elle est sortie malgré tout avec les honneurs de la guerre.

Je n'ai rien à ajouter à l'allocution de votre Président d'âge pas plus qu'à celle de votre Président. Je pourrais, le cas échéant, essayer de faire, comme il conviendrait, un discours-programme, — un discours ne s'explique qu'autant qu'il est un discours-programme. Mais les circonstances s'y opposent, car l'Administration supérieure s'est trouvée dans une situation délicate du fait que la représentation du pays n'était plus assurée.

Aujourd'hui, nous rentrons petit à petit dans la légalité républicaine. Vous en êtes une manifestation tangible. Le peuple français vient d'élire une Assemblée constituante. Les nouveaux députés, qui s'appelleront, je crois, représentants, auront à dire ce que veut la France. Jusque-là, le Gouvernement a dû observer une attitude d'expectative parce qu'il entendait réserver les droits du peuple français, et c'est seulement aujourd'hui que ce peuple va exprimer sa volonté. C'est seulement à partir d'aujourd'hui qu'en fonction de cette expression, le Gouvernement pourra dresser un programme et qu'en fonction des directives qu'ils recevront les Préfets pourront vous dire ce que le Gouvernement entend réaliser.

Quoi qu'il en soit, il est évident que l'Administration préfectorale qui, dans le passé, a fait tous ses efforts non seulement pour vous aider, mais pour exécuter vos décisions, apportera dans l'avenir à cette tâche tout son dévouement ancien et toute sa foi nouvelle. Vous connaissez presque tous les fonctionnaires de cette Administration ; les anciens parmi vous les connaissent depuis longtemps ; les nouveaux ont déjà pu apprécier leurs qualités, puisque dans l'ensemble vous représentez des municipalités ou des organisations en contact permanent avec la Préfecture.

Les dossiers qui vous ont été remis montrent qu'incontestablement votre tâche sera considérable et délicate, particulièrement en matière financière, car les finances de la France ont besoin d'une réorganisation qui sera confiée à la nouvelle Assemblée nationale. C'est pourquoi les anciens parmi vous éprouveront un certain effarement quand, pour équilibrer le budget, ils trouveront au chapitre des recettes cette mention : « Moyens d'équilibre à réaliser en cours d'exercice. » C'est évidemment quelque chose de tout à fait nouveau et de tout à fait imprévu.

Ceci vous explique mieux que n'importe quel discours dans quelle situation nous nous trouvons à l'heure actuelle et combien l'avenir va être délicat à organiser, puisque l'Administration va être obligée d'attendre que les directives lui viennent d'en haut pour les transmettre ensuite à l'échelon inférieur.

Je ne doute pas que vous apporterez à la réalisation de cette tâche la compétence et le dévouement qui vous ont toujours caractérisés et que, si certaines difficultés se présentent à vous, vous arriverez à les solutionner fort heureusement.

En fin de compte, vous agirez à l'instar de vos prédécesseurs en élaborant un budget qui réservera le plus possible les droits de vos concitoyens et les vôtres du même coup. Dans ces conditions, vous guiderez le département dans la voie normale où il doit fonctionner pour que la France tout entière fonctionne normalement.

Je vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu m'écouter avec autant d'attention. Je reste, bien entendu, à votre entière disposition pour vous donner tous les renseignements ou éclaircissements dont vous pourriez avoir besoin. Encore une fois, merci ! (*Applaudissements*).

ADRESSE AU CHEF DU GOUVERNEMENT

M. le **PRESIDENT** donne lecture au Conseil général d'une adresse au chef du Gouvernement rédigée par cinq conseillers : MM. Roche, Thuriot, Derangère, Laudet et Perronnet :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire à Nevers le 29 octobre 1945, adresse au général de Gaulle l'expression de son admiration pour son rôle dans la résistance et lui demande de poursuivre avec énergie, conformément à la volonté nationale, exprimée le 21 octobre, l'œuvre de restauration de la France. »

(*Cette adresse est adoptée à l'unanimité*).

NOMINATION DES COMMISSIONS

M. le **PRESIDENT** invite le Conseil général à nommer ses Commissions pour l'année 1945-1946.

M. le **PRESIDENT**. — Avant de nommer les trois Commissions, je vous propose tout d'abord de désigner les membres de la Commission départementale chargée d'étudier le budget.

Je vous propose de supprimer l'appellation de Commission des objets divers qui était donnée jusqu'ici à la troisième Commission. J'estime que cette appellation doit disparaître. Autrefois, c'est dans cette Commission des objets divers qu'étaient relégués les adversaires. J'en ai fait partie pendant vingt-cinq ans à titre de militant, puisque je préconisais des réformes sociales qui n'étaient jamais adoptées. A l'heure actuelle, cette troisième Commission est, à mon avis, la plus importante puisqu'elle englobe les affaires économiques, sociales, agricoles et culturelles. Je vous propose l'appellation de « Commission des affaires économiques et sociales ».

(Cette proposition est adoptée).

Commission départementale

La Commission départementale du Conseil général est ainsi constituée pour l'année 1945-1946 : MM. Chaigneau, Roche, Perronnet, le docteur Sébillotte, le docteur Bondoux, le docteur Bourdillon, Thuriot.

Première Commission : Finances

Il est procédé à l'élection des membres de la première Commission qui se trouve composée de MM. Chaigneau, Gadoin, Roche, le docteur Sébillotte, Thuriot, Bigot, de Jouvencel, M.-J. Bondoux.

Deuxième Commission : Travaux publics

Sont élus membres de la deuxième Commission : MM. le docteur Bondoux, Derangère, Silvain, Gérard, Guyot, Perronnet, Guény, Bouiller.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales

M. le **PRESIDENT**. — Par suite des votes qui viennent d'avoir lieu, la troisième Commission se trouve composée, pour l'année 1945-1946, de MM. le docteur Perrin, le docteur Paulus, Faulquier, le docteur Palazy, Laudet, le docteur Bourdillon, le docteur Laurent, Savignat.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous informe que l'ordonnance relative à la répartition des cantons en séries conseille de reprendre tout simplement les séries qui existaient avant 1940, et qui sont les suivantes :

Première série : cantons de Fours, Luzy, Montsauche, Corbigny, Tannay, Varzy, Donzy, La Charité, Prémery, Decize, Nevers et Saint-Saulge.

Deuxième série : cantons de Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert, Dornes, Pougues-les-Eaux, Saint-Benin-d'Azy, Brinon-sur-Beuvron, Clamecy, Lormes, Cosne, Pouilly-sur-Loire, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Pierre-le-Moutier.

Nous devons tirer au sort la série qui sortira la première.

M. le docteur **BONDOUX**. — Je propose que ce soit la dernière élue.

M. le **PREFET**. — Il est obligatoire que vous la tiriez au sort.

M. **PERRONNET**. — Ne pourrait-on surseoir à cette désignation, étant donné que ce mode sera peut-être changé par la nouvelle Constitution ?

M. le **PREFET**. — L'ordonnance prescrit ce tirage au sort qui, de toute façon, ne préjuge pas des décisions que prendra la Constituante.

(L'opération du tirage au sort a lieu : la première série est désignée).

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — RÉPARTEMENT EN 1946

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Guény.

M. **GUENY**. — Si le Conseil peut donner son avis sur le répartition des Contributions directes, j'estime qu'il serait intéressant de savoir comment est effectuée la répartition des impôts entre les différentes collectivités. En effet, certaines communes sont frappées du coefficient 30, alors que d'autres n'ont que 10. Cette question est très importante pour les collectivités communales.

M. le **PRESIDENT**. — Je propose de convoquer de toute urgence M. le M. le Directeur des Contributions directes afin que ce répartition puisse être voté avant le 1^{er} novembre. En conséquence, je prie l'Assemblée de bien vouloir attendre l'avis de la Commission des Finances pour présenter ses observations.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à quatorze heures cinquante minutes).

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Chaigneau.

M. **CHAIGNEAU**. — Vous êtes appelés, Messieurs, à décider de l'adoption du tableau de répartition du principal fictif départemental et du principal fictif par arrondissement.

L'Administration des Contributions directes a établi deux projets de répartition. Le premier est celui qui a été établi au cours des années précédentes et qui fut suivi jusque-là. Le deuxième n'est pas très éloigné du premier, mais le système de répartition adopté entre les arrondissements et les communes charge un peu plus les villes que les campagnes.

Nous avons reconnu qu'il était impossible d'étudier à fond ce deuxième projet en raison de la proximité du 1^{er} novembre. L'année prochaine, nous nous efforcerons de faire mieux.

En conséquence, après avoir entendu les explications de M. le Directeur des Contributions directes, la Commission des Finances vous propose d'adopter le premier projet, c'est-à-dire le projet ancien. Dire que nous avons tous très bien compris le système de répartition serait exagéré, mais le temps presse et nous ne pouvons nous plonger dans une étude approfondie.

M. le **PRESIDENT**. — Quelqu'un désire-t-il présenter des observations ?...

(Adopté).

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose aux membres du Conseil général de se réunir en Commissions afin de procéder à l'élection du Bureau de chacune d'elles.

(Cette proposition est adoptée):

M. le **PRESIDENT** invite les Commissions à travailler le matin, les séances publiques devant se tenir l'après-midi.

Puis il propose de fixer la prochaine séance publique au lundi 12 novembre, à quatorze heures précises.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à quinze heures).

Séance du lundi 12 novembre 1945

PRÉSIDENTE DE M. LE DOCTEUR FIÉ

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal sommaire de la première séance.

(Le procès-verbal est adopté).

RÉPONSE DU CHEF DU GOUVERNEMENT
A L'ADRESSE DE SYMPATHIE DU CONSEIL GÉNÉRAL

M. le **PRESIDENT**. — Mes chers Collègues, je vais vous donner lecture de la réponse faite par la présidence du Gouvernement à l'adresse de sympathie que vous lui avez envoyée lors de votre première séance :

« Je vous remercie de votre message. Les conseillers généraux ont un rôle important à jouer dans le fonctionnement de nos institutions démocratiques. Le Gouvernement de la République sait qu'il peut compter sur vous pour le remplir avec le plus ardent patriotisme.

« (Signé) : Général DE GAULLE. »

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

« Mes chers Collègues,

« Vous êtes une assemblée de jeunes. Vous me permettrez de vous donner quelques explications sur le fonctionnement de l'Assemblée départementale. Les rapporteurs des Commissions doivent ici défendre leurs rapports. Quand il s'agit d'un vote de fonds, dans les différentes Commissions, les rappor-

teurs doivent soumettre leurs rapports à la Commission des Finances qui, selon le cas, donne un avis favorable ou défavorable. En cas d'avis défavorable, il appartient au rapporteur de soutenir la thèse de sa Commission et de défendre ici ses conclusions. Il appartient ensuite à l'Assemblée, qui est souveraine, de trancher le différend.

« Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que mon désir est que cette Assemblée départementale ne ressemblât pas aux assemblées que j'ai connues. Je vous demanderai de vous bien pénétrer — j'en demande pardon à mon collègue et ami, M. Chaigneau — de bien vous pénétrer, dis-je, de l'idée qu'il faut dépenser pour vivre, ou mourir avec une comptabilité régulière. Cette phrase lapidaire n'est pas de moi. C'est au Congrès de l'enfance que je l'ai entendue et c'est à la troisième Commission, particulièrement, que je m'adresse.

« Nous mourons de la mortalité infantile et de l'état démographique de notre pays. Il faut bien savoir qu'il vous appartient non seulement de relever précisément cette natalité française, mais de la protéger efficacement si nous voulons demeurer une grande nation. C'est le professeur Villon, bien qualifié pour le savoir, qui, au Congrès de l'enfance, lançait cette phrase lapidaire : « Il faut maintenant dépenser largement « pour subvenir à l'enfance, pour la protéger et si vous ne « dépensez pas largement, dans un avenir proche, il faudra « mourir et vous mourrez avec une comptabilité peut-être « régulière, mais vous en mourrez tout de même. »

« Je vous demande de lutter, comme j'ai lutté pendant longtemps, contre ce que j'appelle la lésinerie des Nivernais. Vous êtes des jeunes et vous devez rester des jeunes, ne pas vous confiner dans les errements anciens qui consistaient à ouvrir au compte-goutte les crédits à l'Administration et à M. le Préfet.

« Savoir dépenser est quelquefois rendre service au pays. Il s'agit de sauver le pays d'après-guerre. Je compte sur vous pour nous aider. Je pense que vous ferez tout le nécessaire pour que nous puissions non pas mourir, mais vivre et dire que la France est un pays dont la vitalité est éternelle. »

NOMINATION DES COMMISSIONS CHARGÉES DES VISITES
DE LA MAISON MATERNELLE, DU SANATORIUM DE PIGNELIN
ET DE L'ÉTABLISSEMENT NEURO-PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ

M. le **PRESIDENT** invite le Conseil général à nommer les Commissions qui procéderont, au cours de la présente session, à la visite de la Maison maternelle départementale de Garchizy, du Sanatorium de Pignelin et de l'Établissement neuro-psychiatrique de La Charité.

Les Commissions sont composées de la façon suivante :

Maison maternelle de Garchizy et Sanatorium de Pignelin : MM. Chaigneau, Faulquier, Guyot, le docteur Palazy, Perronet et Savignat.

Etablissement neuro-psychiatrique de La Charité : MM. les docteurs Bondoux, Laurent, Paulus, Perrin, M. Thuriot, le docteur Sébillotte.

(Les visites sont fixées au mardi matin, neuf heures).

ADRESSE DE RECONNAISSANCE ENVERS LES NATIONS ALLIÉES

M. **LAUDET** dépose la motion suivante :

« Le Conseiller général, soussigné,

« Adresse son salut aux grands Etats démocratiques, la Grande-Bretagne, l'Union Soviétique et les Etats-Unis, qui ont tant contribué à la libération de la France et de l'Europe;

« Se fait l'interprète de la population nivernaise pour exprimer toute sa reconnaissance et sa gratitude envers les trois nations alliées.

« Vive la Victoire des Nations Unies qui a permis l'écrasement définitif du fascisme et qui contribuera à l'établissement de la paix dans le monde ! »

M. le **PRESIDENT** pense que le Conseil général est unanime pour adopter cette motion immédiatement. (*Adhésion*).

(L'urgence est déclarée et la motion adoptée à l'unanimité).

MISE EN SERVICE D'UN PLUS GRAND NOMBRE D'AUTOCARS DANS LE DÉPARTEMENT. — VŒU

M. le docteur **FIE**, *président*, dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que, pendant l'occupation, l'ennemi s'est emparé de la majeure partie des autocars appartenant aux concessionnaires du département de la Nièvre et qu'il a détérioré les quelques véhicules qui restent;

« Considérant l'impossibilité pour les concessionnaires de se ravitailler en pneus et en pièces de rechange,

« Emet le vœu que l'Assemblée départementale intervienne auprès des Ministres compétents pour que des autocars soient mis en plus grand nombre à la disposition du Département

et que des cartes de priorité soient délivrées aux concessionnaires des services subventionnés pour obtenir pneus et accessoires nécessaires à la bonne marche des véhicules. »

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*, est convaincu que l'Assemblée voudra adopter immédiatement ce vœu. (*Adhésion*).

(*L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité*).

DÉPÔT DE VŒUX

M. GADOIN dépose un vœu tendant à l'établissement d'une retraite en faveur des citoyens âgés. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. GUYOT présente plusieurs vœux :

— Le premier, relatif au service postal. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, demandant la suppression des Comités d'organisation. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième, tendant à la liberté de la circulation sans autorisation. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le quatrième, demandant le classement de Prémery parmi les centres urbains. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le cinquième, tendant à l'emploi des prisonniers de l'Axe dans les carrières. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le sixième, demandant l'attribution d'une ration mensuelle de 15 litres de vin. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. SAVIGNAT dépose plusieurs vœux :

— Le premier, demandant la modification du contrat sur la coordination des transports. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, tendant à la publication du bilan complet de la Caisse nationale de solidarité agricole. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le troisième, demandant la réouverture des huileries. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le quatrième, tendant à la distribution de cartouches pour la destruction des sangliers et autres animaux nuisibles. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le cinquième, concernant la modernisation du matériel de voirie. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le sixième, demandant l'utilisation de l'Ecole normale d'instituteurs de Varzy comme école d'agriculture. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le septième, relatif à l'institution d'une retraite en faveur des travailleurs âgés et des mères de familles nombreuses. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. de JOUVENCEL présente les vœux suivants :

— Le premier, demandant que l'impôt sur les bénéfices agricoles ne dépasse pas celui sur les bénéfices industriels et commerciaux. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le deuxième demandant qu'au taux initial de 20 francs par habitant correspondant à la participation départementale aux impôts à grand rendement soit appliqué chaque année un coefficient égal à celui du rendement des impôts en remplacement desquels la subvention a été accordée. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le troisième, relatif à la mise en service d'autorails de Nevers à Clamecy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le quatrième, tendant à la reprise des nominations des cantonniers. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le cinquième, demandant la création de dépôts de pain dans chaque commune et hameau. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le sixième, tendant à l'attribution d'un pécule aux rapatriés ne bénéficiant pas de la solde mensuelle. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le septième, relatif à l'extension de la retraite des vieux travailleurs aux non salariés âgés. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le huitième, demandant que la retraite des cantonniers ne soit pas inférieure à celle des vieux travailleurs. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. THURIOT dépose deux vœux :

— Le premier, tendant à l'institution d'une retraite en faveur des citoyens âgés de plus de 65 ans. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, demandant la démobilisation de tous les militaires inutiles. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

MM. LAURENT et J. BONDOUX présentent un vœu relatif à la mise à nouveau en service des trains 1545 et 1510. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

MM. LAUDET et J. BONDOUX déposent un vœu tendant à l'amélioration du trafic entre Cercy-la-Tour et Etang. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

MM. LAUDET et PERRONNET présentent un vœu concernant la remise en marche de lignes d'autobus dans le canton de Decize. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. LAUDET dépose un vœu demandant l'application intégrale du programme du C. N. R. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. LAUDET présente un vœu tendant à la constitution d'un Gouvernement à l'image de la Nation. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. PERRONNET dépose plusieurs vœux :

— Le premier, demandant l'arrêt à Verneuil et à Sougy-sur-Loire des trains 9251 et 9254. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, tendant à la révision des modalités d'application de l'indemnité de résidence familiale. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le troisième, demandant que la Commission paritaire s'occupe d'établir les barèmes de traitement des agents des collectivités. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le quatrième, relatif à la libération du territoire. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. de JOUVENCEL dépose un vœu tendant à l'application intégrale du programme du C. N. R. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. BIGOT présente un vœu relatif à la remise en marche du chemin de fer économique Corbigny-Saulieu par Montsauche. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur FIE présente plusieurs vœux :

— Le premier, tendant à l'institution d'un emprunt pour faire face aux dépenses nécessitées par les réparations de routes départementales. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le deuxième, relatif à l'adduction d'eau potable dans le canton de Saint-Amand. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le troisième, tendant au détachement dans chaque canton d'une infirmière pour déceler les cas de tuberculose. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le quatrième, concernant la création d'un préventorium pour enfants et d'un sanatorium pour hommes. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le cinquième, tendant à la révision du complément de pension des employés du chemin de fer d'intérêt local. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le sixième, relatif à l'aménagement d'un hospice pour recevoir les vieux travailleurs. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. le docteur **FIE** dépose également une demande de la mairie de La Marche en vue de la création d'une halte à La Marche. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur **BOURDILLON** dépose un vœu de la Chambre de Commerce de la Nièvre demandant l'octroi d'une subvention pour la remise en état du ruisseau du Riau. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** invite les Commissions à se réunir immédiatement après la séance et demain matin à neuf heures pour la répartition et l'examen des dossiers.

Puis, il propose de fixer la prochaine séance publique à demain mardi, à quatorze heures.

(*Cette proposition est adoptée*).

(*La séance est levée à quinze heures vingt minutes*).

Séance du mardi 13 novembre 1945

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR FIÉ

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal sommaire de la séance du lundi 12 novembre.

(Le procès-verbal est adopté).

INSTITUTION D'UNE JUSTICE IMPITOYABLE A L'ÉGARD DES TRAITRES. — VŒU

M. **CHAIGNEAU**, *rapporteur général*, dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'épuration n'a été qu'ébauchée;

« Que l'impunité de nombreux traîtres et collaborateurs est un défi à ceux qui ont résisté à l'occupation allemande dont beaucoup ont payé de leur vie et de leurs souffrances le refus de s'incliner devant l'ennemi;

« Que l'union des Français, si nécessaire, ne pourra se faire que dans une France complètement épurée,

« Demande instamment qu'une justice impitoyable châtie promptement les serviteurs de l'ennemi. »

M. le **PRESIDENT** est certain que l'Assemblée voudra unanimement discuter ce vœu immédiatement et l'adopter. *(Assentiment).*

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité).

ÉTABLISSEMENT DE FINANCES SAINES. — VŒU

M. le colonel **ROCHE** dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'inflation amène avec elle, surtout pour les vieux, pour la classe ouvrière et paysanne la misère et la famine,

« Demande au Gouvernement de prendre des mesures énergiques pour établir des finances saines avec un budget en équilibre. »

M. le **PRESIDENT** estime que l'Assemblée peut voter ce vœu sans discussion. (*Adhésion*).

(*L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité*).

ACCÉLÉRATION DU RÈGLEMENT DES PENSIONS
ET DOMMAGES DE GUERRE. — VŒU

M. le colonel **ROCHE** présente le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Regrettant la lenteur avec laquelle les Administrations solutionnent les questions qui leur sont soumises, en particulier pour le règlement des pensions et des dommages de guerre,

« Demande que des simplifications et des assouplissements soient apportés au plus tôt dans les règlements administratifs de façon à accélérer les décisions à prendre. »

M. le **PRESIDENT** pense être l'interprète de l'Assemblée en proposant d'adopter immédiatement ce vœu.

(*Cette proposition est adoptée*).

(*L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité*).

RÉPARTITION DE L'ASSISTANCE A LA FAMILLE PAR LES BUREAUX
DE BIENFAISANCE. — VŒU

M. le docteur **FIE** dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les dépenses abusives dans lesquelles sont entraînés les départements et l'Etat par l'assistance à la famille;

« Considérant que cette loi est une loi de substitution aux bureaux de bienfaisance et de superposition aux allocations familiales ;

« Considérant que la loi sur les allocations familiales qui vient d'être largement amendée ne reçoit pas son application intégrale et, dans certains cas où les enfants sont aux mains de parents indignes de ce nom, ne réalise pas son but et devrait être révisée pour transformer en allocations en nature les allocations en papier-monnaie ;

« Considérant que le mode d'attribution d'assistance à la famille ne remplit pas les conditions d'appréciation exacte des besoins de la demanderesse ou du demandeur ;

« Considérant que les bureaux de bienfaisance ont, pendant un siècle (création du 24 juin 1851), rempli une tâche admirable pour remédier à la misère humaine,

« Emet le vœu que l'assistance à la famille, qui ne devrait être servie qu'à un nombre relativement minime d'enfants et à beaucoup de vaincus de la vie, soit répartie par les bureaux de bienfaisance. »

M. le **PRESIDENT** demande à l'Assemblée d'adopter immédiatement ce vœu. (*Adhésion*).

(*L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité*).

DÉPÔT DE VŒUX

M. **GUENY** dépose trois vœux :

— Le premier, concernant les facilités à accorder aux transporteurs dans les régions privées de voies ferrées ;

— Le deuxième, demandant que le chemin reliant Montigny-aux-Amognes à la route nationale Saint-Saulge-Nevers soit compris dans le programme de modernisation des routes départementales ;

— Le troisième, relatif à la mise en service d'autobus supplémentaires entre Saint-Saulge, Châtillon-en-Bazois et Nevers.

(*Les trois vœux sont renvoyés à la deuxième Commission*).

MM. **GADOIN**, le docteur **SEBILLOTTE**, le colonel **ROCHE**, le docteur **PAULUS**, **SAVIGNAT** présentent un vœu relatif à la mise en service de trains de voyageurs sur la ligne Cosne-Clamecy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **GADOIN** dépose plusieurs vœux :

— Le premier, tendant à la suppression des Comités d'organisation. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, demandant la reprise des services d'autocars dans la région de Cosne. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le troisième, concernant le retour à la liberté de la circulation automobile. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. FAULQUIER dépose deux vœux :

— Le premier, tendant au rétablissement d'autocars dans la partie nord du canton de Corbigny. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, demandant le classement de Corbigny parmi les centres urbains. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. GUYOT présente un vœu concernant la mise à la disposition des agriculteurs des engrais et matériel nécessaires. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. BOUILLER dépose un vœu tendant au reclassement des communes au point de vue du ravitaillement. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. SILVAIN présente deux vœux :

— Le premier, relatif à la concession de la gare de Corbigny à une société privée. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, tendant à l'enlèvement des véhicules abandonnés par les Allemands le long des routes. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

MM. les docteurs PERRIN, PAULUS, PALAZY, BOURDIL-LON, LAURENT, MM. FAULQUIER, LAUDET, SAVIGNAT présentent un vœu relatif à l'obligation des vaccinations d'enfants.

M. le docteur BONDOUX s'étant déclaré adversaire irréductible du vaccin « triple associé », **M. le PRÉSIDENT** décide de renvoyer le vœu à la troisième Commission.

M. CHAIGNEAU dépose un vœu tendant à la suppression des Comités d'organisation. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. le docteur LAURENT présente un vœu demandant la résiliation du contrat de transport de voyageurs dont bénéficie **M. Chaumard**. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur LAURENT dépose trois vœux :

— Le premier, demandant la réorganisation du service transport de marchandises Faussillon;

— Le deuxième, tendant à la mise en service d'un car entre Saint-Saulge et Nevers;

— Le troisième, visant au rétablissement de l'autocar Pré-mery-Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois.

(Les trois vœux sont renvoyés à la deuxième Commission).

M. GERARD dépose plusieurs vœux :

— Le premier, demandant l'application du coefficient 5 aux subventions en faveur des cantines scolaires. *(Le vœu est renvoyé à la première Commission).*

— Le deuxième, relatif à l'institution d'un régime de retraites en faveur des vieux. *(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).*

— Le troisième, tendant à l'électrification des écarts. *(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission).*

— Le quatrième, relatif à l'adduction d'eau potable pour les écarts des Gobets à Nolay et pour Urzy. *(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission).*

— Le cinquième, concernant le traitement du personnel des collectivités locales. *(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission avec la mention que le Conseil général doit désigner deux membres pour faire partie des Commissions paritaires).*

M. PERRONNET présente plusieurs vœux :

— Le premier, tendant au rétablissement de l'Ecole primaire supérieure de Decize. *(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).*

— Le deuxième, concernant la construction d'un logement pour la directrice de l'école maternelle. *(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).*

— Le troisième, demandant la reprise du service de vaccination anti-variolique. *(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).*

M. BIGOT dépose plusieurs vœux :

— Le premier, tendant à l'électrification des campagnes. *(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission).*

— Le deuxième, concernant le rétablissement d'un service postal automobile dans le canton de Lormes. *(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission).*

— Le troisième, relatif au rétablissement d'une ligne d'auto-bus Montsauche-Château-Chinon. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le quatrième, demandant qu'il soit passé outre aux plans d'urbanisme pour la reconstruction des communes sinistrées. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le cinquième, visant à la remise en marche du chemin de fer économique Corbigny-Saulieu par Montsauche et à l'ajournement de la vente des terrains y attendant. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le sixième, demandant que le mobilier usagé de la Préfecture soit mis à la disposition des communes sinistrées. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. le **PRESIDENT** présente ensuite plusieurs vœux :

— Le premier, déposé par la Chambre de Commerce de la Nièvre et relatif à une taxe sur l'alcool. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième, émis par la Fédération nationale des prisonniers de guerre, concernant leur cahier de revendications. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le troisième, relatif à une demande de subvention de 12.000 francs pour réparations au Musée archéologique. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le quatrième, émis par le Syndicat d'initiative de Nevers, tendant à la mise en service d'un autorail Nevers-Paris. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le cinquième, formulé par la Chambre de Commerce de la Nièvre, tendant à l'octroi d'une subvention de 50.000 francs pour la remise en état du ruisseau du Riau. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le sixième, émis par la deuxième Commission, visant à l'arrêt à La Marche du train ouvrier Cosne-Nevers. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur **BONDOUX** présente un vœu demandant le rétablissement d'urgence des services d'autobus entre Château-Chinon et Montsauche et entre Moulins-Engilbert et Luzy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **SILVAIN** dépose un vœu tendant à la reprise du trafic entre Corbigny et Saulieu du chemin de fer économique. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

MOTION D'ORDRE

M. le docteur BONDOUX demande qu'en raison de la durée exceptionnelle de la session du Conseil général, les membres de l'Assemblée puissent déposer des vœux à la séance de demain.

M. le PRÉSIDENT accède à ce désir et profite de l'occasion pour rendre hommage au travail fourni par MM. les Conseillers.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS. — DEMANDE DE RELÈVEMENT DE CRÉDIT

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Préfet vous soumet une demande de relèvement de crédit émanant de M. le Président du Tribunal de Commerce de Nevers.

« Ce crédit était de 35.000 francs en 1945 au titre des menues dépenses du Tribunal, y compris une allocation allouée forfaitairement au Président pour frais de secrétariat.

« M. le Préfet a prévu un crédit de 50.000 francs au budget primitif de 1946, chap. 21, art. 1^{er}.

« Votre Commission des Finances est d'avis de maintenir le crédit de 50.000 francs prévu par M. le Préfet. »

Adopté.

RECLASSEMENT DU PRÉPARATEUR DU LABORATOIRE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Directeur des Services agricoles demande au Conseil général d'envisager une amélioration dans la situation qui est faite au préparateur du Laboratoire agricole départemental, M. Martial Sajot.

« Considérant, d'une part, qu'il y a intérêt pour le département à conserver au Laboratoire agricole départemental le concours de M. Martial Sajot, ingénieur agricole, diplômé de l'École nationale de Montpellier, préparateur audit Laboratoire, en lui assurant une situation en rapport avec ses connaissances et les tâches qui lui sont confiées;

« Considérant qu'il en résultera pour le Département une dépense supplémentaire de 35.000 fr. pour 1945 et 30.000 fr.

pour 1946 et qu'il semble normal que le Laboratoire agricole départemental fasse payer aux personnes qui utilisent ses services une juste rémunération des travaux qu'il effectue,

« Votre première Commission vous propose de bien vouloir confirmer la nécessité pour le Laboratoire agricole départemental d'avoir un préparateur qualifié; elle vous propose d'assimiler ce préparateur, pour le traitement et les conditions d'avancement, aux préparateurs titulaires du Service de la répression des fraudes ou aux préparateurs des laboratoires d'analyses du Service des recherches agronomiques; elle vous propose d'approuver le projet de statut et le projet de reclassement concernant M. Martial Sajot qui est joint au dossier.

« Mais elle vous propose également de demander à M. le Directeur des Services agricoles de faire payer par les usagers du Laboratoire agricole départemental une juste rémunération des travaux effectués par celui-ci. »

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Savignat.

M. SAVIGNAT. — Je ne pense pas que la décision de faire payer le coût des analyses soit un encouragement à l'extension de cette pratique. Les quelques milliers de francs qui en seront tirés constitueront plutôt une perte en fin de compte.

M. le docteur BONDOUX. — Le Laboratoire départemental ne procède d'ailleurs pas seulement à l'examen de terres. Le plus souvent, ses analyses portent sur le lait humain que lui envoient les médecins de tout le département. Il serait assez normal que, pour cette sorte de travail, la clientèle paye une certaine redevance.

M. SAVIGNAT. — Sur ce point, je suis d'accord avec vous.

M. le PRÉSIDENT. — Je propose de renvoyer la discussion de ce rapport après l'audition de M. le Directeur des Services agricoles que nous entendrons à la suspension de séance. (*Adhésion*).

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS. — DEMANDE
DE M. NIVELON

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Préfet de la Nièvre vous soumet une demande émanant de M. Nivelon, Inspecteur départemental du Travail, qui, avec son collègue M. Félix est chargé, chacun dans sa région respective d'inspection du travail, de l'inspection des établissements classés.

« Cette demande a pour but de faire face au traitement de l'Inspecteur, aux frais de déplacements et imprimés du service des établissements classés dont la liste, par catégorie, est jointe au dossier.

« M. Nivelon demande que le crédit de 2.170 francs figurant au chap. 19, art. 7, qui figurait déjà pour cette somme en 1944 et en 1945, soit porté à 30.000 francs pour 1946 et signale, à ce sujet, que le département de la Loire, où il se trouvait auparavant, dépensait 40.000 francs.

« Considérant qu'il est normal que le crédit de 2.170 francs prévu au budget primitif de 1946 soit relevé dans une proportion raisonnable, mais cependant pas au chiffre demandé, votre première Commission vous propose un crédit de 6.000 francs. »

Adopté.

SERVICE SOCIAL. — DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Commissaire de la République de Bourgogne et de Franche-Comté demande à M. le Préfet de la Nièvre que le Conseil général vote un crédit destiné à la participation au Service social.

« Le Service social est un organisme créé au Ministère de l'Intérieur par l'acte dit « loi du 17 mars 1942 » et est chargé de diriger les institutions d'assistance et d'entraide créées ou entretenues par ce Ministère et de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des personnels et anciens personnels qui en dépendent ainsi que de leur famille.

« Considérant que la contribution ainsi demandée, fixée de 500 francs à 1.000 francs par chaque auxiliaire payé par le budget départemental, entraînerait pour le Département une dépense de 50.000 à 100.000 francs;

« Considérant que si les dispositions incluses dans l'acte dit « loi du 17 mars 1942 » peuvent présenter un intérêt, il appartient au Ministère intéressé d'en assurer le financement.

« Votre Commission des Finances est d'avis de rejeter cette demande de crédit qui, au demeurant, n'a fait l'objet d'aucune inscription au budget présenté par M. le Préfet. »

Adopté.

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-CHINON. — ACQUISITION
D'UNE VOITURE AUTOMOBILE

Rapport de M. Gadoin :

« M. le Préfet vous transmet une demande de M. le Sous-Préfet de Château-Chinon tendant à l'inscription au budget de 1946 d'un crédit en vue de l'acquisition d'une voiture automobile neuve, celle qu'il utilise actuellement étant dans un mauvais état mécanique.

« Considérant qu'il est difficile de fixer dès aujourd'hui le prix d'achat d'une voiture neuve;

« Considérant, d'autre part, que la Commission des Finances n'a aucun élément d'appréciation concernant la valeur de revente de la voiture automobile actuelle de la Sous-Préfecture de Château-Chinon (une Fiat 6 CV. datant de 1932 environ, avec des pneumatiques en bon état),

« Votre première Commission vous propose de demander à un mécanicien qualifié, d'une part, un devis détaillé des frais de remise en état dudit véhicule; d'autre part, une estimation de sa valeur actuelle.

« Votre Commission des Finances vous demande de rejeter, pour l'instant, la demande de crédit pour l'achat d'une voiture neuve présentée par M. le Sous-Préfet de Château-Chinon. »

M. le **PRESIDENT**. — J'estime qu'en l'état actuel des choses, M. le Sous-Préfet de Château-Chinon a besoin d'une voiture automobile dans une région privée de voies ferrées d'intérêt local. La location d'une voiture de place entraînera des dépenses considérables. J'accepte bien les conclusions de la première Commission, mais à la condition que la Commission départementale soit autorisée à statuer sur cette affaire, car M. le Sous-Préfet ne peut pas attendre la prochaine session budgétaire de 1946 pour avoir les moyens matériels de visiter ses communes.

Vous savez que les conseillers municipaux des communes sont en général des jeunes qui ont besoin de conseils, de renseignements, surtout à une époque où la gestion communale est si difficile. Il est donc indispensable que le Sous-Préfet puisse se transporter aisément dans toutes les communes du canton pour apporter ses conseils.

Je vous demande, en conclusion, de donner délégation à la Commission départementale pour statuer dans le plus bref délai sur cette demande de crédit.

M. le docteur **BONDOUX**. — Je suis convaincu d'être l'interprète des populations de l'arrondissement de Château-

Chinon en vous demandant, mes chers collègues, de donner satisfaction à la demande de M. le Sous-Préfet, demande qui me paraît tout à fait justifiée.

Je profite de cette occasion pour rendre hommage publiquement à l'activité remarquable du Sous-Préfet de Château-Chinon, qui est un administrateur de premier ordre, d'un dévouement et d'un zèle à toute épreuve et qui, dans le domaine de l'administration locale, a inauguré des méthodes nouvelles. Non seulement il répond aux demandes qui lui sont faites, mais il les devance. C'est ainsi qu'il assiste régulièrement à toutes les foires de la région.

Comme vient de le dire très judicieusement notre Président, il est indispensable que ce Sous-Préfet dispose d'un instrument de travail pour lui permettre d'accomplir sa tâche. La voiture dont il est doté actuellement est pratiquement inutilisable. De plus, il est scandaleux qu'un représentant du Gouvernement se transporte dans un véhicule qui tombe en panne à chaque instant.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je vous demande, Messieurs, de vous rallier à l'avis de la première Commission, avis qui a été donné après examen très sérieux de la question.

Si M. le Sous-Préfet de Château-Chinon ne possédait pas de voiture, il est évident que nous lui en donnerions une. Mais il a une automobile. Elle est en mauvais état, certes, puisqu'il paraît qu'une bielle a coulé. Vous permettrez au technicien que je suis en la matière de vous dire que si une bielle a coulé, c'est qu'il n'y avait pas d'huile dans le carter du moteur ou qu'elle n'était pas suffisamment renouvelée. Il suffit de recharger, avec de l'anti-friction, la bielle pour que le moteur marche à nouveau. Quant au pont arrière et à la boîte de vitesses, il suffit d'y mettre de l'huile.

Qui a déclaré que cette voiture est en mauvais état ? Un garagiste. Un garagiste dira toujours qu'une voiture est en mauvais état pour la réparer ou en fournir une nouvelle.

Le prix de 127.000 francs pour une voiture neuve est d'ailleurs exagéré. Il est certain que l'industrie française sera en mesure sous peu de vendre des automobiles à meilleur marché. De plus, les voitures américaines viendront sur le marché, et leur gamme sera très variée.

Dans ces conditions, et après un examen approfondi — et j'ose dire technique — de la question, je propose que les conclusions de la première Commission soient adoptées.

M. BIGOT. — Je tiens à appuyer l'intervention de M. le docteur Bondoux et de M. le Président. Il faut se souvenir que les routes du Morvan sont accidentées et en mauvais état. De plus,

je tiens à préciser que la compétence du Sous-Préfet est très utile dans les communes sinistrées où il doit se rendre fréquemment. Pour ces raisons, je demande que le crédit demandé soit accordé le plus tôt possible.

M. LAUDET. — Nous avons la chance de posséder un Sous-Préfet connaissant bien son métier. Il faudrait lui donner les moyens de se déplacer dans de bonnes conditions.

M. le PRÉSIDENT. — Après ces observations, je demande à l'Assemblée départementale de prendre une décision.

Je propose un amendement consistant à voter un crédit à la disposition de la Commission départementale qui, après examen de la voiture, prendra une décision. Je demande à la Commission des Finances de préparer pour demain un projet qui sera soumis à l'Assemblée départementale. (*Adhésion*).

AUXILIAIRES DE LA PRÉFECTURE ET DES SERVICES ANNEXES.
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE CHERTÉ DE VIE

Rapport de M. Bigot :

« Le Conseil général, comprenant que les auxiliaires de la Préfecture et des services annexes doivent bénéficier des avantages du décret du 2 novembre 1945 attribuant aux agents de l'Etat, dont le salaire est inférieur à 48.000 francs par an, une indemnité exceptionnelle de cherté de vie, décide d'octroyer la même mesure à la catégorie précitée à sa date d'application. »

Adopté.

INSTITUT NIVERNAIS D'HISTOIRE LOCALE

Rapport de M. Bigot :

« Le Conseil général, sensible à l'intérêt moral qu'offre, pour notre jeunesse, la connaissance précise d'un passé régional si riche en actions et en traditions dont s'honore l'histoire de la France, décide le maintien de la subvention de 3.500 fr. inscrite au budget (chap. 18, art. 12), tout en déplorant ne pouvoir consentir à une augmentation de crédit justifiée par suite d'un gros manque de ressources au budget. »

Adopté.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Rapport de M. Bigot :

« Le Conseil général, quoique désireux d'encourager la jeunesse française à acquérir un métier dans les conditions sérieuses et rationnelles, regrette de ne pouvoir que maintenir le montant du crédit de 6.000 francs inscrit au budget (chap. 18, art. 5), par suite de la situation obérée des finances départementales. »

Adopté.

ÉRECTION DE MONUMENTS DES FUSILLÉS, RÉSISTANTS
ET VICTIMES DU NAZISME

Rapport de M. Bigot :

« Le Conseil général ne pouvant se permettre, dans le cadre d'un budget déficient, des libéralités au profit de toutes les communes de la Nièvre sollicitant une subvention pour l'érection de monuments commémoratifs, décide, pour marquer sa vive reconnaissance à toutes les victimes du nazisme, l'octroi d'une somme globale de 40.000 francs.

« Cette somme sera répartie équitablement entre les quatre arrondissements du département. »

M. le docteur BONDOUX. — J'estime, mes chers collègues, que la somme de 40.000 francs qui nous est proposée est absolument dérisoire quand on considère les sacrifices qui ont été accomplis par les forces de la Résistance dans ce département qui a particulièrement souffert et où le nombre des victimes de la répression allemande est particulièrement grand.

La répartition de la somme de 40.000 francs entre quatre arrondissements ne donnera donc que 10.000 francs pour l'arrondissement de Château-Chinon qui a trois projets de monuments. C'est tout à fait insuffisant. Pour ma part, je propose un crédit de 100.000 francs.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Il est possible de favoriser l'arrondissement de Château-Chinon par rapport aux autres; la répartition peut se faire de façon inégale.

D'autre part, je signale que, dans mon canton qui compte huit victimes à Tannay, nous avons fait des réunions suivies de quêtes qui ont permis d'obtenir une somme suffisante sans demander de subvention. Il appartient aux autres communes de faire le même effort. De plus, je répète que l'arrondissement de Château-Chinon peut être favorisé dans la répartition. Il faut en effet ne pas grever notre budget dont vous serez peut-être effrayés.

M. GERARD. — Je suis de l'avis de M. le docteur Bondoux et fais remarquer que le crédit de 40.000 francs est absolument insignifiant. Je demande qu'il soit porté à 100.000 francs au minimum.

M. le colonel ROCHE. — J'abonde évidemment dans le sens de M. le docteur Bondoux. J'ai été le chef de ces glorieux morts et je demande au Conseil général de faire un effort pour honorer leur mémoire. Quand on parle de favoriser certains arrondissements par rapport à d'autres, je fais remarquer qu'ils ont tous souffert : l'arrondissement de Château-Chinon, où se trouvait le centre du commandement, a beaucoup souffert; celui de Cosne a vu de gros combats. Celui de Nevers et celui de Clamecy ont également consenti de gros sacrifices. C'est pourquoi la subvention de 40.000 francs me semble nettement insuffisante.

M. LAUDET. — Je suis désolé de constater qu'on lésine à propos de crédit destiné à l'érection de monuments à la gloire de ceux qui ont sauvé la France. Si l'on veut faire des économies, qu'on ne les fasse pas sur ce chapitre ! Je demande également, pour ma part, que la subvention soit portée à 100.000 francs.

M. THURIOT. — Je fais remarquer qu'à l'intérieur de chaque arrondissement bénéficiaire de la subvention, les petites communes éprouvent le besoin, par reconnaissance, d'élever un monument. Nous aurons ainsi un grand nombre de monuments à subventionner. Devant cette multiplicité, le crédit de 40.000 francs apparaît comme une poussière au regard de chaque monument, en particulier. Je propose qu'après le vote de la subvention, il soit procédé à une énumération limitative des monuments susceptibles de recevoir une aide financière.

M. le PRESIDENT. — Messieurs, nous avons une reconnaissance infinie envers les victimes du nazisme, qu'ils appartiennent à l'élément civil ou qu'ils appartiennent à l'élément militaire.

L'idée première de la Commission des Finances a été d'élever un monument dans chaque arrondissement. Il est certain que le monument de l'arrondissement doit recevoir une subvention bien supérieure à celle que nous pourrions accorder aux municipalités qui désirent élever des monuments particuliers.

Je profite de cette occasion, mes chers collègues, pour rappeler que, dans l'Administration préfectorale, il est un homme qui a souffert pour les autres et qui a été emprisonné en Allemagne. Je veux parler de M. Millien, chef de division. Je vous demande de bien vouloir vous lever pour rendre hommage à ce fonctionnaire qui a toujours rempli ici son service

administratif avec une ponctualité et un dévouement dignes d'éloges. (*Vifs applaudissements*).

(*MM. les conseillers se lèvent spontanément*).

Dans le public, je vous signale qu'il y a un mutilé de la guerre, un jeune homme qui s'est engagé dans les forces françaises libres et qui, en sauvant son escouade, a reçu de graves blessures. Il s'agit du jeune Pic, de Nevers, et je vous demande de vous lever en son honneur. (*MM. les conseillers se lèvent à nouveau*).

Je vous remercie, Messieurs, et, pour solutionner la question, je vous propose d'adopter le crédit de 40.000 francs destiné à quatre arrondissements.

M. le docteur BONDOUX. — Je demande que l'Assemblée se prononce sur le chiffre de 100.000 francs. J'attache à ce chiffre une valeur symbolique et je m'étonne qu'on lésine sur ce crédit.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je m'en tiens aux conclusions de la première Commission. Je sais cependant personnellement ce qu'il en coûte d'avoir voulu résister à l'ennemi. J'ai souffert aussi pendant l'occupation allemande. Mais j'ai aussi le devoir, un devoir non moins sacré, d'équilibrer notre budget. Si M. le docteur Bondoux veut bien prendre ma place, il se rendra compte combien il est difficile d'arriver à ce résultat, à moins de jongler avec les milliards comme le fait l'Etat.

C'est pourquoi je maintiens la demande de crédit au chiffre de 40.000 francs.

M. le docteur BONDOUX. — Monsieur le rapporteur général, nous vous proposerons demain des économies de plusieurs millions de francs, particulièrement en ce qui concerne les réparations à la Préfecture. De plus, je vous informe que la deuxième Commission s'est prononcée contre une dépense de l'ordre de trois millions de francs relative à la construction d'un centre de transmission.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Je me permets de vous faire remarquer que cette mesure ne représente pas une économie à proprement parler, car la somme dont vous parlez n'est pas inscrite au budget. Quant aux réparations effectuées à la Préfecture, je vous donnerai connaissance tout à l'heure d'une note qui vous prouvera que les dépenses prévues au budget sont loin d'être suffisantes pour payer les travaux exécutés.

M. le PRESIDENT. — Messieurs, nous nous écartons de la question. Je vous propose de renvoyer cette affaire à la Com-

mission des Finances pour étude, après audition des présidents des trois Commissions. (*Adhésion*).

(*Le renvoi à la première Commission est adopté à l'unanimité*).

La parole est à M. Gérard.

M. GERARD. — En ce qui concerne la subvention en faveur de la Fédération nationale des mutilés et invalides du travail, je demande que la première Commission veuille bien reconsidérer la question. J'estime, en effet, que la subvention de 3.500 francs est insuffisante. J'ai tout à l'heure déposé un vœu tendant à l'application de coefficient 5 à cette subvention. Je demande que la Commission des Finances tienne compte des termes de ce vœu.

M. le PRESIDENT. — Je tiens à vous faire remarquer que c'est sur ma demande, lorsque j'étais président de la Fédération nationale des mutilés du travail, que ce crédit de 3.500 francs a été adopté en 1935. Bien que n'étant plus représentant de cette Fédération, j'ai maintenant plus d'aisance pour défendre cette cause. Les mutilés du travail sont à mes yeux des mutilés au même titre que les mutilés de guerre. Il serait incompréhensible que la subvention demeurât au chiffre d'avant-guerre. Je connais tous les mutilés du département de la Nièvre. Ce sont des gens qui se réadaptent difficilement et j'en profite pour réclamer une fois de plus la création d'une école de réadaptation.

Dans ce but, je demande à l'Assemblée de faire un effort, quand ça ne serait que pour donner satisfaction à l'ancien président des mutilés du travail.

(*Le renvoi à la première Commission est décidé*).

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — INDEMNITÉS AU PERSONNEL

Rapport de M. de Jouvenel :

« Avant 1945, les indemnités au personnel pour travail supplémentaire étaient fixées par délibération du Conseil général.

« Par délibération du 18 octobre 1934, les taux de ces indemnités ont été fixés aux chiffres ci-après :

« Directeur	2.000	»
« Inspecteurs principaux	1.200	»
« Inspecteurs et contrôleurs	1.000	»
« Commis	600	»
« Auxiliaires permanents	400	»

« Pour attribuer cette indemnité, des arrêtés interministériels sont maintenant nécessaires, depuis une ordonnance de 1945; l'indemnité n'a donc pas été mandatée en 1945. Or, un arrêté en faveur du maintien de l'indemnité est, paraît-il, sur le point d'intervenir.

« En multipliant par 3 les taux initiaux, une somme de 72.000 francs serait nécessaire :

« Directeur	6.000	»
« Inspecteurs principaux	3.600	»
« Inspecteurs et contrôleurs	39.000	»
« Commis	9.000	»
« Auxiliaires de direction	14.400	»

« L'attribution de l'indemnité en 1946 se justifie aussi bien pour des motifs d'équité que pour des raisons tirées de la parution prochaine de l'arrêté en question.

« Dans ces conditions, la Commission propose un crédit de 73.000 francs au projet de budget de 1946 et un crédit de 68.000 francs au budget de 1945. »

Adopté.

SECRÉTAIRE-RÉDACTEUR DU CONSEIL GÉNÉRAL. — DEMANDE
DE RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ

Rapport de M. de Jouvencel :

« En 1939, l'indemnité était de 6.000 francs. M. Jouron demande 18.000 francs pour les deux sessions ordinaires et 2.000 francs par journée de session extraordinaire, préalablement fixée à 800 francs.

« Il faut remarquer que la mise au point du travail de M. Jouron demande un temps considérable; les coefficients d'augmentation sont normaux.

« La Commission propose d'adopter en augmentant les crédits de 5.000 fr. au budget rectificatif de 1945 et 10.000 fr. au budget primitif de 1946. »

Adopté.

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS OUVRIERS DE LA NIÈVRE.
DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION

Rapport de M. de Jouvencel.

« Une demande d'augmentation de subvention est demandée. Elle était de 20.000 francs en 1945. L'argument consiste

à faire état des frais de délégation des délégués auprès du Commissaire régional et des Commissions de la Préfecture (frais de déplacement, heures perdues). Ces frais sont à leur charge.

« Votre première Commission vous propose une subvention de 30.000 francs. »

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Gérard.

M. GERARD. — Etant donnés les services rendus par l'Union des Syndicats de la Nièvre, étant donnés également les services que les Pouvoirs publics demandent à cette organisation syndicale, j'estime que la subvention de 30.000 francs accordée par la première Commission est nettement insuffisante. Je vous signale que, dans les départements limitrophes de la Nièvre, les subventions accordées sont de l'ordre de 100.000 francs et même 200.000 francs.

Je demande que le département de la Nièvre se montre généreux en accordant une subvention supérieure à 30.000 francs. Je propose qu'elle soit fixée à 100.000 francs.

M. le PRÉSIDENT. — Je consulte l'Assemblée sur cette proposition et vous demande de renvoyer la question à la première Commission.

(Adhésion, le renvoi est décidé).

PROJET DE STATUT DU PRÉPARATEUR DU LABORATOIRE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

M. le PRÉSIDENT. — M. Cézard, Directeur des Services agricoles, étant présent, je demande à M. Savignat de formuler à nouveau en sa présence les observations qu'il a présentées au sujet du Laboratoire agricole départemental.

M. SAVIGNAT. — Je considère comme un non-sens la décision proposée par la Commission des Finances de faire payer les analyses effectuées par le Laboratoire départemental. J'estime que cette mesure aura pour conséquence de freiner l'évolution actuelle que nous devrions plutôt encourager. En contre-partie, les revenus tirés de cette pratique seront bien faibles.

M. CEZARD. — Je partage le point de vue de M. Savignat. A l'heure actuelle, nous manquons presque totalement d'engrais. Et il importe de faire un gros effort pour remettre en état de fertilité la terre de France épuisée par quatre années de culture forcenée sans correctif efficace de ce prélèvement.

Il va falloir décider les agriculteurs à employer les engrais qui se présenteront, et les analyses de terrain que nous conseillons servent à faire un choix entre ces engrais. De plus, étant données les fabrications nouvelles, les Syndicats et les Coopératives agricoles auront besoin de nous faire contrôler la qualité de ces produits. Si nous faisons payer ces analyses, le prix de vente de l'engrais se trouvera grevé et l'agriculteur passera outre, s'exposant ainsi à toutes sortes de surprises.

Vous savez que, dans les périodes commerciales troublées, il est toujours des gens peu scrupuleux pour profiter des circonstances; nous verrons alors se vendre des produits sans aucun intérêt au point de vue agricole.

Une autre question est celle de l'alimentation du bétail. Il est également nécessaire, dans ce domaine, que des analyses soient faites. Nous verrons se vendre des tourteaux en poudre, difficilement analysables, auxquels seront incorporées des substances sans aucune valeur nutritive qui peuvent aller jusqu'aux balayures !

Enfin, le rôle du Laboratoire départemental est important dans les analyses de vin et de lait. Si nous faisons payer les analyses, nous risquons de perdre là une clientèle très intéressante.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous remercie, Monsieur le Directeur, des précisions que vous venez de nous apporter.

Je demande à M. le rapporteur d'ajouter à son rapport les conclusions de M. le Directeur des Services agricoles.

M. GADOIN. — Nous partageons certainement le point de vue de M. le Directeur des Services agricoles, mais la Commission des Finances était partie de ce principe que certains usagers sont en état de payer les travaux qu'ils demandent au Laboratoire d'effectuer. Il n'est pas question de réclamer un paiement à tout le monde, mais vous avouerez avec moi qu'il est anormal d'accorder la gratuité de ce service à des gens qui peuvent payer.

Je propose qu'il soit fait une discrimination entre ceux qui peuvent payer facilement et les autres.

M. le PRÉSIDENT. — Evidemment, les viticulteurs vendent le vin suffisamment cher pour payer les analyses !

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Je crois, en effet, qu'il est bon de faire payer ceux qui le peuvent.

M. GUENY. — J'estime que la discrimination sera délicate à exercer. Je pense que le meilleur moyen serait de tenir

compte du revenu cadastral de ceux qui s'adressent au Laboratoire.

M. le docteur PALAZY. — Quel est le prix d'une analyse ?

M. le DIRECTEUR DES SERVICES AGRICOLES. — Il est variable. Le coût d'une analyse de vin ou de lait n'est pas élevé : 30 à 40 francs. Au contraire, une analyse de sol qui demande toute une série de dosages (azote, acide phosphorique), du chauffage et l'emploi d'appareils complexes, revient à un prix plus élevé, un millier de francs environ. Il est difficile de fixer un prix, étant donnée la variabilité des prix du gaz, des appareils et des produits chimiques mis en œuvre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — A quel prix se vend actuellement une bouteille de vin ?

M. SAVIGNAT. — Il ne faut pas envisager la question sous le seul angle du vin. Il faut penser à la masse des petits cultivateurs qui auront besoin de faire analyser leur terre pour ne pas faire un gâchis d'engrais. Si nous les faisons payer, ils ne viendront jamais au Laboratoire.

M. GADOIN. — Je demande à M. le Directeur des Services agricoles de préciser la nature des analyses qui sont le plus fréquemment demandées.

M. le DIRECTEUR DES SERVICES AGRICOLES. — C'est assez variable selon les années. En 1938, le Laboratoire a effectué 53 analyses de sol donnant lieu à 110 dosages; en 1944, 119 analyses avec 222 dosages.

Les analyses d'engrais sont tombées en 1944. Quant au vin, le chiffre des analyses est de 124 en 1938, de 109 en 1941, de 120 en 1942, de 101 en 1943, de 118 en 1944, mais le nombre de dosages demandés a augmenté, puisque nous sommes à 498 dosages pour 1945.

Pour le lait, les dosages sont au nombre de 172 pour cette année. Les analyses d'aliments de bétail sont tombées à 8 en 1944. Les analyses de semences, que le Laboratoire n'effectuait pas en 1938, accusent 6 unités en 1944, et nous en avons déjà fait 7 depuis le début de l'année.

M. GADOIN. — Ce sont donc les analyses de vin et de sol qui sont les plus nombreuses.

M. SAVIGNAT. — Je propose la gratuité des analyses de sol et le paiement de toutes les autres.

M. THURIOT. — Je propose que la discrimination soit faite à raison de la superficie d'exploitation.

M. SAVIGNAT. — La superficie exploitée par le viticulteur est restreinte, ce qui ne l'empêche pas de faire de gros bénéfices.

M. le PRÉSIDENT. — Je propose que le soin de la discrimination soit réservé à la Commission départementale. De toute façon, je vous demande de décider que les analyses de vin seront payantes dans tous les cas. (*Adhésion*).

(Les conclusions du rapport sont adoptées et la question renvoyée à la Commission départementale pour la discrimination).

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS
DE GYMNASTIQUE DE LA NIÈVRE

Rapport de M. de Jouvenel :

« La subvention était de 3.000 francs avant 1940. Elle a repris son fonctionnement, groupe 1.000 gymnastes; deux autres sociétés vont reprendre.

« Elle demande 12.000 francs.

« La Commission propose 10.000 francs vu l'intérêt que présente ce qui concourt à la force de la race. »

Adopté.

AUGMENTATION DU CRÉDIT AFFECTÉ AU FONCTIONNEMENT
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DU C. A. P.

Rapport de M. Bondoux :

« M. le Préfet présente une demande d'augmentation du crédit affecté au fonctionnement des Commissions d'examen du Certificat d'aptitude professionnelle.

« L'augmentation de ce crédit, qui est destiné au règlement des matières premières et de l'outillage nécessaires aux épreuves pratiques d'un assez grand nombre d'élèves, mettrait ces fournitures entièrement à la charge du Département.

« Votre première Commission estime que l'état actuel des finances départementales ne permet pas d'accorder cette augmentation et vous propose de maintenir à 4.000 francs le crédit prévu au chap. 18, art. 9, pour fonctionnement des Commissions d'examen au C.A.P. »

Adopté.

AUGMENTATION DU CRÉDIT DESTINÉ A L'ATTRIBUTION DES BOURSES
D'APPRENTISSAGE D'ARTISANAT RURAL

Rapport de M. Bondoux.

« M. le Préfet présente une demande d'augmentation du crédit destiné à l'attribution des bourses d'apprentissage d'artisanat rural.

« Le besoin de bons artisans ruraux se fait de plus en plus sentir dans nos campagnes et leur formation ne peut que favoriser le maintien à la terre.

« L'augmentation demandée permettrait d'accorder les bourses suivantes :

« 2.160 fr. pour un candidat appartenant à une famille de 1 à 2 enfants;

« 3.000 fr. pour un candidat appartenant à une famille de 3 et 4 enfants;

« 4.320 fr. pour un candidat appartenant à une famille de 5 enfants et plus,

sommes plus en rapport avec le coût actuel de la vie.

« Votre première Commission est d'avis d'accorder l'augmentation demandée et de porter à 66.000 francs le crédit destiné à l'attribution des bourses d'apprentissage d'artisanat rural, l'Etat participant dans ces dépenses pour 50 %, soit 33.000 francs. »

M. SAVIGNAT. — Avant de s'engager dans une dépense de cette sorte, est-on bien sûr qu'après l'apprentissage les boursiers demeureront dans une commune rurale? Quelle garantie en avons-nous?

M. le PRÉSIDENT. — Le canton que je représente est bénéficiaire de ces bourses d'apprentissage d'artisanat rural. Les ateliers de céramique y sont en effet assez nombreux. Je vous assure que les jeunes gens qui sont apprentis potiers et céramistes restent dans le pays. A l'heure actuelle, un art nouveau se crée qui a beaucoup de succès à Paris, dont les magasins sont alimentés par les céramistes de la Puisaye. Tous les patrons potiers qui ont fait des apprentis ont bénéficié des bourses d'artisanat et je m'en félicite, car nous avons ainsi conservé dans le pays des jeunes gens qui peut-être auraient recherché une place dans les villes. Cette branche de la production prend en ce moment une grande extension par suite du manque d'aluminium pour la fabrication des ustensiles de ménage.

C'est pourquoi je vous demande de maintenir ces bourses d'artisanat rural, au nom des céramistes de la Puisaye et aussi au nom de tous les ouvriers d'art de la Nièvre.

M. le PREFET. — Je précise, de plus, à M. Savignat que les bénéficiaires de bourses prennent l'engagement de revenir dans leur pays d'origine. S'ils ne respectaient pas leur engagement, ils devraient effectuer un remboursement proportionnel au nombre d'années de jouissance.

M. SAVIGNAT. — Je dois avouer que je n'envisageais pas la question sous l'angle de l'artisanat artistique, mais je pensais plutôt aux apprentis maréchaux-ferrants qui trop souvent sont attirés par les villes et y restent.

M. le PREFET. — Soyez assurés que nous veillons au respect des engagements pris.

(Sous bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.)

DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDITS FORMULÉE
PAR M. L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Rapport de M. Bondoux Joseph :

« M. l'Inspecteur d'Académie a présenté une demande d'augmentation de crédits sur différents chapitres du budget rectificatif de l'exercice 1945 et sur les chapitres correspondants de l'exercice 1946.

« Votre première Commission estime que la situation financière du Département ne permet pas de donner entièrement satisfaction à M. l'Inspecteur d'Académie et vous fait les propositions suivantes :

« 1° De maintenir à 6.000 francs le crédit prévu au chap. 4, § 2, art. 8, pour frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie.

« 2° De porter de 20.000 à 30.000 francs le crédit prévu au chap. 4, § 2, art. 9, pour fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique.

« 3° De maintenir à 9.000 francs le crédit prévu au chap. 20, art. 11, pour indemnités de déplacement aux instituteurs en cas de changement de résidence ou pour raisons de service.

« A ce sujet, votre première Commission fait remarquer qu'il serait souhaitable, non seulement dans l'intérêt des finances départementales, mais surtout dans l'intérêt des enfants, que les mutations dans les postes d'instituteurs soient moins nombreuses et aussi moins fréquentes.

« 4° De maintenir à 4.000 francs le crédit prévu au chap. 20, art. 14, pour dépenses diverses des Commissions d'examen des titres de capacité de l'enseignement primaire.

« 5° De porter de 200 à 600 fr. le crédit prévu au chap. 20, art. 16, pour indemnité au secrétaire du Conseil départemental de l'Enseignement primaire. »

Adopté.

AUGMENTATION DU CRÉDIT ALLOUÉ POUR SECOURS AUX ANCIENS
INSTITUTEURS ET ANCIENNES INSTITUTRICES

Rapport de M. Bondoux :

« M. le Préfet présente une demande d'augmentation du crédit de 3.000 francs alloué pour secours aux anciens instituteurs et anciennes institutrices.

« L'attribution de ces secours n'étant qu'exceptionnelle et de peu d'importance, et étant donné que les instituteurs et institutrices sont titulaires d'une retraite, votre première Commission est d'avis de supprimer ce crédit. »

Adopté.

MUSÉES ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES. — DEMANDES DE SUBVENTION

Rapport de M. Thuriot :

« Après lecture des demandes de subvention formulées par MM. les Conservateurs des Musées de Nevers, Clamecy, Varzy et Marzy ;

« Après avoir pris connaissance des projets d'extension du Musée archéologique départemental de Nevers, des rapports de MM. les secrétaires de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, de la Société Académique du Nivernais, de la Société Scientifique de Clamecy, de la Société d'Histoire Naturelle de la Nièvre et de la Société des Concerts classiques,

« Nous proposons au Conseil général d'accorder auxdites Sociétés les crédits proposés par M. le Préfet, soit au total 5.200 francs. »

Adopté.

DEMANDE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS
CONCÉDANTES ET RÉGIES (ÉLECTRICITÉ, GAZ, ETC.)

Rapport de M. Thuriot :

« Vu la proposition de M. le Vice-Président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (électricité, gaz et autres services) ;

« Vu les avantages présentés par cette association aux collectivités,

« La première Commission propose au Conseil général de voter 9.000 francs par an permettant de donner au département la qualité de membre participant à cette Fédération. »

M. le **PRESIDENT**. — Je demande que les présidents de Syndicats d'électrification se réunissent demain matin, à onze heures. En présence de la socialisation de l'industrie électrique, il est nécessaire que vous soyez les représentants des usagers et que le Conseil général prenne contact avec tous les présidents de Syndicats qui sont une vingtaine environ.

Si les Syndicats ne se fédéraient pas, le ministère intéressé choisirait probablement parmi les usagers des gens qui ne représenteraient pas très bien les intérêts de cette fraction. C'est pourquoi je vous invite à vous réunir demain dans la salle de la Commission des Finances pour constituer le bureau définitif de la Fédération des Syndicats d'électrification du département de la Nièvre.

(Sous bénéfice de ces observations, le rapport est adopté).

CAISSE DÉPARTEMENTALE DES RETRAITES. — DEMANDE D'AFFILIATION
DE M. DUMEZ, COMMIS D'ORDRE ET DE COMPTABILITÉ,
A L'OFFICE DÉPARTEMENTAL DES MUTILÉS, COMBATTANTS
ET PUPILLES DE LA NATION

Rapport de M. Thuriot :

« Vu la demande formulée par M. Dumez François, commis d'ordre et de comptabilité à l'Office départemental des combattants, tendant à obtenir son affiliation à la Caisse départementale des retraites;

« Attendu que la mesure sollicitée par M. Dumez a toujours été appliquée aux autres membres titulaires de l'Office départemental;

« Attendu que M. Dumez a été titularisé en tenant compte de ses aptitudes, avant son concours d'admission,

« Nous proposons au Conseil général d'accepter l'affiliation de M. Dumez à la Caisse des retraites de la Nièvre à compter du 1^{er} mars 1944, sous réserve qu'il versera à la Caisse des retraites les retenues rétroactives correspondantes. »

Adopté.

RETRAITÉS DÉPARTEMENTAUX. — DEMANDE DE RÉVISION DE PENSION

Rapport de M. Thuriot :

« Vu la demande formulée par M. le Vice-Président de l'Amicale des Retraités départementaux;

« Vu le rapport de M. le Préfet complétant cette demande.

« Nous proposons au Conseil général que soit effectuée la révision des pensions départementales, par analogie avec le

nouveau règlement de la Caisse des retraites, approuvé par arrêté ministériel du 31 mai 1943, étant entendu qu'aucun agent retraité sous l'ancien régime ne devra subir de réduction du montant de sa pension, du fait de cette révision.

« Le point de départ de l'application de cette mesure sera le 1^{er} janvier 1945. »

Adopté.

LIQUIDATION DE LA PENSION DE M^{me} DESSALLE J.-B.,
VEUVE D'UN ANCIEN CHEF DE BUREAU A LA PRÉFECTURE

Rapport de M. le colonel Roche :

« Mme Dessalle dont le mari, ancien Chef de bureau à la Préfecture, est décédé le 18 août 1945, titulaire d'une pension départementale de 13.343 francs, sollicite à son profit la reversion de ladite pension.

« Les pièces exigées par le règlement ayant été produites, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien faire droit à la requête présentée par Mme Vve Dessalle et liquider à 6.671 francs la pension à lui servir à compter du 19 août 1945. »

Adopté.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SECOURS DE M^{me} LEBLANC,
DEMEURANT A NOISON, COMMUNE DE MONTENOISON,
VEUVE D'UN CANTONNIER DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. le colonel Roche :

« Mme Leblanc, veuve du cantonnier Leblanc Léonard, décédé des suites de la guerre 1914-1918, sollicite un secours du département.

« M. Leblanc a été cantonnier de 1909 à 1920. N'ayant pas quinze ans de services, il a laissé sa veuve sans pension.

« L'intéressée se trouve dans un état physique médiocre et elle est incapable de travailler. Deux de ses enfants sont morts. Il lui reste une fille mariée qui ne peut lui venir en aide.

« Mme Leblanc ne possède comme moyen d'existence que sa pension de veuve de guerre, soit 6.800 francs par an.

« Un secours lui est alloué chaque année.

« Il paraît équitable de lui allouer pour 1945 un secours de 500 francs.

« Une somme de 500 francs est à prévoir pour 1946. »

M. GERARD estimant ridicule l'octroi d'une somme aussi faible, M. le **PRESIDENT** propose le renvoi à la Commission des Finances. (*Adhésion*).

(*Le rapport est renvoyé à la Commission des Finances qui statuera après audition de M. Gérard.*)

RENOUVELLEMENT DE SECOURS A M^{me} ARTHUR DELAPIERRE,
A SAINT-VÉRAIN, VEUVE D'UN OUVRIER TRAVAILLANT SUR LES ROUTES
DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. le colonel Roche :

« Mme Delapierre sollicite un secours du département en raison de l'accident mortel dont son mari a été victime au cours de son travail, le 12 juillet 1937, à la carrière de Rallu, commune de Saint-Vérain.

« Le tâcheron Delapierre est décédé à l'âge de 60 ans avant d'avoir pu bénéficier des avantages des assurances sociales. Il a travaillé pour le département durant les quinze dernières années de sa vie. C'était un excellent ouvrier.

« Mme veuve Delapierre jouit de modestes ressources; elle est propriétaire de la maison qu'elle habite et elle est titulaire du bureau de tabac de Chevenon dont la redevance annuelle est d'environ 600 francs.

« Ses deux garçons sont mariés et ne peuvent venir en aide à leur mère d'une manière efficace.

« Chaque année, un secours était alloué à Mme Delapierre.

« En 1944, elle n'a rien perçu.

« Il paraît équitable de lui allouer un secours; pour l'année 1944 : 3.000 francs; pour l'année 1945 : 4.000 francs.

« Une somme de 4.000 francs sera à prévoir pour le secours à allouer en 1946. »

Adopté.

DEMANDE DE SECOURS DE M^{me} ANDRÉ CAHIER,
A LA CELLE-SUR-NIÈVRE, VEUVE D'UN CANTONNIER DÉPARTEMENTAL

Rapport de M. le colonel Roche :

« Mme Cahier sollicite un secours du département en qualité de veuve de cantonnier départemental mort au champ d'honneur en 1918.

« M. Cahier, nommé cantonnier en janvier 1908, est décédé en 1918 et comptait un peu plus de dix ans de services.

« Le règlement sur les retraites de cantonniers exigeant au moins quinze ans de services pour avoir droit à pension, Mme Cahier ne peut y prétendre.

« L'intéressée, valide, peut faire quelques petits travaux, mais est incapable d'un gros effort; son fils, prisonnier de guerre en Allemagne, a été tué à la suite d'un bombardement aérien.

« Victime des deux guerres, il serait équitable que Mme Cahier bénéficie d'un secours renouvelable chaque année : une somme de 2.000 francs au titre de 1944 et une somme de 2.000 francs au titre de 1945.

« Une somme de 2.000 francs serait à inscrire au titre de 1946. »

M. GERARD. — Ce secours est nettement insuffisant.

M. GUYOT. — Je suis de l'avis de M. Gérard.

M. le **PRESIDENT**. — Il serait nécessaire d'accorder à toutes les veuves qui sollicitent un secours une somme d'égale importance. En ce qui concerne Mme Cahier, l'indemnité qui lui sera allouée sera révisable le jour où elle bénéficiera d'une pension, son fils ayant été victime de la guerre.

M. GERARD. — Son fils était-il soutien de famille ?

M. le **PRESIDENT**. — Je le crois.

M. le colonel **ROCHE**. — Le dossier ne le fait pas ressortir. Quoi qu'il en soit, Mme Cahier peut demander une allocation à la Caisse de secours, allocation qui se cumulerait avec le secours que nous lui accorderons.

M. GERARD. — Nous pourrions, en effet, lui fournir ce conseil.

M. le colonel **ROCHE**. — Je vous précise que, pour chaque cas qui nous a été soumis, nous avons tenu compte des revenus personnels, ainsi que de la capacité de travail de la personne qui sollicite un secours. C'est ce qui explique qu'il y ait des secours de 4.000 francs à côté de secours de 500 francs.

M. le docteur **LAURENT**. — Avant que la pension dont pourra bénéficier Mme Cahier soit liquidée, il s'écoulera certainement beaucoup de temps.

M. le colonel **ROCHE**. — En attendant la liquidation, nous lui conseillons de faire une demande d'allocation.

(Le renvoi à la Commission des Finances est décidé.)

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SECOURS DE M^{me} BUTEAU,
VEUVE D'UN CHEF-CANTONNIER DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. le colonel Roche :

« Mme Buteau, domiciliée à Louanec (Côtes-du-Nord), veuve du chef-cantonnier Buteau, décédé le 20 avril 1943, sollicite un secours du Département.

« M. Buteau a exercé 34 ans 1/2. Antérieurement à son décès, il percevait une retraite de 6.792 francs augmentée d'une indemnité spéciale temporaire de 720 francs.

« Aux termes de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 1927, sa veuve peut prétendre à un complément de pension si elle justifie de cinq années de mariage avant la mise à la retraite du cantonnier pensionnaire.

« Mais le chef-cantonnier Buteau, veuf en premières noces, s'est remarié avec l'intéressée le 2 juillet 1930 alors qu'il était en retraite depuis le 1^{er} octobre 1927.

« L'intéressée dispose d'une pension annuelle de 4.500 fr. provenant de son premier mari, marin de commerce. Elle est infirme, incurable et dans l'incapacité de travailler. Sa situation est digne d'intérêt.

« En raison des événements, Mme Buteau n'a pu percevoir de secours en 1944.

« Il paraît équitable de lui allouer un secours de : 2.000 fr. pour 1944 et 2.000 francs pour 1945.

« Un secours de 2.000 francs serait à prévoir pour 1946. »

M. le PRÉSIDENT. — Cette personne est infirme et incurable. Elle a droit à l'assistance aux incurables; il lui appartient d'en faire la demande, puisque ses revenus, étant de 4.500 francs, sont inférieurs à 9.000. Dans ces conditions, j'estime que le Département ne doit pas contribuer à un complément de pension. Tel est mon avis en toute justice. L'assistance aux incurables lui permettra de toucher une allocation annuelle de 9.000 francs. Mme Buteau aura ainsi, au total, un revenu annuel de 13.000 francs.

Je consulte l'Assemblée sur cet amendement que je lui propose. (*Adhésion*).

(*La demande de secours est rejetée*).

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SECOURS
DE M^{me} BREDEAU GERMAINE, D'ARTHEL, VEUVE D'UN CANTONNIER
DÉPARTEMENTAL.

Rapport de M. le colonel Roche :

« Mme Bredeau sollicite un secours du Département au titre de veuve d'un cantonnier qui, par suite de blessures de guerre reçues en mars 1916, ne put reprendre son poste et fut considéré comme démissionnaire.

« Ayant moins de quinze ans de services, il perdit tous droits à la retraite. Il mourut en février 1924.

« Agée de 62 ans et incapable de fournir un travail rémunérateur, Mme Bredeau n'a, pour toutes ressources, que sa pension de veuve d'ancien combattant de 6.700 francs par an.

« Il serait équitable de renouveler à l'intéressée le secours qui lui est accordé annuellement.

« La somme de 1.300 francs lui serait adressée pour l'année 1945.

« Un crédit de 2.000 francs serait à inscrire au budget pour 1946. »

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Guyot.

M. **GUYOT**. — J'estime que le secours accordé est insuffisant.

M. le colonel **ROCHE**, *rapporteur*. — Nous avons tenu compte du temps de services.

M. **GUYOT**. — Mais M. Bredeau est bien mort des suites de la guerre !

M. **GUENY**. — Je pense que la Commission des Finances a dû prendre ces décisions en connaissance de cause. Si nous renvoyons tous ces dossiers, notre session peut durer très longtemps. M. le colonel Roche a certainement tenu compte de toutes les ressources dont les intéressés disposent et c'est de là que proviennent les différences d'attribution.

M. le **PREFET**. — Dans la plupart des cas, il est tenu compte avant tout du nombre d'années de services.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix l'adoption des conclusions du rapport.

(Mises aux voix, les conclusions sont adoptées à l'unanimité moins une voix).

LIQUIDATION DE LA PENSION DE M^{me} FRAINEHART,
 COMMIS PRINCIPAL D'ORDRE ET DE COMPTABILITÉ A L'OFFICE
 DÉPARTEMENTAL DES MUTILÉS, COMBATTANTS, VICTIMES
 DE LA GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION

Rapport de M. le colonel Roche :

« Par rapport joint au dossier, Mme Frainehart, commis principal d'ordre et de comptabilité à l'Office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, sollicite, pour raisons de santé, son admission à une pension de retraite anticipée, à compter du 1^{er} août 1945.

« Au cours de sa réunion du 26 juillet 1945, la Commission de réforme du département de la Nièvre, statuant sur les certificats fournis par les médecins assermentés, a émis un avis favorable à l'admission à la retraite anticipée de l'intéressée.

« Entrée à l'Office départemental le 1^{er} décembre 1928, Mme Frainehart compte, au 1^{er} août 1945, 16 ans et 8 mois de services valables pour la retraite.

« Conformément au règlement de la Caisse départementale des retraites, la pension à lui allouer, calculée à raison de 1/60^e du traitement des trois dernières années, se décomposerait comme suit :

« 1^o Calcul du traitement moyen :

« — du 31 juillet 1942 au 1^{er} juillet 1943 :

« Commis d'ordre et de comptabilité de 1^{re} classe depuis le 1^{er} juillet 1941 :

$$\frac{17.500 \times 11}{12} = \dots\dots\dots 16.041 \text{ 66}$$

« — du 1^{er} juillet 1943 au 1^{er} juillet 1944 :

« Hors classe 23.000 »

« — du 1^{er} juillet 1944 au 1^{er} février 1945 :

$$\text{« Hors classe : } \frac{23.000 \times 7}{12} = \dots\dots\dots 13.416 \text{ 66}$$

« — du 1^{er} février 1945 au 31 juillet 1945 :

$$\text{« Hors classe : } \frac{69.000 \times 6}{12} = \dots\dots\dots 34.500 \text{ »}$$

86.958 »

« soit : $\frac{86.958}{3} = 28.986$ francs.

« 2° Calcul de la pension :

$$\text{« — valeur du } 1/60^{\text{e}} : \frac{28.986 \text{ »}}{60} = 483 \text{ fr. } 10.$$

$$\text{« — Pour 16 ans : } 16 \times 483,10 = \dots\dots\dots 7.729 \text{ } 60$$

$$\text{« — Pour 8 mois : } \frac{483 \text{ } 10 \times 8}{12} = \dots\dots\dots 322 \text{ »}$$

8.051 »

« Votre première Commission vous propose d'arrêter à ce chiffre le montant de la pension principale à servir à Mme Frainehart, à compter du 1^{er} août 1945, pension qui sera augmentée de la majoration temporaire prévue par les textes en vigueur. »

Adopté.

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-CHINON. — ACQUISITION
D'UNE VOITURE AUTOMOBILE

Rapport de M. Gadoin :

« Votre première Commission des Finances, appelée à discuter à nouveau de cette question, vous propose le renvoi à la Commission départementale en demandant à cette dernière de bien vouloir inscrire un crédit de 80.000 francs pour l'acquisition d'une nouvelle voiture dans le cas où il serait démontré à la Commission départementale que la voiture automobile actuelle de M. le Sous-Préfet de Château-Chinon est inutilisable. »

M. le **PRESIDENT.** — Je donne la parole à M. Bigot.

M. **BIGOT.** — Je demande que le crédit soit porté à 100.000 francs au minimum. En effet, le chiffre de 80.000 francs auquel s'est arrêtée la première Commission risque d'être inutilisable si l'on se trouve en présence d'une occasion de 100.000 francs.

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Bigot.

(Mis aux voix, l'amendement est adopté par 13 voix contre 12).

TAXES DÉPARTEMENTALES. — APPLICATION DU COEFFICIENT 5
A LA SUBVENTION COMPENSATRICE. — VŒU

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la loi du 14 septembre 1941, qui a supprimé la participation des départements à certains impôts d'Etat à grand rendement, a prévu en contre-partie une subvention annuelle fixée jusqu'ici à 20 francs par habitant;

« Considérant en outre qu'aux termes de l'ordonnance du 2 novembre 1945, le taux de cette subvention n'a été doublé qu'à titre exceptionnel pour 1946, alors que le rendement des taxes en contre-partie desquelles elle avait été instituée présente une augmentation constante et considérable qui ne pourrait que s'accroître avec le développement des transactions,

« Emet le vœu qu'au taux initial de 20 francs par habitant soit appliqué régulièrement chaque année un coefficient égal à celui de l'augmentation du rendement des impôts en remplacement desquels la subvention a été accordée.

« Les principales taxes auxquelles le département ne participe plus sont les taxes établies sur le chiffre d'affaires, ou en remplacement de celui-ci; le rendement de ces taxes s'étant considérablement accru depuis 1941, il n'y a pas de raison pour que la subvention allouée au département en compensation demeure fixée au taux de 1941. La majoration accordée pour 1944 ne devrait donc pas être qualifiée d'exceptionnelle, ce qui laisse craindre pour l'avenir un retour au taux de 1941. »

« Votre première Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

EXONÉRATION DÉGRESSIVE DU PAIEMENT DES ALLOCATIONS
FAMILIALES POUR CEUX QUI N'EN ONT PAS BÉNÉFICIÉ. — VŒU

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné émet le vœu que ceux qui ont élevé plusieurs enfants sans avoir bénéficié des allocations familiales soient exonérés du paiement de ces allocations suivant un taux dégressif.

« Les allocations familiales reposent sur un principe de solidarité française; ce principe impose des charges et donne des avantages. Il n'est pas équitable que certaines catégories de Français n'aient eu que des charges à toutes les étapes de leur vie, parce qu'ils sont nés trop tôt pour avoir bénéficié en temps voulu des avantages qui en auraient été normalement la contre-partie et qu'ils supportent des sacrifices pour les enfants des autres alors qu'ils ont supporté seuls les charges de leurs propres enfants. »

« Votre première Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SECOURS A M^{me} LEBLANC,
VEUVE D'UN CANTONNIER DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. le colonel Roche :

« La première Commission, ayant examiné à nouveau la demande de Mme Leblanc, a maintenu le chiffre de 500 francs pour les motifs ci-après : Mme Leblanc bénéficie d'une pension de veuve de guerre, elle est logée et exploite une vingtaine d'hectares de terre, et son mari ne comptait que six ans de services dans l'administration départementale. »

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

DEMANDE DE SECOURS DE M^{me} ANDRÉ CAHIER,
VEUVE D'UN CANTONNIER DÉPARTEMENTAL

Rapport de M. le colonel Roche :

« Tenant compte du fait que Mme Cahier trouve une rémunération de 700 francs par an dans des travaux de ménage, et que son mari n'a travaillé que dix ans au service du Département, la première Commission maintient ses propositions. »

M. GUYOT. — J'estime qu'on devrait tenir compte également du fait qu'elle a perdu son mari au cours de la première guerre mondiale et son fils à la deuxième guerre.

M. le RAPPORTEUR. — Mme Cahier va bénéficier d'une pension d'ascendant et d'une pension de veuve de guerre.

M. GUYOT. — Il me semble que son fils était marié; elle ne touchera donc pas de pension d'ascendant.

M. GERARD. — Monsieur le Président, il avait été convenu, à la première lecture de ce rapport, que je serais entendu par la première Commission. Je m'étonne de ne l'avoir pas été.

M. le PRÉSIDENT. — Vous pouvez présenter vos observations, l'Assemblée est souveraine pour prendre une décision.

M. GERARD. — J'ai les mêmes objections à formuler que tout à l'heure !

M. le PRÉSIDENT. — Je propose de renvoyer la question à la première Commission qui entendra M. Gérard. (*Adhésion*).

(*Le renvoi est décidé pour la seconde fois*).

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

LOCATION DE LA GARE D'OUROUX A M. AMIOT, FACTEUR DES P. T. T.

Rapport de M. Derangère :

« Depuis 1941, la gare des voies ferrées d'intérêt local d'Ouroux est occupée par M. Amiot, facteur des P. T. T. Cette location, faite par arrangement verbal au taux de 1.200 francs, doit être régularisée. Un projet de bail, dont un exemplaire est joint, est soumis par M. le Préfet à votre approbation.

« Après examen, votre deuxième Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à signer le bail qui vous est soumis. »

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Est-ce que la loi sur les loyers intervient dans cette location ?

M. le PRÉSIDENT. — Je demande au Conseil général de ne pas prendre tout de suite une décision à propos de cette affaire. Nous n'avons pas l'intention de rétablir les voies ferrées d'intérêt local. Il faut donc vendre. De plus, nous avons besoin d'argent. Le bail proposé sur la base de 1.200 francs ne présente pas une rémunération suffisante. A l'heure actuelle, le montant des impôts et des réparations éventuelles dépasse le prix du loyer.

M. le RAPPORTEUR. — Il y a une solution de fait qu'il importe de régler. M. Amiot jouit actuellement de la gare d'Ouroux en vertu d'un arrangement verbal passé entre lui et M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées.

M. BIGOT. — Je propose une solution différente de la question. Ces gares de chemin de fer économique pourraient être attribuées de préférence à nos cantonniers communaux ou départementaux dépourvus de logement.

Dans la commune de Montsauche, qui est sinistrée, j'ai pu trouver un cantonnier, mais ce dernier ne viendra que si je lui procure un logement. Je demande à louer la gare des Settons pour l'y installer. De plus, je signale que les hangars et dépendances de ces gares rendraient grand service à ces fonctionnaires.

Mais cette question est dominée par le principe de la remise en marche du chemin de fer d'intérêt local dont je suis partisan. La location des locaux existants ne pourra être envisagée, à mon avis, qu'après la décision que prendra le Conseil général sur cette question.

M. le PRESIDENT. — Mes chers collègues, il existe une continuation dans les idées émises par le Conseil général. En 1935, il a été inséré dans le procès-verbal des délibérations que les bâtiments du « tacot » devaient revenir aux administrations municipales ou départementales par priorité. Cette décision donnerait satisfaction au désir exprimé par notre collègue Bigot.

Que le Conseil général ait l'intention de conserver et même de rétablir les lignes de chemin de fer économique, je ne saurais m'y opposer étant données les difficultés actuelles de circulation, particulièrement au cours des mois d'hiver. C'est une question à réserver.

Mais là où les rails ont été abandonnés, où les bâtiments sont inoccupés et en complet état de délabrement comme sur la ligne de Cosne à Saint-Amand, il faut mettre un terme à cette situation.

M. BIGOT. — Que ces bâtiments soient vendus aux communes !

M. le PRESIDENT. — Les communes possèdent un droit de priorité à cet égard. Si elles ne désirent pas les acquérir, les terrains et dépendances de ces gares sont adjugés à des particuliers.

M. le colonel ROCHE. — Je propose l'insertion dans le bail d'une clause prévoyant, en cas de vente du local, l'obligation pour l'occupant d'évacuer les lieux.

M. le RAPPORTEUR. — C'est chose faite.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — En dépit de cette clause, aurez-vous le droit d'expulser le cantonnier qui est actuellement installé ?

M. le PRESIDENT. — La décision appartient au tribunal. L'intéressé pourra demander un sursis de trois mois renouvelable. La procédure risque de durer longtemps.

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — RÉSEAU DÉCLASSÉ DE LA NIÈVRE.
ALIÉNATION DES TERRAINS ET BATIMENTS

Rapport de M. Guyot :

« M. le Préfet a déposé sur votre Bureau un rapport au sujet de la vente des stations et des terrains de la voie ferrée du chemin de fer d'intérêt local de la Nièvre.

« Certaines de ces stations ont déjà été vendues par le Conseil départemental de Vichy.

« Après la libération, le Conseil départemental de Libération avait décidé que les ventes soient ajournées jusqu'à la cessation des hostilités.

« M. le Préfet demande, dans son rapport, que le Conseil général se prononce pour le maintien de l'ajournement des ventes ou sa reprise.

« Votre deuxième Commission, après avoir délibéré, vous propose l'ajournement de la vente des stations et des terrains tant que la situation monétaire ne sera pas stabilisée, et que le projet soit étudié pour savoir si certaines de ces stations ne seront pas utiles aux services d'autocar qui circuleront dans les années prochaines.

« Peut-être certains tronçons pourront être utilisés dans le Morvan mal desservi, pour le transport des marchandises, et votre deuxième Commission vous propose de louer toutes les stations et les terrains y attenants pour faire un rapport au Département, et entretenir les toitures de ces stations. »

M. BIGOT. — Je demande qu'aux conclusions visant à l'ajournement de la vente en vue de leur location, il soit ajouté que cette location sera faite par priorité aux fonctionnaires municipaux ou départementaux, en particulier aux cantonniers.

M. le PRÉSIDENT. — Ces bâtiments pourraient même servir à loger les instituteurs. L'ajournement de la vente étant demandé par les conclusions du rapporteur, je propose qu'il soit fait une étude approximative par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de ce que pourrait rapporter la vente des bâtiments désaffectés. (*Adhésion*).

(*Sous bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées*).

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS A CORBIGNY.
 LOCATION DES BATIMENTS DE LA STATION DE GUIPY. — DEMANDE
 DE M. MERLE

Rapport de M. Guyot :

« M. le Préfet a l'honneur de déposer sur votre Bureau, accompagné du rapport de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, ainsi que du projet de bail moyennant un loyer annuel de 1.200 francs, une demande de location des locaux et dépendances de la station de Guipy, de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local de Nevers à Corbigny.

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter la demande présentée par M. Merle et de lui louer les locaux demandés suivant le projet de bail présenté par M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, mais demande que le loyer annuel soit fixé à 2.000 francs. »

M. CHAIGNEAU, *rapporteur général*. — J'aimerais savoir à combien pourraient s'élever les réparations mises à la charge du propriétaire ?

M. GUYOT, *rapporteur*. — Les articles 4 et 5 du bail prévoient l'abandon de deux termes à charge d'effectuer les réparations nécessaires à l'habitabilité des locaux. L'article 7, de son côté, prescrit l'établissement d'un état des lieux.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Il s'agit là de clauses habituelles qui n'apportent aucune solution à l'aspect juridique de la question. Il est certain que les moindres réparations à la charge du propriétaire concernant le clos et le couvert dépasseront le prix du loyer.

Je demande que les services juridiques de la Préfecture fassent une étude des clauses du bail.

M. le **PRESIDENT**. — Je suis d'accord avec vous, monsieur le rapporteur général, et propose le renvoi de la question à la Commission intéressée après étude par les services qualifiés de la Préfecture. (*Adhésion*).

(*Le renvoi est décidé à l'unanimité*).

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE CORBIGNY A SAULIEU.
 LOCATION DE LA STATION DES SETTONS. — DEMANDE DE M. PRÉVOT

Rapport de M. Silvain :

« M. Prévot, sinistré de Montsauche, demande à louer les bâtiments et dépendances de la station des Settons dépendant de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local de Corbigny à Saulieu.

« Après avoir pris connaissance des conditions du bail, dont le prix annuel est fixé à 1.200 francs, votre Commission vous propose de donner l'autorisation pour la signature de l'acte de location. »

M. SILVAIN, rapporteur. — Je vous signale que la deuxième Commission a fait son rapport avant de savoir que M. Bigot désirait louer la station des Settons pour y loger un employé communal.

La demande de location qui nous est soumise émane d'un sinistré de Montsauche.

M. le PRÉSIDENT. — Puisqu'il s'agit encore d'une question de gares de chemin de fer d'intérêt local, je demande que MM. les membres des première et deuxième Commissions se réunissent demain matin, à dix heures, pour se mettre d'accord. (*Adhésion*).

(Le renvoi est décidé à l'unanimité).

SERVICE VICINAL. — TARIF DE CONVERSION DES JOURNÉES
EN TÂCHES POUR LES ANNÉES 1945 A 1949. — COMMUNE
DE CUNCY-LES-VARZY

Rapport de M. Bouiller :

« Après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. l'Ingénieur T. P. E. de la Subdivision de Varzy, stipulant que les tarifs uniformes de conversion des journées en tâches pour les années 1945 à 1949 ont été approuvés par toutes les autres communes de la Subdivision, votre deuxième Commission vous propose le rejet de proposition du Conseil municipal de Cuncy-les-Varzy demandant à doubler ces tarifs. »

Adopté.

FORÊTS. — FIXATION DU TAUX DE LA JOURNÉE DE PRESTATION

Rapport de M. Perronnet :

« Après examen du rapport de M. le Conservateur des Eaux et Forêts qui porte le prix de la journée de prestation pour les délinquants appelés à se libérer en nature de 120 francs à 150 francs, la deuxième Commission donne avis favorable à cette augmentation qui correspond avec les prix pratiqués dans la région pour l'année 1946. »

Adopté.

COMMISSION CONSULTATIVE DE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS
DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AGRICOLES*Rapport de M. Savignat :*

« Le décret du 26 février 1936 a institué dans chaque département une Commission consultative de répartition des subventions départementales aux associations agricoles. Suivant l'article 6, trois représentants du Conseil général proposés par l'Assemblée doivent en faire partie.

« La troisième Commission vous propose MM. Guény, Sylvain et Joseph Bondoux, pour que M. le Ministre prenne un arrêté à leur sujet. »

Adopté.

ÉLECTIONS A LA CHAMBRE DES MÉTIERS. — DÉSIGNATION
DE CONSEILLERS GÉNÉRAUX*Rapport de M. Faulquier :*

« Par application de l'ordonnance du 18 janvier dernier, la Chambre des Métiers de la Nièvre existant en 1939 a été remise en fonctions à compter du 11 mai suivant, en attendant que des élections générales puissent avoir lieu.

« Ces élections doivent avoir lieu dans un avenir prochain.

« Aux termes de la circulaire de M. le Ministre du Travail en date du 25 janvier 1935, les dispositions de l'article 34 du décret du 2 février 1852 sont applicables aux Chambres de Métiers, c'est-à-dire que le recensement général des votes doit être géré au siège du chef-lieu de département par une Commission composée du Président du Tribunal civil et de quatre conseillers généraux.

« La troisième Commission du Conseil général vous propose, pour siéger à cette Commission : MM. le colonel Roche, le docteur Bourdillon, Bouiller et Gérard, et comme membres suppléants : MM. Perronnet, Guyot, Guény et Thuriot. »

Adopté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
DE NEVERS. — DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE
DE MONTIGNY-AUX-AMOGNES*Rapport de M. Faulquier :*

« Le Conseil municipal de la commune de Montigny-aux-Amognes a décidé, dans sa séance du 22 avril 1945, d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de

Nevers dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 septembre 1936.

« Par délibération du 1^{er} septembre 1945, le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Montigny-aux-Amognes qui a, du reste, pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les crédits correspondant à sa part de dépenses dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

« La troisième Commission du Conseil général vous propose de ratifier cette demande. »

Adopté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE. — DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE
DE MESVES-SUR-LOIRE

Rapport de M. Faulquier :

« Le Conseil municipal de Mesves-sur-Loire a décidé, dans sa séance du 2 juin 1945, d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire, dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 mai 1931.

« Par délibération du 26 mai 1945, le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Mesves-sur-Loire qui a, du reste, pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les crédits correspondant à sa part de dépenses dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

« La troisième Commission du Conseil général vous propose de ratifier cette demande. »

Adopté.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER GÉNÉRAL POUR REPRÉSENTER
LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES ÉCOLES NORMALES D'AUXERRE

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Ayant décliné à plusieurs reprises différentes nominations à certaines Commissions, prétextant de mon éloignement de Nevers, j'accepte, par contre, ma désignation au Conseil d'administration des écoles normales d'Auxerre, dont je me trouve être le plus rapproché. »

Adopté.

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL
AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
ET PRIVÉE

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Aux termes de l'article 26 de la loi du 14 janvier 1944, relative à la surveillance des établissements de bienfaisance publique et privée, le Conseil départemental de l'Assistance publique et privée doit comprendre deux membres désignés par le Conseil général.

« La troisième Commission vous propose de désigner MM. Gérard et le docteur Palazy. »

Adopté.

DÉSIGNATION DE SIX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL
AU SEIN DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE
DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Aux termes de l'article 35 du règlement départemental du Service de l'assistance médicale gratuite, la Commission de vérification et de contrôle de ce Service doit comprendre six membres désignés par le Conseil général.

« La troisième Commission vous propose de désigner MM. le docteur Perrin, le docteur Palazy, le colonel Roche, Gérard, Faulquier et Guyot. »

Adopté.

DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Selon l'article 57 de la loi de finances du 28 février 1934, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935, la Commission départementale d'assistance appelée à statuer sur les recours présentés par les postulants au bénéfice des lois d'assistance doit comprendre, outre le président et trois fonctionnaires financiers, trois membres élus par le Conseil général.

« La troisième Commission vous propose de désigner MM. le colonel Roche, le docteur Bourdillon et Bouiller. »

Adopté.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.
DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Aux termes du décret du 10 février 1921, le Comité départemental de l'Enseignement technique doit comprendre, parmi ses membres, deux conseillers généraux élus par leurs collègues pour une période de quatre ans renouvelable.

« La troisième Commission vous propose de désigner MM. Gérard et Thuriot. »

Adopté.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.
DÉSIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Aux termes de l'ordonnance du 15 mai 1943 de M. de Chef du Gouvernement provisoire de la République française, est annulée la loi du 13 décembre 1940 relative aux Conseils départementaux de l'Enseignement primaire.

« En conséquence, la composition de cette assemblée se trouve automatiquement rétablie dans les formes prévues par la loi organique du 30 octobre 1886, modifiée par la loi du 14 juillet 1901.

« Conformément aux dispositions de ladite loi, quatre conseillers généraux élus pour trois ans doivent y siéger.

« La troisième Commission vous propose de désigner MM. Thuriot, le docteur Paulus, le docteur Laurent et Laudet. »

Adopté.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — CONVENTION AVEC CERTAINS
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La troisième Commission, ayant pris connaissance du rapport de M. le Préfet, décide de donner pouvoir à la Commission départementale pour émettre un avis relativement aux conventions à passer avec les établissements hospitaliers. »

Adopté.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON D'ARRÊT DE NEVERS.
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La troisième Commission est d'avis de désigner M. le colonel Roche comme membre de la Commission de surveillance de la maison d'arrêt. »

Adopté.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT
MÉNAGER AGRICOLE

Rapport de M. Savignat :

« Un arrêté ministériel du 3 mai 1945 institue dans chaque département un Conseil de perfectionnement de l'enseignement ménager agricole, chargé de l'étude de toutes les questions concernant cet enseignement, l'éducation générale des élèves et le règlement intérieur des écoles ménagères agricoles.

« Dans la composition de ce Conseil, deux représentants du Conseil général sont nommés pour trois ans par M. le Ministre de l'Agriculture, sur proposition de l'Assemblée départementale.

« Votre troisième Commission vous propose MM. Guény et Savignat. »

Adopté.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES BUREAUX DE TABACS.
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Rapport de M. Laudet :

« Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 1876, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession des débits de tabacs de 2^e classe comprend un membre du Conseil général, désigné chaque année par l'Assemblée à sa première session annuelle.

« M. le Préfet vous demande de bien vouloir procéder à la nomination d'un conseiller général qui remplira ce mandat jusqu'à la première session de l'Assemblée départementale de 1946.

« Votre troisième Commission vous propose de désigner M. Laudet pour remplir ce mandat. »

Adopté.

TRANSPORTS ROUTIERS DÉPARTEMENTAUX. — DÉLÉGATION
A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. Chaigneau, rapporteur général :

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées expose que, dans l'intervalle des sessions du Conseil général, certaines questions relatives aux transports routiers départementaux doivent exiger une solution rapide.

« Par ailleurs, certaines affaires comme la conclusion des contrats avec les exploitants ne peuvent être traitées en une seule session, car elles sollicitent d'assez longues tractations.

« Pour ces raisons, il paraît opportun que le Conseil général donne délégation à la Commission départementale pour régler, au cours des intersessions, les questions relatives aux services publics de transports routiers tant marchandises que voyageurs concédés par le Département. »

M. le **PRESIDENT**. — Je consulte l'Assemblée sur cette demande de délégation.

M. **GUYOT**. — Je propose qu'on demande l'avis d'un membre ou deux de la Commission des Travaux publics.

M. le colonel **ROCHE**. — La Commission départementale comprend un membre de la deuxième Commission.

M. le docteur **PALAZY**. — Je propose que soit entendu également le conseiller général dans le ressort duquel se trouve le service concédé en discussion.

M. le **PRESIDENT**. — M. le docteur Bondoux en fait partie, cela suffit. Je consulte à nouveau l'Assemblée sur l'adoption du rapport.

M. **DERANGERE**. — Je dépose un amendement tendant à la convocation et à l'audition du conseiller général intéressé par la question en discussion.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix l'amendement de M. Derangère.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté à l'unanimité).

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes).

Séance du mercredi 14 novembre 1945

PRÉSIDENTE DE M. LE DOCTEUR FIÉ

La séance est ouverte à quatorze heures vingt minutes.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 13 novembre.

(Le procès-verbal est adopté).

AGGRAVATION DES SANCTIONS CONTRE LES FAUTEURS DE MARCHÉ NOIR. — VŒU

M. le docteur **BONDOUX** dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les sanctions prises contre les nombreux fauteurs de marché noir pris en flagrant délit sont insuffisantes et dérisoires,

« Emet le vœu que le Ministre de la Justice du nouveau Gouvernement prenne enfin les mesures de justice et d'assainissement moral, social et économique qu'attendent avec impatience les classes laborieuses du pays. »

M. le **PRESIDENT** est convaincu que le Conseil général voudra adopter ce vœu immédiatement. *(Adhésion).*

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté).

HOMMAGE D'ADMIRATION ET DE GRATITUDE AU PRÉSIDENT ATTLEE. MOTION

MM. le docteur **FIE**, le docteur **PAULUS**, **THURIOT**, **DERANGERE**, le docteur **BONDOUX**, **J. BONDOUX**, le docteur **LAURENT** présentent le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés envoient au Président travailliste Attlee l'hommage de leur admiration et de leur

gratitude pour la généreuse initiative d'inspiration socialiste de rendre gardiennes du secret et de la disposition de la bombe atomique, dans le but d'assurer à l'Humanité une paix définitive, les cinq grandes nations vainqueurs du fascisme abhorré et championnes de la Démocratie. »

M. le **PRESIDENT** estime que cette motion peut être adoptée immédiatement. (*Adhésion*).

(L'urgence est déclarée et la motion adoptée à l'unanimité).

CRÉATION D'UN SERVICE VOYAGEURS SUPPLÉMENTAIRE ENTRE NEVERS
ET CLAMECY. — VŒU

MM. **GUYOT, SAVIGNAT** et **PAULUS** déposent le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant que les chemins de fer rendent les plus grands services aux usagers, que d'autre part les services d'autobus sont dans l'impossibilité matérielle d'assurer le transport de tous les voyageurs,

« Emettent le vœu que le départ de Nevers du train n° 9228 en direction de Clamecy soit fixé à 6 h. 30 au lieu de 8 heures;

« Qu'il soit créé un service supplémentaire journalier voyageurs entre Nevers et Clamecy aux heures suivantes :

« Départ de Clamecy en direction de Nevers à 6 h. 30;

« Départ de Nevers en direction de Clamecy à 17 h. 30. »

M. le **PRESIDENT** prie l'Assemblée de vouloir bien adopter ce vœu immédiatement. (*Adhésion*).

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté).

REMISE DES DOSSIERS AUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX QUINZE JOURS
AVANT LA RÉUNION. — VŒU

M. le docteur **PAULUS** dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné :

« A l'honneur de soumettre à l'appréciation de ses collègues une discipline intellectuelle qui permettrait, d'une manière générale, de faciliter, sinon d'abrégé leur travail.

« Dans un premier point, chaque conseiller recevrait personnellement à son domicile le dossier total de la Commission à

laquelle il appartient, dans un délai de dix à quinze jours avant la réunion du Conseil général; ainsi, chaque conseiller arriverait à Nevers ayant étudié l'ensemble des problèmes à débattre.

« Dans un deuxième point, la première journée serait uniquement une journée de commissions qui ne seraient plus qu'un échange de vues rapide sur des questions déjà étudiées dans le silence du cabinet par chacun.

« La deuxième journée serait la séance proprement dite. »

M. le PRÉSIDENT. — Autrefois, cet usage était constant. Mais il faut tenir compte des difficultés actuelles pour l'envoi des rapports de M. le Préfet et de MM. les Chefs de Service plusieurs jours avant l'ouverture de la session. Les dossiers sont maintenant dactylographiés et représentent un gros volume. De plus, des changements notables peuvent survenir en l'espace de huit à dix jours. Toutefois, je vous assure que l'Administration fera tous ses efforts pour vous donner satisfaction sur ce point.

M. le PRÉFET. — C'est d'ailleurs son intérêt.

M. le PRÉSIDENT. — Ainsi, vous pourrez étudier les dossiers chez vous. De plus, je propose le règlement de l'ordre du jour suivant : si la session ordinaire commence un lundi, toute la journée du lundi serait consacrée à l'étude en commissions des dossiers déjà étudiés par chacun de vous. La séance publique se tiendrait le mardi, à quatorze heures. J'estime que cette façon de travailler est la seule qui soit claire et simple, de façon que vous soyez bien instruits sur toutes les données des problèmes qui se présentent à vous.

Je consulte l'Assemblée sur l'adoption du vœu présenté par M. le docteur Paulus. (*Adhésion*).

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité).

RETRAITE DES VIEUX TRAVAILLEURS EN FAVEUR DES ARTISANS
ET PETITS CULTIVATEURS. — VŒU

M. le docteur LAURENT présente le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Demande que les artisans et les petits cultivateurs puissent bénéficier de la retraite des vieux travailleurs. »

M. le PRÉSIDENT. — Je demande que tous ceux qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu puissent bénéficier de la retraite des vieux travailleurs. J'estime qu'un artisan a autant de mérite qu'un ouvrier et un petit fermier qu'un

ouvrier agricole. Le fermier a peut-être gagné un peu au cours de la guerre, mais il faut se rappeler que pendant un demi-siècle nous l'avons tenu en servage.

Je m'élève contre cette exigence de cinq ans de salariat à 55 ans. Il arrive fréquemment que des ouvriers honnêtes, qui ont accumulé quelques petites économies au service d'un employeur, ne sont plus salariés à cet âge-là. Vous risquez donc de défavoriser cette catégorie de travailleurs.

Cette exigence a donné naissance à la pratique des certificats de complaisance délivrés par certains patrons. Nous devons voir disparaître cet usage déplorable. Nous sommes sous un Gouvernement qui doit être un Gouvernement de justice, de vraie solidarité et non pas d'impartialité.

Je demande à l'Assemblée départementale de voter immédiatement le vœu déposé par le docteur Laurent en y ajoutant des considérants susceptibles d'influer sur les décisions gouvernementales à venir. (*Adhésion*).

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté).

SITUATION BUDGÉTAIRE DES CANTINES SCOLAIRES. — VŒU

M. GERARD a présenté le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant la situation budgétaire extrêmement pénible des cantines scolaires du département de la Nièvre;

« Considérant l'œuvre sociale desdites cantines et la nécessité d'apporter aux enfants des écoles, sous-alimentés depuis de nombreuses années, une nourriture copieuse et suivie;

« Considérant que certaines cantines d'usines touchent des subventions de l'ordre de 200.000 francs;

« Considérant qu'il n'existe dans la Nièvre qu'une vingtaine de cantines scolaires,

« Emet le vœu que le coefficient 5 soit appliqué dans l'année 1946 aux subventions accordées en 1945 en faveur des cantines scolaires du département. »

Après avoir entendu les explications de M. Gérard, conseiller général, maire de Fourchambault, et après discussion, votre première Commission vous propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 3.000 francs à la cantine scolaire de Fourchambault, tout en maintenant le crédit de 3.000 francs déjà inscrit au budget départemental.

Toutefois, dans les années à venir, un rapport détaillé sur le fonctionnement de leurs cantines respectives et le nombre d'enfants admis sera fourni au Conseil général par les postulants aux subventions par l'intermédiaire de M. l'Inspecteur d'Académie.

M. **THURIOT** demande si les crédits votés peuvent s'étendre aux autres cantines scolaires du département.

M. le colonel **ROCHE** précise que la cantine de Fourchambault se trouve dans une situation particulière.

M. le **PRESIDENT** demande qu'à la session d'avril soit présentée une étude faite par les services de l'Inspection académique sur le fonctionnement des cantines scolaires, afin que des subventions puissent leur être accordées en tenant compte de leur situation respective.

(Sous bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées).

MAJORATION DE SUBVENTION AU GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL
DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MUTILÉS ET INVALIDES
DU TRAVAIL. — VŒU

Rapport de M. Bigot :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le Groupement départemental de la Fédération nationale des mutilés et invalides du travail de la Nièvre est une organisation ayant pour but de défendre les intérêts juridiques et sociaux des victimes du travail;

« Considérant l'activité du secrétariat administratif et juridique de cette association dans l'ensemble du département de la Nièvre,

« Emet le vœu que le Conseil général accorde au Groupement départemental des mutilés du travail au minimum le coefficient 5 sur la subvention accordée jusqu'à ce jour par le département de la Nièvre. »

Adopté.

DÉPÔT DE VŒUX

M. le docteur **BONDOUX** dépose les vœux suivants :

— Le premier, demandant le classement de Château-Chinon parmi les communes urbaines au point de vue du ravitaillement. *(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).*

— Le deuxième, tendant à l'utilisation des prisonniers de l'Axe pour la remise en état des chemins détériorés. *(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission).*

— Le troisième, relatif à la remise en œuvre du Laboratoire départemental de bactériologie. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

MM. le docteur **BONDOUX**, le docteur **PAULUS**, **THURIOT**, **DERANGERE** et **J. BONDOUX** présentent un vœu constituant une adresse de félicitations au général de Gaulle à l'occasion de son élection triomphale. (*Ce vœu, d'ordre politique, est renvoyé à la troisième Commission*).

M. le docteur **PERRIN** dépose un vœu demandant la mise en service d'un deuxième autobus sur la ligne Château-Chinon-Nevers. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. de **JOUVENCEL** dépose plusieurs vœux :

— Le premier, tendant à la reprise des services d'autocars Brinon-Varzy et Brinon-Corbigny. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

— Le deuxième, relatif à l'encaissement par l'Union départementale des Syndicats ouvriers de la subvention de 1945. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le troisième, concernant le déplacement des institutrices et institutrices. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

MM. le colonel **ROCHE** et **SAVIGNAT** présentent un vœu tendant au rétablissement de l'autobus Varzy-Entrains. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

MM. **GUYOT** et le colonel **ROCHE** déposent un vœu demandant le fonctionnement quotidien de l'autobus Martin de Châteauneuf-Val-de-Bargis à Nevers. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le docteur **PALAZY** présente un vœu concernant la vente du matériel ayant servi aux réfugiés et aux troupes d'occupation. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

M. **GERARD** dépose un vœu tendant à l'éclairage des carrefours de Germigny et de Vauzelles. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **GERARD** présente un deuxième vœu réclamant la réfection de la mairie d'Urzy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

Un troisième vœu est relatif au tarif réduit sur les autobus en faveur des mutilés du travail. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. LAUDET dépose un vœu tendant à la réorganisation territoriale des cantons. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

Un deuxième vœu est relatif au rattachement du canton de Fours à l'arrondissement de Nevers. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

CAHIER DE REVENDICATIONS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE
DES PRISONNIERS DE GUERRE

Rapport de M. Gadoin :

« La Fédération nationale des prisonniers de guerre a adressé à l'Assemblée départementale son cahier de revendications en attirant son attention sur quelques points particulièrement importants pour les prisonniers et en lui demandant de prendre position.

« Chacun de nous ayant reçu le texte de ce cahier de revendications, je pense qu'il est inutile d'en donner lecture ici, et votre première Commission vous propose de donner un avis favorable à la charte revendicative qui vous est présentée. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉPARATIONS URGENTES
A EFFECTUER AU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL

Rapport de M. Gadoin :

« Le Musée archéologique est installé à Nevers, dans la Porte du Croux, monument historique offert dans cette intention à la ville par le baron de Vertpré, en 1847.

« La Société nivernaise des lettres, sciences et arts a été fondée dans le but, entre autres, de rassembler les objets qui forment le Musée qui n'a cessé d'être administré par elle, l'un et l'autre étant appelés communément du nom du monument qui les abrite.

« La ville de Nevers, dont le Musée municipal est particulièrement consacré aux beaux-arts, n'a jamais participé à l'administration du Musée archéologique. C'est le Département qui a contribué, avec la Société nivernaise, aux frais de premier aménagement de ce Musée, destiné à recevoir les objets provenant de tout le département, objets qu'il serait impossible de sauvegarder dans les localités où ils sont découverts ou menacés de destruction. C'est pourquoi le Conseil général a décerné à cet établissement, dès 1852, le titre de Musée

départemental en inscrivant à son budget de 1853 une subvention de 600 francs à la Société nivernaise « à titre d'encouragement pour les études et collections archéologiques. »

« La Société nivernaise, qui ne reçoit de la ville de Nevers que le don du local qu'elle a elle-même reçu dans cette intention expresse, n'a d'autres ressources que les cotisations de ses membres et la minime subvention annuelle du Département. Cette subvention à la Société savante, qui était de 75 fr. en 1914, a atteint 300 francs en 1933, et c'est seulement en 1943 que la Commission administrative, sensible à la détresse du Musée départemental, l'a inscrit directement à son budget, aux côtés des autres musées du département, pour une subvention de 300 francs. Depuis trois ans seulement, le Département consacre donc aux études et aux collections archéologiques et d'histoire locale du Musée départemental une somme de 600 francs égale à celle que le Conseil général inscrivant à son budget de 1853 pour le même objet.

« Il est vrai que le Musée départemental ne supporte aucun frais d'administration, celle-ci étant assumée gratuitement, de même que les fonctions de conservateur, par la Société nivernaise. Mais celle-ci, malgré l'activité et le désintéressement de ses membres, deviendrait inférieure à sa tâche si elle restait livrée à ses propres ressources pour conserver et augmenter des collections qui, dans le monde savant et auprès des simples touristes, jouissent d'une grande réputation. Chaque année, de nouveaux objets entrent au Musée départemental. L'Etat y a fait en 1943 un dépôt considérable provenant de la cathédrale, et la destruction partielle de ce monument entraînera un nouveau dépôt de précieuses sculptures. L'exiguïté des locaux ne permet plus depuis plusieurs années de présenter convenablement au public même un choix des objets les plus importants ou les plus éducatifs. C'est pourtant depuis la récente désaffectation du Musée municipal le seul musée qui sera ouvert au public à Nevers d'ici plusieurs années. Un projet d'extension, dans les bâtiments voisins de la Porte du Croux et en voie de classement parmi les monuments historiques, est actuellement à l'étude. Le concours financier du Département sera demandé au Conseil général, lors d'une prochaine session, pour mettre à exécution ce projet, pendant qu'il en est temps encore, à des conditions favorables. Mais en attendant cette réorganisation conforme aux directives des Beaux-Arts, des frais importants devront être engagés, à peine de fermeture du Musée archéologique, pour réparer les perturbations causées par la guerre dans les locaux et dans le classement des collections. Celles-ci ont pu être sauvegardées grâce aux mesures de protection prises à ses frais par la Société nivernaise, à la veille du bombardement de juillet 1944. Le Musée départemental ne peut attendre d'autres secours que du Département, et son conseil d'administration sollicite le Conseil général d'ajuster sa subvention en fonction des conditions écono-

miques actuelles par rapport à la somme de 600 francs qu'il lui allouait il y a plus de 90 ans.

« Les seuls frais de gardiennage et de nettoyage des locaux coûteraient désormais au moins 5.000 francs par an; la main-d'œuvre nécessaire à la mise en place d'objets souvent lourds, ainsi que les frais de transport des objets acquis ou reçus en don de localités éloignées de Nevers doivent être inscrits au budget du musée pour une somme au moins égale. C'est donc au total de 12.000 francs par an que s'élèvent au minimum les seuls frais matériels d'exploitation du Musée départemental. La Société nivernaise, à qui ce musée doit son existence et son accroissement constant, se trouve dans l'impossibilité matérielle de faire face à une telle dépense, si minime qu'elle paraisse comparativement au budget actuel de quelque établissement de même nature que ce soit. On ne peut que regretter, pour le bon renom de la Nièvre et pour le développement du tourisme renaissant, qu'un musée aussi intéressant et aussi réputé n'ait pas été plus tôt mis en valeur comme ceux de même nature des départements voisins.

« En accordant une subvention de 12.000 francs au Musée archéologique départemental, le Conseil général permettra la réouverture de cet établissement et son maintien en 1945, en attendant que puisse être réalisé le projet d'extension qui sera soumis ultérieurement au Conseil général, projet dont l'Etat supportera une grande partie des frais d'installation, sur les crédits des monuments historiques.

« Votre première Commission vous propose de voter une subvention de 2.000 francs au Musée archéologique de la Porte du Croux, au lieu des 3.000 francs prévus au budget; un crédit supplémentaire de 1.700 francs sera, si vous acceptez la proposition de votre première Commission, à inscrire au primitif de 1946, chap. 18, art. 4. Au total, la subvention sera de $5.200 + 1.700 = 6.900$ francs. »

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES
DE L'ANNÉE 1944

Rapport de M. de Jouvencel :

« Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, le Conseil général est appelé à délibérer sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice, actuellement l'exercice 1944. Il est rappelé que ce document sauvegarde le principe de l'unité budgétaire en retraçant l'ensemble des opérations du budget primitif et du budget supplémentaire; par ailleurs, le Préfet n'étant lié par

aucune règle formelle dans ses évaluations de recettes et de dépenses, c'est le compte administratif qui lui sert de base; il doit en affecter les résultats d'augmentations ou de diminutions en raison de faits nouveaux tels que création de recettes ou de services, modifications de tarifs, de titres de recettes ou de valeur du centime départemental.

« Les recettes de l'exercice 1944 se sont élevées à	98.134.138	10
« Les dépenses payées, à	84.403.877	»
« D'où un excédent de recettes de	13.730.261	10

qui a figuré dans les recettes du budget supplémentaire de 1945.

« Les recettes prévues se montaient à 108.040.577 fr. 10, les crédits ouverts à 107.725.333 fr. 16, d'où, dans les prévisions, un excédent de recettes de 315.243 fr. 94. Les recouvrements effectués ont été en moins-value de 9.906.439 francs par rapport aux prévisions, après déduction des plus-values, ce qui aurait donné, si les dépenses avaient été égales aux crédits ouverts, un excédent de dépenses de 9.591.195 fr. 06, mais les crédits ont présenté un excédent de 23.321.456 fr. 16 sur les dépenses effectuées. La différence entre les deux derniers chiffres donne l'excédent de recettes indiqué plus haut.

« Les recouvrements des centimes ayant été en plus-value, les postes sur lesquels porte la moins-value des recouvrements sont principalement les suivants :

« *Chapitre 6.* — Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité, moins-value de 653.910 francs pour la part revenant au Département à l'issue des opérations de répartition du fonds national de compensation des allocations familiales payées par le Service vicinal pendant les années 1937 à 1939 (art. 4).

« *Chapitre 7.* — Ressources ordinaires pour les dépenses d'assistance, moins-value de 6.580.758 fr. 80 pour la subvention de l'Etat pour les divers services d'assistance, et de 2.360.005 fr. 90 pour les contingents des communes. Ces moins-values s'expliquent, les recettes étant en relations avec les dépenses qui, ainsi qu'il le sera précisé plus loin, ont également diminué. Par contre, le Département a bénéficié (chap. 7, art. 22) du recouvrement des reliquats arriérés dus par l'Etat pour les dépenses d'assistance, recette non prévue au budget, d'où résulte une plus-value de 4.664.814 francs.

« *Chapitre 8.* — Recettes diverses, moins-value de 564.000 fr. provenant du non recouvrement de la subvention de l'Etat au titre de la coordination des transports (art. 11); elle est compensée au même chapitre par une plus-value de 570.453 francs

provenant de la subvention de l'Etat en faveur des écoles privées du Département. Pour celle-ci, les recouvrements effectués ont été de 3.962.128 francs, alors que les recettes prévues n'étaient que de 3.391.675 francs (art. 14).

« *Chapitre 10.* — Moins-value de 1.620.000 francs provenant du non recouvrement de trois emprunts, deux pour la réfection du pont suspendu de Fourchambault, le troisième de 810.000 francs pour travaux aux bâtiments départementaux.

« *Chapitre 12.* — Produit des biens aliénés, moins-value de 1.885.709 francs, les recettes prévues étant de 2.141.798 fr. 40, les recouvrements effectués de 256.089 francs seulement. Sur cinq postes prévus en recettes, trois n'ont donné lieu à aucun recouvrement, notamment la vente de la caserne de gendarmerie de La Charité (400.159 fr. 40 en recettes prévues pour celle-ci). Pour l'article 4, cession de bâtiments et de terrains, les recettes prévues étaient de 1.430.000 francs, les recouvrements n'ont été que de 214.000 francs.

« Les dépenses qui ont donné lieu aux excédents de crédits les plus considérables sont les suivantes :

« *Chapitre 5.* — Routes départementales, qualifiées chemins vicinaux dans le rapport du Préfet : 22.980.589 fr. 20. Les crédits ouverts étaient de 24.143.229 francs, d'où un excédent de crédits de 1.142.639 fr. 80.

« *Chapitres 7 à 15.* — Dépenses d'assistance : les crédits ouverts étaient de 40.992.062 francs, les dépenses ont été de 33.644.449 fr. 30, d'où un excédent de crédits de 7.347.612 fr. 70.

« *Chapitre 20.* — Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique : 4.468.893 fr. de crédits ouverts, 3.239.086 fr. de dépenses, d'où un excédent de crédits de 1.229.807 francs.

« *Chapitre 21.* — Dépenses diverses : 4.454.694 fr. 80 de crédits ouverts, 2.005.893 fr. 90 de dépenses, d'où un excédent de crédits de 2.448.800 fr. 90. Les principaux excédents se rencontrent à l'article 7, réserve pour dépenses imprévues, où, sur 1.918.790 francs de crédits ouverts, il n'a été dépensé que 504.899 fr. 60, et à l'article 31, prévision pour dépenses urgentes et imprévues résultant du fait des hostilités, où, sur 1.000.000 de francs de crédits ouverts, il n'a été dépensé que 392.650 francs.

« Au budget extraordinaire, les excédents de crédits les plus importants se rencontrent aux chapitres suivants :

« *Chapitre 23.* — Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux, où, sur 8.660.475 fr. 10 de crédits ouverts, il a été dépensé 4.990.004 francs.

« *Chapitre 24.* — Acquisition et renouvellement du mobilier départemental, où, sur 1.613.753 francs de crédits ouverts, il a été dépensé 750.513 francs.

« *Chapitre 27.* — Construction et rectification de chemins vicinaux, où, sur 5.504.865 fr. 76, il a été dépensé 7.500 francs, soit un excédent de crédits de 5.497.355 fr. 76.

« Pour la détermination de l'excédent de recettes de l'exercice, il n'est tenu compte que des dépenses mandatées et payées. Les dépenses mandatées et non payées se sont élevées à 229.667 fr. 30, les dépenses non mandatées à 55.941 fr. 50.

« En recettes, il n'est pas tenu compte des restes à recouvrer qui, déduction faites des non valeurs, se sont élevés à 405.941 fr. 20.

« En faisant état de ces éléments, l'excédent de recettes aurait été de 13.850.603 fr. 50, soit un surplus de 120.342 fr. 40 sur le résultat constaté.

« En résumé, en laissant de côté les chapitres d'assistance, la moins-value des recouvrements a porté essentiellement sur les produits des biens aliénés et la non réalisation des emprunts prévus; l'excédent des crédits sur les dépenses provient de l'infériorité par rapport aux prévisions des dépenses concernant les routes départementales, l'instruction publique, l'acquisition d'immeubles et la construction de bâtiments départementaux, l'acquisition et le renouvellement de mobilier départemental, la construction et la rectification de chemins vicinaux, ainsi que les dépenses imprévues.

« Les excédents des crédits constatés sur ces postes ont été, pour l'exercice 1944, une chance heureuse qui lui a permis d'avoir un important excédent de recettes dont il n'y a pas lieu d'escompter le renouvellement.

« Du chef des emprunts, la dette réelle du Département en capital s'élève, au 31 décembre 1944, à 66.736.470 fr. 01; le service des emprunts a nécessité une dépense de 6.324.334 fr. 20.

« La Commission propose l'approbation du compte administratif. »

Adopté.

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS OUVRIERS DE LA NIÈVRE.
DEMANDE D'AUGMENTATION DE SUBVENTION

Rapport de M. de Jouvencel :

« La Commission avait proposé qu'elle fût portée à 30.000 francs; puis, après une nouvelle délibération, à 40.000 francs. Après audition de M. Gérard, elle a été impressionnée par son argumentation. Les délégués sont appelés à toutes les Commissions paritaires; ils sont également appelés auprès du Commissaire régional et des Commissions de la Préfecture. Ils demandent à cet effet des journées à leur employeur qui fait des retenues: ils ont en moyenne 500 francs de frais journaliers et 250 francs de salaire à compenser. Les délégués

se déplacent dans ces conditions en moyenne trois fois par mois : ils se lassent parfois, et leur mandat n'est pas rempli.

« Votre première Commission vous propose d'appliquer le coefficient 3 à la subvention précédente et, en conséquence, propose 60.000 francs, en regrettant de ne pouvoir faire plus. »

M. le **RAPPORTEUR GENERAL** fait état de la brillante intervention de M. Gérard en faveur de cette demande.

(Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées).

TRIBUNAL CIVIL DE NEVERS. — CRÉATION D'UN EMPLOI
DE STANDARDISTE

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. le procureur de la République signale que, jusqu'à l'an dernier, le standard était tenu par un employé du parquet. Divers textes parus depuis la libération sont venus augmenter le travail du parquet et du tribunal; en conséquence, une seconde ligne reliant le parquet à la poste a été installée, ainsi que trois lignes intérieures.

« Un emploi de standardiste devrait, affirme le procureur, être créé pour assurer la bonne marche des services.

« Sans méconnaître l'utilité possible de cet emploi, votre Commission a reculé devant la création d'un nouveau poste de fonctionnaire et propose le rejet de la demande. »

Adopté.

DEMANDE DE SECOURS DE M^{me} ANDRÉ CAHIER,
VEUVE D'UN CANTONNIER DÉPARTEMENTAL

Rapport de M. le colonel Roche :

« Votre première Commission, après avoir entendu M. Gérard, conseiller général, et examiné à nouveau la demande formulée par M^{me} André Cahier, tenant compte de ce que l'intéressée, valide, peut effectuer quelques petits travaux, sans toutefois pouvoir faire de gros efforts, et de ce que le secours proposé lui sera alloué avec rappel de l'année 1944, ce qui lui fera une somme appréciable en une seule fois, maintient ses propositions primitives et vous propose d'accorder à la demanderesse : une somme de 2.000 francs au titre de l'année 1944 et de 2.000 francs au titre de l'année 1945.

« En outre, un crédit de 2.000 francs serait à inscrire pour l'année 1946. »

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE CORBIGNY A SAULIEU.
LOCATION DE LA STATION DES SETTONS. — DEMANDE DE M. PRÉVOT

Rapport de M. Silvain :

« Votre deuxième Commission propose, après avoir pris connaissance des conditions du bail, dont le prix de location est de 1.200 francs, d'autoriser la signature de l'acte. »

M. BIGOT. — Je m'oppose à la location de la gare des Settons par M. Prévot. Je la réclame pour loger un de mes cantonniers.

D'un autre côté, je vous signale que M. Prévot s'est vu attribuer une baraque du type que l'on donne aux sinistrés et n'a pas l'intention de demeurer aux Settons. Pour ces deux raisons, je dépose un amendement tendant à réserver la priorité de location de la gare des Settons à la commune elle-même.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M. Bigot.

(Mis aux voix, l'amendement est adopté à l'unanimité).

(Dans ces conditions, les conclusions du rapport sont rejetées).

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE NEVERS A CORBIGNY.
LOCATION DES BATIMENTS DE LA STATION DE GUIPY. — DEMANDE
DE M. MERLE

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission propose d'accepter la demande de M. Merle, de lui louer les locaux demandés, aux conditions du bail présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, mais demande que le loyer annuel soit fixé à 2.000 fr. »

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Je pose la question de savoir, sur le plan juridique, si les grosses réparations incombent au propriétaire ?

M. le PREFET. — Cette question serait portée devant le tribunal, le cas échéant. Si elle n'est pas soulevée — comme ça été le cas jusqu'à présent — il n'y a pas de difficultés. Sinon, il ne fait aucun doute que le Département perdrait le procès engagé.

Il est préférable que les intéressés ne le sachent pas et prennent les réparations à leur charge.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Je persiste à ne pas comprendre. Ou bien nous faisons tout pour aller au devant des difficultés.

M. le **PREFET**. — Nous avons cherché par ces conditions de location à réaliser des économies et les intéressés se sont prêtés volontiers à cette combinaison. Nous ne pouvions pas faire mieux.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Ces économies apparentes peuvent en réalité devenir une source de dépenses. Il faut trouver une autre solution.

M. le **PREFET**. — Je n'en vois pas.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Je tiens à vous mettre en garde car nous allons au devant de difficultés analogues à celles qui ont surgi en ce qui concerne les terrasses du Centre de La Charité et pour lesquelles le Département est en procès. J'avais soulevé la question en 1937; j'ai eu raison à long terme. Il est inutile que j'ai encore raison à long terme.

M. le **PREFET**. — Le cas est différent, puisque nous proposons une combinaison à des locataires qui l'acceptent.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Ils acceptent de prendre les grosses réparations à leur charge ?...

M. **GUYOT**. — Mais que les locaux soient loués ou non, il faut que les grosses réparations soient effectuées !

M. le docteur **BOURDILLON**. — Dans ces conditions, il serait préférable de vendre.

M. **GUYOT**. — Votre deuxième Commission vous demande d'ajourner la vente en attendant la stabilité monétaire.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Sous réserve de l'étude juridique de la question.

M. **GUYOT**, *rapporteur*. — En ce qui concerne la location, mais non la vente.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — La question doit être étudiée dans son ensemble. A mon avis, il y aurait intérêt à vendre le plus tôt possible pour ne pas être entraîné dans des réparations plus coûteuses.

M. le **PREFET**. — C'est en effet une solution.

M. BIGOT. — Je vous rappelle, Messieurs, que j'ai déposé un vœu tendant au rétablissement du chemin de fer d'intérêt local. Je demande que cette question soit tranchée en premier lieu.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Je propose une synthèse de tous les vœux ayant trait à cette affaire.

M. le PREFET. — Jusqu'ici, nous nous en sommes tirés à bon compte, les locataires ayant pris à leur charge les réparations courantes. Il s'agit là évidemment d'une solution d'attente. Nous vivons un peu à la petite semaine et je m'en excuse.

M. le PRESIDENT. — Il faut cependant tirer une conclusion du débat. Je propose pour l'année prochaine qu'il soit procédé à une étude des bénéfices que procurerait la vente. A ce moment-là, nous connaissons peut-être une stabilité monétaire, ou bien l'Assemblée nationale constituante nous aura donné des directives à suivre.

Une Commission spéciale pourrait être nommée qui visiterait les bâtiments et les dépendances du chemin de fer d'intérêt local et distinguerait, après avis de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ce qui peut être conservé de ce qui doit être vendu.

Je propose que chaque arrondissement possède un commissaire. A Cosne : M. Gadoin ; à Nevers : M. le colonel Roche ; à Decize : M. Perronnet ; à Clamecy : M. Chaigneau ; à Château-Chinon : M. le docteur Bondoux. Je consulte l'Assemblée départementale sur cette désignation. (*Adhésion*).

M. BIGOT. — Je demande que l'Assemblée se prononce sur le vœu que j'ai émis tendant au rétablissement du chemin de fer d'intérêt local.

M. le PRESIDENT. — Mention en sera faite au procès-verbal. Je mets aux voix les conclusions du rapport concernant la location de la gare de Guipy.

(Mises aux voix, les conclusions sont adoptées à l'unanimité, moins une voix (M. Chaigneau).

SERVICE VICINAL. — PRESTATIONS. — TARIF DE RACHAT POUR 1946

Rapport de M. Gérard :

« Après étude du rapport du 10 septembre 1945 présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal concernant le tarif de rachat des prestations pour l'année 1946,

« Votre deuxième Commission vous propose de majorer de 10 % l'ensemble des tarifs présentés. »

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Savignat.

M. SAVIGNAT. — J'estime que les tarifs de rachat des journées d'homme et des journées de chevaux sont au-dessous de la réalité. Il en résulte que les prestataires préfèrent payer que d'effectuer la prestation.

M. GUENY. — Je crois que notre collègue Savignat fait erreur, car les prix qui nous sont soumis servent de base à l'imposition des taxes vicinales. Un autre rapport traite également de la question du rachat des prestations sur des bases différentes qui sont cependant inférieures encore à la réalité, car le Service vicinal a toujours eu peur, si les tarifs de rachat étaient conformes à la réalité, que tous les prestataires n'effectuèrent leurs prestations en nature; les budgets communaux ne suffiraient plus pour payer les cantonniers.

C'est une des raisons pour lesquelles les tarifs de rachat de prestations sont inférieures à la réalité.

L'année dernière, le rachat d'une journée d'homme était de 40 francs; il nous est proposé 60 francs. La deuxième Commission demande que le tarif soit porté à 66 francs; j'estime que nous sommes en présence d'une augmentation substantielle et sensible pour les budgets vicinaux. Solliciter une nouvelle augmentation aboutirait à une charge supplémentaire pour les contribuables. J'estime que le tarif de 66 francs pour une journée d'homme est suffisant pour cette année.

M. SAVIGNAT. — Le but recherché est l'entretien des chemins plutôt que le paiement des cantonniers.

M. GUENY. — Vous voulez parler du tarif de rachat de prestations qui fait l'objet d'un autre rapport et est différent du tarif que nous discutons et qui sert de base aux taxes vicinales.

M. le PRÉSIDENT. — Je trouve, au contraire, que cette augmentation est insuffisante. Vous allez aboutir par ce moyen à supprimer les prestations. Si vous ne rémunérez pas suffisamment les camionneurs ou les hommes, vous constaterez bientôt la disparition des prestataires et, comme à l'heure actuelle le département doit prendre à sa charge les frais de transport de matériaux, c'est une dépense supplémentaire que vous faites.

Il ne faut pas oublier que beaucoup de cultivateurs, au cours de l'hiver, sont heureux, non pas de gagner de l'argent, mais d'entretenir leurs chevaux et leurs voitures moyennant une petite indemnité raisonnable. Or, j'estime que l'indemnité sur

laquelle nous discutons n'est pas suffisante et ne correspond pas à la dévalorisation de notre monnaie. Ce n'est pas 10 % que je propose comme augmentation, mais 100 % !

M. GUENY. — Je m'excuse d'avoir l'air de vous fournir des explications, monsieur le Président. Mais il aurait mieux valu que nous ayons connaissance, en premier lieu, du rapport ayant trait au tarif de rachat des prestations, rapport qui réclame en effet une augmentation sensible.

M. le PRÉSIDENT. — Je demande à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de nous fournir quelques explications sur la question.

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES. — Je crois qu'il existe une confusion. Le tarif qui est fixé par les Conseils municipaux est soumis à l'approbation du Conseil général lorsque le nombre des centimes dépasse un certain chiffre. La demande d'augmentation du tarif de rachat des prestations pour la commune de Cuncy-les-Varzy est une affaire tout à fait différente.

Si j'ai été modeste dans la demande d'augmentation du tarif de rachat des prestations, c'est que le Ministère intéressé m'a conseillé de ne pas prévoir des tarifs trop élevés, sinon tout le monde aura intérêt à payer l'impôt en nature sous forme de journées de travail.

Dans ces conditions, les maires des communes seront submergés de journées de travail, mais manqueront d'argent pour payer leurs cantonniers et acheter les matériaux nécessaires à l'entretien des chemins.

Que feront les prestataires, s'ils n'ont pas de matériaux à mettre en œuvre ? Nous verrons alors se former des files de voitures et de travailleurs auxquels nous n'aurons pas d'ouvrage à donner.

Pour ces raisons, j'estime qu'une augmentation du tarif de rachat fixée à 10 ou 20 % au maximum serait raisonnable.

M. GERARD. — Je demande à M. le Président de bien vouloir renvoyer la question à la Commission qui décidera du pourcentage d'augmentation dans les limites que vient de fixer M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

M. le PRÉSIDENT. — Je consulte l'Assemblée sur le renvoi en Commission. (*Adhésion*).

(*Le renvoi est décidé*).

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. Chaigneau, rapporteur général :

« M. le Préfet vous soumet le tableau de la situation financière du Département au 1^{er} janvier 1946.

« Il en ressort que la dette publique résultant des engagements pris jusqu'à ce jour s'élève à 100.123.752 fr. 34, dont 99.525.412 fr. 34 du chef des emprunts, et 598.340 francs du chef des autres engagements à long terme, c'est-à-dire les charges incombant au Département pour les chemins de fer d'intérêt local.

« Votre première Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

IMPOSITIONS COMMUNALES. — FIXATION DU MAXIMUM DES CENTIMES

Rapport de M. Chaigneau, rapporteur général :

« M. le Préfet vous propose de fixer à 80 le maximum des centimes additionnels que les Conseils municipaux ne pourront pas dépasser, sans autorisation, pour les dépenses d'utilité communale.

« Votre première Commission propose au Conseil de se ranger à cet avis. »

Adopté.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La troisième Commission, après avoir pris connaissance du rapport sur l'assistance médicale gratuite, décide de se ranger aux avis formulés dans ce rapport et d'adopter les propositions budgétaires qui y sont exprimées, sous réserve toutefois d'éclaircissements à demander au service intéressé relativement à une somme de 20.000 francs prévue pour les « Dépenses d'examen pré-nuptiaux. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget de 1946. »

Adopté.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — DEMANDE DE RELÈVEMENT
DES TARIFS DES SOINS DENTAIRES

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La troisième Commission, après avoir délibéré, propose de porter de 20 à 50 % le rabais sur le tarif minimum national appliqué depuis le 1^{er} mai 1945.

« Le tarif d'une extraction dentaire serait ainsi de : 120 fr. — 50 % = 60 francs, soit une augmentation de 50 % sur le tarif mis en vigueur le 1^{er} janvier 1944. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit nécessaire est prévu au budget. »

Adopté.

COMITÉ NIVERNAIS D'HYGIÈNE SOCIALE ET D'ASSISTANCE
AUX TUBERCULEUX. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION
DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La troisième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé, reconnaît la nécessité d'élever de 50.000 à 100.000 francs la subvention du Département au Comité d'assistance aux tuberculeux, et demande au Conseil général d'adopter ses conclusions. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits sont prévus au projet de budget de 1946. »

Adopté.

DISPENSAIRES ANTITUBERCULEUX DU DÉPARTEMENT. — NOMINATION
D'UN DEUXIÈME MÉDECIN

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La troisième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé, exposant

l'activité croissante des dispensaires antituberculeux du département, constate que cet accroissement s'est manifesté surtout depuis la réorganisation, à la fin de 1943, des dispensaires antituberculeux dont la direction a été confiée à un médecin phthisiologue vraiment spécialisé.

« Estimant que, du fait du rapatriement des prisonniers et des déportés, cette activité doit croître encore pendant les années à venir, elle estime tout à fait fondées les propositions du Médecin-Inspecteur de la Santé tendant à augmenter l'importance des services antituberculeux du département.

« Elle émet donc un avis favorable en ce qui concerne la nomination à titre définitif de Mme le docteur Pressat, ancien médecin du Sanatorium et du Dispensaire de Douai, nomination déjà faite à titre provisoire par M. le Directeur régional de la Santé, en accord avec M. le Préfet, et vous demande de voter les crédits prévus à cet effet. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit nécessaire est prévu au projet de budget de 1946. »

Adopté.

ENFANTS ASSISTÉS. — DEMANDE DE RELÈVEMENT DE CRÉDIT.
EXERCICE 1946

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Dans son rapport concernant les propositions budgétaires pour 1946, M. l'Inspecteur des Services de l'Assistance avait demandé l'inscription d'un crédit de 8.800.000 francs en vue du paiement des pensions des pupilles confiés à des familles. Ce crédit avait été basé sur un prix de pension de 900 francs par mois.

« Ce prix étant fixé à 960 francs, il en résulte une dépense annuelle supplémentaire de 720 francs par an et par enfant.

« L'effectif des pupilles étant environ de 900, un supplément de crédit de $720 \times 900 = 648.000$ francs, soit 650.000 francs en chiffres ronds, est nécessaire pour parer au besoin du service.

« Les crédits ci-après seraient donc à inscrire au budget de 1946 :

« Dépenses :

« Chapitre 7, § 1^{er}, art. 3 650.000 »

« Recettes :

« Chap. 8, art. 1^{er}. — Participation de l'Etat.... 377.910 »

« Chap. 8, art. 2. — Participation des communes 134.875 »

« Reste à la charge du Département la somme de 137.215 fr. qui fait l'objet d'un vote de 3 c. 50 à inscrire en recettes, chapitre 1, article 5. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 137.215 francs est à inscrire au budget de 1946. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — PROPOSITIONS
BUDGÉTAIRES

Rapport de M. le docteur Perrin :

« En raison des augmentations successives des prix de journée qui ont été rendues nécessaires vu les difficultés croissantes et subitement aggravées comme l'indique le long rapport de M. le Médecin-Chef de l'Etablissement : augmentation des dépenses du personnel d'une part, d'autre part d'une diminution de recettes due au retour dans leur département d'origine du Bas-Rhin et du Cher de malades qui avaient dû être transférés à La Charité pour les motifs consécutifs à l'occupation, le prix de journée a été fixé comme suit à dater du 1^{er} juillet 1945 :

« 1 ^{re} classe.....	130 »
« 2 ^e —	120 »
« 3 ^e —	110 »
« Aliénés indigents	103 »

« Pour faire face au complément de dépenses résultant de cette augmentation, un crédit additionnel de 3.270.000 francs a dû être inscrit au chapitre 14, article 1^{er} du budget de l'exercice en cours, ce qui a élevé à une somme globale de 9.699.000 francs le montant total du crédit affecté aux dépenses du service en 1945.

« Cette augmentation de dépense susvisée ne portant que sur une période de six mois, c'est une somme complémentaire de $3.270.000 \times 2 = 6.441.000$ francs qui s'avère nécessaire, ce qui porterait à : $9.699.000 + 3.270.000 = 12.969.000$ francs les crédits à prévoir pour 1946.

« Tenant compte de la diminution du nombre des assistés hospitalisés à la date du 1^{er} septembre, c'est une somme de 12.343.000 francs qu'il appartient d'inscrire au budget primitif de 1946.

« Somme couverte en partie par différentes recettes (contingents des familles, assistés sans domicile de secours à la charge intégrale de l'Etat, subventions de l'Etat et des communes), au total : 10.244.253 francs.

« Reste donc à la charge du Département : 2.098.747 francs.

« Votre troisième Commission vous demande de vouloir bien donner avis favorable à ces crédits nécessaires inscrits au budget primitif de 1946. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits sont prévus au budget de 1946. »

Adopté.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SITES ET MONUMENTS NATURELS.
DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Il est institué dans chaque département une Commission dite « des Monuments naturels et des Sites », composée de M. le Préfet, président, d'un représentant du Ministre des Beaux-Arts et de deux conseillers généraux.

« En application des instructions, votre troisième Commission vous propose de vouloir bien désigner M. Faulquier et M. le docteur Perrin qui seront élus pour une période de quatre ans. »

Adopté.

CRÉATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL POUR LES MINEURS DÉLINQUANTS
A L'ÉTABLISSEMENT DE LA CHARITÉ

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Mlle le docteur Paule Petit, Médecin-Directeur de l'Etablissement de La Charité, sur la proposition de M. le procureur de la République, ayant demandé la création à l'établissement d'un service d'accueil pour les mineurs délinquants qui ne peuvent être maintenus au foyer des Enfants assistés, où ils sont un élément de désordre, et l'Hôpital de Nevers se trouvant dans l'impossibilité de les recevoir faute de place, M. le Directeur régional de la Santé et de l'Assistance à Dijon a répondu en donnant avis favorable à l'installation d'un tel service dans le pavillon d'admission des hommes. Mais ce service ne pourra admettre que des garçons (les filles pour différentes raisons ne pouvant être reçues dans un quartier de tels malades). M. le Directeur régional demande de soumettre les plans et devis du projet avant l'entreprise des travaux d'aménagement, tout en faisant prévoir qu'il ne s'agit que d'une solution médiocre, essentiellement provisoire et même précaire, et qu'il appartiendra dès qu'il sera possible de chercher une autre solution.

« Votre troisième Commission vous demande de vouloir bien vous ranger à l'avis et aux considérations de M. le Directeur régional de l'Assistance de Dijon si suite est donnée à la création d'un tel service. »

Adopté.

CHAMBRE DE MÉTIERS. — ÉLECTIONS. — CRÉDIT

Rapport de M. Faulquier :

« Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 26 juillet 1925 créant les Chambres de métiers, il est pourvu par les Conseils généraux aux frais occasionnés par les élections à ces organismes.

« Lors des élections de 1934, la dépense avait été de l'ordre de 5.000 francs.

« M. le Préfet de la Nièvre, eu égard à l'augmentation du prix des imprimés, propose d'inscrire au budget la somme de 20.000 francs.

« La troisième Commission du Conseil général, estimant que, pour les prochaines élections générales de ces organismes qui auront vraisemblablement lieu au début de l'année 1946, la proposition de M. le Préfet semble un peu forte, propose de réduire ce crédit à 10.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit est à inscrire au budget. »

Adopté.

DEMANDE D'INDEMNITÉ FORMULÉE PAR LE DIRECTEUR DU BUREAU DÉPARTEMENTAL DES COMBUSTIBLES AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU BOIS DE CHAUFFAGE

Rapport de M. Faulquier :

« M. Degraeve, Directeur du Bureau départemental des combustibles, a formulé une demande à l'effet d'obtenir une indemnité mensuelle en raison de l'adjonction à son service de répartition du charbon de celui de la répartition du bois de chauffage.

« Considérant que cette adjonction constitue un surcroît de travail pour M. Degraeve;

« Considérant que dans des départements voisins une situation semblable a donné lieu à une indemnité à la charge du Département,

« La troisième Commission du Conseil général vous propose pour M. Degraeve une indemnité mensuelle de 1.000 fr., soit 12.000 francs par an, sous réserve que, en tant qu'agent contractuel, ce relèvement de traitement ne s'oppose pas, comme cela a été spécifié à l'occasion du relèvement des traitements des fonctionnaires, à l'addition de toute indemnité. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Considérant que la première Commission a émis un vœu tendant à la suppression des organismes et bureaux créés par Vichy, vous propose le rejet. »

M. le **PREFET**. — Je vous fais remarquer qu'il ne s'agit pas d'une création d'emploi, mais d'un service déjà existant, dont nous devons assurer la vie.

M. **CHAIGNEAU**, *rapporteur général*. — Mais cet organisme est bien né le la guerre ?

M. le **PREFET**. — Comme le ravitaillement et tant d'autres.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Eh bien, nous désirons les voir disparaître tous !

M. le PREFET. — Je comprends que vous demandiez la disparition de tous ces services, mais tant qu'ils existent il faut que leurs agents soient rémunérés normalement.

M. le colonel ROCHE. — Si nous votons un crédit, nous allons prolonger l'existence du service en question.

M. le PREFET. — Mais ce service n'existera pas toujours.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — La première Commission maintient sa position.

M. le PREFET. — Vous êtes libres.

M. le PRESIDENT. — Je comprends le désir de l'Assemblée de supprimer ce service de répartition des charbons, mais je vous rappelle que cet hiver nous aurons besoin de lui quand il fonctionnera au titre de répartiteur du bois de chauffage, car le charbon fera encore défaut. Pour cette raison, je vous propose de maintenir cet organisme.

M. le PREFET. — C'est précisément pour éviter de nommer un agent nouveau que le Directeur du Bureau départemental des combustibles fait cette demande d'indemnité. Il serait en effet injuste de refuser une rémunération au fonctionnaire qui a accepté ce surcroît de travail. Si vous preniez cette décision, il faudrait nommer un auxiliaire et cette nomination entraînerait une dépense bien plus élevée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Ne peut-on choisir cet auxiliaire parmi les nombreux autres auxiliaires ?

M. le PREFET. — C'est difficile.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Je propose le renvoi du rapport à la Commission.

M. le PRESIDENT. — Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du rapport. (*Adhésion*).

SUBVENTIONS AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES

Rapport de M. Faulquier :

« M. le Directeur des Services agricoles propose à l'approbation du Conseil général le projet de répartition du crédit de 21.510 francs inscrit au budget départemental pour l'attribution de subventions aux syndicats et associations agricoles du département.

« D'autre part, la Commission consultative spéciale instituée par le décret du 26 février 1936, qui est actuellement en cours de reconstitution, comprend en son sein trois représentants du Conseil général.

« La troisième Commission du Conseil général vous propose :

« 1° d'approuver la répartition du crédit figurant au budget, telle que la présente M. le Directeur des Services agricoles ; il est à remarquer que cette répartition prévoit une subvention de 9.000 francs à la Société d'Agriculture ;

« 2° de nommer MM. Guény, Savignat et Bondoux Joseph pour siéger au sein de la Commission consultative spéciale. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit est prévu au projet de budget. »

Adopté.

UNION DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS FRANÇAIS. — DEMANDE
DE SUBVENTION EN FAVEUR D'UN ORGANISME CRÉÉ PAR CE
GROUPEMENT SOUS LA DÉNOMINATION « COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA RECONSTRUCTION ÉCONOMIQUE »

Rapport de M. Faulquier :

« L'Union des ingénieurs et techniciens français, 55, rue Pierre-Charron, à Paris, sollicite l'aide du Département par l'inscription d'un crédit au budget départemental, pour faire face aux frais de secrétariat de la Commission départementale à la reconstruction économique qu'elle vient de créer.

« Tout en reconnaissant que, dans les départements voisins, cet organisme a réalisé des travaux intéressants et que tout le monde est d'accord pour favoriser toute initiative dirigée vers le relèvement économique du Pays ;

« Vu la situation financière du Département,

« La troisième Commission ne juge pas utile de subventionner cet organisme pour le fonctionnement duquel une subvention ne paraît pas indispensable. »

Adopté.

ORGANISATION DES SERVICES DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
DANS LE CADRE DÉPARTEMENTAL. — DÉSIGNATION DE TROIS
CONSEILLERS GÉNÉRAUX APPELÉS A SIÉGER A LA COMMISSION
SPÉCIALE PRÉVUE POUR L'EXAMEN DU PROJET

Rapport de M. Faulquier :

« L'organisation actuelle des corps de sapeurs-pompiers du Département, conforme aux dispositions du décret du 13 août 1925, laisse des régions entières dépourvues de tout moyen de défense contre l'incendie.

« Devant ces faits, l'Administration centrale a préconisé l'organisation d'un Service départemental de défense et de secours contre l'incendie qui remplacerait les Syndicats intercommunaux actuels et utiliserait au mieux des intérêts généraux les ressources dont ils disposent.

« Le projet de création de ce Service départemental de défense et de secours contre l'incendie doit être examiné par une Commission spéciale qui comprend entre autres trois membres du Conseil général.

« La troisième Commission du Conseil général vous propose, pour siéger à cette Commission spéciale, MM. Bigot, Bon-doux Joseph et Faulquier. »

Adopté.

ATTRIBUTION DE BOURSES D'ÉTUDES
A CERTAINS ÉLÈVES NIVERNAIS DE L'ÉCOLE D'AGRICULTURE
DE LA BROSSE (YONNE)

Rapport de M. Savignat :

« La Nièvre, département dans lequel l'économie agricole est la richesse de base, est totalement démunie d'École d'agriculture. Or, nous sommes à une époque où plus que jamais le travail de la terre doit s'adapter aux circonstances économiques, en adoptant une technique nouvelle dans l'exploitation du sol. De plus, nous manquons de cadres dans nos campagnes et il est souvent difficile dans nos villages de trouver des dirigeants de syndicats ou autres associations terriennes ayant les connaissances indispensables pour remplir leurs fonctions. Cette carence freine l'évolution agricole et, en définitive, c'est une perte brutale pour l'économie nationale. Nous avons donc un besoin urgent de jeunes qui, non seulement agiront pour leur propre compte, mais seront de plus des exemples et des conseillers pour ceux qui les entourent.

« Or, si l'on excepte les Ecoles supérieures d'agriculture, celles-ci formant des élèves qui, désertant de plus en plus la terre, se dirigent vers les carrières administratives, nous n'avons, pour former de jeunes et véritables cultivateurs, que les Ecoles pratiques d'agriculture. Si les parents de la plupart des élèves peuvent aisément payer la pension de 10.000 francs (le prix de la pension est de 10.000 francs et non de 8.000 francs comme indiqué dans le rapport de M. le Directeur des Services agricoles) qui est actuellement demandée, il faut penser aussi aux fils de ces paysans mi-cultivateurs, mi-journaliers, souvent chargés d'enfants, et pour lesquels ce prix de pension est un sacrifice tel qu'il suffit à détourner de jeunes énergies vers d'autres situations lucratives dès le début. Il s'ensuit une perte sans retour d'éléments sains et actifs au détriment de nos campagnes.

« Devant cet état de fait, certaines collectivités ou départements, l'Yonne par exemple, ont mis des bourses à la disposition des Ecoles pratiques d'agriculture. Nous avons trois de celles-ci dans les départements qui nous sont voisins, à savoir : le Chesnoy, près de Montargis, Ecole régionale d'agriculture; la Brosse, dans l'Yonne, et Beaune, dans la Côte-d'Or, toutes les deux Ecoles pratiques d'agriculture et viticulture.

« M. le Directeur des Services agricoles vous demande d'attribuer une ou deux bourses à l'Ecole de la Brosse. Nous ne le suivrons pas dans cette manière de voir. En effet, à la Brosse et à Beaune, l'enseignement est identique, le prix de la pension également. La Brosse est plus près du nord du département; Beaune, de l'est de celui-ci. Nous devons donc laisser libre choix de leur école aux élèves boursiers, suivant leurs préférences personnelles ou plus simplement les facilités de transport. Je vous propose donc d'attribuer deux bourses à ces écoles sans fixer nominativement celle qui en bénéficiera.

« C'est une dépense très faible qui vous est proposée pour maintenir à la terre de bons éléments, eu égard aux millions gaspillés dans le vain espoir de ramener au travail du sol des individus plus riches d'illusions que de courage.

« Et est-ce bien une dépense d'ailleurs qui vous est demandée? Je crois plutôt qu'en suivant cette façon de voir, nous travaillerons pour l'avenir; ce sera donc un placement que nous ferons, placement gagé par notre bonne vieille terre nivernaise.

« En définitive, Messieurs, la troisième Commission vous propose d'insérer au budget une somme de 20.000 francs, représentant deux bourses à attribuer à des Nivernais élèves des Ecoles d'agriculture pratiques de la Brosse ou de Beaune.

« De plus, elle demande de prévoir, en cas de non emploi de cette somme, la possibilité d'en disposer en faveur d'un ou plusieurs élèves de l'Ecole régionale du Chesnoy.

« Bien entendu, ces bourses ne seront attribuées qu'après avis du Conseil général, en tenant compte de la situation de famille des candidats et des notes obtenues au concours d'entrée et à la fin de la première année d'études. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 20.000 francs est à inscrire au budget. »

Adopté.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — DEMANDE DE BOURSE DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. Savignat :

« L'Institut agricole de Beauvais est une Ecole supérieure d'agriculture; de plus, c'est une école libre. L'enseignement y est assez coté et les élèves qui reçoivent le diplôme d'ingénieur d'agriculture, à leur sortie, n'ont pas accès aux carrières administratives; aussi deviennent-ils généralement des exploitants pour leur propre compte ou des régisseurs. Le prix de la pension y est élevé (24.000 francs par an). Je ne rappellerai pas les arguments dont je vous ai donné connaissance dans mon rapport sur l'octroi de subvention aux Ecoles pratiques d'agriculture, puisqu'ils sont identiques à ceux que je pourrais vous exposer ici; aussi, en raison des besoins de la France en techniciens agricoles, je conclurai en vous demandant d'attribuer au jeune Francis Frappin la modeste bourse de 2.250 fr. qu'il sollicite et se trouve inscrite au budget.

« En agissant de cette façon, vous ne ferez qu'imiter M. le Maire de Nevers qui a déjà émis un avis favorable à l'octroi de cette bourse.

« Ci-joint les documents indiquant les charges et moyens d'existence de la famille Frappin, ainsi qu'un extrait du rôle des Contributions directes :

« Traitement du père	41.000	»
« Contribution mobilière	32	»
« Bourse demandée	2.250	»

« Votre troisième Commission a conclu à l'octroi de cette bourse. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Sa-

vignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit est prévu au budget. »

Adopté.

COURS AGRICOLES PAR CORRESPONDANCE

Rapport de M. Savignat :

« Le Conseil général est saisi par M. Guyollet d'une demande de 30.000 francs de crédit pour permettre le fonctionnement des cours agricoles par correspondance. Voilà de quoi il s'agit :

« Les cours post-scolaires agricoles par correspondance qui étaient, depuis deux ans, placés sous le patronage de l'Union régionale corporative agricole, ont été repris en charge, à la libération, par le Comité départemental d'Action agricole, qui en a confié la direction technique à la Direction des Services agricoles.

« Celle-ci en a assuré le complet fonctionnement.

« Outre le personnel, le programme et la durée des cours ont été modifiés.

« *Conditions actuelles.* — Les cours durent trois années. Ils intéressent aussi bien les jeunes gens que les jeunes filles.

« Ils débutent en fin novembre pour se terminer fin mars. Au début de chaque mois, l'élève reçoit un bulletin comportant les leçons à étudier dans les manuels fournis aux élèves, et aussi les devoirs à faire. Les devoirs retournés à la Direction des Services agricoles sont corrigés, puis renvoyés aux élèves, accompagnés d'un corrigé-type.

« *Portée de l'enseignement en 1944-45.* — Cet enseignement par correspondance a été largement suivi au cours de l'année écoulée.

« Pour les jeunes gens, ces cours intéressaient : 102 élèves de 1^{re} année, 26 élèves de 2^e année et 25 élèves de 3^e année.

« Pour les jeunes filles, il y avait par ailleurs : 116 élèves de 1^{re} année, 31 élèves de 2^e année et 9 élèves de 3^e année.

« *Financement.* — Les élèves ont eu à payer le manuel et une cotisation de 100 francs.

« Ces sommes se sont avérées insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses : correction, frais de timbres, de papier et d'enveloppes fournis aux élèves.

« Surtout, ils n'ont pas permis de donner des récompenses aux élèves ayant fourni les meilleurs devoirs, ni de financer une excursion de fin d'année.

« *Résultats.* — En fin d'année scolaire, un examen a été institué entre élèves de 3^e année. Il a groupé les meilleurs éléments de chacune des 3^{es} années. Les résultats en ont été satisfaisants.

« Avant la moisson, une excursion, suivie par une cinquantaine d'élèves, a fait visiter aux jeunes gens l'École régionale d'agriculture du Chesnoy et le Centre de motoculture.

« Actuellement, une excursion qui groupera 46 jeunes filles vient d'être organisée à Nevers, avec visite des établissements de pépinières et de floriculture, puis l'hôpital.

« Cet empressement mis par les jeunes à répondre à ces excursions, d'intérêt malgré tout limité, montre l'opportunité qu'il y aurait à faire mieux, avec des moyens évidemment plus importants, au cours des campagnes prochaines.

« *Projets pour 1945-46.* — La hausse des prix de toutes matières et des salaires des correcteurs conduit à demander aux élèves une somme de 250 francs d'inscription, contre 100 francs l'an dernier.

« La librairie accuse de son côté une hausse importante. Il est fort à craindre que le financement de ces cours se heurte à des difficultés insurmontables, si la situation ne s'améliore rapidement. La contribution demandée ne permet de couvrir qu'une partie des frais. Elle ne permet pas encore d'envisager l'institution de récompenses, ni l'aménagement d'une excursion à un prix possible.

« C'est dans cet esprit qu'une subvention de 30.000 francs est demandée au Conseil général de la Nièvre.

« La question revêt d'autant plus d'importance que le Comité départemental d'Action agricole, organisme subventionné, disparaîtra à brève échéance et que la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles, nouvellement constituée, ne pourra vraisemblablement faire face à des dépenses de cet ordre au cours de son premier exercice.

« Au point de vue recrutement, il est certain que le taux de 250 francs pour droit d'inscription ne peut être augmenté, malgré la compensation qui s'effectue dans une certaine mesure, avec les allocations familiales, au delà de l'âge normal de scolarité.

« En définitive, la troisième Commission est d'avis d'accorder la subvention de 30.000 francs demandée. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit sera inscrit au budget de 1946. »

Adopté.

NOMINATION D'UN AGENT DÉPARTEMENTAL DU SERVICE
DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Rapport de M. Savignat :

« La nomination d'un agent départemental du Service de répression des fraudes entraînant une dépense de l'ordre de près de 100.000 francs, il s'agit de savoir si cette charge est compensée par les services qu'elle rendra.

« Quelles sont les raisons qui militent en faveur de la création de ce poste ?

« Actuellement, nous sommes dans une période particulièrement bouleversée où une économie plus ou moins bien dirigée tente d'enrayer la vieille loi de l'offre et de la demande qui s'est transformée d'ailleurs en marché noir. Cette situation, jointe à une moralité aussi déficiente chez beaucoup de vendeurs que leur désir de s'enrichir rapidement est grand, l'impunité dont ils jouissent généralement, grâce à la complicité d'acheteurs se plaignant toujours avec assez de discrétion pour ne pas être partie dans une action en justice contre ceux qui les dupent, ont fini, en définitive, pour faire de la malhonnêteté la « qualité » dominante de beaucoup.

« Nous pouvons espérer que, dans les mois à venir, notre situation économique continuera à s'améliorer, mais la probité commerciale risque fort, elle, de rester aussi déficiente. Il est à craindre que la fabrication d'ersatz de valeur douteuse et qui devraient disparaître progressivement continue de concurrencer d'une façon déloyale les bonnes denrées, au détriment des vendeurs honnêtes et des acheteurs souvent naïfs. A cela, joignons l'habitude prise par certains de ne délivrer qu'un peu moins de la marchandise qu'ils font payer et nous aurons matière à occuper largement un agent de la répression des fraudes.

« Que ce soit donc pour ce qui a trait à l'alimentation, donc à la santé publique, ou en définitive à tout ce qui se vend ou s'achète, — et vous savez si actuellement les gens achètent n'importe quoi, n'importe quel prix et n'importe où, — les fraudes ont presque force de loi; il y a donc nécessité de prendre les mesures voulues pour ramener notre économie dans la voie de l'honnêteté.

« En définitive les 94.000 francs environ alloués à un agent de la répression des fraudes seront récupérés un peu par chacun de nous sous forme d'argent non perdu ou de santé non ébranlée et par la collectivité sous forme d'amendes infligées.

« J'estime d'ailleurs que l'agent en question pourra être supprimé par la suite quand, dans les années à venir, l'économie sera redevenue normale.

« Il serait préférable, pour limiter les frais, que l'agent à nommer soit détaché d'un service où il n'est pas indispensable,

à moins que dans les nombreux comités créés ces années dernières, et dont beaucoup d'entre nous souhaitent la destruction, on ait la bonne fortune d'y trouver un fonctionnaire susceptible de remplir ce rôle; il commencerait ainsi, enfin, à faire œuvre utile pour la société.

« En définitive, la troisième Commission vous demande, Messieurs, d'accepter la proposition de M. le Préfet sous réserve, étant donnée la difficulté de chiffrer exactement les frais entraînés par cette nomination, qu'en aucun cas la somme totale nécessaire à la création de ce poste et payée par le Département ne dépasse les 94.000 fr. envisagés par M. Trincard, Inspecteur de la Répression des fraudes à Orléans (les 94.000 francs se décomposent en 54.000 francs de traitement et 30.000 francs de frais de déplacements).

« De plus, la troisième Commission est d'avis que le fonctionnaire chargé de ce poste provienne d'un emploi supprimé par ailleurs. Elle estime également que ce fonctionnaire devrait être commissionné tous les ans. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« La première Commission rejette, ne voulant pas créer d'emploi nouveau. »

Adopté.

BOURSIERS DÉPARTEMENTAUX DANS LES DIVERS ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT. — NOTES OBTENUES

Rapport de M. Savignat :

« M. le Préfet demande de lui donner acte de la communication des notes de travail et de conduite obtenues pendant l'année scolaire 1944-45 par les élèves boursiers du département dans les divers établissements d'enseignement. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Le nombre des personnes secourues en 1945 (379 au 1^{er} septembre 1945) sera supérieur à celui de l'année dernière : 374 en 1944, ceci pour les femmes en couches et les primes d'allaitement.

« Il faut donc présumer, pour le 31 décembre 1945, une augmentation des dépenses pour ce paragraphe.

« Mais les dépenses de 1944 n'ayant pas absorbé les crédits ouverts en raison du retard apporté par les communes à fixer les nouveaux taux des allocations journalières, lesdits crédits, qui s'élevaient à la somme de 612.000 francs, semblent suffisants pour gager les dépenses à prévoir.

« Ajoutons que le Département y participe seulement pour la somme de 127.505 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit est prévu au budget de 1946. »

Adopté.

PROTECTION DE LA MATERNITÉ ET DE LA PREMIÈRE ENFANCE.
FONCTIONNEMENT. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Rapport de M. le docteur Paulus :

« C'est un Service qui a souffert de la situation de guerre, manque d'assistantes sociales et difficultés de se déplacer tant pour elles que pour les médecins agréés.

« Actuellement, la situation s'améliore : recrutement de nouvelles assistantes, de sorte que le médecin agréé ne sera plus appelé auprès de l'enfant qu'en cas de nécessité.

« Les comptes de l'exercice écoulé et ceux arrêtés au 1^{er} septembre de cette année permettent de considérer comme suffisant, pour l'année 1946, le crédit global de 908.500 francs qui avait été prévu pour le fonctionnement du Service en 1945. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget de 1946. »

M. le **PRESIDENT** demande à M. le Préfet de vouloir bien rappeler aux mères le caractère obligatoire des consultations de nourrissons.

(Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées).

ASSISTANCE A LA FAMILLE

Rapport de M. le docteur Paulus :

« L'Assistance à la famille est un problème d'importance qui doit retenir toute l'attention, car si l'on ne se méfie pas, il entraînera de plus en plus le Département à des dépenses dont il est impossible de prévoir le plafond, ni même de l'imaginer : citons Donzy dont les dépenses étaient pour ce budget, en 1944, de 740 francs et de 82.775 francs en 1945.

« En valeur absolue, l'Assistance à la famille est réservée uniquement à ceux qui ne peuvent bénéficier des allocations familiales. Or, par le jeu de certains additifs, le cumul devient permis en particulier pour les veuves et les familles de plus de trois enfants, de sorte que la porte s'ouvre largement à une multiplicité de bénéficiaires, qui ne manqueront pas de se faire connaître dès que la loi sera mieux connue dans les mairies.

« Celle-ci l'est peu, en effet.

« Quoi qu'il en soit, il convient de signaler qu'il appartient uniquement, dans le cas particulier au Conseil général, d'accepter des dépenses engagées par une Commission cantonale, qu'il conviendrait de mettre elle-même en présence de toutes les responsabilités qu'elle prend dans ce domaine.

« Par principe, la troisième Commission décide une diminution de la participation du Département fixée à 746.386 francs pour une dépense totale de 4.018.200 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 746.386 francs est accordé sous réserve que la ventilation des dépenses engagées entre les collectivités intéressées soit révisée. »

M. le docteur PAULUS, rapporteur. — A la suite des entretiens que j'ai eus avec vous, Monsieur le Président, et avec M. Millien, Chef de Division de la Préfecture, j'estime qu'il y aurait intérêt à augmenter la participation communale au détriment de la participation départementale.

M. le PRÉSIDENT. — Je demande que M. le Préfet invite les présidents des Commissions communales, qui sont en fait les juges de paix, à surveiller l'application de l'Assistance à la famille, car la situation actuelle nous mène à la ruine.

M. GERARD. — J'estime que les dépenses mises à la charge des communes sont déjà suffisamment lourdes en ce qui concerne l'Assistance à la famille. Dans certaines communes, il est très pénible de couvrir ces dépenses.

M. le docteur PAULUS, rapporteur. — La mesure que préconisent les conclusions du rapport a pour but de faire sentir très exactement aux communes l'importance des dépenses exigées par ce service, afin qu'on y tienne la main. C'est plutôt une mesure restrictive que nous vous soumettons.

M. GUENY. — Je suis de l'avis de M. Gérard. Les charges des communes au point de vue assistance sont déjà très lourdes. Toutefois, il faut reconnaître, étant donné le système actuel de répartition des frais d'assistance, que les cités industrielles sont favorisées par rapport aux centres ruraux. Il en était différemment lorsque chaque commune avait son assistance particulière.

Maintenant que la caisse est commune, il ne faut pas craindre, au contraire, que les centres citadins aient des charges plus lourdes à supporter que les communes rurales du fait de l'assistance à la famille.

M. GERARD. — Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur Guény. Cependant, je vous fais remarquer que l'établissement d'un budget de commune urbaine fait ressortir des dépenses plus importantes que celui d'une commune rurale.

M. le docteur BOURDILLON. — D'après le rapport, nous constatons un accroissement des dépenses tout à fait anormal en ce qui concerne Donzy : 740 francs en 1944 et 82.775 francs en 1945.

M. le docteur BONDOUX. — Quelle est la composition actuelle des Commissions cantonales ?

M. le PRESIDENT. — Elles sont composées de M. le juge de paix, de M. le délégué du Préfet et des maires des communes, lesquels n'ont que voix consultative. Ces Commissions statuent sur les dossiers qui sont présentés par les communes.

Je précise que le délégué du Préfet est habituellement un conseiller général. De plus, le percepteur et le receveur d'Enregistrement en font également partie.

M. BOUILLER. — Il est regrettable que deux ou trois membres au plus participent aux réunions de ces Commissions auxquelles j'ai eu l'honneur de participer assez longtemps. Les dossiers soumis sont examinés et solutionnés à la légère.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Je serais curieux de savoir comment sont convoqués les maires des communes à ces réunions de Commissions, car personnellement je n'ai jamais été convoqué.

M. le PRESIDENT. — Les maires des communes ne sont convoqués que s'il existe des dossiers intéressant leurs contribuables. Différemment, ils ne sont pas convoqués, puisqu'ils n'ont que voix consultative.

M. BOULLER. — Dans la plupart des cas, les maires n'assistent pas à ces réunions. La Commission cantonale est alors constituée habituellement du greffier du juge de paix, du conseiller d'arrondissement et du percepteur.

M. le docteur BOURDILLON. — En ce qui concerne Donzy, je propose une révision.

M. GADOIN. — Je suis de l'avis de M. le docteur Bourdillon. Je crois qu'à Donzy il a dû se produire au cours de l'année 1944 des événements qui peuvent justifier cet accroissement de dépenses.

M. le PRESIDENT. — La raison est la suivante : dans les cantons de Donzy et de Saint-Amand, le président de la Commission, qui doit être le juge de paix, n'a pu se déplacer faute de voiture et il a été remplacé par le juge suppléant qui est en général le ministère public. Ainsi le président se trouvait être en même temps juge et partie comme le sont les maires.

C'est pourquoi j'ai déposé un vœu aux termes duquel je rappelle au Gouvernement de la République que l'Assistance à la famille n'est qu'une loi de superposition à la loi sur les Allocations familiales. A l'heure actuelle, si cette dernière agit normalement, ses effets doivent annihiler ceux de l'Assistance à la famille. En effet, la loi sur les Allocations familiales du 3 novembre 1945 attribue une subvention suffisamment large aux familles nombreuses. Etudiez-en les répercussions et vous verrez que la loi sur l'Assistance à la famille n'est plus qu'une loi de superposition, comme je le disais tout à l'heure. Son bénéfice ne pourra aller désormais qu'aux vieux qui ne peuvent plus travailler, aux retraités dont les revenus ne sont pas suffisants et aux enfants déshérités.

J'estime que les bureaux de bienfaisance, régis par la loi de 1851, ont rempli une tâche très appréciable et rendu de très grands services. C'est à ces organismes que doit revenir l'application de la loi sur l'Assistance à la famille. Tel est mon point de vue.

M. le RAPPORTEUR. — Vous venez, Monsieur le Président, d'exprimer l'opinion générale de la troisième Commission.

M. le **PRESIDENT**. — Dans peu de temps, c'est plusieurs millions de francs qu'il faudra inscrire au budget départemental !

M. **GUYOT**. — Je propose d'inviter le conseiller général du canton de Donzy à veiller avec vigilance.

M. le **PRESIDENT**. — M. le Préfet donnera délégation aux conseillers généraux pour siéger dans les Commissions cantonales d'assistance.

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

CROIX-ROUGE FRANÇAISE. — DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ORGANISATION DE BIBLIOTHÈQUES

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Le délégué départemental de la Croix-Rouge présente une demande de subvention au Conseil général en vue de l'organisation de bibliothèques pour les centres d'accueil, les foyers militaires, les hôpitaux civils et militaires et les prisons.

« Profondément pénétrés du but social poursuivi par la Croix-Rouge dans le cas particulier, il convient cependant de tenir compte de ses ressources et de ses possibilités éventuelles.

« C'est pourquoi la troisième Commission propose une participation de 1.500 francs pour le Département. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant partiellement les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 500 francs est à inscrire au budget. »

Adopté.

VÉTÉRINAIRES-SANITAIRES. — HONORAIRES

Rapport de M. le docteur Paulus :

« La Commission retient et accepte la dernière proposition du Président du Syndicat des vétérinaires, conforme aux tarifs des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, et pour laquelle le Directeur des Services vétérinaires a porté son avis favorable en date du 21 août 1945, à savoir : vacations uniformément tarifées à la somme de 50 francs avec indemnité kilométrique de 6 fr. 50. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits prévus sont suffisants. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Sur un budget de 12.850.008 francs, la participation du Département est de 3.201.092 francs que la troisième Commission accepte, estimant que les circonstances actuelles plaident largement en faveur des vieillards, infirmes et incurables. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit est prévu au budget. »

Adopté.

ASSISTANCE A L'ENFANCE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1946

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Le projet de budget proposé par M. le Préfet s'élève à 1.051.669 francs à titre de participation départementale, pour une dépense totale de 4.830.500 francs.

« L'augmentation de dépenses sur l'année antérieure semble, à première vue, parfaitement justifiée, à l'examen des différents paragraphes :

« 1° Services temporaires destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon, secours de premiers besoins;

« 2° Pensions des pupilles confiés à des familles qui passent de 700 à 900 francs par mois.

« 3° Fournitures des layettes aux pupilles et de vêtements aux plus âgés;

« 4° Frais médico-pharmaceutiques;

« 5° Etc., etc. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget de 1946. »

Adopté.

PROTECTION DE LA MATERNITÉ ET DE LA PREMIÈRE ENFANCE.
RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS DES CONSULTATIONS DE NOURRISSONS

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Le docteur Berton adresse à M. le Préfet de la Nièvre une requête, en qualité de médecin du dispensaire de la consultation de nourrissons de la Nièvre, tendant à l'augmentation des tarifs actuellement en vigueur pour la rémunération des médecins chargés de l'examen des enfants présentés aux diverses consultations de nourrissons du département.

« Etant bien entendu que M. le docteur Berton n'intervient pas ici seulement en son nom propre, mais au nom de tous les médecins de dispensaires de nourrissons du département, il semble décent, en fonction des circonstances actuelles, d'accorder satisfaction à la requête, soit 120 francs par séance plus 8 francs par enfant visité au delà du quinzième.

« Surtout qu'il est bien précisé que les crédits inscrits actuellement au chapitre du budget semblent suffisants pour gager ce complément de dépenses qui serait de l'ordre de 16.000 francs pour 1945 et 32.000 francs pour 1946.

« La consultation des nourrissons est une loi obligatoire qui n'est pas observée. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits inscrits au budget sont suffisants pour 1945 et 1946. »

Adopté.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL A LA CONFÉRENCE
RÉGIONALE DES P. T. T.

Rapport de M. le docteur Jean Palazy :

« M. le Directeur régional des Services postaux à Dijon fait connaître, par lettre du 20 octobre 1945, que l'Administration des Postes a décidé de convoquer au siège de chaque région — deux fois par an — une conférence réunissant les fonctionnaires supérieurs de l'Administration, les représentants des usagers et ceux du personnel.

« L'arrêté du 9 avril 1945, qui rétablit les conférences, prévoit la présence, pour chaque département, d'un représentant du Conseil général.

« L'arrêté du 9 avril 1945 spécifie que ces conférences ont pour but d'établir une liaison entre l'Administration des P.T.T. et les représentants autorisés de sa clientèle. Il y sera discuté des questions intéressant dans la région, l'exploitation des services postaux, télégraphiques et téléphoniques.

« La troisième Commission vous propose la désignation de M. Laudet. »

Adopté.

ÉCOLE DE PLEIN AIR DE MACHY. — DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER
GÉNÉRAL AU COMITÉ DE PATRONAGE

Rapport de M. le docteur Jean Palazy :

« Une école de plein air fonctionne actuellement au château de Machy (commune de Sauvigny-les-Bois), sous le contrôle de l'œuvre des Pupilles de l'école publique et de la Municipalité de Nevers.

« Cette école, aux termes de la convention intervenue entre l'œuvre des Pupilles et la Ville de Nevers, est destinée à recevoir les enfants déficients des établissements publics et privés.

« M. l'Inspecteur d'Académie, par rapport du 27 octobre courant, propose de déléguer au comité de patronage de cet Etablissement un conseiller général qui représenterait le département, ainsi que le prévoit l'article 3 de la convention sus-visée.

« Votre troisième Commission vous propose la désignation de M. le docteur Bourdillon. »

Adopté.

RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ALLOUÉE
AUX SECRÉTAIRES DES DIVERSES COMMISSIONS
CANTONALES D'ASSISTANCE

Rapport de M. le docteur Jean Palazy :

« La Compagnie des greffiers de paix du département demande le relèvement de l'indemnité forfaitaire allouée aux intéressés comme secrétaires des diverses Commissions cantonales d'assistance.

« Depuis le 1^{er} janvier 1945, le taux de cette indemnité est fixé à 5 francs par dossier.

« Dans quelques départements où le taux de l'indemnité a été demandé, il s'échelonne entre 1 fr. 50 et 6 francs.

« Le nombre des dossiers examinés chaque année s'élève à environ 3.000. D'après le président de la Compagnie, l'examen de chaque dossier demanderait une heure.

« La troisième Commission propose une indemnité de 7 fr. par dossier. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits prévus sont suffisants. »

Adopté.

INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE

Rapport de M. le docteur Jean Palazy :

« Par application de la réglementation intervenue en 1942 et 1943 préconisant l'organisation de l'Inspection médicale dans les écoles sur le plan départemental, 80 communes du département avaient effectivement accepté, à la suite d'une délibération du Conseil municipal, d'organiser une visite semestrielle des élèves de tous les établissements du premier degré et 85 autres en avaient retenu le principe.

« Jusqu'à ce jour, l'Inspection médicale a fonctionné sans difficulté dans la plupart des communes ayant adhéré à cette organisation, ces collectivités recevant régulièrement la participation de l'Etat calculée à raison de 5 francs par enfant et par visite, soit 10 francs par an.

« Une ordonnance n° 45-2407 du 10 octobre vient de prononcer la nullité des actes dits lois des 3 août 1942 et 13 août 1943, mais en réalité les effets se sont fait sentir jusqu'à la publication de ce nouveau texte, qui cette fois-ci pose l'obligation de la visite médicale pour tous les enfants d'âge scolaire sans exception. En particulier, les départements se voient investis de la gestion du contrôle médical.

« Dans ces conditions, on nous demande de bien vouloir ouvrir au budget de 1946, en recettes et en dépenses, un crédit correspondant à la participation de l'Etat, de manière à permettre au département d'encaisser la subvention totale et puis de la répartir entre les communes intéressées.

« Le montant total de la dépense à prévoir, compte tenu du nombre de communes dans lesquelles le contrôle médical serait appelé à fonctionner, serait de l'ordre de 300.000 francs au minimum pour les seules communes au profit desquelles la subvention d'Etat est sollicitée.

« La troisième Commission adopte les propositions de l'Administration. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, sous la réserve qu'aucun crédit ne sera nécessaire. »

Adopté.

RÉORGANISATION DU SERVICE DE DÉSINFECTION DE LA NIÈVRE

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Le Médecin-Inspecteur de la Santé a présenté un projet de réorganisation du Service de désinfection du département.

« Jusqu'ici, les postes de désinfection sont dirigés par les ingénieurs T. P. E. du Service vicinal; les désinfections sont effectuées par les cantonniers et les chefs-cantonniers; ces derniers touchent des indemnités pour le service supplémentaire qu'ils assurent.

« Sans vouloir médire de la capacité professionnelle des cantonniers, ceux-ci ne présentent pas toujours les connaissances techniques désirables. De plus, ils n'effectuent que les désinfections en fin de maladie, et leur obligation principale, qui est celle d'être cantonnier, les empêche d'effectuer les désinfections en cours de maladie, désinfections qui sont, vous le comprendrez, les plus importantes, car c'est au moment de la maladie elle-même que les risques de contamination sont les plus grands.

« D'autre part, les agents du Service vicinal sont actuellement rattachés au Service des Ponts et Chaussées et sont fonctionnaires de l'Etat. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peut leur être accordée et ces derniers se refusent dorénavant à effectuer un service qui ne peut leur être rétribué.

« En conséquence, M. le Médecin-Inspecteur de la Santé se trouve placé devant le dilemme suivant : ou ne plus pouvoir faire effectuer du tout les désinfections, ce qui aura des conséquences graves pour l'état sanitaire du département, ou réorganiser complètement ce service, et c'est ce qu'il vous propose.

« La somme exigée pour réorganiser ce service est assez importante. Mais c'est une première mise de fonds qui permettra l'achat de matériel. Je vous propose vivement d'accepter les propositions présentées en vue de doter le Département d'un véritable service permettant de donner à la population nivernaise une sécurité complète quant à la protection contre les maladies contagieuses. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget de 1946. »

Adopté.

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE A L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Après une interruption de sept années, nous sommes allés en délégation de l'Assemblée départementale visiter l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

« Les travaux de reconstruction ont pu être achevés en dépit des circonstances. Nous avons donc eu une vue d'ensemble de l'Hôpital sous son aspect définitif.

« Outre les trois pavillons du service des hommes que les plus anciens membres de l'Assemblée connaissaient déjà, ainsi que les services de la cuisine, dont l'installation électrique a fonctionné sans défaillance pendant toute la durée de la guerre, les différents ateliers et les services de lingerie et buanderie où nous voyons les malades occupées secondant, certaines, fort activement le personnel, nous avons visité le grand bâtiment situé en bordure de la Loire où sont logés les services adminis-

tratifs et les services médicaux (laboratoire, dentisterie, pharmacie, radiologie, salle de consultations, etc.), installés et équipés de la façon la plus moderne et offrant un aspect net, clair, harmonieux.

« Notons, par contre, que les vastes magasins de la lingerie apparaissent bien démunis avec leurs nombreux casiers vides. Les réserves de draps, en particulier, sont presque épuisées; aucune attribution (si ce n'est dérisoire, trente mètres de toile, alors que les besoins de l'Hôpital sont de 6.000 mètres) n'a été faite depuis six ans. Une telle pénurie risque de gêner considérablement le fonctionnement des services médicaux. Le projet d'aménagement d'un pavillon d'enfants anormaux sera difficilement réalisé faute de linge.

« Nous avons visité également les quatre pavillons parallèles qui constituent les quartiers bas destinés à un service de femmes. Ils sont construits sur les plans identiques au service des hommes, pavillon de travailleuses, de gâteuses, d'infirmierie, d'agitées. Dans ce dernier, nous avons constaté que les cellules claires et spacieuses, si « modernes », sont vides pour la plupart; grâce aux nouvelles méthodes de traitement, les grands états d'agitation sont maintenant très rares, de sorte que les cellules devenues inutiles sont transformées en chambres, attribuées en récompense aux meilleures travailleuses.

« Les constructions recouvrent l'emplacement des anciens quartiers bas particulièrement insalubres et sinistres, dont tout vestige a maintenant disparu, comme ont disparu, sacrifiés à la rigueur des plans, l'ancien pavillon administratif en pierre, dorée par une belle patine, aux proportions si élégantes, la chapelle, la cour d'honneur; cet ensemble charmant, qui avoisinait avec tant de laideur, mérite qu'on lui accorde un regret.

« A chacun des pavillons est attenante une cour spacieuse, suffisamment ombragée, ornée de pelouses et de fleurs durant la belle saison.

« Toutes ces constructions nouvelles sont bâties au milieu des jardins, dont la partie dite d'agrément reste en grande partie à réaliser. Nous avons retrouvé, étalé au flan du coteau, le potager, mais non le vignoble qui a été sacrifié, son exploitation étant déficitaire. Il a été remplacé par un verger, encore à l'état de promesse, qui sera magnifique quand les arbres auront grandi et quand, à leurs pieds, un tapis de gazon remplacera les prosaïques pommes de terre.

« Au sommet, et sur tout le pourtour du coteau, subsistent les bâtiments, ex-pavillons neufs, devenus les anciens, qui, solidement construits à la fin du siècle dernier, ont résisté aux épreuves du temps et conservé belle allure en dépit du voisinage des constructions modernes nouvelles. Leur aménagement intérieur, assez récent, est satisfaisant; la réfection des peintures, dès que ce travail sera possible, leur donnera un aspect agréable. L'ensemble forme un important service de femmes. Certains murs des cours, trop rébarbatifs, ont été

remplacés par du grillage, pour permettre aux malades de jouir de la vue magnifique sur la Loire et sa vallée.

« Un autre pavillon a été entièrement réaménagé intérieurement, selon les données les plus modernes, et réalise une infirmerie parfaite. Adjoint au service des hommes, il est malheureusement fermé depuis quelques mois, en raison de la baisse de l'effectif.

« Dans tous les services, nous avons constaté l'état sanitaire satisfaisant des malades, qui s'est amélioré, nous apprend le Médecin-Directeur, depuis deux ans environ. L'effroyable mortalité, les phénomènes graves de carence dont furent frappés les aliénés, délibérément sacrifiés pendant l'occupation, ne sont plus que de sombres souvenirs. Cependant, les cas de tuberculose — activement traités par les méthodes modernes — restent nombreux. Bien des malades sont encore déprimés du fait des restrictions particulièrement longues et sévères. Ils auraient besoin d'une alimentation substantielle que l'Hôpital se procure encore avec difficulté.

« Enfin, nous avons constaté les effets du bombardement du 8 juillet 1944, heureusement peu important, affectant des bâtiments secondaires et le mur de clôture.

« Beaucoup plus graves sont les désordres qui se sont produits au niveau des bâtiments neufs : taches de moisissure sur les murs et les plafonds, défaut d'étanchéité des terrasses.

« Les moisissures avaient pris une extension considérable. La réfection des plâtres de plusieurs dortoirs, salles de bain, offices, a été entreprise par les moyens du bord en 1944, sans revêtement de peinture. Le résultat est actuellement satisfaisant. Nous avons constaté la gravité de ces manifestations au deuxième pavillon femmes, où les plâtres n'ont pas été refaits ; un enduit noirâtre recouvre la presque totalité de certains murs et plafonds. La principale cause de ces moisissures résiderait dans des phénomènes de condensation, aggravés par l'insuffisance du chauffage.

« Beaucoup plus inquiétants sont les désordres dus au défaut d'étanchéité des terrasses et aux fuites des joints de dilatation. Soupçonnées dès la fin de l'année 1939, ces déficiences ont été confirmées en 1941 par l'examen des experts. Comme il n'y a pas été pratiquement porté remède depuis cette date, en dehors de l'entretien (goudronnage) effectué par l'Hôpital avec les faibles moyens dont il dispose, les conséquences apparaissent maintenant extrêmement sérieuses.

« Nous avons constaté l'altération des plafonds dans différents pavillons, les fuites qui se manifestent de toutes parts dans les pièces du premier étage, etc.

« Le Médecin-Directeur nous a appris qu'après échec des compromis d'arbitrage, un procès était en instance entre le Département et l'entreprise, que des experts ont été désignés pour évaluer les malfaçons et apprécier les responsabilités. L'expertise est en cours.

« Quoi qu'il en soit, une solution urgente s'impose. La Commission désirerait connaître l'avis de M. l'Architecte départemental à ce sujet. Il faut éviter que ce bel Etablissement moderne, d'une importance exceptionnelle à tous les points de vue, d'une valeur médico-scientifique de premier ordre, ne subisse des dégâts irréparables, à peine achevée sa construction. »

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, je crois être votre interprète en félicitant M. le docteur Perrin de son remarquable rapport, qui a été, comme à l'habitude, un vrai régal littéraire. (*Applaudissements*).

Je remercie notre collègue de l'optimisme dont ses descriptions sont empreintes et qui donnerait presque l'envie de faire un séjour au centre de La Charité. (*Sourires*).

Je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — M. le docteur Perrin vient de faire appel à la compétence de M. l'Architecte départemental pour savoir comment peuvent être réparées les terrasses. Je n'ai jamais eu l'honneur d'être architecte départemental, mais j'ai tout de même occupé les fonctions d'ingénieur en chef de ville.

Or, à la séance du 26 avril 1938, la deuxième Commission du Conseil général m'avait chargé de faire un rapport sur une construction qui devait se faire au Sanatorium de Pignelin et pour laquelle des terrasses avaient été prévues. J'avais alors réussi à convaincre la deuxième Commission qui s'opposa à la construction des terrasses. Mais le 17 février 1938 (le rapport date du 23 octobre 1937), la Commission de surveillance du Sanatorium a pris une délibération aux termes de laquelle elle se rangeait à l'avis de M. Georges, qui était alors architecte départemental, et qui assurait qu'avec la technique actuelle l'étanchéité des terrasses était garantie. Cette décision fut adoptée à l'unanimité du Conseil, moins ma voix, bien entendu.

Dans la séance du 6 novembre 1939, je posais la question de savoir comment se comportaient les terrasses du Sanatorium de Pignelin. Il me fut répondu que dans l'ensemble, sur quatre pavillons, leur tenue était satisfaisante, mais que la terrasse du cinquième pavillon avait besoin de quelques réparations.

Messieurs, quand on construit, ce n'est sans doute pas pour l'éternité, mais certainement pour de nombreuses années. Par conséquent, si des terrasses se sont bien comportées pendant deux ou trois ans, je déclare que ce n'est pas suffisant.

Dans ma vie, j'ai fait une terrasse; j'étais jeune, par con-

séquent excusable. J'ai dû recouvrir cette terrasse d'un toit, car, quels que soient les efforts de mon imagination, je ne pouvais pas la rendre étanche. A l'heure actuelle, il n'existe pas de moyen pour garantir l'étanchéité d'une terrasse. Pour cela, il faudrait utiliser des matériaux invariables, mais les seuls matériaux employés actuellement (le fer, le ciment, le goudron et l'asphalte) sont sujets à des dilatations qui provoquent forcément des fissures.

Je suis tout à fait irréductible sur ce point. J'ai pour les terrasses une haine profonde. A ce propos, vous me permettez la petite digression que voici : Un menuisier était sur son lit de mort; le prêtre qui l'aidait à passer les derniers moments lui demanda de pardonner à ses ennemis. Le menuisier répondit : « Je veux bien, mais pas aux nœuds de chêne. » En effet, quiconque a manié le rabot ou la varlope sait que le fer ne résiste pas aux nœuds de chêne; le menuisier a pour eux une haine irréductible. Moi, j'ai la même haine pour les terrasses. (*Sourires*).

Aujourd'hui, Messieurs, en ce qui concerne les terrasses de l'Établissement de La Charité, nous sommes en présence de réalités. Que faire ? Je vous rappelle que le seul moyen de rendre étanche une terrasse est de la couvrir d'un toit !

Quand à l'époque je fis ces remarques à l'occasion d'une séance du Conseil général, le président, qui était le docteur Lebœuf, me dit que chez lui il existait une terrasse qui était étanche depuis qu'il l'avait transformée en cuve de plomb ! Evidemment, si à la place d'une terrasse vous installez une cuve de plomb, vous en faites un pluviomètre.. Mais comme je ne pense pas que l'on veuille faire cette transformation à La Charité, la seule solution consiste à construire une toiture. Voilà où nous en sommes. Il nous reste à chiffrer la dépense. Il appartient à l'Assemblée de prendre les décisions qui s'imposent.

M. le PRÉSIDENT. — Il faut espérer que vos enseignements serviront à l'avenir.

M. le docteur SEBILLOTTE. — Peut-être pourrait-on progressivement faire couvrir d'une toiture les quatre pavillons ?

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Il faut d'abord accepter le principe des toitures et ensuite établir un devis des dépenses à engager. Le Conseil général pourra ensuite statuer.

M. BOULLER. — Je partage entièrement le point de vue de M. le rapporteur général. Dans nos régions, il est en effet impossible de réaliser des terrasses étanches et le seul remède est la construction de toitures.

M. le **PRESIDENT**. — Je propose de laisser à M. l'Architecte départemental le soin d'étudier les modalités de la solution envisagée.

M. le docteur **SEBILLOTTE**. — Mais où en est le procès qui s'est engagé ?

M. le **PREFET**. — Il n'est pas terminé et nous ne savons pas quelle en sera l'issue. Nous avons des raisons de penser qu'il ne se terminera pas en faveur du Département.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Je n'ai pas donné mon avis sur cette question, car je ne pourrais l'exprimer qu'en séance secrète.

M. le **PREFET**. — J'estime qu'il faut attendre le résultat du procès avant d'engager des dépenses nouvelles pour la construction de toitures.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — A votre aise, Monsieur le Préfet. En attendant, il continuera de pleuvoir dans les pavillons !

M. le **PREFET**. — Si nous construisons des toits, je crains que l'Administration nous reproche d'avoir fait des dégradations.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Monsieur le Préfet, une faute se paie toujours !

M. le **PREFET**. — Mais je ne suis pas le propriétaire. Si je l'étais, je ferais construire une toiture, ce n'est pas douteux.

M. le colonel **ROCHE**. — Il faut cependant prendre des mesures immédiates, pour éviter que l'eau ne tombe dans les salles.

M. le **PREFET**. — Ces mesures font partie de l'entretien ordinaire et incombent à l'Asile.

M. le **PRESIDENT**. — Je propose que la Commission de surveillance statue sur cette question, sans toutefois charger exagérément le budget par des dépenses trop élevées. Ses décisions seront transmises à la Commission départementale, car le Conseil général a la faculté d'exercer un droit de regard sur l'Etablissement de La Charité.

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — ENTRETIEN. — TRAVAUX A EXÉCUTER
EN 1946*Rapport de M. Guény :*

« L'entretien des chemins départementaux n'a pas été effectué depuis six ans.

« Dans la Nièvre, le réseau routier départemental comprend 3.441 kilomètres.

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées estime qu'il faut prévoir environ les deux tiers à moderniser pendant la période de reconstruction qui va s'ouvrir.

« La dépense au prix de 1938 serait de 225 millions environ à échelonner sur une période de 10-20 ans; les prix actuels sont environ au coefficient 5 par rapport à cette époque.

« En ce qui concerne l'entretien, l'amélioration et les réparations ordinaires des chemins départementaux, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose d'arrêter à 35 millions le crédit nécessaire.

« Malgré la charge considérable qui en résulte pour le budget du Département, votre deuxième Commission vous propose l'inscription de cette somme au budget.

« Elle estime en effet indispensable la remise rapide en état des chemins départementaux qui sont très utiles pour la vie de la région.

« Plus encore en effet que beaucoup d'autres départements, la Nièvre, mal desservie par les lignes de chemin de fer, a tout spécialement besoin d'un réseau routier qui puisse lui permettre des échanges normaux et une desserte convenable de ses agglomérations.

« Votre deuxième Commission vous propose donc d'insérer :

« 1° En recettes : chap. 1^{er}, art. 5, une somme de 23.000.000 de francs représentant 585 centimes nouveaux;

« 2° En dépenses : chap. 5, art. 2, un crédit de 23.000.000 de francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guény au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 23.000.000 de francs sera inscrit en dépenses, chap. 5, art. 2, du budget départemental.

« La même somme de 23.000.000 de francs sera inscrite en recettes, chap. 1^{er}, art. 5, et représentera 585 centimes nouveaux. »

Adopté.

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — PLAN D'ÉQUIPEMENT NATIONAL.
TRANCHE DE DÉMARRAGE

Rapport de M. Guény :

« Une circulaire du Ministre de l'Intérieur a prescrit l'établissement d'une tranche de démarrage dans le plan d'équipement national devant permettre la remise en route de l'économie française.

« La tranche de démarrage porte sur une période de deux ans. Le plan de ce démarrage s'ouvrira le 1^{er} janvier 1946.

« En ce qui concerne la voirie départementale, il ne devra comprendre que des travaux d'entretien différés, c'est-à-dire qui n'ont pu être faits depuis les hostilités et qui, de ce fait, ont l'importance de travaux neufs. Ce ne seront donc que des travaux de cylindrage et goudronnage.

« Le programme des travaux présentés par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées s'élève à 35 millions de francs (prix de 1939), soit 175 millions actuellement. En 1946, les travaux ne feront que démarrer, et M. l'Ingénieur en chef estime qu'ils ne pourront dépasser le tiers de la dépense totale, soit 50-60 millions.

« D'autre part, une circulaire ministérielle du 20 octobre 1945 laisse prévoir une subvention de 35 % de l'Etat sur les 50 millions de travaux, soit 17.500.000 francs.

« Le reste, soit 32.500.000 francs, ferait l'objet d'un emprunt à 3,90 % pour 30 ans; annuité : 1.847.349 francs.

« Votre deuxième Commission, vu l'état actuel des chemins départementaux restés sans goudronnage depuis la guerre, donne un avis favorable à ce projet.

« Elle vous propose en conséquence l'inscription des crédits correspondants :

« En recettes :

« Chap. 9 : 7 centimes extraordinaires pour une annuité de 1.847.349 francs.

« Chap. 10 : emprunt de 32.500.000 francs.

« Chap. 15 : subvention de l'Etat, 17.500.000 francs.

« En dépenses :

« Chap. 22 : annuité, 1.847.349 francs.

« Chap. 27 : travaux, 50.000.000 de francs.

« Il reste entendu que les travaux ne seront entrepris qu'autant que la subvention de l'Etat sera versée.

« La deuxième Commission désire aussi avoir connaissance du plan des travaux de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et demande que la deuxième Commission soit réunie à la Commission départementale lorsque cette proposition sera faite. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guény au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
A LA MAISON MATERNELLE DE GARCHIZY

Rapport de M. Guyot :

« La délégation du Conseil général, composée de MM. le docteur Palazy, Perronnet, Savignat, Faulquier et Guyot, a visité ce matin la Maison maternelle de Garchizy.

« Nous avons constaté que, malgré les nombreuses difficultés rencontrées par les services de l'Assistance publique après la destruction de la Maison maternelle de Nevers, M. l'Inspecteur de l'Assistance publique de la Nièvre, M. Riu, et M. le Directeur de la Maison maternelle, ont réalisé une installation qui mérite tous les éloges.

« Nous avons trouvé une Maison maternelle dans un état de propreté impeccable où tout a été organisé le mieux possible dans l'intérêt des mères ainsi que des enfants. Malheureusement, cette installation ne peut être que provisoire, attendu qu'il ne peut y être reçu qu'un très petit nombre de mères et d'enfants.

« Un crédit est nécessaire pour faire immédiatement les travaux de la buanderie qui est en mauvais état, ainsi que l'installation de douches.

« Considérant que cette installation n'est que provisoire, car si le Département veut faire un effort en faveur de la maternité, il est nécessaire qu'il envisage le plus rapidement possible la construction d'une maison Maternelle moderne.

« Telles sont, Messieurs, les conclusions de la Commission. »

Adopté.

PERSONNEL DES CHEFS-CANTONNIERS. — MAJORATION DE L'INDEMNITÉ COMMUNALE ANNUELLE POUR SURVEILLANCE DES CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES

Rapport de M. le docteur Laurent :

« Le Conseil général de la Nièvre, à sa session d'août 1926, a autorisé la mise à la disposition des communes des chefs-cantonniers du Service vicinal pour la surveillance des chemins vicinaux ordinaires, moyennant l'allocation d'une indemnité annuelle calculée suivant le barème ci-après :

- « 1° 40 francs d'indemnité fixe pour chaque commune;
- « 2° 4 francs du kilomètre de chemin V.O. à entretenir;
- « 3° 4 francs pour 1.000 francs de ressources vicinales affectées à l'entretien;
- « 4° 20 francs par 1.000 francs d'options en nature.

« En raison de l'augmentation du coût de la vie, une décision de la Commission départementale du 15 mai 1944 a majoré de 250 % les deux premiers éléments du barème ci-dessus et les a portés respectivement à 100 francs et à 10 francs.

« Mais depuis le 15 mai 1944, le coût de la vie a encore notablement augmenté, et actuellement les salaires des chefs-cantonniers sont 8 fois ce qu'ils étaient en 1926.

« Il semble donc logique de majorer encore les taux de 1926.

« Nous proposons un coefficient de majoration égal à 5, ce qui porterait les rétributions fixées à :

- « 40 fr. \times 5 = 200 francs par commune;
- « 4 fr. \times 5 = 20 francs par kilomètres. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Rapport de M. le docteur Laurent :

« Il avait été inscrit au budget départemental de 1946 un crédit de 68.500 francs à titre de participation du Département aux dépenses de fonctionnement de l'École normale d'institutrices d'Auxerre (Yonne), où sont reçues les élèves-maîtresses de la Nièvre, et un crédit analogue de 7.000 francs pour l'École

normale d'instituteurs où les élèves-maîtres nivernais ont été encore appelés cette année.

« Cette participation s'élevait donc à la somme globale de 130.500 francs à prévoir au chapitre 20, article 21, du budget primitif.

« Or, Mme la Directrice de l'Ecole normale d'institutrices d'Auxerre vient de signaler à M. le Préfet qu'en raison de la hausse considérable des tarifs du bâtiment, le crédit relatif à la participation départementale devra être porté à 89.000 francs.

« M. le Directeur de l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre indique également que, pour les mêmes motifs, la subvention totale du Département de la Nièvre devrait être de l'ordre de 150.000 francs se décomposant ainsi :

« Subvention ordinaire 75.000 »

« Subvention extraordinaire 75.000 »

« Cette somme se trouverait justifiée par l'importance des travaux devant être effectués dans cet établissement.

« Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir inscrire en dépenses au budget départemental un crédit qui, dans sa totalité, s'élèvera à 239.000 francs à la place de celui de 130.000 francs primitivement envisagé. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit est à inscrire au budget. »

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande que M. le docteur Paulus veuille bien examiner les travaux qui concernent un établissement situé dans un département voisin.

(Sous bénéfice de ces observations, les conclusions sont adoptées).

CONCOURS HIPPIQUES

Rapport de M. le docteur Laurent :

« Le budget départemental de 1945 comporte un crédit de 5.000 francs destiné à l'attribution de subventions du département aux concours de pouliches de Nevers et de Cercy-la-Tour.

« Cette année, les concours ont eu lieu respectivement les 28 et 30 avril et le 2 août.

« Ils ont obtenu un gros succès.

« *Pouliches d'un an* : 9 présentées. Il a été décerné 9 primes représentant une somme de 7.300 francs, dont 6.400 francs sur les fonds de l'Etat et 900 francs sur ceux du Département.

« *Pouliches de 2 ans* : 19 présentées. Il a été décerné 19 primes représentant une somme de 27.500 fr., dont 25.500 fr. sur les fonds de l'Etat et 2.000 francs sur ceux du Département.

« *Pouliches de 3 ans* : 16 présentées. Il a été décerné 13 primes représentant une somme de 86.600 francs sur les fonds de l'Etat.

« D'autre part, une subvention de 2.100 francs pourra, comme chaque année, être allouée à la Société hippique de Cercy-la-Tour dès qu'elle aura fait parvenir à la Préfecture le procès-verbal de son concours de chevaux de selle et de service.

« Nous proposons de maintenir au budget départemental de 1946 le crédit de 5.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 5.000 francs est prévu au projet de budget de 1946. »

Adopté.

SOCIÉTÉ ANONYME DES COURSES DE NEVERS. — DEMANDE
DE SUBVENTION

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La Société des courses de Nevers sollicite une subvention du Département pour ses réunions de 1946 par une lettre dont voici la teneur :

« Le Conseil général nous a fait l'honneur de nous accorder « jusqu'à maintenant une subvention qui nous a permis, cette « année encore, de favoriser l'élevage de notre région.

« Nous avons affecté, cette année, cette subvention au « Prix « du Nivernais », couru au trot attelé, et avons organisé une « course spécialement réservée aux propriétaires de la Nièvre « et des départements limitrophes à laquelle nous avons « accordé une somme de 10.000 francs.

« Nous avons l'intention d'organiser en 1946 deux journées « de courses et à chaque journée nous comptons faire une « course également réservée aux propriétaires de la région

« afin de les encourager à poursuivre leurs efforts pour l'élevage du cheval de race nivernaise.

« Dans l'espoir, etc... »

« Jusqu'en 1944, une somme de 2.100 francs a figuré au budget départemental, chap. 19, art. 11; elle n'a pas été reproduite au budget de 1945, ni au projet de budget de 1946.

« Nous proposons qu'une subvention de 4.200 francs à la Société des courses de Nevers soit inscrite au budget départemental de 1946. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« La première Commission rejette la proposition de subvention. »

M. GUENY. — Il est regrettable que la subvention à la Société des courses de Nevers ne soit pas renouvelée sous prétexte que le crédit n'a pas été inscrit au budget pendant deux années. Les courses de Nevers présentent un grand intérêt pour l'encouragement de l'élevage du cheval. S'il fut une période où l'on a pu apprécier les chevaux qui savent trotter, c'est bien celle que nous venons de traverser.

De plus, je vous rappelle que les courses présentent un intérêt financier, puisque le pari mutuel est une source de ressources pour beaucoup de collectivités.

Pour ces raisons, je demande que la subvention — bien modique, il faut le reconnaître — de 4.200 francs soit maintenue.

M. le docteur LAURENT, rapporteur. — Je partage entièrement l'avis de M. Guény.

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Si vous accordez une subvention aux courses de Nevers, je demande la même mesure en faveur de la Société des courses de Tannay.

D'autre part, je tiens à préciser que la subvention en question n'est pas accordée pour l'unique raison que l'état des finances départementales ne permet pas cette générosité.

M. THURIOT. — Si une subvention est accordée à la Société des courses de Nevers, je demande la même faveur pour celle des courses de Cercy-la-Tour.

M. LAUDET. — ... et de Decize.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'adoption d'une subvention de 4.200 francs.

(*Mise aux voix, cette proposition est adoptée par 13 voix contre 12.*)

INDÉMNITÉ ALLOUÉE AUX MAÎTRES CHARGÉS D'UNE CLASSE
D'ARRIÉRÉS

Rapport de M. Laudet :

« Par décision du 20 avril 1937, le Conseil général avait décidé d'inscrire au budget du Département un crédit destiné à l'allocation d'une indemnité de 1.500 francs aux maîtres qui se consacraient à l'enseignement des anormaux du département.

« Deux classes où sont reçus des garçons et des fillettes arriérés fonctionnent actuellement à Nevers, l'une à l'école du Château, l'autre à l'école de Loire.

« Les deux institutrices chargées de ces classes reçoivent actuellement l'indemnité de 1.500 francs ci-dessus visée, et M. l'Inspecteur d'Académie vient de proposer, par analogie avec la décision prise par l'Etat à l'égard de ces maîtres spécialisés, de porter à 4.500 francs le taux de ladite indemnité.

« Le crédit de 15.000 francs actuellement inscrit au chap. 15, art. 17 du budget départemental permettrait l'imputation des indemnités majorées, sans augmentation de la prévision budgétaire.

« Votre première Commission vous propose d'adopter cette mesure. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Laudet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit est inscrit au budget. »

Adopté.

PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE DE CHATEAU-CHINON. — DEMANDE
DE CRÉDIT POUR 1946

Rapport de M. Perronnet :

« Sur la proposition de M. le Garde général des Eaux et Forêts qui demande un crédit de dépenses de 9.000 francs pour l'entretien de la pépinière de Château-Chinon;

« Vu l'importance primordiale du reboisement, la deuxième Commission donne un avis favorable au vote de ce crédit pour le bon fonctionnement de la pépinière. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit est maintenu à 8.000 francs, chiffre égal à celui de 1945. »

Adopté.

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
AU SANATORIUM DE PIGNELIN

Rapport de M. Perronnet :

« A la demande du Conseil général, une Commission spéciale, composée de MM. Palazy, Savignat, Guyot, Faulquier et Perronnet, a été visiter le Sanatorium de Pignelin.

« La visite s'est effectuée sous la conduite de M. le docteur Duballen, directeur, et de M. Moreux, économiste.

« Malgré l'heure matinale, la Commission a pu constater la bonne tenue de l'établissement, tant dans les dortoirs que dans les réfectoires et les cuisines et dépendances.

« Elle tient à féliciter, à ce titre, la direction et le personnel.

« M. le Directeur a précisé qu'il n'avait pas encore pu obtenir l'ajustement du traitement des internes-médecins qui, à ce jour, ne gagnent pas plus qu'une fille de salle, ce qui rend presque impossible le recrutement.

« La Commission émet le vœu que les démarches nécessaires soient faites auprès des services compétents pour donner à ces jeunes praticiens une juste rémunération de leurs connaissances et de leur dévouement.

« L'insuffisance de logement ne permet pas d'avoir les médecins adjoints nécessaires pour la bonne marche du service, ce qui est d'autant plus regrettable qu'en raison des gros frais de gestion, on est forcé de porter le nombre des malades de 130 (chiffre maximum pour assurer un traitement rationnel) à 200, afin de permettre à cet organisme de survivre.

« Les infirmières sont logées dans des mansardes inconfortables au-dessus des dortoirs de malades; il y aurait intérêt à ce que le personnel qualifié, qui est de longues heures consécutives au contact des malades, puisse, pendant ses heures de repos, être logé décemment à plus grande distance de ceux-ci.

« Une autre lacune est le manque de chambres d'isolement à un ou deux lits.

« L'état immobilier des bâtiments n'est pas bon. En effet, cet immeuble à usage de petit séminaire a été transformé en sanatorium. Les planchers étaient constitués par des poutres et solives en bois, déjà vieilles lors de la construction du Sanatorium. Pour des raisons d'hygiène, un carrelage a été posé sur ces planchers et les a surchargés lourdement.

« On a bien essayé de remédier à cette surcharge par l'adjonction ici ou là de poteaux en bois intermédiaires.

« Malgré cette précaution, certains poteaux ont flanché et certains planchers ont continué à se tasser ou à fléchir, occasionnant ainsi des fissures dans la forme du carrelage et rompant des joints. A travers ces fissures et ces joints, les eaux des lavages journaliers s'infiltrèrent, accélérant la pourriture due à l'ancienneté des planchers. Même dans des toilettes, certaines solives entièrement pourries ont dû être étayées provisoirement.

« Le chauffage est insuffisant; on a bien essayé d'accélérer la circulation par l'adjonction de pompes sur le circuit; malgré tout, le résultat n'est pas excellent et nécessite des dépenses en combustible disproportionnées avec le résultat obtenu. Le circuit d'eau chaude est actuellement inutilisable, étant donnée sa conception archaïque.

« En effet, une chaudière au sous-sol chauffe l'eau dans un réservoir non calorifugé, situé sous la toiture au 3^e étage; l'évaporation produite par ce réservoir pourrit la couverture. Ensuite, l'eau redescend dans les toilettes et les bains au rez-de-chaussée, d'où grande déperdition de chaleur.

« La couverture est à revoir et les terrasses des galeries d'une aile nord fuient. L'enduit des murs de ces galeries, côté nord et nord-ouest, laisse passer l'eau.

« La charpente du lanterneau de la buanderie est entièrement pourrie; un étayage provisoire a été fait.

« La porcherie comportant deux cases est nettement insuffisante pour l'importance de l'établissement car, avec les déchets, on pourrait nourrir à bon compte un grand nombre de porcs.

« Il résulte de cette description que de gros travaux seront à envisager dans un délai assez rapproché : réfection de planchers, de couverture, de service de chauffage d'eau chaude, logement des médecins adjoints et du personnel.

« Les membres de la Commission estiment qu'il serait nécessaire d'envisager, dès maintenant :

« — soit un programme de remise en état cohérent;

« — soit, ce qui serait préférable, la création d'un nouveau Sanatorium mieux adapté aux besoins et à la technique actuelle, les bâtiments de Pignelin pouvant être vendus ou aménagés pour asile de vieillards.

« En raison de la situation critique du budget départemental, aucun gros travail ne peut être décidé actuellement; les étaiements actuels pouvant résister jusqu'au printemps, une décision pourrait être envisagée lors de la session d'avril. »

M. le PRÉSIDENT. — Au nom du Conseil tout entier, je remercie M. Perronnet de son rapport, sans doute moins optimiste que celui de M. le docteur Perrin, concernant l'Établissement de La Charité, mais qui correspond bien à la réalité, car je connais bien le Sanatorium de Pignelin et sais qu'il ne résistera pas de longues années.

Il s'agit là en effet d'un ancien petit séminaire où rien n'a été fait pour l'adapter à sa destination actuelle. Les planchers, soutenus par des poutres vieilles de deux cents ans, fléchissent un peu partout.

C'est pourquoi nous devons nous ranger à la solution préconisée par le rapporteur et tendant à l'examen d'un autre aménagement du Sanatorium ou de la création d'un véritable établissement de ce genre.

Tout d'abord, il serait bon d'être renseigné sur les conditions climatiques de la région. Pour cela, nous pourrions faire appel à un technicien, M. Cavaillon par exemple, qui nous dirait si la vallée de la Loire doit être préférée au Morvan, la plaine à l'altitude.

En attendant, je propose qu'une Commission du Conseil général étudie, en liaison avec M. l'Architecte départemental, soit l'aménagement du Sanatorium actuel, soit sa vente, soit encore son adaptation à un autre usage.

Je propose que M. Perronnet fasse partie de cette Commission, ainsi que MM. Bouiller, Chaigneau, les docteurs Bourdillon, Perrin et Palazy. (*Adhésion*).

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — BUDGET PRIMITIF DE 1946

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Préfet a déposé sur votre Bureau le budget primitif de 1946 de l'Établissement neuro-psychiatrique de La Charité.

« Votre première Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et d'approuver ce budget.

« D'ailleurs, ce budget a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de surveillance.

« Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 35.734.005 francs. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

SANATORIUM DE PIGNELIN. — COMPTES 1944 ET BUDGET
ADDITIONNEL 1945

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Préfet a déposé sur votre Bureau les comptes et budget du Sanatorium de Pignelin, comptes 1944 et budget additionnel 1945.

« Le compte administratif de 1944 fait ressortir un excédent de dépenses de 26.812 fr. 50.

« Le budget additionnel de 1945 reprend les résultats des comptes (excédent de recettes, restes à payer et restes à recouvrer).

« Il comporte, en outre, en recettes une prévision supplémentaire de 1.669.729 francs représentant la différence entre les prix de journée de 88 fr. 30 qui a servi de base à l'établissement du budget primitif de 1945 et le prix de journée de 114 francs actuellement en cours, différence calculée en tenant compte du nombre réel des malades traitées au Sanatorium.

« Le chapitre des dépenses destinées au paiement du personnel s'élève à 1.564.000 francs. Ces crédits sont insuffisants, spécialement en ce qui concerne le personnel secondaire, et une nouvelle augmentation du prix de journée doit être envisagée.

« Les recettes et les dépenses du budget s'équilibrent ainsi : recettes, 2.360.905 fr. 20; dépenses, 2.360.905 fr. 20.

« Les comptes et budget ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de surveillance en date du 12 septembre écoulé.

« Votre première Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et d'approuver les comptes et budget. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

SANATORIUM DE PIGNELIN. — BUDGET PRIMITIF DE 1946

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« La Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin n'a pu, pour des raisons dues aux circonstances économiques actuelles, établir en temps voulu, pour être soumis à votre approbation à la présente session, le budget primitif de 1946 de l'Etablissement.

« Ce document ne peut vous être présenté qu'à votre première session de 1946, c'est-à-dire en mai, ce qui est de nature à créer des difficultés au Sanatorium.

« La Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin vous demande de donner délégation à la Commission départementale pour homologuer ce budget dès qu'il sera établi.

« Votre première Commission donne un avis favorable. »

Adopté.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SANATORIUM DE PIGNELIN

Rapport de M. Laudet :

« Aux termes de l'article 19 du décret du 10 août 1920, la Commission de surveillance des Sanatoriums est composée de neuf membres renouvelables par tiers chaque année. Trois de ces membres sont désignés par le Conseil général.

« M. le Préfet vous propose de bien vouloir procéder à la nomination des trois membres de votre assemblée que vous désirez voir siéger au sein de la Commission susvisée.

« La mission de la Commission sera de défendre les intérêts des malades, les intérêts du personnel et les intérêts de l'Administration.

« D'autre part, cette Commission aura sans doute l'obligation de se rendre fréquemment à Pignelin. Il importe donc que ses membres résident dans un rayon pas trop éloigné.

« Le rapporteur propose de désigner un conseiller général pris dans les docteurs en médecine, un conseiller général d'origine employé ou ouvrier et un conseiller général pris parmi les administrateurs, soit MM. le docteur Bourdillon, Perronet et Gérard. »

Adopté.

PRISONNIERS RAPATRIÉS. — ATTRIBUTION D'UN PÉCULE. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné émet le vœu que, conformément aux revendications de la Fédération nationale des prisonniers de guerre, les rapatriés ne bénéficiant pas de la solde mensuelle reçoivent un pécule de 250 francs par mois de captivité, et ce, sans préjudice des primes et prêts dus. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

MISE A LA DISPOSITION DES AGRICULTEURS DES ENGRAIS
NÉCESSAIRES. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« MM. Guyot et Savignat ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant que le relèvement de la France dépend de
« la situation agricole du pays et qu'aucun effort n'a été fait
« en ce sens attendu que les cultivateurs manquent de tous
« les engrais nécessaires,

« Emettent le vœu que les engrais nécessaires soient mis
« le plus rapidement possible à la disposition des agriculteurs,
« ainsi que tout le matériel agricole nécessaire,

« et tous les produits dont les artisans ruraux ont besoin
« pour le ferrage des chevaux et l'entretien du matériel agri-
« cole qui est dans un état lamentable. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

SUPPRESSION DES COMITÉS D'ORGANISATION. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Jacques Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les Comités d'organisation mis en place
« par Vichy sont une source de gêne pour le développement
« des transactions;

« Considérant que ces organismes sont une source de dé-
« pense qui vient grever le prix des différentes marchandises,

« Emet le vœu que les Comités d'organisation soient sup-
« primés le plus rapidement possible. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

MISE A LA DISPOSITION DES COMMUNES SINISTRÉES
DU MOBILIER USAGÉ DE LA PRÉFECTURE. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que le mobilier usagé de la Préfecture et ne

« servant plus soit mis à la disposition des communes sinistrées de Planchez et de Montsauche. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

SUPPRESSION DES COMITÉS D'ORGANISATION. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les nombreux Comités d'organisation créés par Vichy et ceux constitués postérieurement à la libération entravent la reprise économique du pays,

« Emet le vœu que ces organismes soient supprimés pour revenir immédiatement à la liberté commerciale favorisant ainsi l'initiative privée qui fut toujours la source de vie de la France;

« Que le personnel de ces Comités soit renvoyé à ses anciennes occupations, permettant ainsi de réaliser de sérieuses économies budgétaires. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

SUPPRESSION DES COMITÉS D'ORGANISATION. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Chaigneau a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les organisations parasitaires nées de la guerre emploient un nombreux personnel, que leur liquidation permettrait de rendre à la production nationale dont dépend le rétablissement du pays, plusieurs millions de personnes,

« Demande instamment que l'année 1946 voit la liquidation définitive de ces organisations parasitaires et qu'ainsi le nombre des fonctionnaires soit ramené à celui d'avant-guerre. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

ÉCOLE MATERNELLE DE DECIZE. — CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT
POUR LA DIRECTRICE. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que la municipalité de Decize soit facilitée
« en vue de réaliser dans le plus court délai possible la cons-
« truction d'une habitation nécessaire au logement de la direc-
« trice de l'Ecole maternelle. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES. — SANCTIONS. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« Les conseillers généraux soussignés, membres de la troi-
sième Commission, émettent les vœux suivants :

Premier vœu :

« 1° Que les vaccinations aient un caractère réellement obli-
« gatoire pour les enfants;

« 2° Que des sanctions à définir soient prises contre les
« familles défailtantes et sans excuses;

« 3° Parmi ces sanctions serait à souhaiter le retrait plus
« ou moins long, plus ou moins durable, des allocations fami-
« liales. »

Deuxième vœu :

« Puisqu'il est question des allocations familiales, les mem-
« bres de la troisième Commission, à l'unanimité, souhaitent
« que celles-ci profitent uniquement à l'enfant et non à sa
« famille comme cela se voit fréquemment, sinon en perma-
« nence, dans le domaine de la pratique.

« Il est des familles pour lesquelles des dons en nature
« délivrés sous le contrôle soit du maire, soit d'assistantes
« sociales ou d'autres personnes qualifiées, semblent préf-
« rables aux espèces sonnantes et trébuchantes rapidement
« transformées dans d'innombrables cafés.

« Ont signé : MM. le docteur Perrin, le docteur Paulus,
« Faulquier, le docteur Palazy, Laudet, le docteur Bourdillon,
« le docteur Laurent, Savignat. »

M. le docteur BONDOUX. — Je tiens à expliquer mon vote. Je ne suis pas du tout partisan d'une campagne en faveur du caractère obligatoire des vaccinations. Je déplore même qu'elles soient obligatoires.

M. le PRÉSIDENT. — Etes-vous sûr, mon cher collègue, que les enfants dont vous parlez ont été vaccinés réellement.

M. le docteur BONDOUX. — Oui.

M. le PRÉSIDENT. — A la Chambre des députés, en 1938, une discussion s'est élevée à ce sujet et une enquête a été faite. Il en est résulté ce que j'ai constaté moi-même, à savoir que des parents déclarent que leurs enfants ont été vaccinés une ou deux fois. Or, une ou deux injections n'ont pas d'efficacité.

Lorsque j'étais maire de ma commune, j'ai demandé aux médecins de pratiquer les vaccinations; elles n'ont pas été faites. N'étant plus maire, j'ai voulu donner l'exemple; j'ai fait les vaccinations moi-même. A la première séance, j'ai pratiqué 112 vaccinations, à la deuxième 72, à la troisième 25. C'était donc de l'argent dépensé inutilement.

M. le docteur BONDOUX. — A cette même époque, Monsieur le Président, on faisait une campagne non moins active en faveur de la vaccination des nouveau-nés contre la tuberculose. Le B. C. G. était à la mode. On estimait que l'avenir de la race allait être sauvé. A l'heure actuelle, quel est le praticien qui se sert encore de ce vaccin ?

Je suis convaincu que, dans quelques années, on fera le même cas des vaccinations dont nous parlons.

M. le docteur BOURDILLON. — Il n'est cependant pas douteux que la vaccination antitétanique soit efficace. Les guerres l'ont prouvée. Il ne s'est pas produit un seul cas de tétanos dans l'armée américaine dont les hommes furent vaccinés avec le vaccin de l'Institut Pasteur.

En ce qui concerne la vaccination antidiphthérique, on peut dire que 98 à 99 fois sur cent elle est efficace. Il est toujours des exceptions pour confirmer la règle. Il est à souhaiter que cette pratique se généralise, car les cas de diphtérie sont certainement moins nombreux qu'il y a quinze ans.

M. le docteur BONDOUX. — Je puis vous affirmer que les médecins allemands sont aussi peu convaincus de l'efficacité de ces vaccinations que nous en sommes persuadés.

M. le docteur PAULUS. — A mon avis, cette discussion se situerait mieux devant l'Académie de médecine que devant le Conseil général. Nous sommes en présence d'un fait : les enfants doivent être vaccinés. Puisque le législateur a décrété

cette obligation, après avoir sans doute pris conseil auprès de personnes qualifiées du point de vue médical, j'estime que notre devoir est de rappeler aux parents que la loi doit être appliquée.

M. le **PRESIDENT**. — Certainement ! Je mets aux voix l'adoption de ce vœu.

(Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité).

RETRAITE EN FAVEUR DES VIEUX TRAVAILLEURS. — VŒU

Rapport de M. Silvain :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant la situation critique des personnes âgées
« inaptés au travail,

« Emet le vœu que le Conseil général présente une motion
« demandant aux Pouvoirs publics d'instituer d'urgence un
« régime de retraite permettant à toute personne, homme ou
« femme, d'avoir la sécurité d'obtenir à l'âge de 60 ans, après
« avoir été considérée comme étant inapte au travail, une
« retraite calculée sur les bases de 40 % du salaire minimum
« départemental, avec garantie d'un minimum de 1.000 francs
« par mois; à cette somme viendrait s'ajouter un terme cor-
« rectif calculé suivant l'indice du coût de la vie.

« Ce système de retraite devra s'appliquer à tous Français
« et Françaises, sans exception de profession ou de lieu de
« résidence. »

(Le vœu est ajourné en attendant la promulgation de la loi sur la retraite des vieux travailleurs, dans laquelle ce vœu s'incorpore).

INSTITUTION D'UNE RETRAITE EN FAVEUR DES VIEUX TRAVAILLEURS
ET DES MÈRES DE FAMILLES NOMBREUSES. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les énormes difficultés matérielles dans les-
« quelles se trouvent beaucoup de travailleurs âgés ne pou-
« vant plus subvenir à leurs besoins et ne rentrant pas dans
« la catégorie des anciens salariés;

« Considérant que cette gêne provient pour une grande part
« de la dévaluation continuelle de la monnaie qui a annihilé
« le pouvoir d'achat de leurs économies;

« Considérant que venir en aide à des individus, qui en travaillant firent leur devoir envers la collectivité, est une œuvre de solidarité nationale;

« Considérant qu'il importe peu que ces travailleurs furent salariés ou non,

« Emet le vœu que la retraite des vieux soit attribuée à tous les travailleurs âgés, quelle que soit la forme sociale sous laquelle ils ont exercé leur activité.

« Il émet également le vœu que les mères de familles nombreuses et âgées soient considérées comme de vieux travailleurs et en aient par priorité les droits. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — TARIF RÉDUIT POUR LES MUTILÉS DU TRAVAIL. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les mutilés du travail bénéficiaient avant la guerre du tarif spécial des mutilés de guerre sur les transports du département,

« Emet le vœu que les mutilés du travail disposent d'un tarif réduit pour leurs déplacements en autobus sur les lignes où les concessionnaires des transports ont le bénéfice d'une subvention départementale. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CRÉATION D'UN HOSPICE POUR RECEVOIR LES VIEUX TRAVAILLEURS.

VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant la grande misère des vieillards, leur pénurie de ressources et les difficultés de subvenir et surtout de faire subvenir à leurs besoins essentiels par suite souvent de l'éloignement des enfants et des parents proches,

« Emet le vœu qu'un hospice départemental ou des hospices du département soient aménagés pour que ces travailleurs puissent finir tranquillement leurs derniers jours. »

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption en

principe, sous réserve d'une étude complète de la question faite par l'Inspection de la Santé et de l'Assistance. »

Adopté.

CRÉATION D'UN PRÉVENTORIUM POUR ENFANTS ET D'UN SANATORIUM
POUR HOMMES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que, dans un proche avenir, soit installé dans
« la Nièvre un préventorium pour enfants, un sanatorium pour
« hommes et que le Sanatorium de Pignelin soit mieux adapté
« pour une cure efficace. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

COMPLÉMENT DE PENSION A CERTAINS RETRAITÉS DU CHEMIN
DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que le complément de pension aux employés
« du chemin de fer d'intérêt local, retraités par anticipation
« ou accidents du travail, soit révisé de façon à donner à ces
« modestes serviteurs du département une retraite équitable. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

RETRAITE EN FAVEUR DES VIEILLARDS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Thuriot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que la retraite des vieillards soit accordée
« dans le plus bref délai à tous les Français et Françaises
« âgés de plus de 65 ans et à un taux qui leur permette de
« mener une existence conforme à la dignité humaine. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

DÉMOBILISATION DE TOUS LES MILITAIRES INUTILES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Thuriot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que tous les militaires, officiers, sous-offi-
« ciers et soldats dont le rôle est jugé inutile soient démobi-
« lisés aussitôt que possible. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

RETRAITE DES CANTONNIERS. — AJUSTEMENT SUR CELLE DES VIEUX TRAVAILLEURS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu qu'en aucun cas les cantonniers retraités
« ou leurs veuves ne touchent une retraite inférieure à celle
« de la retraite des vieux travailleurs, cette mesure devant
« également s'appliquer à quiconque a servi une collectivité
« publique. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

EXTENSION DE LA RETRAITE DES VIEUX TRAVAILLEURS
AUX NON SALARIÉS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les Pouvoirs publics considèrent comme
« de première urgence l'extension de la retraite des vieux tra-
« vailleurs aux vieux travailleurs de toute profession, même
« s'ils n'ont pas été salariés. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

DÉPÔTS DE PAIN DANS CHAQUE COMMUNE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les boulangers soient autorisés à faire
« des dépôts de pain dans chaque commune et dans chaque
« hameau; le dépôt pourrait d'ailleurs, dans ce dernier cas,
« consister dans un simple stationnement à date fixe; il émet
« le vœu en outre que le carburant nécessaire leur soit tou-
« jours donné après cette autorisation. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CHEMINS DE FER. — AUTORAIL NEVERS-CLAMECY. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que des autorails soient mis en service sur
« la ligne de chemin de fer Nevers-Clamecy au départ de
« Nevers et de Clamecy et qu'en attendant cette réalisation les
« wagons de voyageurs soient maintenus sur cette ligne. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CRÉATION D'UNE ÉCOLE D'AGRICULTURE DANS LA NIÈVRE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le département de la Nièvre ne possède
« pas d'École d'agriculture, quoiqu'il ait une économie agri-
« cole aussi variée qu'importante;

« Considérant que les bâtiments de l'École normale d'ins-
« tituteurs de Varzy sont inemployés et conviendraient à
« l'établissement d'une école de ce genre;

« Emet le vœu, pour le cas où l'École normale d'instituteurs
« de Varzy ne devrait plus fonctionner, que soit immédiate-

« ment mise à l'étude la création d'une Ecole d'agriculture en
« ses lieu et place. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

RÉOUVERTURE DES HUILLERIES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la récolte des oléagineux a été infime et
« que depuis plusieurs années leur culture n'a laissé que des
« mécomptes à la plupart des cultivateurs;

« Considérant que toute entrave à la liberté de triturer les
« graines oléagineuses ne peut que décourager ceux qui en
« entreprennent la culture,

« Emet le vœu que les huilleries soient réouvertes et les
« formalités auxquelles sont astreints les cultivateurs et les
« huilliers supprimées. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

RETRAITE EN FAVEUR DES CITOYENS AGÉS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Jacques Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les dépenses indispensables à la vie
« deviennent de plus en plus élevées et que, par suite, un
« grand nombre de citoyennes et de citoyens âgés, vieux épar-
« gnants, petits rentiers, anciens artisans, commerçants ou
« membres des professions libérales, ne pouvant adapter
« leurs modestes ressources aux prix actuels, sont condamnés
« à la misère, à la faim et par suite à la mort;

« Considérant que ces pauvres gens, victimes innocentes des
« dévaluations et des conversions successives effectuées depuis
« plus de vingt ans, méritent que les Pouvoirs publics s'inté-
« ressent d'urgence à leur sort;

« Considérant que si, jusqu'à ce jour, les Gouvernements ont
« manifesté toute leur sollicitude à la famille et particulière-
« ment aux enfants, les vieillards, premier rameau de cette
« famille, ne doivent pas être, eux non plus, oubliés,

« Exprime le vœu :

« 1° qu'un projet de retraite pour cette catégorie de citoyens
« soit mis d'urgence à l'étude, retraite financée par l'Etat et,
« le cas échéant, par les organisations professionnelles;

« 2° qu'en attendant cette retraite, les impôts directs ne
« soient prélevés sur les vieux épargnants qu'après leur avoir
« laissé un minimum indispensable de ressources. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

ATTRIBUTION D'UNE RATION MENSUELLE DE 15 LITRES DE VIN.

VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le vin est une des grandes productions
« nationales; que celui-ci est servi en abondance dans les
« cafés, ce qui indique des stocks importants à distribuer,

« Emet le vœu que la ration mensuelle de vin soit portée
« à 15 litres et que les régions n'ayant pas perçu leurs droits
« depuis quatre mois reçoivent leur ration par priorité. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

SUPPRESSION DES AUTORISATIONS DE COMMERCE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'autorisation préalable à l'ouverture d'un
« commerce, instituée soi-disant pour sauvegarder les droits
« des mobilisés et prisonniers, n'a plus sa raison d'être et cons-
« titue une entrave à la liberté et au développement du com-
« merce,

« Demande la suppression immédiate de cette mesure. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

DISTRIBUTION DE CARTOUCHES POUR LA DESTRUCTION
DES ANIMAUX NUISIBLES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les sangliers font de très gros dégâts aux
« récoltes, dégâts se chiffrant, d'une part pour les cultivateurs
« par des pertes énormes en argent, et par ailleurs par un
« gros déficit dans le ravitaillement de la collectivité;

« Considérant que les animaux nuisibles, fauves et rapaces
« font de nombreuses destructions dans les basses-cours;

« Considérant que les cultivateurs, victimes de ces dépré-
« dations, ont rarement le moyen de défendre leur bien contre
« ces divers animaux; qu'en particulier ils manquent de car-
« touches de chasse;

« Pour ces motifs, émet le vœu qu'un nombre important
« de cartouches de chasse, chargées à balle, chevrotines et
« gros plomb, leur soit attribué par priorité, par l'intermé-
« diaire des louvetiers et des présidents de syndicats agri-
« coles. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

PUBLICATION DU BILAN DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ
AGRICOLE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Paulus :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les sommes énormes qui sont prélevées aux
« cultivateurs sur la plupart de leurs denrées (blé, viande, etc.)
« pour alimenter le fonds national de solidarité agricole;

« Considérant que sur leur feuille d'impôts ils retrouvent
« à nouveau des sommes à payer au bénéfice du même fonds
« de solidarité;

« Considérant que ces divers prélèvements ne se substituent
« pas aux versements pour les allocations familiales;

« Considérant que les versements effectués à ces divers titres
« représentent des sommes énormes, entièrement à la charge
« des producteurs, et que, si les cultivateurs sont tout disposés
« à faire œuvre de solidarité ils aimeraient néanmoins connaî-
« tre l'emploi qui est fait des fonds qu'ils versent;

« Pour ces motifs, le conseiller général soussigné émet le
« vœu que soit publié dans les journaux agricoles le bilan
« complet de la Caisse nationale de solidarité agricole. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE FAMILIALE. — RÉVISION
DES MODALITÉS D'APPLICATION. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général,

« Considérant que la guerre, avec l'occupation et les bom-
« bardements, a profondément modifié les conditions d'exis-
« tence dans de nombreuses localités,

« Après en avoir discuté,

« Emet le vœu suivant :

« Qu'une révision des modalités d'application de l'indemnité
« de résidence familiale instituée par la loi du 31 octobre 1941
« intervienne en faveur des fonctionnaires, agents des collec-
« tivités locales et tous ceux relevant de ladite loi.

« Des surclassements doivent être effectués sans délai en
« faveur d'un certain nombre de villes et communes qui ont
« particulièrement souffert des bombardements et des des-
« tructions, et pour lesquelles le problème du logement ne
« peut être résolu qu'à des prix élevés n'ayant aucun rapport
« avec les faibles traitements alloués aux agents sus-mention-
« nés. »

« Votre première Commission vous propose d'adopter ce
« vœu. »

Adopté.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — EMPRUNT POUR COUVRIR
LES RÉPARATIONS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant l'état défectueux de nos routes départemen-
« tales;

« Considérant l'impossibilité d'aboutir par voie budgétaire
« avant un nombre d'années indéterminables;

« Considérant que la réfection de la voirie départementale intéresse plus d'une génération;

« Considérant qu'une subvention de l'Etat de 35 % peut être envisagée pour le démarrage d'un plan routier raisonnable,

« Emet le vœu que l'Assemblée départementale fasse un emprunt suffisamment ample pour procéder aux réparations les plus urgentes. »

« Votre première Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES AGRICOLES. — AJUSTEMENT
SUR LES BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'à l'impôt sur les bénéfices agricoles s'est ajoutée en 1945 une imposition additionnelle de 75 % pour Fonds national de solidarité agricole qui a ainsi porté son taux réel à 37 %,

« Emet le vœu que le taux de l'impôt, compte tenu de la majoration instituée, soit aménagé de telle sorte qu'il ne puisse dépasser celui de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. »

« Votre première Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

INDEMNITÉ EN FAVEUR DES MAIRES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les travaux demandés aux maires pour les administrations nationales et départementales sont de plus en plus importants,

« Demande qu'une indemnisation soit accordée aux communes pour ces travaux ou que la paperasserie soit ramenée à sa plus simple expression. »

« Votre première Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AÉROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT. — DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NEVERS POUR LA REMISE EN ÉTAT
DU RUISSEAU DU RIAU

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La Chambre de Commerce de Nevers a adressé, le 6 novembre courant, à M. le Président du Conseil général, à M. le Rapporteur général et à moi-même, en qualité de conseiller général du canton de Nevers, une demande tendant à obtenir une participation de 50.000 francs pour remise en état du ruisseau du Riau intéressant le terrain d'aviation de Nevers-Fourchambault.

« Votre troisième Commission estime qu'il serait nécessaire d'obtenir des précisions sur cette question. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission vous propose l'ajournement, pour complément d'information. »

Adopté.

CONTRAT SUR LA COORDINATION DES TRANSPORTS. — MODIFICATION.
VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'à toute demande de modification dans l'exploitation des autobus et des trains, il est opposé la présence d'un contrat dit de « Coordination du rail et de la route » ;

« Considérant que ce contrat a été passé à une époque où les besoins des usagers et les moyens des exploitants étaient tout autres que maintenant ;

« Considérant qu'il y aurait lieu de tirer parti au maximum des voies de chemin de fer et de réserver les autobus aux régions démunies d'autres moyens de transport.

« Emet le vœu que le contrat sur la Coordination des transports soit modifié et adapté aux circonstances actuelles. »

« Votre deuxième Commission vous propose la suppression pure et simple de cet organisme suranné qui est un obstacle à la reprise de la vie économique du pays. »

Adopté.

ENLÈVEMENT DES VÉHICULES ABANDONNÉS PAR LES ALLEMANDS
LE LONG DES ROUTES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. Sylvain a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'un grand nombre de véhicules abandonnés
« par les Allemands au cours de leur retraite encombrant
« encore les voies publiques et les routes,

« Emet le vœu que ces véhicules, qui ne sont plus qu'à l'état
« d'épaves, soient vendus et enlevés dans le plus bref délai. »

« Votre première Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS. — ENCAISSEMENT
DE LA SUBVENTION DE 1945. — VŒU

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la subvention de 20.000 francs allouée
« en 1945 à l'Union départementale des Syndicats ouvriers
« de la Nièvre n'a pas encore été encaissée par cet organisme,

« Emet le vœu que toutes dispositions soient prises pour
« que cet encaissement soit réalisé dans le plus court délai. »

« Votre première Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose au Conseil général de fixer sa prochaine séance publique à demain, jeudi, à onze heures, afin de permettre à la Commission des Finances, qui se réunira à neuf heures précises, d'en terminer avec l'examen des rapports concernant, particulièrement, les gros travaux de réparations à la Préfecture.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes).

Séance du jeudi 15 novembre 1945

DEMANDE D'ACHAT PAR LA S.N.C.F. DE LA GARE DE NEVERS-ÉCHANGE

Rapport de M. Guyot :

« M. le Préfet a reçu de la S.N.C.F. une lettre du 8 novembre lui faisant connaître l'intention de cette Société de se rendre acquéreur de la gare du tacot de Nevers-Echange qui touche la grande gare marchandises de Nevers.

« La S. N. C. F. fait état d'une lettre de M. le Préfet du 24 avril 1944 qui lui a fait savoir l'intention du Département de vendre cette gare pour le prix de 1.900.000 francs.

« L'Administration des Domaines, consultée par la S.N.C.F., a fait connaître son chiffre d'estimation qui est de 1.300.000 francs.

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées indique à la deuxième Commission que la S. N. C. F. a compris, dans son plan d'agrandissement de la gare de Nevers, le terrain de Nevers-Echange; il est donc probable que la Compagnie fera son possible pour obtenir satisfaction.

« Il est à noter aussi que la gare de Nevers-Echange a été atteinte par le bombardement de juillet 1945.

« Dans ces conditions, la deuxième Commission donne un avis de principe favorable à la vente et demande que le Conseil général donne délégation à la Commission départementale pour traiter du prix et du marché à passer avec la S. N. C. F. »

M. GUYOT, rapporteur. — Par cette lettre du 8 novembre, la S. N. C. F. nous fait part de son intention d'acquérir la gare du chemin de fer économique de Nevers-Echange qui est proche de la gare de marchandises. L'Administration des Domaines a fait connaître son chiffre d'estimation qui est de 1.300.000 francs; la proposition faite par la S. N. C. F. se monte à 1.900.000 francs.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées nous a indiqué que la S. N. C. F. a compris la gare de Nevers-Echange dans son plan d'agrandissement. Il est donc probable que cette Société fera tout son possible pour obtenir satisfaction. Il est à noter aussi que la gare de Nevers-Echange a été atteinte par le bombardement de juillet 1945.

Dans ces conditions, votre deuxième Commission donne un avis de principe favorable à la vente et demande que le Conseil général donne délégation à la Commission départementale pour traiter du prix et du marché à passer éventuellement.

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE LIBÉRATION

Rapport de M. de Jouvencel :

« Un crédit de 600.000 francs avait été prévu au budget primitif de 1945. Ce crédit a été réduit à 300.000 francs au budget supplémentaire; sur cette somme, 160.000 francs ont été dépensés.

« Pour cette année, les propositions de M. le Préfet ne prévoyaient aucun chiffre. Votre première Commission propose également de n'inscrire aucun crédit, tout en rendant hommage au rôle et à l'utilité du Comité de libération au moment où il n'y avait pas de représentants élus.

« La question se pose maintenant d'une manière plus douteuse, en l'absence de toute décision des Pouvoirs publics relativement à l'avenir des Comités de libération départementaux et du Conseil national de la Résistance.

« Récemment, une ordonnance du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, a enlevé aux Comités de libération le droit de désigner les jurés des cours de justice pour en saisir les Conseils généraux.

« Pour ces raisons, et dans l'attente d'une nouvelle réglementation, votre première Commission propose de n'inscrire aucun crédit en faveur des Comités de libération. »

M. le PREFET. — Il est en effet difficile de prendre position dans cette affaire.

M. le RAPPORTEUR. — Il s'agit seulement d'une position d'attente, car il reste encore 140.000 francs de disponibles sur le budget de cet organisme.

M. le colonel ROCHE. — Peut-on employer en 1946 les crédits votés pour 1945 ?

M. le RAPPORTEUR. — Il est toujours possible de les reporter.

M. le colonel ROCHE. — Il ne faut pas oublier que des membres du C. D. L. continuent de participer aux séances du Comité de confiscation et de la Chambre civique. J'estime que nous devons attendre les décisions gouvernementales.

M. le PREFET. — Au cas où des dépenses se présenteraient, il sera toujours possible de les inscrire au budget supplémentaire des dépenses imprévues.

M. le PRESIDENT. — Je consulte l'Assemblée sur cette prise de position.

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DE M. L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL.

Rapport de M. le docteur Bondoux (lu par M. Chaigneau) :

« Votre deuxième Commission a été saisie d'un rapport de M. le Préfet de la Nièvre lui demandant qu'il soit statué sur les propositions de M. l'Architecte départemental concernant les gros travaux à exécuter dans les bâtiments départementaux.

« Pour solder les travaux exécutés à ce jour à la Préfecture et ceux nécessités pour la mise hors d'eau des bâtiments en reconstruction (partie centrale et révision des canalisations d'eaux pluviales), une somme de 5.200.000 francs est nécessaire.

« Un drain doit être exécuté le long de la façade de la Préfecture, cour d'honneur, pour assainir les fondations argileuses de l'immeuble et les sous-sols. La dépense serait de l'ordre de 300.000 francs.

« La deuxième Commission, considérant que les travaux exécutés doivent être obligatoirement soldés et que la mise hors d'eau et la construction du drain représentent des travaux nécessaires dont l'urgence n'est pas contestable, propose l'inscription au budget 1946 d'une somme de 5.500.000 francs. »

M. CHAIGNEAU, rapporteur général. — Aux lieu et place de M. le docteur Bondoux, je vous ai donné lecture du rapport concernant les constructions nouvelles touchant les bâtiments départementaux et l'entretien de ces bâtiments. La question est en effet très importante et, aussitôt que j'ai été nommé rapporteur général, je me suis informé, autant que j'ai pu le faire, dans le but de vous apporter des renseignements indispensables. Afin que la question vous paraisse plus claire, je vais vous donner lecture des paragraphes successifs sur lesquels nous pourrions prendre des décisions au fur et à mesure.

En ce qui concerne le premier paragraphe, votre deuxième Commission a été saisie d'un rapport de M. le Préfet lui demandant de statuer sur les propositions de M. l'Architecte départemental concernant les gros travaux à exécuter dans les bâtiments départementaux.

Pour solder les travaux exécutés à ce jour et ceux nécessités par la mise hors d'eau des bâtiments avant l'hiver, une somme de 5.200.000 francs est nécessaire.

Votre deuxième Commission estime que les travaux exécutés doivent être obligatoirement soldés. Il en est de même des travaux en vue de la mise hors d'eau des bâtiments et de la construction d'un drain pour lesquels l'inscription au budget de 1946 d'une somme de 5.500.000 francs est demandée. Je vous

fais remarquer que cette dépense n'est pas inscrite dans le budget présenté par M. le Préfet.

Il y a dix jours environ, je me suis mis en rapport avec M. l'Architecte départemental en vue d'avoir des renseignements sur les conditions dans lesquelles ont été exécutés les travaux déjà faits et sur ceux qui restent à effectuer. Or, j'ai constaté qu'il n'avait pas été fait d'état de lieux constatant la nécessité ou l'urgence de ces travaux. M. l'Architecte départemental, sous la direction des préfets du Gouvernement dictatorial de Vichy, a procédé seul aux constatations. Il m'a présenté des photographies des affaissements de planchers et de la rampe de l'escalier d'honneur. En ce qui concerne ce dernier affaissement, j'ai fait remarquer tout de suite qu'il pouvait facilement être relevé. A notre époque, non seulement on relève des affaissements, mais on peut même transporter des maisons tout entières à l'aide de vérins et de rouleaux.

Cet incident réglé, on a exécuté des travaux importants sur l'ordre des préfets que je viens de qualifier sans que l'Architecte départemental n'ait reçu d'ordres écrits. Ce dernier fut même menacé, s'il n'exécutait pas les travaux, d'être renvoyé.

Admettons donc que ces travaux étaient nécessaires. Mais, quand j'ai demandé dans quelles conditions ils avaient été exécutés, je me suis trouvé alors en présence du néant. Aucun devis ne fut fait, aucun cahier des charges ne fut rédigé. Il n'y eut que des marchés de gré à gré, dont j'ai demandé en vain la communication.

Les règles élémentaires administratives n'ont donc pas été observées et nous nous trouvons aujourd'hui complètement démunis de contrôle. Ceci est d'autant plus extraordinaire que, pour exécuter des travaux modestes dans des petites communes comme la mienne, on recule effrayé devant la multiplicité des pièces à fournir. Au contraire, dans les bâtiments de la Préfecture, des millions de travaux ont été dépensés sans que la moindre règle administrative ait été observée.

Les travaux exécutés sont très importants puisqu'un virement — sous le régime de Vichy, tout était permis — puisqu'un virement, dis-je, de 4.800.000 francs a permis de régler un mémoire. M. l'Architecte départemental, dans son rapport, avait demandé un nouveau crédit pour payer les travaux déjà exécutés et se chiffant à 3.700.000 francs. Or, lorsque l'Architecte départemental est venu me voir pour me fournir des explications, il m'a présenté un petit papier de la lecture duquel il résulte que le montant total n'est pas de 3.700.000 francs, mais de 7.800.000 francs, à quoi s'ajoutent encore les imprévus, soit un ensemble de 10 millions. Si nous soustrayons de ce chiffre le montant du virement effectué de 4.800.000 fr., nous obtenons une somme de 5.200.000 francs au lieu des 3.700.000 francs demandés par l'Architecte départemental.

Mise en présence de ces précisions, votre Commission départementale a décidé qu'il ne pouvait continuer d'en être ainsi et a présenté les conclusions suivantes :

« Dans ces conditions, le président estime que les errements anciens contraires à toute règle administrative ne peuvent continuer et propose qu'un comité d'examen et de contrôle des travaux soit institué. Ce comité donnerait son avis sur les travaux déjà exécutés et les dépenses faites. Il reverrait les mémoires déjà réglés et donnerait son avis sur les conditions dans lesquelles les travaux restants seraient exécutés. Ce comité pourrait être composé de M. Perronnet, conseiller général, de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et de M. Julien, chef de Division. Ce comité établirait des rapports qui seraient transmis à M. le Préfet et à la Commission départementale qui alors déciderait. »

Votre deuxième Commission a approuvé cette proposition et donné délégation aux conseillers suivants : MM. Chaigneau, Perronnet, Derangère et Gadoin, pour prendre une décision.

Cette proposition est indispensable pour que nous puissions exercer un contrôle sérieux sur les devis, ainsi que sur la nécessité des travaux exécutés.

Pour en terminer, je signale que du mobilier, de l'argenterie et de la vaisselle ont été achetés pour une somme de 445.000 francs. Ces achats ont été commandés par M. l'Architecte départemental qui a perçu ses honoraires sur ce montant. Or, j'estime que les bureaux de la Préfecture sont aptes à commander directement du mobilier, de la vaisselle et de l'argenterie sans l'intervention de l'architecte. Ce dernier touche un traitement fixe annuel de 100.000 francs environ. Ses honoraires se divisent en trois parties : une partie qui se rapporte aux plans et devis du cahier des charges, une deuxième partie concernant le contrôle de l'exécution et la surveillance, une troisième partie relative au règlement des mémoires. La première partie, qui se monte à 35 % des 5 ou 7 % prévus, n'a pas été réglée parce qu'il n'y a pas eu de devis ni de cahier des charges. Dans ces conditions, j'estime qu'une révision pourrait être faite au sujet des honoraires afférents à des travaux qui n'ont pas été exécutés.

En ce qui concerne le mobilier, la vaisselle et l'argenterie, j'avoue ne pas comprendre qu'il ait fallu passer par l'intermédiaire de l'Architecte départemental pour passer ces commandes. Il paraît que l'architecte a dessiné les motifs de l'argenterie. A mon avis, l'argentier Christophle pouvait s'en charger seul. Il en est de même pour la décoration de la vaisselle.

Pour ce qui est des travaux importants effectués à la Préfecture, votre première Commission est d'accord pour inscrire le crédit de 5.500.000 francs se décomposant en 5.200.000 francs pour les travaux déjà exécutés et en cours d'exécution, et

300.000 francs pour le drain, mais sous la réserve formelle que ces travaux soient faits avec devis et cahiers des charges en règle et qu'ils soient soumis au comité de contrôle que je viens de vous indiquer.

Je vous prie de prendre une décision sur cette première partie avant de passer à la suite du programme de travaux.

M. le PRÉSIDENT. — Je consulte l'Assemblée départementale sur l'adoption de ces décisions.

(Les conclusions de cette première partie du rapport sont adoptées).

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSMISSIONS

« Votre deuxième Commission, tout en reconnaissant l'intérêt et le grand progrès que représentent la construction d'un centre de transmissions, regrette que les disponibilités budgétaires ne permettent pas cette réalisation immédiatement, d'autant plus que l'aménagement prévu entraînerait la construction de nouveaux bureaux, chose irréalisable actuellement pour les mêmes raisons.

« Votre deuxième Commission propose donc de rejeter les demandes de crédits concernant la création de ce centre et la construction de nouveaux bureaux, tout en approuvant les plans proposés par M. l'Architecte départemental et en reconnaissant qu'ils répondent parfaitement aux besoins actuels.

« A ce sujet, elle serait désireuse que ces plans reçoivent une approbation de principe du Conseil général, et qu'aucune transformation ne soit effectuée dans les installations de la Préfecture, qui puisse par la suite gêner la réalisation du plan d'ensemble.

« M. le représentant du Ministère vient de nous informer que si, en raison des difficultés budgétaires, le projet de centre ne pouvait être envisagé dès maintenant, il pourrait être aménagé une installation provisoire dans la salle des fêtes, grand salon et petit salon, actuellement inutilisés.

« Votre deuxième Commission est d'avis d'accepter cet aménagement et d'accorder une somme de 50.000 francs comme participation aux dépenses. »

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Cette deuxième partie a trait à la construction d'un centre de transmissions et d'un nouveau bâtiment des bureaux. Votre deuxième Commission, tout en reconnaissant l'intérêt de la création d'un centre de transmissions, regrette que les disponibilités budgétaires n'en permettent pas la réalisation, d'autant plus que cela entraînerait la construction de nouveaux bureaux, projet irréalisable actuellement pour les mêmes raisons financières.

Pour ces motifs, votre deuxième Commission propose le rejet de la demande de crédit concernant la création de ce centre et la construction de nouveaux bureaux, tout en approuvant les plans présentés par M. l'Architecte départemental et en reconnaissant qu'ils répondent parfaitement aux besoins.

M. le représentant du Ministère de l'Intérieur (Service des transmissions) déclare que si des raisons d'ordre budgétaire nous empêchent de créer ce centre de transmissions, il faudrait aménager une installation provisoire dans la salle des fêtes actuellement inutilisée. Votre deuxième Commission est d'avis d'accepter cet aménagement et d'accorder une somme de 50.000 francs comme participation aux dépenses.

D'après le rapport de M. l'Architecte départemental, la création de ce centre de transmissions se traduirait en fait de la façon suivante :

Une première tranche de 5.500.000 francs serait nécessaire à l'installation elle-même de ce centre; l'Etat participerait à la dépense à raison de 50 %, le Département supportant l'autre moitié. Mais, comme l'installation nécessiterait le déplacement des bureaux, la construction des nouveaux bureaux mettrait à la charge du Département une dépense de 5 millions de francs, soit un total de 10.500.000 francs pour la création du centre d'information.

Je n'ai pas besoin de vous dire que nous avons reculé devant ce chiffre et écarté le projet, nous ralliant à la solution moins onéreuse d'une installation provisoire dans la salle des fêtes actuellement inutilisée.

Mais, d'autre part, nous avons estimé que cette salle des fêtes actuellement inemployée peut, dans un bref délai, redevenir utilisable. Dans ces conditions, le crédit envisagé ne servirait à rien, et votre première Commission propose le rejet pur et simple de tout crédit à ce sujet, sans d'ailleurs partager l'avis de la deuxième Commission concernant les plans de l'Architecte départemental. Elle ne peut, en effet, se prononcer sur leur utilité, puisqu'elle n'en a pas eu connaissance.

M. le **PRESIDENT**. — Je consulte l'Assemblée départementale sur l'adoption de ces conclusions.

(Les conclusions de la première Commission, présentées par M. Chaigneau, rapporteur général, sont adoptées à l'unanimité).

IMMEUBLE SQUARE JEAN-DESVAUX

« Votre deuxième Commission, tout en reconnaissant la nécessité pour M. le Préfet d'être logé dans un appartement décent, regrette qu'une dépense de 450.000 francs ait dû être

engagée dans un immeuble n'appartenant pas au Département, d'autant plus qu'aucun bail n'est encore actuellement signé.

« Votre deuxième Commission est d'avis de solder ces travaux puisqu'ils sont exécutés; leur montant en est d'ailleurs inclus dans la demande initiale de 5.200.000 francs.

« Etant donné :

« — que M. le Préfet devra rester encore assez longtemps dans cet immeuble;

« — que cet immeuble est très bien situé par rapport à la Préfecture;

« — qu'il faudra par la suite envisager le logement à l'extérieur du Chef de Cabinet pour récupérer des bureaux; que ce dernier pourrait prendre le logement de M. le Secrétaire général de la Préfecture, et M. le Secrétaire général le logement actuel de M. le Préfet,

« Propose d'engager avec le propriétaire des tractations pour obtenir un bail de longue durée ou l'acquisition de cet immeuble. »

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Votre première Commission regrette qu'une dépense de 450.000 francs ait été engagée dans un immeuble n'appartenant pas au Département et pour la location duquel aucun bail n'est actuellement signé.

Votre Commission est d'avis de solder les travaux puisqu'ils sont exécutés, tout en estimant exorbitant que le bénéfice des réparations risque d'aller au propriétaire si un bail de longue durée n'est pas accordé.

Il n'y a donc pas lieu de voter un crédit. Nous demandons seulement à M. le Préfet de poursuivre les négociations engagées en vue de la conclusion d'un bail à long terme ou de l'achat de cet immeuble, cette dernière solution nous paraissant la meilleure.

M. le PRESIDENT. — Je consulte le Conseil général sur l'adoption de cette décision.

Adopté.

IMMEUBLE DES URSULINES

« Pour les mêmes raisons que précédemment, votre deuxième Commission estime qu'il faut seulement terminer les travaux des abords en cours d'aménagement, pour lesquels existent des devis et marchés.

« Ceux d'aménagement intérieur seront envisagés ultérieurement.

« *Bureau de recrutement.* — Le bureau départemental de recrutement a été installé dans une partie de l'ancienne chapelle des Ursulines, pour permettre d'obtenir la libération de l'immeuble 8, square Jean-Desvaux.

« Votre deuxième Commission demande que les pourparlers avec M. l'Intendant, pour obtenir un loyer de ces locaux permettant d'amortir les dépenses engagées, soient poursuivis, en précisant que cette occupation ne doit être envisagée qu'à titre tout à fait provisoire.

« *Inspection départementale de l'Urbanisme.* — La partie de la chapelle des Ursulines laissée inoccupée par le bureau de recrutement est une grande pièce de 6 m. 50 en façade sur 8 m. 50 de profondeur et d'une hauteur de 5 m. 40, éclairée par une seule fenêtre.

« Cette pièce est difficilement utilisable en l'état actuel en raison de son peu d'éclairage et de son chauffage difficile.

« Le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme serait désireux que le Département lui loue ce local, ainsi qu'une pièce adjacente, pour la somme de un franc, afin d'y installer les bureaux de l'Inspecteur départemental de l'Urbanisme, moyennant quoi il y ferait des travaux d'aménagement qui ne pourraient qu'augmenter la valeur de l'immeuble : aménagement d'un plancher à mi-hauteur de la pièce, ouverture de nouvelles fenêtres, création de W.-C., lavabos.

« Votre deuxième Commission propose d'accepter le projet et les plans présentés, à condition qu'aucune charge n'incombera au Département, tous les travaux devant être exécutés par les soins des Services de l'Urbanisme. »

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — La lecture du rapport vous a montré que nous sommes dans l'obligation de solder les travaux en cours d'exécution. Il n'y a pas lieu de voter un crédit.

Pour ce qui est du bureau de recrutement, votre deuxième Commission demande que les pourparlers engagés se poursuivent avec M. l'Intendant, pour obtenir le paiement d'un loyer en vue d'amortir les dépenses exposées, tout en faisant remarquer qu'il est désirable que l'occupation actuelle ne soit envisagée qu'à titre tout à fait provisoire.

Votre deuxième Commission accepte la proposition faite par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, proposition tendant à louer un local situé dans le bâtiment des Ursulines, à condition toutefois qu'aucune charge ne soit supportée par le Département, tous les travaux d'aménagement étant effectués aux frais des Services de l'Urbanisme.

Adopté.

MAISON MATERNELLE

« Une Commission spéciale, composée de MM. Palazy, Savignat, Guyot, Faulquier et Perronnet, a visité la Maison maternelle sinistrée et les aménagements provisoires dans un immeuble à Garchizy.

« Votre deuxième Commission approuve les conclusions des rapports dressés par M. le docteur Palazy et M. Guyot, et vous propose de voter un crédit se décomposant comme suit :

« Douches et buanderie	150.000 »
« Travaux impayés	100.000 »

« Une Commission d'étude est nommée; elle est composée de MM. Perronnet, Bouiller, les docteurs Palazy et Bourdillon. »

(Les conclusions du rapport tendant à l'octroi d'un crédit de 250.000 francs sont adoptées).

TRIBUNAL DE COSNE

« Le tribunal de Cosne avait beaucoup souffert en 1940 lors de l'explosion du pont; certains travaux avaient été exécutés. Une somme de 400.000 francs serait nécessaire pour la remise en état de ce bâtiment.

« Votre deuxième Commission propose de voter ce crédit. »

M. le **PRESIDENT**, estimant trop élevé le chiffre de 400.000 francs de réparations, propose qu'une contre-expertise soit faite.

M. **GADOIN** demande l'inscription du crédit de 400.000 fr. pour le cas où des réparations seraient nécessaires.

(Le crédit est accepté).

TRIBUNAL DE CHATEAU-CHINON

« La toiture et les souches de cheminées sont entièrement à revoir. Un crédit de 150.000 francs serait nécessaire pour une remise en état des parties les plus défectueuses.

« L'état intérieur du tribunal est très mauvais.

« Votre deuxième Commission propose de voter ce crédit et de demander à M. l'Architecte départemental d'étudier, pour la session d'avril, la remise en état immobilière de cet édifice. »

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Je me demande si les réparations demandées sont très urgentes.

M. le docteur **BONDOUX**. — Je considère qu'elles sont absolument urgentes. Récemment, toute une partie du plafond de la salle d'audiences est tombée. Le juge lui-même a failli être victime d'un grave accident.

M. le docteur **PERRIN**. — Je vais vous donner lecture à ce sujet d'une lettre adressée par le président du tribunal de Château-Chinon aux conseillers généraux de l'arrondissement :

(Lecture).

M. le **PRESIDENT**. — Dans ces conditions, je propose le vote du crédit demandé. *(Adhésion).*

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

« La toiture du pavillon des bureaux ayant été exécutée en tuiles, déjà vieilles, est entièrement à refaire. Une somme de 90.000 francs serait nécessaire.

« Votre deuxième Commission propose de voter ce crédit. »

M. **CHAIGNEAU**, *rapporteur général*, propose, au nom de la première Commission, de ramener à 15.000 francs le crédit demandé.

(Les conclusions du rapport de la première Commission sont adoptées, et le crédit demandé de 90.000 francs ramené à 15.000 francs).

GENDARMERIES

« En raison de la situation budgétaire du Département, votre deuxième Commission propose de ramener le crédit de 3.000.000 de francs demandé par M. l'Architecte départemental à 500.000 francs, en priant M. le Commandant de gendarmerie de reconsidérer les devis proposés en se limitant aux réparations strictement indispensables.

« Elle émet le vœu que les réparations d'entretien et les transformations soient supportées par l'Etat (Direction de la Gendarmerie) ou, si cela est impossible actuellement, que la révision des baux soit effectuée en tenant compte de l'augmentation des dépenses qui se trouvent portées dans ces baux à la charge du Département. »

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Votre première Commission propose de ramener à 500.000 francs le crédit de 3.000.000 de francs demandé.

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

ENTRETIEN DES BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — PROPOSITIONS
BUDGÉTAIRES DE M. L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« Votre deuxième Commission a été saisie d'un rapport de M. le Préfet demandant au Conseil général de statuer sur les propositions de M. l'Architecte départemental concernant l'entretien des bâtiments départementaux :

« En raison des augmentations des prix de main-d'œuvre
« de mars, mai et juin et de l'élévation du prix des matériaux
« qui a suivi, l'Architecte départemental propose d'augmenter
« de 50 % environ, pour l'année 1946, les sommes portées aux
« articles concernant l'entretien immobilier et mobilier dans
« les immeubles départementaux. Pour certains articles dont
« les crédits sont trop nettement insuffisants, l'augmentation
« est supérieure à 50 %; en effet, dès maintenant, certains
« crédits sont entièrement dépensés. »

« Votre deuxième Commission est d'avis d'accorder les crédits demandés, à l'exception de la création d'un article supplémentaire au chapitre I^{er} concernant les dépenses diverses des jardins des Sous-Préfectures, et de ramener la proposition de 30.000 francs prévu au chapitre II pour l'entretien de l'appartement provisoire de M. le Préfet, à 15.000 francs.

« CHAPITRE I^{er}

« *Art. 1^{er}*. — Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture : précédemment, 115.000 francs; proposition, 170.000 francs.

« *Art. 2*. — Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures : précédemment, 40.000 francs; proposition, 60.000 francs.

« *Art. 3*. — Entretien des casernes de gendarmerie : précédemment, 125.000 francs; proposition, 190.000 francs.

« *Art. 4*. — Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux civils : précédemment, 60.000 francs; proposition, 110.000 francs; soit : Nevers, 50.000 francs; Cosne, Clamecy, Château-Chinon, chacun 20.000 francs.

« *Art. 5*. — Entretien des prisons départementales : précédemment, 70.000 francs; proposition, 15.000 francs.

« (La maison d'arrêt de Nevers devant être cédée gratuitement à l'Etat et la vente des prisons de Cosne et de Clamecy étant envisagée, l'ancien crédit de 70.000 francs pourrait être ramené à : 10.000 francs pour Cosne et 5.000 francs pour Clamecy dans le cas de mesures d'urgence et conservatoires à prendre).

« *Art. 6.* — Entretien des bâtiments des Ursulines (Service vicinal, Enfants assistés, Académie, Assurances sociales, y compris jardins) : précédemment, 75.000 francs; proposition, 115.000 francs.

« *Art. 7.* — Entretien des bâtiments des anciennes Archives (Dispensaire d'hygiène, Pupilles de la Nation, Mutilés et Combattants) : précédemment, 30.000 francs; proposition, 45.000 francs.

« *Art. 8.* — Entretien des bâtiments des nouvelles Archives, y compris jardins : précédemment, 15.000 francs; proposition, 30.000 francs.

« (Ce bâtiment commence à avoir besoin de nombreuses réparations d'entretien, en particulier à la couverture).

« *Art. 9.* — Entretien des bâtiments du Laboratoire, y compris jardins : précédemment, 6.000 francs; proposition, 9.000 francs.

« *Art. 10.* — Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques : précédemment, 30.000 francs; proposition, 60.000 francs.

« (L'augmentation de crédit demandée permettrait d'acquiescer le matériel nécessaire au pavoisement décent des bâtiments départementaux; les années suivantes, il pourrait être proportionnellement réduit).

« *Art. 11.* — Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie (circulaire du 5 mai 1852) : précédemment, 200.000 francs; proposition, 250.000 francs.

« (La révision des assurances est actuellement en cours, mais un chiffre précis ne peut être donné dès à présent).

« *Art. 12.* — Location d'extincteurs d'incendie : précédemment, 10.000 francs; proposition, 10.000 francs.

« CHAPITRE II

« *Art. 1^{er}.* — Réparations locatives de la Sous-Préfecture de Cosne : précédemment, 20.000 francs; proposition, 30.000 francs.

« *Art. 2.* — Réparations locatives, logement du Secrétaire général : précédemment, 10.000 fr.; proposition, 30.000 fr.

« Il y aurait lieu de créer quatre nouveaux articles :

« 1° Pour les réparations locatives de l'appartement provisoire de M. le Préfet : 15.000 francs.

« 2° Pour le loyer et les charges : 24.000 francs. (Cette dernière estimation n'est portée qu'à titre indicatif, le Département cherchant à faire un bail avec le propriétaire et l'avis des Domaines devant être demandé pour l'estimation de la valeur locative).

« 3° Pour les réparations locatives de la Maison maternelle : 30.000 francs.

« 4° Pour le loyer de la Maison maternelle à Garchizy : 25.000 francs.

« CHAPITRE III

« *Art. 1^{er}.* — Entretien du mobilier de la Préfecture : précédemment, 60.000 francs; proposition, 90.000 francs.

« *Art. 2.* — Entretien du mobilier des Sous-Préfectures : précédemment, 30.000 francs; proposition, 45.000 francs, à raison de : 15.000 pour Cosne, 15.000 pour Clamecy et 15.000 pour Château-Chinon.

« *Art. 3.* — Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires) : précédemment, 15.000 francs; proposition, 30.000 francs.

« (Ce mobilier ayant subi l'occupation, de nombreuses réparations d'entretien sont à faire). »

M. le **RAPPORTEUR GENERAL** propose la suppression de l'article nouveau « Dépenses diverses des jardins des Sous-Préfectures ». Il s'étonne également que la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire ait besoin de réparations locatives, alors qu'en 1944 le montant des réparations faites à l'immeuble s'est élevé à 175.000 francs.

M. **GUYOT** demande que M. Bouiller fasse partie du comité d'examen et de contrôle des travaux. (*Adhésion*).

M. le **PRESIDENT** consulte l'Assemblée sur l'adoption de l'ensemble du rapport.

(*Les conclusions du rapport sont adoptées*).

REMPLACEMENT DU MOBILIER DE LA PRÉFECTURE

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« Votre deuxième Commission a été saisie d'un rapport de M. le Préfet vous demandant de bien vouloir accorder les crédits demandés par M. l'Architecte départemental concernant le renouvellement du mobilier de la Préfecture et des Sous-Préfectures, au chapitre 24, articles 1 et 3.

« En raison des augmentations des prix des objets mobiliers et de la taxe de luxe de 18 % qui doit être appliquée sur ceux-ci, le montant des différents objets mobiliers dont l'achat avait été prévu en 1943-1944 et qui ne sont livrés qu'actuellement se trouve majoré de 60 % environ. Ceci représente une somme de 400.000 francs nécessaire pour solder ces mobiliers. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bondoux au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 400.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1946, chap. 24. »

Adopté.

DEMANDÉ D'INDEMNITÉ FORMULÉE PAR LE DIRECTEUR DU BUREAU DÉPARTEMENTAL DES COMBUSTIBLES AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU BOIS DE CHAUFFAGE

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Après nouvel examen, adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme en fixant le point de départ de cette mesure au 1^{er} juillet 1945. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES

Rapport de M. le docteur Paulus :

« Un nouveau crédit de 1.026.300 francs est demandé globalement, ce qui représente une participation départementale de 216.653 francs résultant d'un rectificatif paru au *Journal Officiel* du 6 novembre 1945 et qui consiste dans une majoration mensuelle allant de 1.275 francs à 1.125 francs par mois au lieu de 600 à 750 francs d'une part et, d'autre part, des dispositions d'une ordonnance du 2 novembre courant, insérée au *Journal Officiel* du 6 de ce mois, et tendant à l'augmentation des sommes remises aux tierces personnes qui assistent certains vieillards. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Paulus au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits demandés seront inscrits au budget de 1946. »

Adopté.

DEMANDES DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DES COMMUNES DE POIL, LA MAISON-DIEU ET NEVERS

Rapport de M. Laudet :

« La déficience physique de l'enfance est générale après cette longue période de privations et de sous-alimentation. On doit rechercher tous les moyens pour y remédier. La création de cantines scolaires partout où cela est possible et l'aide à celles qui existent déjà sont un de ces moyens. En ce qui concerne la demande de subvention de la commune de Poil, il n'est pas question de cantine scolaire. Il s'agit de menues fournitures scolaires.

« La commune de Poil, 541 habitants, 2 écoles, 70 élèves, dont 16 indigents, se compose en grande partie d'une population agricole relativement aisée. Les enfants de cette région ont certainement moins souffert des privations et de la sous-alimentation que les enfants des centres ouvriers et urbains.

« D'autre part, le budget de la Caisse des écoles mis à l'appui de la demande de subvention me paraît manquer de sincérité. Pour l'année 1944, figure en recette une somme de 1.470 francs sous la rubrique « Souscriptions, fêtes, quêtes, etc. », alors qu'au budget pour 1945 aucune recette de ce genre n'y figure. Les fournitures scolaires aux indigents, 16 élèves, avait coûté 1.673 fr. 10 en 1944; en 1945, on a prévu 2.000 francs et 10.000 francs pour les autres élèves.

« Pour La Maison-Dieu, 233 habitants, 1 école, 30 élèves, tous indigents.

« Il n'est pas question de cantine scolaire non plus.

« Le total des ressources en 1944 est de 3.144 fr. 70 et les dépenses s'élèvent à 2.584 fr. 50, soit un excédent de recettes de 560 fr. 20.

« En 1945, les recettes prévues sont de 3.560 fr. 20 et les dépenses de 3.249 francs, soit un excédent de recettes de 311 fr. 20.

« Le budget ne justifie donc pas la demande de subvention. Il y a lieu de penser qu'il y a erreur dans sa confection.

« La demande de la ville de Nevers concerne uniquement une subvention destinée à l'aménagement des cantines scolaires. Elle n'est appuyée d'aucun document. Toutefois, il est malheureusement trop certain que les enfants des écoles de Nevers sont parmi ceux qui ont le plus souffert de privations et de sous-alimentation pendant la période d'occupation. Le nombre de ces élèves doit également être très élevé.

« Considérant tout ce qui précède, j'estime qu'il serait juste et équitable d'allouer une somme de 250 francs à la Caisse des écoles de Poil, 250 francs à la Caisse des écoles de La Maison-Dieu et 5.500 francs à la Caisse des écoles de la ville de Nevers, sur le crédit global de 6.000 francs mis à notre disposition. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Laudet au nom de la troisième Commission, votre première Commission vous propose d'ajourner les demandes de subvention qui vous sont présentées. »

Adopté.

DEMANDES DE SECOURS D'ÉTUDES

Rapport de M. Laudet :

« Lejault Marthe, Ecole normale d'Auxerre : secours de trousseau. Le père, grand mutilé de la guerre 14-18. Exploite environ 4 hectares. Père de 6 enfants. Moyenne des notes de l'élève pendant le 3^e trimestre de 1945 : 12,07. Je propose l'adoption.

« Fardeau Marie-Madeleine : secours d'études Ecole nationale professionnelle de Bourges. Le père, réformé 100 % guerre 39-40. Je propose l'adoption.

« Mosset Philippe, Ecole nationale de la Marine marchande, à Nantes : secours d'études. Très bien noté. Classé premier plusieurs fois. Je propose l'adoption.

« Bois Yvonne : renouvellement de secours d'études Ecole de physique et chimie industrielle de Paris. Le père, ingénieur à Paris. Les notes de Mlle Bois pour le 1^{er} semestre 1945 sont : moyenne 14,25 et 26^e sur 35 élèves ; pour le 2^e semestre 44-45, elles étaient : moyenne 12,12 et 33^e sur 36 élèves. Cette élève est donc en progrès et mérite d'être encouragée. Je propose l'adoption.

« Mlle Bardonnnet Jeannine : renouvellement de secours d'études. Collège de Saulieu (Côte-d'Or). Orpheline à la charge de sa grand'mère, retraitée des chemins de fer, 10.200 francs de pension. Elève bien notée. Moyenne générale annuelle, 13,70. Je propose l'adoption. »

Adopté.

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Rapport de M. Laudet :

« M. le Préfet vous soumet, comme chaque année, pour approbation, le projet de répartition du crédit de 25.000 francs inscrit au budget départemental de 1945 pour attribution des subventions aux Sociétés de secours mutuels du département, au titre des opérations qu'elles ont effectuées en 1944.

« Le nombre de Sociétés de secours mutuels ayant fonctionné en 1944 et ayant produit les renseignements statistiques réglementaires, se décompose comme suit :

« 96 Sociétés approuvées (dont 6 d'anciens combattants et 12 scolaires) ;

« 5 Sociétés libres ;

« 2 Unions ;

« 3 Sections de Sociétés.

« Le rapporteur demande l'adoption du projet de répartition tel qu'il a été établi par les services compétents. »

M. le PRÉSIDENT. — Cette subvention de 25.000 francs me paraît être une poussière. Vous savez qu'actuellement les Sociétés de secours mutuels groupent surtout des petits artisans et des petits commerçants, ainsi que les mutilés de la guerre et les mutualités scolaires. La subvention de 25.000 fr. répartie entre tous les adhérents est dérisoire.

En attendant que la loi sur les retraites de vieux travailleurs soit promulguée, j'estime qu'il est de notre devoir de venir en aide à tous ces mutualistes. Je regrette de proposer une dépense supplémentaire, mais je la considère comme nécessaire, et je vous demande votre accord sur une subvention de 50.000 francs.

M. PERRONNET. — J'appuie volontiers votre proposition, Monsieur le Président !

(Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit porté à 50.000 francs).

CRÉATION AU LABORATOIRE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES D'UN EMPLOI DE LABORANTIN OU DE LABORANTINE

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Directeur des Services vétérinaires sollicite la création au Laboratoire départemental d'un emploi de laborantine.

« Ce poste était depuis le début de l'année 1942 confié à une personne qualifiée, mais qui, en l'absence d'un statut adéquat à ses fonctions, était rémunérée comme une simple auxiliaire.

« Toute personne qualifiée qui acceptera cet emploi au Laboratoire départemental le considérera comme une situation d'attente, si elle est, comme l'employée sortante, rétribuée au salaire de simple auxiliaire.

« Il importe donc, si l'on veut s'attacher les services d'une laborantine prenant intérêt à son travail, de donner à cet emploi un caractère de stabilité.

« Votre première Commission vous propose en conséquence :

« 1° de créer, à la Direction des Services vétérinaires de la Nièvre, un emploi de laborantin ou de laborantine;

« 2° d'assimiler le titulaire de cet emploi aux laborantines, chimistes, biologistes visés par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1945 fixant les traitements du personnel secondaire spécialisé des hôpitaux et hospices publics (*Journal Officiel* du 21 août 1945), et dont ci-après échelle :

« 6° classe	48.000 »
« 5° classe	54.000 »
« 4° classe	63.000 »
« 3° classe	72.000 »
« 2° classe	81.000 »
« 1 ^{re} classe	90.000 »

« Etant entendu que toute personne embauchée par l'Administration à ce titre devra présenter les diplômes exigés.

« Votre première Commission vous propose d'inscrire au budget 1946 un crédit de 56.000 francs. La rémunération de l'auxiliaire supprimée par suite de la création de cet emploi étant de 50.000 francs, il n'en résulte pour le budget départemental qu'une dépense supplémentaire de 6.000 francs. »

Adopté.

FUSION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL ET DU LABORATOIRE DE L'HÔPITAL DE NEVERS

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Il s'agit de réunir deux organismes fonctionnant jusqu'ici séparément :

« — l'un à l'Institut départemental de bactériologie, dans les dépendances de la Préfecture, rue Charles-Roy, sous l'autorité du Département;

« — l'autre à l'Hôpital, sous l'autorité de cette collectivité, en un laboratoire unique dont le siège sera à l'hôpital et dont la gestion et la direction technique continueront à être assurées par le Département.

« Cette fusion, qui a reçu l'approbation de M. le Préfet, de M. le Ministre de la Santé publique et celle de la Commission administrative de l'Hôpital, présente des avantages multiples :

« 1° En supprimant la dispersion des efforts et des dépenses, elle permettra de réaliser un Laboratoire moderne et bien outillé qui pourra faire face aux besoins grandissants de la science médicale.

2° La somme prévue pour le fonctionnement du Laboratoire pour l'année 1946 est de 340.000 francs. Cette somme comprend : le traitement du médecin-directeur, celui de la préparatrice-assistante, le chauffage, l'éclairage, l'achat de matériel courant, le personnel de service, etc., et incombe entièrement au Département, défalcatons faites d'une subvention de l'Etat pour les examens sérologiques s'élevant à 12.000 francs.

« Si la fusion est décidée, les dépenses seront réparties entre l'Etat, le Département et les communes suivant les barèmes établis pour le calcul des dépenses pour la protection de la Santé publique, ce qui diminuera les charges du Département pour l'entretien du Laboratoire, dépenses qui figureront dorénavant au chapitre 13 du budget départemental.

« 3° Les examens effectués par le nouveau Laboratoire cesseront d'être gratuits, sauf en ce qui concerne les malades inscrits à l'A. M. G., et le tiers du produit des recettes ainsi réalisées reviendra au Département en diminution de sa quote-part.

« Il est difficile d'évaluer par avance les sommes qui pourront être ainsi récupérées, mais si l'on se base sur l'exemple d'un laboratoire fonctionnant suivant cette formule, dans le département de l'Aisne, elles peuvent être importantes.

« Pour toutes ces raisons, la troisième Commission demande au Conseil général :

« 1° D'adopter le principe de la fusion des deux laboratoires.

« 2° De proposer à M. le Préfet la nomination à titre définitif du docteur Wahl comme médecin-directeur. Le docteur Wahl est depuis le mois de mars 1945 médecin-directeur à titre provisoire. Il a, en quelques mois, grâce à sa valeur et à son activité, donné au Laboratoire, malgré un matériel déjà ancien et des moyens limités, une activité inconnue jusqu'ici ;

« — de lui donner le traitement et les avantages accordés aux médecins-inspecteurs de la Santé, en acceptant l'échelle de traitement de ces médecins qui a déjà reçu l'approbation de M. le Trésorier-Payeur général ;

« — de l'autoriser, ainsi que cela avait été accordé au docteur Lochelongue, son prédécesseur, à verser à la Caisse départementale des retraites ;

« — de permettre enfin qu'à titre d'encouragement, il puisse percevoir le deuxième tiers des sommes encaissées pour les analyses payantes.

« 3° D'attribuer aux deux préparatrices assistantes du Laboratoire fusionné, en raison de leurs compétences multiples, l'échelle de traitement des préparatrices des Laboratoires des fraudes alimentaires (*J. O.* du 13 avril 1945) ;

« — de les autoriser à verser à la Caisse des retraites ;

« — et d'allouer à la préparatrice assistante chargée du secrétariat administratif l'indemnité annuelle de 6.000 francs proposée par le Médecin-Inspecteur de la Santé.

« 4° D'accepter les propositions du Médecin-Inspecteur de la Santé concernant le traitement des garçons de laboratoire.

« Enfin, la troisième Commission émet le vœu que les locaux actuellement affectés à l'Institut départemental de bactériologie dans les dépendances de la Préfecture, rue Charles-Roy, soient laissés à la disposition de l'Inspecteur de la Santé pour y installer soit les services de désinfection pour lesquels on vous a présenté un plan de réorganisation, soit pour y installer ses propres bureaux actuellement à l'étroit 64, rue de la Préfecture. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Chaigneau, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Un crédit de 60.000 francs serait à inscrire au budget primitif de 1946, chap. 15, art. 9. »

Adopté.

RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES

M. le **RAPPORTEUR GENERAL** donne lecture de deux résolutions ayant trait à la conclusion d'un emprunt remboursable en trente ans au taux de 3,9 % pour couvrir le total des dépenses nécessitées par les gros travaux aux bâtiments départementaux. Cette opération aura pour conséquence la création d'une imposition spéciale extraordinaire de 9 centimes 85 pendant trente ans à partir de l'année 1946. (*Approbation*).

D'autre part, M. le **RAPPORTEUR GENERAL** déclare que toutes les dépenses seront reprises dans le projet de budget rectificatif. (*Adhésion*).

SOCIÉTÉS DIVERSES. — DEMANDES DE SUBVENTION

Rapport de M. Bigot :

« Le Conseil général, faisant un gros effort pécuniaire dans sa participation aux initiatives louables particulières, décide d'accorder les subventions demandées par les Sociétés suivantes :

« District de la Nièvre de la Fédération française
de football 3.000 »

- « Association l'Hygiène par l'Exemple 1.000 »
 « Association nivernaise « Les Fils des Tués ».... 1.000 »

« Il regrette profondément n'avoir pu que rejeter, pour raisons budgétaires, les demandes de subvention présentées par l'Association nivernaise pour l'Aide aux Mères de Famille, dont le caractère d'utilité sociale est incontestable et par l'Union des Jeunes Filles patriotiques du département de la Nièvre dont la conduite vraiment française durant la libération du territoire permet d'espérer un avenir de renaissance du pays avec le concours d'une jeunesse progressive allant radieuse au-devant de la vie.

« Le Conseil général, considérant que le groupement départemental de la Fédération nationale des mutilés et invalides du travail apporte à ceux-ci une aide et assistance dont l'efficacité n'est plus à démontrer, décide d'accorder à ce groupement une somme de 15.000 francs pour lui permettre de continuer son activité bienfaitrice. »

ÉRECTION DE MONUMENTS DES FUSILLÉS RÉSISTANTS
ET VICTIMES DU NAZISME

M. le PRÉSIDENT. — Le crédit de 40.000 francs est à répartir entre les quatre arrondissements.

M. le docteur BONDOUX. — Je renouvelle ma proposition de 100.000 francs, car la somme de 40.000 francs est manifestement dérisoire.

M. le colonel ROCHE. — Il s'agirait de savoir si la subvention doit servir à l'érection d'un monument par arrondissement ou contribuer aux frais de tous les monuments déjà érigés. De plus, la subvention envisagée sera-t-elle proportionnelle à l'importance des monuments et au nombre des victimes ?

M. le docteur BONDOUX. — Je propose que le Conseil général vote une subvention globale suffisante pour permettre de participer décemment aux demandes présentées. La répartition serait effectuée par la Commission départementale.

M. le PRÉSIDENT. — Etant donné le grand nombre de monuments qui doivent être élevés à la mémoire des victimes de la barbarie allemande, je propose que la subvention soit portée à 100.000 francs, la répartition étant faite par la Commission départementale selon le nombre des victimes.

(Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité).

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — CLASSEMENT DES PROJETS
PAR ORDRE D'URGENCE

Rapport de M. Laudet :

« M. le Préfet vous soumet les propositions de classement par ordre d'urgence des projets de travaux scolaires présentés par des communes qui sollicitent la participation de l'Etat.

« Cette liste, dressée par l'Inspection académique, a été établie uivant l'intérêt que semblaient lui présenter les améliorations envisagées.

« Je vais vous en donner lecture :

- « 1. Lurcy-le-Bourg : aménagement du groupe scolaire; consolidation.
- « 1 bis. Projets susceptibles d'être présentés par les communes ayant des écoles sinistrées (Planchez-Montsauche, Dun-les-Places, Chantenay-Saint-Imbert, Neuvy-sur-Loire, Cosne et Nevers).
- « 2. Nevers : construction d'une école de filles boulevard Victor-Hugo.
- « 3. Lurcy-le-Bourg : construction d'un groupe scolaire.
- « 4. Nevers : construction d'une école maternelle faubourg de Mouësse.
- « 5. Nevers : agrandissement des ateliers du Collège moderne et technique.
- « 6. Neuvy-sur-Loire : construction d'un groupe scolaire.
- « 7. Sougy : construction d'un préau et aménagement d'une cour.
- « 8. Cosne : agrandissement de l'école maternelle.
- « 9. Avril-sur-Loire : construction d'un préau et de privés.
- « 10. Guérigny : aménagement au Cours complémentaire de W.-C. et lavabos.
- « 11. Saint-Benin-des-Bois : construction d'un préau et d'une clôture.
- « 12. Saint-Brisson : grosses réparations aux locaux scolaires.
- « 13. Varennes-les-Nevers : construction d'une école maternelle.
- « 14. La Charité : construction d'une école de filles.
- « 15. Vauclaix : réfection des écoles.
- « 16. Guérigny : construction d'une école maternelle.
- « 17. Saint-Léger-de-Fougeret : réparation aux écoles.
- « 18. Lucenay-les-Aix : agrandissement de l'école du Mouroux.
- « 19. Entrains : agrandissement de l'école du Château-du-Bois.

- « 20. Cercy-la-Tour : grosses réparations aux bâtiments scolaires.
- « 21. Nevers : construction d'une école à la Jonction.
- « 22. Saint-Martin-du-Puy : construction d'une classe.
- « 23. Vielmanay : réfection de la toiture de l'école.
- « 24. Corvol-d'Embernard : construction d'une école.
- « 25. La Nocle-Maulaix : réfection des locaux scolaires.
- « 26. Montreuilon : réparation aux écoles.
- « 27. Cosne : construction de quatre groupes scolaires.
- « 28. Nevers : agrandissement de l'école de la Rotonde (filles).
- « 29. Nevers : construction d'un préau à l'école de la Rotonde (garçons).
- « 30. Prémery : construction d'une école de filles et d'une 4^e classe aux garçons.
- « 31. Planchez : réfection des écoles des hameaux.
- « 32. Murlin : construction d'un puits.
- « 33. Corbigny : construction d'une école de filles.
- « 34. Toury-Lurey : construction d'un groupe scolaire.
- « 35. La Machine : agrandissement du groupe scolaire.
- « 36. Cours : aménagement d'une cantine.
- « 37. Coulanges-les-Nevers : agrandissement des locaux scolaires.
- « 38. Fourchambault : aménagement des salles existantes ; construction d'un bâtiment (filles).
- « 39. Surgy : réparation aux locaux scolaires.
- « 40. Imphy : aménagement d'un groupe scolaire (filles).
- « 41. Thaix : aménagement d'une clôture à l'école.
- « 42. Decize : construction d'un groupe scolaire faubourg Saint-Privé.
- « 43. Larochemillay : agrandissement des écoles.
- « 44. Clamecy : reconstruction de l'école maternelle ; agrandissement de l'école de filles.
- « 45. Dornes : construction d'une classe. »

M. LAUDET, *rapporteur*. — La liste a été adoptée par la troisième Commission telle qu'elle a été présentée par l'Inspection académique.

M. le PRÉSIDENT. — Je suis étonné que l'école de Tannay n'en fasse pas partie.

M. JULIEN, *Chef de Division*. — Je vous signale que l'école de Tannay est déjà subventionnée. Le dossier est au Ministère et nous avons reçu mandat de faire exécuter tout de suite une première tranche de travaux.

Il en est de même pour la commune de Saint-Amand. Le classement a été fait en tenant compte de l'état d'avancement des projets de travaux, car le Ministère subventionne les demandes dans l'ordre rigoureux où elles sont arrêtées par le Conseil général. Il faut aussi que l'Administration soit en possession des dossiers.

Sous le numéro 1 *bis* ont été groupées toutes les communes sinistrées.

M. GERARD. — Je m'étonne que l'école de Garchizy ne figure pas dans la liste, car elle a besoin d'une classe supplémentaire.

M. JULIEN. — Cela vient probablement de ce qu'aucune demande n'a été formulée, ni aucun projet présenté.

M. GERARD. — Cependant, le maire de Garchizy a bien fait une demande. Je vais vous en donner lecture, si vous le désirez; d'ailleurs, l'ouverture d'une classe supplémentaire a été ordonnée par le Ministre intéressé.

M. JULIEN. — Il est possible que la décision du Ministre entraîne la construction d'une salle supplémentaire, mais l'Administration n'a jusqu'ici été saisie d'aucun projet de travaux. Il faut distinguer entre les constructions scolaires et les créations de classes décidées par le Ministre et qui permettent la nomination d'un instituteur supplémentaire.

La question est différente dans les localités où la création d'une nouvelle classe n'entraîne pas la construction d'un nouveau local.

M. GERARD. — Je remercie M. Julien de ses explications. Je demande cependant au Conseil général de bien vouloir ajouter sur la liste des projets d'urgence l'ouverture d'une classe à l'école de Garchizy.

(Sous bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées).

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL. — DÉSIGNATION
DES MEMBRES

Rapport de M. Laudet :

« Le mandat des membres élus de la Commission départementale du travail de la Nièvre est arrivé à expiration.

« Aux termes de la loi du 16 juillet 1932 modifiant les articles 115 et 116 du livre II du Code du travail, ces membres élus comprennent notamment :

« — des conseillers généraux désignés par le Conseil général;

« — deux conseillers municipaux pris dans deux communes rurales et désignés par le Conseil général;

« — des représentants des organisations ouvrières et patronales du département.

« La désignation de ces représentants doit être faite par le Conseil général après consultation préalable des groupements patronaux et ouvriers, effectuée par les soins de l'Administration préfectorale.

« En conséquence, il convient de désigner :

« — des conseillers généraux (la Commission départementale du travail comprenait jusqu'à présent deux conseillers généraux);

« — 2 conseillers municipaux de communes rurales;

« — 9 représentants des organisations patronales;

« — 9 représentants des organisations ouvrières.

« Votre troisième Commission vous propose de désigner comme :

« *Conseillers généraux :*

« MM. Gérard et Bouiller.

« *Conseillers municipaux de communes rurales :*

« MM. Lambert, à Cercy-la-Tour, et Pot, à Murlin.

« *Représentants des organisations patronales :*

« Métallurgie : M. Guillet, directeur de la Cie Française Thomson-Houston.

« Bois : M. Doumerc, directeur de la S.F.A.N., la Jonction, à Nevers.

« Bâtiment : M. Boué, 14, rue du Clou, à Nevers.

« Livre : M. Delayance, imprimeur, à La Charité.

« Vêtements : M. Joly-Champelle, tailleur, 79, rue du Commerce, à Nevers.

« Commerce : M. Danjean, négociant en chaussures, 43, Grande-Rue, à La Charité.

« Industries chimiques : M. Cuperly, directeur des Etablissements Lambiotte, à Prémerly.

« Travaux féminins : Mme Montrot, modiste, place Saint-Sébastien, à Nevers.

« Agriculture : M. Mordon, vice-président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles, à Imphy.

« Représentants des organisations ouvrières :

- « Métallurgie : M. Cottard Pierre, 11, faubourg de la Baratte, à Nevers.
- « Bois : M. Duplessis Louis, 4, rue des Places, à Nevers.
- « Bâtiment : M. Aubrun Jean, 10, quai de Loire, à Fourchambault.
- « Livre : M. Tuelle, rue des Petites-Carières, à Nevers.
- « Vêtements : M. Guenin Louis, 12, rue du 14-Juillet, à Nevers.
- « Commerce : Mlle Binet, rue de la Barre, à Nevers.
- « Industries chimiques : M. Bouchard, 6, rue de la Motte, à Nevers.
- « Travaux féminins : Mlle Pataud, 3 bis, rue de Vertpré, à Nevers.
- « Agriculture : M. Martinat, à Magny-Cours. »

Adopté.

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE.

REPLACEMENT DES PRESTATIONS. — ANNÉE 1946

Rapport de M. Gérard :

« Vu l'article 5 de la loi du 31 mars 1903 et après lecture du chiffre des centimes vérifié en conformité des instructions ministérielles par l'Administration des Contributions directes,

« La deuxième Commission approuve les délibérations qui lui sont soumises et donne délégation à la Commission départementale pour statuer sur celles qui parviendront après la session. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — PRESTATIONS. — TARIF DE RACHAT POUR 1946

Rapport de M. Gérard :

« Après lecture du rapport du 10 septembre 1945 présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal concernant le tarif de rachat des prestations pour l'année 1946,

« La deuxième Commission, après en avoir délibéré, propose de majorer de 15 % l'ensemble des tarifs présentés par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. »

Adopté.

DÉPLACEMENTS D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les déplacements constants d'instituteurs
« et d'institutrices causent les plus grands préjudices à l'édu-
« cation des enfants,

« Emet le vœu que leurs changements de poste ne soient
« effectués que pour des raisons particulièrement sérieuses. »

Adopté.

TRAITEMENT DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES. — VŒU

M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'article 78 de la loi de finances du
« 31 décembre 1937 interdisant aux collectivités locales d'ac-
« corder à leur personnel une rémunération supérieure à celle
« fixée par l'Etat pour ses agents constitue, en raison de son
« application rigoureuse et de l'impossibilité qu'il y a à déter-
« miner des équivalences sérieuses, une entrave à la bonne
« marche des services de la commune;

« Considérant la nécessité de faire fonctionner, dans le
« cadre départemental, un organisme chargé de régler les pro-
« blèmes intéressant le personnel des communes et des
« établissements publics dépendant de ces collectivités;

« Considérant la nécessité d'accorder sans délai une aug-
« mentation des salaires et traitements des personnels des
« collectivités locales, actuellement anormalement bas, et aussi
« de fixer le minimum vital;

« Considérant que la guerre, avec l'occupation et les bom-
« bardements, a profondément modifié les conditions d'exis-
« tence dans de nombreuses localités,

« Emet le vœu :

« 1° que l'article 78 de la loi de finances du 31 décembre
« 1937 soit abrogé et que les traitements, salaires, retraites,
« statuts, des personnels des collectivités locales soient fixés
« par les élus municipaux en accord avec l'organisation syn-
« dicale du personnel la plus représentative;

« 2° que des Commissions paritaires départementales, comprenant des représentants des organisations syndicales les plus représentatives et des délégués des maires, élus par leurs collègues soient constituées le plus rapidement possible;

« 3° que les agents des collectivités locales bénéficient immédiatement d'une augmentation mensuelle provisionnelle de mille francs en attendant l'étude judicieuse de nouvelles échelles de traitement, et afin de fixer le traitement minimum vital, que les commissions du coût de la vie fonctionnent au siège de chaque département;

« 4° que la Caisse nationale des retraites soit créée au plus tôt et que, obligatoirement, devront y être affiliés tous les services publics et de santé;

« 5° qu'une révision des modalités d'application de l'indemnité de résidence familiale, instituée par la loi du 31 octobre 1941, intervienne en faveur des fonctionnaires, agents des collectivités locales et tous ceux relevant de ladite loi;

« 6° que des surclassements soient effectués sans délai en faveur d'un certain nombre de villes et communes qui ont particulièrement souffert de la guerre et pour lesquelles le problème du logement ne peut être réglé qu'à des prix excessifs;

« 7° que les personnels des communes des banlieues industrielles reçoivent une indemnité de résidence familiale égale à celle de la ville constituant le centre de l'agglomération.

« 8° enfin, que les personnels des communes de moins de 20.000 habitants bénéficient des avantages de la loi, qu'ils soient mariés, sans enfant ou célibataires. »

M. le **PRESIDENT** propose la nomination de MM. Gérard et Perronnet pour faire partie des Commissions paritaires.

Adopté.

APPROVISIONNEMENT DES BOULANGERIES EN FARINE. — VŒU

M. Guyot dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la récolte de blé du département, très déficitaire, ne permet plus de couvrir les besoins de la population qui ont augmenté d'au moins 10 % depuis la suppression de la carte de pain;

« Considérant que les livraisons de blé qui restent à effectuer par les producteurs sont à peu près insignifiantes et que certaines communes rurales sont déjà sans pain,

« Emet le vœu que l'approvisionnement de la meunerie de
« la Nièvre soit assuré par des blés exotiques à un rythme suf-
« sant pour permettre la mise en place et le maintien dans les
« boulangeries d'un stock de farine correspondant à une
« avance d'au moins quinze jours, à l'exception du Morvan,
« où ce stock devra être porté à un mois de consommation
« pour parer aux difficultés de circulation pendant la période
« d'hiver.

« Demande que ce vœu soit transmis au Ministre du Ravi-
« taillement, à l'Office des céréales à Paris et à Dijon. »

M. le docteur PALAZY. — Nous avons été en effet très surpris, alors que le régime de liberté des céréales avait été établi le 1^{er} novembre, qu'une note de M. le Préfet attire notre attention sur le manque de blé. Il me semble qu'il y a eu dans ce domaine un manque total de prévoyance.

M. GUYOT. — Je demande à tous nos collègues de bien vouloir intervenir dans leurs communes pour que le blé soit livré le plus tôt possible, car certaines boulangeries sont dépourvues de farine.

M. le PREFET. — Voici en réalité l'origine de cette situation : le programme de livraison de l'O. N. I. C. n'a pas été réalisé en temps utile et le blé destiné à la Nièvre est encore sur les quais du port de Marseille. Toute la faute en incombe à l'O. N. I. C. qui n'a pas su trouver les moyens d'acheminer le blé sur les lieux de consommation en temps utile.

M. GUYOT. — Il serait prudent, à mon avis, d'inviter certains boulangers à freiner la vente du pain, car il en est dont le chiffre de vente a augmenté de moitié.

M. le PRESIDENT. — Je propose que M. le Préfet fasse savoir aux maires que des sanctions sévères seront prises contre les cultivateurs qui donnent du pain à leurs bêtes, car cet usage contribue pour une bonne part à l'augmentation de la consommation du pain.

M. SAVIGNAT. — Les cultivateurs ne sont pas parmi ceux qui s'adonnent le plus à cette pratique.

M. le PREFET. — Les maires vont recevoir incessamment une circulaire qui prévoit, à l'égard des cultivateurs qui commettraient des abus de ce genre, des sanctions pouvant aller jusqu'à deux mois de prison et vingt millions d'amende. Ce n'est pas dit explicitement étant donnée l'importance de la répression, mais il est prévu que la carte de pain pourrait être

rétablie dans les communes où des abus seraient constatés. Il ne doit pas se produire qu'un boulanger double le poids de sa production.

M. THURIOT. — Ainsi, l'on veut faire des maires des agents de police. Il est curieux qu'on ait toujours recours aux maires lorsqu'il s'agit de sanctions. Ce travail incombe plutôt, à mon avis, aux gendarmes.

M. le PREFET. — Le maire a toujours eu des pouvoirs de police !

M. THURIOT. — Oui, mais les maires n'effectuent pas des tournées comme les gendarmes.

(Sous bénéfice de ces observations, le vœu est adopté.)

AUTOBUS. — RÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE
MONTSAUCHE-CHATEAU-CHINON. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que soit rétablie immédiatement la ligne
« d'autobus de Montsauche à Château-Chinon, qui devait être
« en service depuis le mois de septembre écoulé. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable ».

Adopté.

ÉLECTRIFICATION DES CAMPAGNES. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu de voir reprendre au plus tôt l'électrification
« des campagnes et la distribution de l'électricité force à tous
« les usagers. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable ».

Adopté.

RÉTABLISSEMENT DU COURRIER POSTAL AUTOMOBILE DANS LE CANTON
DE LORMES. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

- « Le conseiller général soussigné,
« Emet le vœu de voir rétablir au plus tôt un service par
« auto exclusivement postal, qui permettra seul l'achemine-
« ment normal et la distribution du courrier dans un temps
« normal aux communes et hameaux du canton. »
« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable ».

Adopté.

CHEMINS DE FER. — RÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE
CORBIGNY-SAULIEU PAR MON TSAUCHE. — VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. Bigot a déposé le vœu suivant :

- « Le conseiller général soussigné,
« Devant la constatation que les services routiers desservant
« le haut Morvan n'ont donné que des déceptions aux usagers,
« tant au point de vue voyageurs que marchandises;
« Que l'abondance des neiges dans les hivers rigoureux per-
« turbe la marche des véhicules, quand elle n'arrête pas ceux-
« ci totalement;
« Que l'intérêt économique de la région se trouve compro-
« mis gravement par la déficience d'exploitation des lignes
« de remplacement,
« Emet le vœu que le principe de la remise en marche du
« chemin de fer économique de Corbigny à Saulieu par Mont-
« sauche soit adopté, ainsi que l'ajournement des ventes con-
« cernant les bâtiments et terrains y attenant. »
« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable ».

Adopté.

ÉLECTRIFICATION DES ÉCARTS. — ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX.
VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

- « Le conseiller général soussigné,
« Considérant la situation des habitants isolés des com-
« munes rurales dont le manque de réseau électrique ne per-
« met pas d'obtenir l'éclairage, ni la force motrice;

« Considérant que de nombreux projets ont été établis par
« les services du Génie rural en accord avec la Compagnie
« d'électricité concessionnaire;

« Considérant que certains travaux ont été suspendus depuis
« le début des hostilités,

« Emet le vœu que les projets et travaux d'électrification des
« écarts soient repris en première urgence;

« Que les subventions accordées par le Département soient
« révisées en rapport avec les cours actuels, en faveur des
« communes, dont l'électrification des écarts entraînerait un
« important préjudice budgétaire. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable ».

Adopté.

ADDUCTION D'EAU. — REPRISE DES TRAVAUX A NOLAY ET A URZY.
VŒU

Rapport de M. Perronnet :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que de nombreux projets d'adduction d'eau
« ont été étudiés avant la période d'hostilité; que, d'autre
« part, certains travaux d'adduction ayant été entrepris avant
« la guerre sont restés en suspend,

« Emet le vœu que les projets de travaux d'adduction soient
« repris en première urgence, en particulier pour les écarts
« des Gobets à Nolay et pour la commune d'Urzy. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'ajouter : « Et
« qu'il soit fait de même pour toutes les communes dont les
« travaux sont commencés et ceux dont les projets étaient
« sur le point d'être exécutés. »

Adopté.

MAIRIE D'URZY. — REMISE EN ÉTAT. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant.

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la municipalité d'Urzy demande la réfec-
« tion immédiate de la mairie dévastée par les troupes d'occu-
« pation,

« Emet le vœu que les travaux de remise en état de la
« mairie d'Urzy soient entrepris d'urgence et demande que le
« Service des dommages de guerre fasse diligence pour régler
« cette importante question. »

« Votre deuxième Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

ÉCLAIRAGE PUBLIC. — CARREFOURS DE GERMIGNY ET DE VAUZELLES.

VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'en certaines localités, exemple : Germigny-
« sur-Loire et Vauzelles (pont de Chagny), un grand nombre
« de carrefours présentent pour la circulation un danger noc-
« turne faute d'éclairage public,

« Emet le vœu que les services intéressés fassent une étude
« d'éclairage en accord avec les municipalités des communes
« de Germigny-sur-Loire et Vauzelles. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

AUTOBUS. — RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRANSPORT CHAUMARD.

VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'entreprise des cars Chaumard ne rem-
« plit pas les clauses de son contrat en ce qui concerne le
« transport des voyageurs, des marchandises et du courrier
« postal,

« Demande la résiliation de ce contrat qui a d'ailleurs été
« passé sous Vichy. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

TRANSPORT DE MARCHANDISES. — REPRISE DU TRAFIC
CORBIGNY-SAULIEU. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Silvain a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'à la suite de la suppression du chemin de
« fer de Corbigny à Saulieu, l'acheminement des marchan-
« dises de toutes natures devait être assuré par transport rou-
« tier;

« Que ce service ne fonctionne plus depuis un an;

« Que cet arrêt a porté un grave préjudice aux particuliers
« et a aggravé la situation économique d'une région déjà par-
« ticulièrement éprouvée par la guerre,

« Demande à l'Assemblée départementale d'accorder la sub-
« vention nécessaire à la reprise immédiate du trafic inter-
« rompu. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — RÉORGANISATION DU SERVICE FAUSSILLON. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le service du transport des marchandises
« qui avait été rétrocédé par M. Chaumard à M. Faussillon ne
« fonctionne plus depuis plusieurs mois; que, dans ces condi-
« tions, les commerçants et les habitants de Saint-Saulge et
« de la région sont lésés dans leurs intérêts essentiels,

« Demande instamment que ce service soit réorganisé au
« plus tôt, soit par l'entreprise Chaumard, soit par un particu-
« lier. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — MISE EN SERVICE D'UN CAR ENTRE SAINT-SAULGE
ET NEVERS. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. le docteur Laurent a déposé de vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les cars Chaumard se dirigeant sur Ne-

« vers arrivent à Saint-Saulge presque toujours complets ;
 « qu'ils sont souvent en retard et que, dans ces conditions, les
 « voyageurs de Saint-Saulge et des communes voisines, quand
 « ils peuvent partir, n'ont pas le temps nécessaire pendant
 « leur court séjour à Nevers pour faire leurs affaires, soit dans
 « les magasins, soit dans les administrations,

« Demande qu'un car soit mis en circulation entre Saint-
 « Saulge et Nevers avec départ de Saint-Saulge vers 7 h. 30
 « et départ de Nevers vers 17 heures. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — RÉTABLISSEMENT DU TRAFIC ENTRE PRÉMERY
 ET SAINT-SAULGE PAR SAINT-BENIN-DES-BOIS. — VŒU.

Rapport de M. Guyot :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les habitants de la commune de Saint-
 « Benin-des-Bois sont éloignés de tous les points de passage
 « d'autobus,

« Demande le rétablissement du service Prémery-Saint-
 « Saulge par Saint-Benin-des-Bois ; le car apporterait le cour-
 « rier à Saint-Benin-des-Bois et assurerait la correspondance
 « à Saint-Saulge avec les autobus Saint-Saulge-Nevers. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CHEMINS DE FER. — ARRÊT DES TRAINS 9251 ET 9254 A SOUGY
 ET A VERNEUIL. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant relatif à l'arrêt des
 trains 9251 et 9254 aux stations de Sougy et de Verneuil pour
 desserte du courrier postal de ces communes :

« 1° En direction de Montchanin, il serait possible d'avan-
 « cer le départ de Nevers du train 9251 de 5 minutes, soit
 « 6 h. 05 au lieu de 6 h. 10, et créer un arrêt d'une minute à
 « Sougy et à Verneuil.

« En avançant le départ de ce train, les correspondances
 « sont assurées à Cercy-la-Tour (arrivée 8 h. 28, départ sur
 « Clamecy 9 h. 10, départ sur Gilly-sur-Loire 10 heures).

« Au cas où il ne serait pas possible d'avancer de 5 minutes
 « le départ de Nevers, l'arrêt de Sougy et Verneuil retarderait
 « l'arrivée du train 9251 de quelques minutes, mais, néan-
 « moins, les correspondances seraient assurées la même chose,
 « le battement existant entre l'arrivée de ce train et le départ
 « des deux autres étant assez long.

« Ces communes sont très mal desservies; les voyageurs
 « partant en direction de Montchanin sont obligés de se
 « rendre, soit à Decize, soit à Cercy-la-Tour, ce qui présente
 « des inconvénients, surtout en période d'hiver.

« La commune d'Avrée, pas plus conséquente que Sougy et
 « Verneuil, est desservie convenablement par les trains 9251
 « et 9254.

« 2° En direction de Nevers, le train 9254 s'arrêtant à ces
 « deux stations arriverait quelques minutes plus tard, ce qui
 « ne doit pas avoir une grande importance, attendu qu'il arrive
 « journellement avec des retards conséquents allant même
 « jusqu'à ne pas assurer la correspondance du train 1153 sur
 « Saincaize (départ 0 h. 35).

« La présence d'un agent à ces stations pour passage du
 « train 9254 n'est pas indispensable. Les voyageurs, avisés par
 « voie d'affiche à l'intérieur de ces gares, devraient se munir
 « de leur billet à l'avance et opéreraient de la même façon
 « qu'au train 6214. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adoption de
 « ce vœu. »

Adopté.

AUTOBUS. — REPRISE DU TRAFIC DANS LA RÉGION DE COSNE. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Jacques Gadoin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'il importe, pour le développement des
 « échanges et la reprise des marchés de Cosne, de reprendre
 « dès que possible les services de cars dans cette région,

« Emet le vœu que les concessionnaires des différentes
 « lignes de la région de Cosne soient mis en mesure et en
 « demeure de reprendre le plus tôt possible leur exploitation. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

RETOUR A LA LIBERTÉ DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Jacques Gadoin a déposé le vœu suivant.

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la délivrance d'autorisations de circuler
« pour les véhicules automobiles ne semble plus présenter
« d'intérêt ni au point de vue civil, ni au point de vue mili-
« taire,

« Emet le vœu que le retour à la liberté de la circulation
« automobile soit rétabli dès que possible. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CANTONNIERS. — REPRISE DES NOMINATIONS. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné émet le vœu que les nomi-
« nations de cantonniers départementaux soient reprises dans
« le plus bref délai. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — UTILISATION DES PRISONNIERS
DE L'AXE. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant l'état d'entretien déplorable des routes dépar-
« tementales, qu'il y a lieu d'y remédier dans le plus bref
« délai,

« Emet le vœu que les prisonniers de l'axe actuellement
« inoccupés à Nevers soient employés dans les carrières situées
« à proximité de ces voies, cette main-d'œuvre permettant
« d'approvisionner en matériaux les équipes de cantonniers
« occupés à la réfection. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CHEMINS DE FER. — AMÉLIORATION DU SERVICE PARIS-NEVERS
ET DIJON-NEVERS. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. le docteur Bourdillon se fait l'interprète du Syndicat d'initiative de Nevers qui demande :

« 1° la mise en service d'un autorail entre Nevers et Paris
« et retour;

« 2° une accélération de l'allure des express 1019 et 1020
« sur le trajet Paris-Nevers et retour;

« 3° la délivrance de fiches d'admission permettant le retour
« par l'autorail Dijon-Nevers aux voyageurs ayant utilisé
« l'autorail Nevers-Dijon. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »
Adopté.

AUTOBUS. — REPRISE DES LIGNES BRINON-VARZY
ET BRINON-CORBIGNY. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les services d'autocars Brinon-Varzy et
« Brinon-Corbigny soient repris dans le plus bref délai et,
« considérant que l'ancien concessionnaire a acheté dans ce
« but aux Domaines un car en mauvais état, émet le vœu que
« toutes facilités lui soient données pour le mettre en état de
« fonctionnement le plus rapidement possible. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »
Adopté.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — UTILISATION DES PRISONNIERS
DE L'AXE POUR LEUR REMISE EN ÉTAT. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. le docteur Bondoux a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la plupart des routes du département,
« quelle que soit leur importance ou leur classement, ont
« considérablement souffert durant ces années de guerre du
« passage du matériel militaire et du manque d'entretien,

« Emet le vœu que les prisonniers de l'axe soient utilisés
« d'urgence par l'intermédiaire du service des Ponts et Chaussées

« sées, et sous forme d'équipes volantes, disposant de moyens
 « de transport adéquats se déplaçant pour remettre en état
 « les chemins détériorés selon les besoins des diverses com-
 « munes dont la plupart, surtout les petites rurales, en raison
 « de leurs difficultés budgétaires, ne disposent pas du per-
 « sonnel de voirie suffisant. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CHEMINS DE FER. — CRÉATION DE TRAINS DE VOYAGEURS
 SUR LA LIGNE CLAMECY-COSNE. — VŒU

Rapport de M. Laudet :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant les conditions de déplacement et de transport
 « pour les habitants des communes de Donzy, Sainte-Colombe,
 « Perroy, Ciez, Couloutre et Menestreau, et après avis des
 « Conseils municipaux intéressés,

« Soumet au Conseil général le vœu qu'au moins deux trains
 « de voyageurs par jour dans chaque sens soient mis en mar-
 « che sur la ligne Cosne-Clamecy et que les trains de marchan-
 « dises comptent des wagons de voyageurs en quantité suffi-
 « sante. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

ROUTES DU CANTON DE DONZY. — DEMANDE DE MAJORATION
 DE CRÉDIT POUR LEURS RÉPARATIONS. — VŒU

Rapport de M. Laudet :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les routes du canton de Donzy, de l'avis
 « même des techniciens et des usagers, ont été jusqu'ici plus
 « particulièrement délaissées,

« Demande qu'une majoration de crédit d'au moins 30 %
 « soit accordée pour la réfection d'urgence des routes sui-
 « vantes : D. 1 Donzy à Entrains par Couloutre; D. 2 Donzy à
 « Prémery par Châteauneuf; D. 127 Donzy aux Pontots par
 « Colméry et Saint-Malo; D. 152 Donzy à Bouhy par Perroy
 « et Ciez. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

ÉLECTRIFICATION DES ÉCARTS. — VŒU

Rapport de M. Laudet :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné demande que les travaux d'électrification des écarts soient repris au plus tôt. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — CRÉATION DE LIGNES NOUVELLES DANS LES RÉGIONS DE DONZY ET DE SAINT-AMAND. — VŒU

Rapport de M. Laudet :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le trafic commercial autrefois très important entre les régions de Donzy et de Saint-Amand est maintenant à peu près inexistant faute de transports,

« Émet le vœu que les lignes suivantes d'autobus soient mises au plus tôt en exploitation :

« 1° Entrains-Saint-Amand-Donzy par Dampierre, Bitry, Saint-Vérain, Alligny;

« 2° Entrains-Donzy par Bouhy, Ciez, Perroy. »

« Votre deuxième Commission vous propose l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

CHEMINS DE FER. — ARRÊT A LA MARCHE. — VŒU

Rapport de M. Silvain :

« M. Guyot se fait l'interprète d'un vœu présenté par onze ouvriers de la commune de La Marche, travaillant à Fourchambault, Vauzelles et Nevers, en vue d'obtenir l'arrêt du train ouvrier le matin à l'aller et au retour le soir. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

SUPPRESSION DES AUTORISATIONS DE CIRCULER EN AUTOMOBILE.

VŒU

Rapport de M. Silvain :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'aucun effort sérieux n'a été entrepris
« depuis la libération en vue de remédier à la crise des trans-
« ports qui paralyse la reprise de la vie économique du pays;

« Considérant que les propriétaires de tous véhicules auto-
« mobiles de toutes catégories sont toujours astreints à de
« nombreuses formalités onéreuses causant en même temps
« une perte de temps précieux,

« Emet le vœu que toute liberté de circuler sans autorisation
« soit rendue aux propriétaires de tous véhicules automobiles,
« c'est-à-dire camion, camionnette, tourisme, acquittant régu-
« lièrement les impôts au profit de l'Etat, des départements et
« des communes. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter le
vœu de M. Guyot en demandant qu'en attendant que la mesure
demandée soit réalisée, les demandes de permis de circuler
soient accordées par la Commission départementale et par
priorité aux transporteurs qui ravitaillent les communes. »

Adopté.

VOIRIE. — MODERNISATION DU MATÉRIEL. — VŒU

Rapport de M. Silvain :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'entretien des routes se fait encore pour
« beaucoup de travaux avec des moyens précaires; que, par
« exemple, il est anormal d'user le temps de travail des can-
« tonniers à gratouiller avec une pioche, sur quelques mètres
« par jour, les bas côtés des routes, alors qu'avec un tracteur
« et un outil approprié il pourrait être fait avec un homme
« en un jour plusieurs dizaines de kilomètres de travail simi-
« laire;

« Considérant que ce retard dans l'équipement des services
« des Ponts et Chaussées est préjudiciable aux finances des
« collectivités et à un rendement de travail convenable,

« Le conseiller général soussigné émet le vœu que les ser-
« vices chargés des travaux de voirie soient dotés d'un outi-
« lage moderne et qu'un plan de travaux s'échelonnant sur
« plusieurs années soit établi.

« Il émet également le vœu que soit examinée la possibilité
« d'entreprendre certains travaux d'entretien des routes et
« chemins à des cultivateurs d'après un cahier des charges
« établi par les deux parties. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

TRANSPORTS AUTOMOBILES. — FACILITÉS D'EXPLOITATION. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que certaines régions de la Nièvre sont com-
« plètement démunies de voies ferrées et se trouvent de ce
« fait, dans les circonstances actuelles, spécialement mal des-
« servies au point de vue transport des voyageurs notamment,
« Emet le vœu qu'il soit tenu compte de ces faits dans les
« attributions faites aux transporteurs notamment en ce qui
« concerne les pneus, les licences d'achats et la monnaie-
« matière permettant la transformation des voitures à gazo-
« gène en diesel. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CHEMINS VICINAUX. — MODERNISATION DU CHEMIN RELIANT

MONTIGNY-AUX-AMOGNES A LA ROUTE NATIONALE

SAINT-SAULGE-NEVERS. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que lors de la suppression du tacot, un projet
« de modernisation avait été décidé par le Conseil général
« pour mettre en état certaines routes départementales qui
« devaient permettre le passage des autobus de remplacement;
« Considérant que ce programme n'a pas été réalisé notam-
« ment entre Montigny-aux-Amognes et la route nationale de
« Saint-Saulge à Nevers et empêche, par suite, la desservitude
« de cette commune par un service de transport quelconque,
« Emet le vœu que ce chemin soit compris dans le pro-
« gramme de modernisation soumis au Conseil général. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — MISE EN SERVICE D'UNE VOITURE SUPPLÉMENTAIRE
SUR LA LIGNE SAINT-SAULGE-CHATILLON-EN-BAZOIS-NEVERS. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les lignes d'autobus Château-Chinon-
« Nevers et Corbigny-Nevers sont incapables, avec leurs par-
« cours actuels, d'enlever leurs voyageurs dans la seconde
« partie de leur parcours;

« Considérant que ces régions sont, par suite de la suppres-
« sion du tacot, démunies de tous autres moyens de commu-
« nication,

« Emet le vœu que deux autobus supplémentaires soient
« installés sur ces deux lignes, ayant comme point de départ
« l'une Saint-Saulge et l'autre Châtillon-en-Bazois. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CHEMINS DE FER. — CRÉATION D'UN SERVICE SUPPLÉMENTAIRE
DE VOYAGEURS ENTRE CLAMECY ET NEVERS. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« MM. Guyot, Savignat et Paulus ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant que les chemins de fer rendent les plus
« grands services aux usagers; que, d'autre part, les services
« d'autobus sont dans l'impossibilité matérielle d'assurer le
« transport de tous les voyageurs,

« Emettent le vœu que le départ de Nevers du train n° 9228
« en direction de Clamecy soit fixé à 6 h. 30 au lieu de 8 heures;

« Qu'il soit créé un service supplémentaire journalier voya-
« geurs entre Nevers et Clamecy aux heures suivantes :

« Départ de Clamecy en direction de Nevers à 6 h. 30;

« Départ de Nevers en direction de Clamecy à 17 h. 30. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CHEMINS DE FER. — AMÉLIORATION DU TRAFIC
ENTRE CERCY-LA-TOUR ET ÉTANG. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« MM. Laudet et J. Bondoux ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant que, sur la ligne Nevers à Chagny, il existe
« un tronçon de ligne entre Cercy et Etang complètement
« déshérité;

« Un seul train existe par jour partant de Cercy vers 9 heu-
« res et un seul train venant d'Etang et arrivant à Cercy vers
« 19 h. 45, sauf trois fois par semaine, où il existe un train
« supplémentaire dans chaque sens, arrivant à Cercy vers
« 9 h. 30 et en partant vers 15 h. 45;

« Les usagers réclamant avec insistance qu'il y ait au moins
« un train matin et soir et chaque jour dans chaque sens,

« Emettent le vœu que la S. N. C. F. prenne les mesures
« nécessaires pour leur donner satisfaction. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CHEMINS DE FER. — REMISE EN MARCHÉ DES TRAINS 1545 ET 1510.

VŒU

Rapport de M. Guyot :

« MM. Laudet et J. Bondoux ont déposé le vœu suivant
tendant à la remise en marche de deux trains de voyageurs
sur la ligne Nevers-Chagny :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant que le service des voyageurs sur la ligne
« Nevers-Chagny est toujours assuré, depuis la libération, par
« des trains de marchandises dont la marche est à peine de
« 20 kms. à l'heure et seulement trois fois par semaine;

« Considérant que la navette d'autorails express, sur cette
« ligne, ne donne satisfaction qu'à un très petit nombre de
« voyageurs et dans la direction de Dijon seulement;

« Considérant que d'autres trains de voyageurs circulent
« tous les jours et dans les deux sens de Nevers à Cercy-la-
« Tour et d'Etang-sur-Arroux à Montchanin et qu'ainsi le
« tronçon de la ligne Cercy-la-Tour-Etang est privé de ces
« trains;

« Que, d'autre part, plusieurs trains de marchandises circu-
« lent également tous les jours et dans les deux sens sur cette
« ligne et bien souvent avec un très petit nombre de wagons,

« Estiment que, dans ces conditions, la S.N.C.F. est mal

« fondée à invoquer la pénurie de locomotives et de voitures
 « et qu'il est inadmissible que, plus d'un an après la libéra-
 « tion, les voyageurs du tronçon de ligne Cercy-Etang soient
 « privés des deux tiers des trains mis en marche et qu'ils ne
 « puissent se rendre à Nevers sans être partis plusieurs jours ;
 « Demandent en conséquence la remise en marche des
 « anciens trains 1545 et 1510 par la S.N.C.F. et aux mêmes
 « horaires. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — RÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE VARZY-ENTRAINS.

VŒU

Rapport de M. Silvain :

« MM. le colonel Roche et Savignat ont déposé le vœu sui-
 vant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant le manque total de moyens de communi-
 « cation pour les communes de La Chapelle-Saint-André, Menou,
 « Oudan, Menestreau,

« Emettent le vœu que l'autobus Varzy-Entrains soit rétabli
 « et transporte le courrier comme autrefois. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — RÉTABLISSEMENT DU SERVICE QUOTIDIEN

CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS-NEVERS. — VŒU

Rapport de M. Silvain :

« MM. Guyot et Roche ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant que les services autobus Martin qui fonction-
 « nait avant la guerre sur le parcours Châteauneuf-Val-de-
 « Bargis à Nevers rendait le plus grand service aux popula-
 « tions des communes de Châteauneuf, Arbourse, Dompierre-
 « sur-Nièvre, La Celle-sur-Nièvre, Beaumont, Murlin, Saint-
 « Bonnot, Saint-Malo, Cessy, Sainte-Colombe, Nannay, qui
 « n'ont aucun autre moyen de transport,

« Emettent le vœu que ledit service soit autorisé à fonction-
 « ner tous les jours, attendu que le concessionnaire M. Martin
 « est toujours prêt à reprendre son service en lui attribuant
 « les pneus nécessaires. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — REMISE EN MARCHÉ DE LIGNES DANS LE CANTON DE DECIZE. — VŒU

Rapport de M. Silvain :

« MM. Laudet et Perronnet ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant que le manque de moyens de transports rapides est le plus grand obstacle à la reprise et au rétablissement de la situation économique; qu'il en résulte de trop nombreuses pertes de temps qui pourraient être utilisées dans l'intérêt général du pays;

« Vu les délibérations des Conseils municipaux et les pétitions ci-jointes,

« Emettent le vœu que le nécessaire soit fait pour la remise en marche dès que possible, avec service journalier, des lignes d'autobus ci-après :

« Rémilly à Maltat-Bourbon-Lancy par La Nocle-Maulaix, Ternant et Saint-Seine;

« Cercy-la-Tour à Luzy par Fours, Montambert, La Nocle-Maulaix, Saint-Seine et Ternant;

« Saint-Hilaire-Fontaine, Charrin et Decize;

« Cercy à Nevers par Anlezy et Saint-Benin-d'Azy. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — MISE EN MARCHÉ D'UNE DEUXIÈME VOITURE. — VŒU

Rapport de M. Silvain :

« M. le docteur Perrin a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'autobus Château-Chinon-Nevers roulant tous les jours archi-plein de Château-Chinon à Nevers, de même l'autobus de Moulins-Engilbert-Tamnay à Nevers qui le double en partie, deux autobus passent ainsi pleins à Châtillon sans s'arrêter, laissant ainsi trop souvent les voyageurs qui les attendent en vain,

« Emet le vœu que, dès maintenant ou lorsque les nouveaux modes de transports seront établis, le concessionnaire actuel ou éventuel mette en marche un autre autobus qui partirait de Tamnay et doublerait ainsi l'autobus Château-Chinon-Nevers, évitant ainsi de grosses dépenses et retards

« aux voyageurs qui restent en panne obligés le plus souvent
« de prendre des voitures particulières onéreuses pour se ren-
« dre à Nevers. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CANTON DE SAINT-AMAND.

VŒU

Rapport de M. Bouiller :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que soit reprise par le Service du Génie rural
« l'étude d'adduction d'eau potable du canton de Saint-Amand
« sous forme de deux Syndicats intercommunaux :

« 1° Bouhy et Dampierre par la captation de la source de
« Saint-Péléria.

« Ces deux communes sont dépourvues d'eau en été.

« 2° Saint-Amand, Bitry et Saint-Vérain par la captation
« de la source de Chantemerle, sise sur le territoire de Bitry.

« Saint-Amand ne manque point d'eau impure, la typho et
« la paratypho y sont endémiques.

« Bitry et Saint-Vérain sont des communes totalement dé-
« pourvues d'eau en été.

« La captation de la source de Chantemerle, réalisée en 1938-
« 1939, a démontré que cette source pouvait alimenter les trois
« communes ci-dessus désignées.

« Il ne reste plus que les travaux d'adduction à réaliser. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — RÉTABLISSEMENT DE LIGNES DANS LA PARTIE NORD
DU CANTON DE CORBIGNY. — VŒU

Rapport de M. Bouiller :

« M. Faulquier a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la partie nord du canton de Corbigny se
« trouve actuellement très dépourvue de moyens de communi-
« cation,

« Emet le vœu que soit rétabli l'autobus local desservant
« notamment les communes de Cervon, Mhère, Gâcogne, avec
« terminus à Corbigny. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AUTOBUS. — RÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE CERCY-LA-TOUR-CLAMECY.

VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. Derangère a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Demande le rétablissement de la ligne d'autobus Cercy-la-
« Tour à Clamecy par Vandenesse, Saint-Honoré-les-Bains,
« Tannay, où il assure la correspondance avec l'autobus Châ-
« teau-Chinon-Nevers. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CLASSEMENT DE CORBIGNY PARMIS LES CENTRES URBAINS. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Faulquier a déposé le vœu suivant.

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le centre de Corbigny comprend une
« forte proportion de population ouvrière,

« Emet le vœu qu'au point de vue du ravitaillement, ce cen-
« tre soit considéré comme urbain et non plus comme centre
« rural. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

RECLASSEMENT DES COMMUNES AU POINT DE VUE DU RAVITAILLEMENT.

VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Bouiller a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que Saint-Pierre-le-Moutier, dont la popula-
« tion dépasse 2.000 habitants, comprend à titre « agglomérée »
« une population composée exclusivement d'ouvriers, d'arti-
« sans et de commerçants;

« Considérant, d'autre part, que cette commune, au regard
« du rationnement en général, est considérée comme « ru-
« rale » ;

« Constatant cependant que, pour l'application de certaines
« mesures ou de certaines taxes, ladite commune est consi-
« dérée comme « urbaine », notamment en ce qui concerne le
« prix du lait ;

« Reconnaît que la situation ainsi faite à cette localité prive
« sa population des avantages consentis aux habitants des
« communes rurales, sans toutefois la faire bénéficier de ceux
« dont bénéficient les habitants des communes « urbaines » ;

« Emet le vœu que soit reconsidérée par les Pouvoirs com-
« pétents la question du classement des communes au regard
« du Ravitaillement général et que les réformes nécessaires
« soient effectuées pour remédier aux anomalies qui existent
« actuellement dans ce domaine. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CLASSEMENT DE PRÉMERY PARMİ LES CENTRES URBAINS. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la commune de Prémery, dont la popu-
« lation est composée essentiellement d'ouvriers industriels,
« est toujours classée dans la catégorie « rurale », malgré les
« nombreuses démarches effectuées auprès du Ravitaillement
« général,

« Emet le vœu que la question soit reconsidérée par les ser-
« vices compétents en classant cette commune dans la catégo-
« rie « urbaine ». »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

RÉORGANISATION DU RÉGIME DE VENTE DES GRUMES AFFOUAGÈRES.

VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que, depuis l'occupation allemande, l'Admi-
« nistration des Eaux et Forêts, malgré les délibérations des

« Conseils municipaux de toutes les communes rurales prises
 « à cet effet, continue de procéder à la vente des grumes
 « affouagères dans les mêmes conditions que le régime ins-
 « tauré par Vichy ;

« Considérant aussi que les coupes affouagères sont pro-
 « priétés communales gérées sous la responsabilité des Con-
 « seils municipaux ; que les grumes provenant de ces coupes
 « sont souvent vendues par l'Administration des Eaux et
 « Forêts à des prix dérisoires sans que les Conseils muni-
 « ciaux puissent intervenir,

« Emet le vœu que la vente au détail du bois façonné soit
 « taxée et que le régime des ventes des grumes affouagères se
 « procède comme avant 1940, c'est-à-dire adjudication en
 « mains, par soumissions cachetées ou au rabais au gré des
 « Conseils municipaux, sous la surveillance des fonctionnaires
 « de l'Administration des Eaux et Forêts, laissant ainsi le
 « droit aux Conseils municipaux d'adjuger suivant leurs esti-
 « mations. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CLASSEMENT DE CHATEAU-CHINON PARMI LES CENTRES URBAINS.

VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le docteur Bondoux a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que Château-Chinon dont la population, stric-
 « tement ouvrière, sans aucun élément rural, sans ressources
 « agricoles, dans une région absolument déshéritée au point
 « de vue des moyens de transports, ne figure pas au nombre
 « des agglomérations qui ont été appelées récemment à béné-
 « ficier des avantages accordés aux cités urbaines, ce qui a
 « déterminé la démission collective de son Conseil municipal,

« Emet le vœu que M. le Ministre du Ravitaillement veuille
 « bien d'urgence réparer cette regrettable omission. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

RÉORGANISATION DE LA CONSTITUTION TERRITORIALE DES CANTONS.

VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Laudet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la constitution territoriale des cantons ne correspond plus à la situation économique actuelle;

« Considérant le développement de Cercy-la-Tour, tant au point de vue population qu'au point de vue économique et centre de communications,

« Emet le vœu que les communes de Lanty, Rémilly et Montaron, dont les rapports commerciaux et d'affaires sont plus fréquents et plus faciles qu'avec leur canton respectif, soient attachées au canton de Fours; qu'il soit créé un deuxième canton avec Cercy-la-Tour comme chef-lieu, avec les communes de Charrin, Verneuil, Diennes-Aubigny, Montigny-sur-Canne, Isenay et Saint-Gratien, Saint-Hilaire-Fontaine restant libre d'opter pour l'un ou l'autre de ces deux cantons. Le rattachement de ces communes ne pourrait avoir lieu que sur avis favorable de leurs Conseils municipaux.

« La population pour l'un et l'autre des deux cantons serait sensiblement la même : 4.746 et 4.680 habitants. »

« Votre troisième Commission estime que cette question doit faire l'objet d'une étude plus approfondie. »

Adopté.

PENSIONS ET SECOURS AUX COMBATTANTS ET A LEURS FAMILLES.

VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Laudet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Salue tous les combattants français et coloniaux, ainsi que tous les combattants étrangers résidant en France, avec ou sans uniforme, tombés pour la libération du pays;

« Rappelle que les familles des victimes de la barbarie fasciste et de la guerre attendent encore les pensions et les secours auxquels elles ont droit;

« Demande au nouveau Gouvernement que des mesures soient prises rapidement donnant justes réparations aux familles de ces héros. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

MESURES EN FAVEUR DES VIEILLARDS. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant comme très délicate la situation des vieux
« et vieilles;

« Considérant que le corps électoral de France, par son vote
« du 21 octobre 1945, a manifesté son ardent désir de prompt
« réalisation,

« Demande aux élus à l'Assemblée nationale constituante
« de tout mettre en œuvre pour que leurs justes revendica-
« tions soient enfin réalisées, c'est-à-dire :

« 1.000 francs mensuellement pour chaque vieille et vieux
« (pour celles et ceux qui n'ont pas un revenu suffisant pour
« finir leurs jours dans la dignité que toute Française et tout
« Français a droit);

« Exonération d'impôts à partir de 65 ans;

« Gratuité médicale;

« Suppression des délimitations, car il est prouvé que la
« vie est aussi chère dans les petites bourgades que dans les
« villes, etc. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

RÉOUVERTURE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE.

VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le docteur Bondoux a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Regrette la disparition du Laboratoire départemental de
« bactériologie qui constituait une des créations les plus im-
« portantes et les plus bienfaitantes de nos prédécesseurs à
« l'Assemblée départementale;

« Emet le vœu que les crédits nécessaires soient prévus pour
« la remise en œuvre dans son ancien local, actuellement
« inutilisé, de cet organisme technique sous l'égide perpétuant
« le souvenir du regretté docteur Lochelongue qui, jusqu'à sa
« dernière heure, en fut l'animateur incomparable et lui donna
« sa vie d'apôtre passionné et désintéressé. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

AMÉLIORATION DU SERVICE POSTAL. — VŒU

Rapport de M. Silvain :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que plusieurs communes, notamment celles
« de Beaumont-la-Ferrière, La Celle-sur-Nièvre, Murlin, Dom-
« pierre-sur-Nièvre, Arbourse, ne reçoivent le courrier postal
« que quatre jours par semaine, c'est-à-dire une lettre mise à
« la poste à Nevers le jeudi est distribuée dans les communes
« précitées le mardi seulement,

« Emet le vœu que le courrier postal soit distribué tous les
« jours comme il est procédé dans toutes les autres communes ;

« Que les pneumatiques nécessaires soient mis à la disposi-
« tion de M. Hotte, demeurant à Prémery, qui assure le service
« postal en même temps que le transport des voyageurs sur
« le parcours Prémery-Donzy-Cosne. Ces régions défavorisées
« ne possèdent aucun autre moyen de locomotion. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

RÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE DECIZE
VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la ville de Decize était dotée d'une Ecole
« primaire supérieure qui fut remplacée par un Cours complé-
« mentaire n'abordant pas les mêmes programmes ;

« Que les élèves se destinant aux Arts et Métiers ou Ecoles
« professionnelles doivent faire leurs études dans des centres
« éloignés,

« Estime nécessaire le rétablissement de l'Ecole primaire
« supérieure de Decize. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

ÉTABLISSEMENT DES TRAITEMENTS DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS
LOCALES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les agents des collectivités locales, par
« la voix de l'organisation syndicale la plus représentative, et
« les élus municipaux, doivent pouvoir établir les conditions
« de rémunération, statuts, retraites, avancement s'appliquant
« à la corporation.

« Cette manière démocratique, application même de la loi
« du 5 avril 1884, permettra de rétribuer les agents des com-
« munes sur des bases normales et de conserver aux adminis-
« trations locales le personnel qualifié dont elles ont de plus
« en plus besoin si elles veulent pouvoir remplir leur rôle de
« conseillères à la population et lutter à armes égales dans le
« domaine des réalisations municipales avec l'industrie privée.

« Le Conseil général considère que la Commission paritaire
« départementale, comprenant un nombre égal de délégués du
« syndicat le plus représentatif et de représentants des maires
« désignés par leurs collègues, est qualifiée pour régler les
« problèmes concernant les agents des collectivités, et les
« barèmes de traitements issus de leurs travaux doivent trou-
« ver leur application dans les communes dudit département. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

INDEMNITÉ DE CHERTÉ DE VIE AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS
LOCALES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant qu'il est indispensable d'apporter sans délai
« une augmentation aux salaires du personnel des collectivités
« locales,

« Emet le vœu que les agents des collectivités locales doivent
« bénéficier immédiatement d'une indemnité provisionnelle
« et mensuelle de mille francs, et ce, en attendant de nou-
« velles échelles de traitement judicieusement étudiées, s'ins-
« pirant du minimum vital de 48.000 francs par an et des
« reclassements indispensables pour rétribuer chacun suivant
« sa compétence et les conditions plus ou moins pénibles dans
« lesquelles s'effectue le travail exigé. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que la libération du territoire doit se traduire
« dans des faits concrets,

« Emet le vœu que les décrets-lois ayant porté atteinte aux
« conditions de rémunération et de statut des agents des col-
« lectivités locales doivent être abrogés, permettant ainsi le
« retour à une véritable démocratie. La période d'exception
« constituée par la guerre ou antérieure à celle-ci se justifiant
« encore moins avec la cessation des hostilités. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

PRIMES EN FAVEUR DE CERTAINS AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES
VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant .

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que l'insuffisance du barème départemental
« s'appliquant aux agents des collectivités locales ne permet,
« non seulement aucun recrutement, mais motive par ailleurs
« le départ de nombreux employés et ouvriers,

« Emet le vœu qu'en attendant l'élaboration de nouvelles
« échelles, certaines catégories d'agents exécutant des travaux
« insalubres, se servant de leur machine ou outillage person-
« nel, bénéficieront de primes d'un montant véritablement en
« rapport avec l'objet auquel elles correspondent. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

RATTACHEMENT DU CANTON DE FOURS A L'ARRONDISSEMENT
DE NEVERS. — VŒU

Rapport de M. Faulquier :

« M. Laudet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que les communications du canton de Fours
« avec Château-Chinon sont très lentes et très difficiles et font
« perdre beaucoup de temps aux habitants de ce canton lors-

« qu'ils sont obligés de se rendre au chef-lieu d'arrondissement,

« Emet le vœu que le canton de Fours soit rattaché à l'arrondissement de Nevers comme cela a été déjà demandé par le passé. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

CHEMINS DE FER. — CESSION DE LA GARE DE CORBIGNY.

ABUS DE POUVOIR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

M. le PRÉSIDENT. — J'ai appris avec une profonde surprise qu'en dépit des engagements pris en 1937 et en 1938, la Commission départementale avait modifié les conclusions de l'Assemblée départementale. Qu'il soit bien entendu dès maintenant, quels que soient les droits et les devoirs de la Commission départementale, qu'elle n'a pas la faculté de passer outre aux décisions de l'Assemblée.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées s'est naturellement retranché derrière la décision prise par la Commission départementale.

D'une manière générale, il avait été décidé que les gares et dépendances du chemin de fer d'intérêt local reviendraient par priorité aux communes et établissements publics de la Nièvre. Or, la Commission départementale a décidé en 1939, sans en avertir le Conseil général, — dont il n'y a plus eu de séances, — qu'elle pouvait disposer de la gare de Corbigny et la céder à une société privée.

Je répète que je ne tolérerai pas que la Commission départementale passe outre dans l'avenir aux décisions de l'Assemblée tout entière.

M. SILVAIN. — Je tiens à préciser que la gare de Corbigny et ses dépendances ont été demandées par la Société coopérative de stockage des blés qui groupe quatre cantons. Son président avait reçu l'assurance du Préfet de l'époque que cette gare ne serait pas vendue à un autre acquéreur à moins que la commune de Corbigny n'en fasse la demande. Cependant, la préférence allait à la Société coopérative.

A l'époque, M. Camuzat et le Directeur des Services agricoles rendirent visite à M. Sadon, préfet, pour l'informer de la décision prise de céder la gare de Corbigny à une société privée. M. Sadon a promis d'examiner le contrat qui avait été passé et il fit savoir au président de la Société coopérative que le contrat de location-vente intervenu entre les intéressés n'était pas régulier, mais qu'il n'y pouvait rien.

Pour ces raisons, je demande que le Conseil général nomme une Commission pour examiner dans quelles conditions a été passé le marché et, en cas d'irrégularité, rechercher les responsabilités et demander l'annulation du contrat. D'autant plus que la gare de Corbigny revêt pour la Société coopérative une importance que je qualifierai de vitale.

M. le PRÉSIDENT. — Je propose la désignation de MM. Silvain et Faulquier pour faire partie de cette Commission. (*Adhésion*).

RÉTABLISSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE DIRECTEUR
AU MÉDECIN-DIRECTEUR DE L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ

Rapport de M. Perrin :

« Je vais vous donner lecture du procès-verbal de la délibération de la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité, en date du 15 octobre 1945, relative au rétablissement de l'indemnité de direction au Médecin-Directeur de l'Etablissement :

« Le Médecin-Directeur soumet à la Commission la question de l'indemnité de direction qui a été supprimée, en application de l'article 5 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 et du décret du 20 avril 1945 (art. 2).

« Le Syndicat des Médecins des Hôpitaux psychiatriques a demandé que toutes mesures soient prises pour le rétablissement de cette rémunération particulièrement méritée de services supplémentaires. Il s'est prévalu, en particulier, des termes de l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier, termes qui sont certainement favorables aux Médecins-Directeurs : « Les dispositions de l'article 5 ne sont pas applicables... 2° aux indemnités allouées en rémunération des travaux supplémentaires effectivement réalisés ou de connaissances spéciales. »

« Il est évident que la direction administrative constitue, pour le médecin, — qui a, par ailleurs, la charge d'un service médical, — outre une lourde responsabilité, un travail supplémentaire sans cesse accru et plus difficile.

« L'indemnité qui nous était accordée correspond exactement aux indemnités maintenues par l'article 7 précité et n'est en rien comparable aux indemnités de fonctions créées par Vichy en novembre 1941.

« Il convient de remarquer que les termes de l'article 2 du décret du 29 avril 1945 sont exactement les mêmes que ceux de l'article 4 du décret du 17 avril 1944. Or, à cette époque, aucun Médecin-Directeur n'a perdu son indemnité de direction.

« A noter d'autre part que, postérieurement à l'ordonnance
« du 6 janvier, il a été accordé aux Médecins-Directeurs de
« sanatoria — qui bénéficient par ailleurs d'une échelle de
« traitement supérieure à la nôtre — des indemnités forfaitaires de 15.000 francs pour ceux qui procédaient aux sections de brides pleurales.

« Le Ministère de la Santé serait favorable au rétablissement de l'indemnité de direction, mais le Ministre des Finances a opposé une fin de non-recevoir à une demande dans ce sens.

« Devant cet échec, notre Syndicat nous a conseillé de soumettre la question à notre Commission de surveillance et de lui demander de se prononcer à ce sujet.

« A La Charité, l'indemnité de direction a été accordée par le Conseil général de la Nièvre dans sa séance du 24 avril 1923 sur le rapport du docteur Fié, après avis favorable de la Commission de surveillance, conformément au décret du 26 décembre 1922.

« Elle a été fixée à 15.000 francs par délibération de la Commission de surveillance en date du 13 juin 1938.

« Les propositions de notre Syndicat sont les suivantes : fixation uniforme de l'indemnité de direction à 20 % du traitement maximum des médecins des Hôpitaux psychiatriques (soit 36.000 francs).

« La Commission de surveillance, à l'unanimité, émet une protestation énergique contre la suppression, qui lui paraît particulièrement injustifiée, de l'indemnité de direction et demande son rétablissement au taux proposé, correspondant aux conditions de vie actuelles. »

Adopté.

RECONSTRUCTION DE LA MAISON MATERNELLE

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Le bombardement de Nevers a complètement détruit la Maison maternelle. Un effort, dont nous avons admiré hier la réalisation, a créé une nouvelle Maison maternelle provisoire à Garchizy. Notre collègue, M. Guyot, nous a présenté le rapport sur cette visite et les dépenses d'installation et de modestes améliorations nécessaires.

« La reconstruction et la réorganisation de la Maison maternelle s'imposent. Cette très belle et très utile création du Département se défend par les résultats obtenus, et je crois que nous sommes unanimes pour la faire revivre.

« Mais les événements nous ont mis devant une situation neuve. Ceci nous permet d'étudier le problème dans son ensemble et de tenir compte de l'expérience. »

« A l'heure actuelle, les diverses branches qui dépendent de l'Assistance publique sont dispersées. Les bureaux sont rue de la Préfecture. La pouponnière est à l'hôpital. La Maison maternelle et les nourrissons qui sont avec leur mère sont à Garchizy. Les enfants pupilles déplacés pour une raison quelconque sont à l'hôpital dans une promiscuité fâcheuse. »

« Il y aurait lieu de rassembler tous ces services au moment de la reconstruction de la Maison maternelle. On y gagnerait une plus grande rapidité dans l'exécution, une discipline plus stricte, une surveillance plus efficace. »

« L'emplacement où se trouvait la Maison maternelle conviendrait à ce regroupement. La situation serait cependant améliorée si on pouvait y adjoindre tout ou partie du terrain contigu et appartenant aux Sœurs de Saint-Gildard. »

« En conclusion, la troisième Commission conclut à la reconstruction dans le plus bref délai possible de la Maison maternelle, au groupement dans cet emplacement de tous les services de l'Assistance, en constituant ainsi un bloc de la maternité et de l'enfance, et demande que l'étude de ce projet soit demandée le plus tôt possible à l'Architecte départemental dès qu'on pourra le fixer sur l'étendue de l'emplacement à utiliser. »

« Le financement serait assuré :

« 1° par l'Etat au titre « Dommages de guerre, » et par une subvention du Ministère de la Santé (Direction de l'Assistance) ;

« 2° par la participation du Département. »

Adopté.

BOULANGERIES. — BOIS DE CHAUFFAGE. — VŒU

M. Perronnet dépose le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Constatant que les boulangers ne peuvent d'une façon normale s'approvisionner du bois de chauffage nécessaire à leur profession,

« Demande que les boulangers puissent satisfaire leurs besoins au prix de la taxe. »

M. le **PRESIDENT** estime que le Conseil général peut voter immédiatement ce vœu.

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté).

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'URBANISME ET SECTION
PERMANENTE DE LA RECONSTRUCTION. — DÉSIGNATION
DE DEUX MEMBRES

Rapport de M. Guyot :

« La Commission départementale d'urbanisme, instituée par la loi du 15 juin 1943, comprend deux membres du Conseil départemental.

« Avaient été désignés à ce titre MM. Piélin et Naudin.

« Ceux-ci ont été en 1944 remplacés par MM. Defert et Bonnot, membres du Comité départemental de libération.

« D'autre part, un décret du 21 juin 1945 prévoit une Section départementale permanente de la reconstruction, constituée au sein de la Commission d'urbanisme, et qui doit comprendre un membre du Conseil général.

« J'ai en conséquence l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner :

« 1° deux membres de votre Assemblée pour faire partie de la Commission départementale d'urbanisme, en remplacement de MM. Defert et Bonnot, qui n'appartiennent pas au Conseil général;

« 2° un membre pour faire partie de la Section permanente de la reconstruction et qui sera l'un des deux membres désignés pour la Commission d'urbanisme.

« Je vous propose de désigner :

« MM. Bigot et le docteur Bourdillon pour faire partie de la Commission départementale d'urbanisme;

« M. le docteur Bourdillon pour faire partie de la Section permanente de la reconstruction. »

Adopté.

MISE EN VENTE DU MATÉRIEL AYANT SERVI AUX RÉFUGIÉS
ET AUX TROUPES D'OCCUPATION. — VŒU

M. le docteur Palazy présente le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant la pénurie extrême de matières premières,

« Emet le vœu que l'Administration mette en vente le plus rapidement et le plus simplement possible le matériel entreposé dans les communes et qui a servi soit à la réception des réfugiés, soit au logement des troupes d'occupation. »

M. le **PRESIDENT** émet l'avis que ce matériel appartient à l'Administration des Domaines.

M. le docteur **PALAZY** fait remarquer que ce matériel doit être vendu bientôt, car il pourrit.

(Le vœu est adopté).

TAXE SUR LES BOISSONS. — DEMANDE D'EXONÉRATION
POUR LA COMMUNE DE FOURCHAMBAULT. — VŒU

M. le **PRESIDENT**. — Je donne la parole à M. Gérard.

M. **GERARD**. — La Chambre de Commerce ayant émis le vœu que la taxe de 9 % sur les boissons soit supprimée à Fourchambault, je tiens à déclarer qu'en tant que conseiller général, je m'incline devant l'objectivité de ce vœu; mais, en qualité de maire, je m'y oppose.

Pour me justifier aux yeux de la Chambre de Commerce, je précise que la municipalité de Fourchambault a préféré taxer le geste volontaire que fait le consommateur en allant boire au café, plutôt que de frapper les denrées indispensables à la consommation.

M. le **PRESIDENT**. — Mention sera faite au procès-verbal de vos observations.

TRIBUNAL DE COSNE. — COMMISSION DE CONTROLE DES TRAVAUX

M. le **PRESIDENT**. — Je propose à l'Assemblée que la Commission chargée de visiter le tribunal de Cosne, en vue de le réparer, soit composée de MM. Bouiller, Perronnet et Gadoin. *(Approbation).*

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1945. — DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. Chaigneau, rapporteur général :

« Le projet de budget rectificatif qui vous a été soumis indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1945.

« Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de 918.897 »

« Mais, au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« Chap. 4 § 1^{er}, art. 3. — Traitement des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures à la charge du Département 60.000 »

« Chap. 4 § 1^{er}, art. 18. — Indemnité au secrétaire-rédacteur du Conseil général 5.000 »

« Chap. 4 § 2, art. 9. — Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Administration académique 10.000 »

« Chap. 5, art. 12. — Secours à Mme Delapierre, veuve d'un cantonnier..... 7.000 »

« Chap. 5, art. 13. — Secours à Mme Bredeau, veuve d'un cantonnier 1.300 »

« Chap. 5, art. 14. — Secours à Mme Leblanc, veuve d'un cantonnier 500 »

« Chap. 5, art. 15. — Secours à Mme Cahier, veuve d'un cantonnier 4.000 »

« Chap. 15, art. 9. — Subvention à l'Institut de bactériologie et d'hygiène sociale, traitements, etc... 50.000 »

« Chap. 19, art. 7. — Traitement du préparateur du Laboratoire agricole 35.000 »

« Chap. 20, art. 16. — Indemnité au secrétaire du Conseil départemental de l'Instruction primaire 400 »

« Chap. 21, art. 13. — Indemnité au personnel du service des Contributions directes 68.000 »

« Total des dépenses 241.200 »

« Report du solde disponible 918.897 »

« Il ressort de vos décisions un excédent de recettes budgétaire de 677.697 »

Adopté à l'unanimité.

CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Rapport de M. Chaigneau, rapporteur général :

« Un décret du 31 octobre 1935 indique la quotité des centimes pouvant être mis en recouvrement sans autorisation.

« Ces centimes sont actuellement les suivants :

- « — 15 centimes additionnels ordinaires sans affectation spéciale sur les contributions foncières (bâties et non bâties) et la personnelle mobilière;
- « — 18 centimes additionnels ordinaires sur les quatre contributions;
- « — 50 centimes ordinaires spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux;
- « — 125 centimes pour insuffisance de revenus ordinaires;
- « — 50 centimes additionnels extraordinaires sur les quatre contributions.

« Avant de recourir à ces derniers centimes extraordinaires, le Département doit toutefois employer les centimes spéciaux ci-après, votés antérieurement pour couvrir les dépenses extraordinaires spéciales, et dont le détail figure au projet de budget.

« En application de ces dispositions, je crois devoir vous faire connaître que pour couvrir les dépenses figurant dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, il y aura lieu, après l'emploi des centimes ordinaires ci-dessus visés, de recourir, pour insuffisance des revenus ordinaires, à une imposition de 1.574 c. 45, à autoriser par décret spécial.

« Pour les dépenses extraordinaires, les impositions à mettre en recouvrement pourraient être les suivantes :

« — Loi du 24 février 1898 (art. 2). — Chemin de fer de Corbigny à Saulieu	1 c. 32
« — Loi du 24 février 1898 (art. 3). — Exécution de la convention passée avec les concessionnaires du chemin de fer de Corbigny à Saulieu.	1 c. 58
« — Décret du 26 juin 1901. — Chemin de fer de Nevers à Corbigny	4 c. 30
« — Décret du 17 juin 1902. — Chemin de fer de Corcelles à Château-Chinon	0 c. 72
« — Décret du 24 avril 1907. — Chemin de fer d'intérêt local de Tamnay à Moulins-Engilbert.	0 c. 45
« — Décret du 4 juin 1914. — Dépenses extraordinaires	2 c. 54
« — Décret du 13 février 1922. — Vicinalité	0 c. 82
« — Décret du 13 février 1922. — Sanatorium de Pignelin	0 c. 48
« — Décret du 16 janvier 1923. — Pignelin	0 c. 45
« — Décret du 16 janvier 1923. — Vicinalité	0 c. 79
« — Décret du 5 janvier 1924. — Vicinalité	0 c. 79
« — Décret du 26 juin 1927. — Ponts de Cosne...	2 c. 75
« — Décret du 2 février 1932. — Programme des chemins	1 c. 81
« — Décret du 4 novembre 1932. — Modernisation	3 c. 69

« — Décret du 4 novembre 1932. — Goudronnage	3 c. 55
« — Décret du 4 novembre 1932. — Travaux	1 c. 28
« — Décret du 4 novembre 1932. — Vicinalité . . .	0 c. 69
« — Décret du 25 novembre 1933. — Modernisation	2 c. 43
« — Décret du 25 novembre 1933. — Goudronnage	4 c. 91
« — Décret du 21 février 1936. — Modernisation . .	1 c. 98
« — Décret du 21 février 1936. — Goudronnage . . .	4 c. 07
« — Décret du 21 février 1936. — Electrification . . .	1 c. 48
« — Décret du 21 février 1936. — Téléphone auto- matique rural	4 c. 83
« — Décret du 19 décembre 1936. — Modernisation	1 c. 54
« — Décret du 19 décembre 1936. — Goudronnage.	2 c. 97
« — Décret du 19 décembre 1936. — Pont de Four- chambault	0 c. 60
« — Décret du 13 janvier 1938. — Modernisation en 1938	3 c. 64
« — Décret du 13 janvier 1938. — Goudronnage en 1938	13 c. 18
« — Décret du 11 mars 1939. — Modernisation . . .	0 c. 64
« — Décret du 11 mars 1939. — Goudronnage	10 c. 56
« — Décret du 11 mars 1939. — Vicinalité	0 c. 75
« — Décret du 11 mars 1939. — Travaux aux bâti- ments départementaux	1 c. 34
« — Arrêté du 9 juillet 1945. — Travaux aux bâti- ments départementaux	4 c. 62
« — Décret à intervenir. — Travaux aux chemins départementaux. — Programme de démarrage	46 c. 99
« — Décret à intervenir. — Gros travaux aux bâti- ments départementaux	9 c. 86

« Enfin, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer au budget les sommes nécessaires au paiement éventuel des annuités des emprunts contractés par les collectivités et organismes auxquels le Département a accordé sa garantie et qui figurent pour mémoire, savoir :

« 1^o Caisse Régionale de Crédit Agricole de Nevers : imposition extraordinaire de 6 c. 69;

« 2^o Communes de Gien-sur-Cure et de Beuvron : imposition extraordinaire de 5 c. 69;

« 3^o Commune de Moulins-Engilbert : imposition extraordinaire de 5 c. 41;

« 4^o Chambre de Métiers de la Nièvre ; imposition extraordinaire de 2 c. 53.

« L'équilibre du budget nécessitant l'emploi des 50 centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances, le chiffre total des centimes additionnels départementaux dont le vote est demandé pour 1946 s'établit à 2.516 c., soit une augmentation de 1.211 c. par rapport au nombre des centimes mis en recouvrement en 1945.

« Le chiffre des centimes votés en 1939 s'élevait à 612. »

Adopté.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1946

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. Chaigneau, *rapporteur général*.

M. **CHAIGNEAU**, *rapporteur général*. — Parodiant un vers de Voltaire, je dirai : « Les finances ne sont pas ce qu'un vain peuple pense. » En effet, on a l'habitude de croire que les finances sont une science obscure, mystérieuse et compliquée. Il n'en est heureusement rien, au moins en ce qui concerne les finances honnêtes.

Il y a cependant dans l'application des finances proprement dites une technique qui est l'affaire des bureaux. Cependant, nous devons connaître certaines notions de finances, en particulier certains termes, tels que le principal fictif. A ce sujet, il vous a été remis une note rédigée par M. le Directeur des Contributions directes et qui a dû vous fournir des explications suffisantes.

Le premier aspect d'un budget est un peu effrayant en raison du nombre des chapitres et des chiffres. Mais, à l'examen, le dépouillement se fait somme toute assez facilement. Il faut distinguer les dépenses obligatoires, — je dirai incompressibles, — les dépenses qui, bien que nécessaires, ont un caractère facultatif réservé à l'appréciation du Conseil général. Et nous arrivons à ce résultat, après avoir fait la somme des dépenses obligatoires, que le budget du département, pour l'année 1945, se monte à environ 145 millions.

En ce qui concerne les dépenses obligatoires qui paraissent incompressibles, je dois dire qu'il faut faire une exception pour les emprunts. Ces derniers, par une sorte de paradoxe, se montent en valeur nominale à 93 millions de francs, mais finalement le compte de nos dettes, à ce chef, s'élève à environ 100 millions. Cette situation paraît anormale en raison de l'amortissement qui a dû jouer. Mais il faut dire qu'il y a deux façons de faire des emprunts. La manière courante consiste à payer un intérêt déterminé pendant une durée déterminée; chaque année, par suite du remboursement d'une certaine somme, le montant des intérêts diminue. Cette façon de procéder est courante dans le privé.

Une autre combinaison d'emprunts consiste à payer à un organisme comme le Crédit Foncier une annuité fixe pendant un certain laps de temps. Ce système présente l'avantage d'intérêts moins élevés à payer au cours des premières années, par le jeu de l'amortissement.

Sur ce point, j'ai posé à M. Millien, chef de Division, une série de questions auxquelles il a bien voulu me répondre avec la bonne humeur que vous lui connaissez. Je désirais savoir où nous en étions dans ces emprunts amortissables en trente ans.

M. Millien m'a précisé qu'il reste encore en moyenne 17 ans à courir, ce qui indique que nous avons payé pendant 13 ans des intérêts au taux de 5,50 %. Or, nous pouvons obtenir du Crédit Foncier un taux de 3,9 %. Il est par conséquent inutile de continuer à payer un intérêt aussi élevé.

Aussi ai-je l'intention, — si je suis encore en vie l'année prochaine et si je suis rapporteur général du budget —, de proposer une conversion de ces emprunts au Crédit Foncier pour les fondre en un seul à la Caisse des Dépôts et Consignations, par exemple. Je pense qu'ainsi nous pourrions réaliser une économie de plusieurs centaines de mille francs, ce qui n'est pas négligeable.

Afin de vous fixer les idées, je vais vous donner lecture du projet de budget primitif de l'exercice 1946 :

« Les propositions de M. le Préfet font apparaître un solde créditeur de 1.084.415 80

« Au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes*

« Chap. VIII, art. 2. — Subvention de l'Etat pour les bourses d'apprentissage	25.000 »	
« Chap. VII, art. 1 ^{er} . — Subvention de l'Etat pour les divers Services d'assistance et des aliénés	377.910 »	
« Chap. VII, art. 2. — Contingents des communes pour les divers Services d'assistance	134.875 »	
« Chap. VIII, art. 15. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Inspection médicale scolaire...	300.000 »	
« Chap. IX, art. 35. — Imposition extraordinaire de 46 c.99 autorisée par décret du votée pour 1946		1.847.646 80
« Chap. X, art. 2. — Emprunt de 32.500.000 francs autorisé par décret du pour travaux aux chemins départementaux		32.500.000 »
<i>A reporter.....</i>	837.785 »	34.347.646 80

<i>Report</i>	837.785	»	34.347.646	80
« Chap. XV, art. 7. — Subvention de l'Etat pour travaux aux chemins départementaux : tranche de démarrage			17.500.000	»
« Chap. VII, art. 1 ^{er} . — Subvention de l'Etat pour les divers Services d'assistance	596.690	»		
« Chap. VII, art. 2. — Contingent des communes pour les divers Services d'assistance...	212.957	»		
« Chap. II, art. 2. — Taxes sur les locaux d'habitation	4.000.000	»		
« Chap. IX, art. 36. — Imposition extraordinaire de 9 c. 86 autorisée par décret du			387.695	20
« Chap. X, art. 2. — Emprunt de 6.815.000 francs autorisé par décret du pour gros travaux aux bâtiments départementaux...			6.815.000	»
« Chap. VIII, art. 11. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général effectuées par le Département	5.992.152	»		
« Chap. II, art. 3. — Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux	2.600.000	»		
« Chap. I, art. 5. — Centimes pour insuffisance de revenus ordinaires autorisés par décret spécial du (augmentation 542 c. 15)	21.317.338	»		
<i>« Réduction de dépenses</i>				
« Chap. XX, art. 10. — Secours à d'anciens instituteurs et anciennes institutrices : réduction	3.000	»		
« Chap. XX, art. 15. — Bourses d'enseignement primaire supérieur	40.000	»		
« Chap. XIX, art. 13. — Pépinière départementale de Château-Chinon	1.000	»		
« Total des recettes....	35.600.922	»	60.134.757	80

« Dépenses

« Chap. XIX, art. 17. — Traite- ment du préparateur du Laboratoire agricole	30.000	»
« Chap. XIX, art. 7. — Etablis- sements classés : traitement de l'Inspecteur, frais de dépla- cements et imprimés	3.830	»
« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 3. — Trai- tements des employés de la Préfecture et des Sous-Pré- fectures : augmentation	180.000	»
« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 15. — Trai- tements du personnel du Service des allocations mili- taires : augmentation	20.000	»
« Chap. XIII, art. 5. — Dépén- ses du Service de l'Inspec- tion d'hygiène : augmenta- tion	10.000	»
« Chap. XIX, art. 3. — Service des épizooties : augmenta- tion	10.000	»
« Chap. XXI, art. 1 ^{er} . — Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux : augmentation ..	20.000	»
« Chap. XXI, art. 27. — Associa- tion « L'Hygiène par l'exem- ple » : subvention	1.000	»
« Chap. XXI, art. 28. — Associa- tion départementale niver- naise « Les Fils de Tués » : subvention	1.000	»
« Chap. XXI, art. 13. — Indem- nité au personnel du service des Contributions directes..	72.000	»
« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 18. — In- demnité au secrétaire-rédac- teur du Conseil général	10.000	»
« Chap. XXI, art. 29. — Subven- tion en faveur de l'Associa- tion des Sociétés de gymnas- tique de la Nièvre	10.000	»
	<hr/>	
A reporter.....	367.830	»

<i>Report</i>	367.830	»	
« Chap. IV, § 2, art. 9. — Four- nitures des imprimés à l'usa- ge des délégations cantona- les et de l'Inspection acadé- mique	10.000	»	
« Chap. XX, art. 16. — Indem- nité au secrétaire du Conseil départemental de l'Enseigne- ment primaire	400	»	
« Chap. XIX, art. 15. — Métiers ruraux : bourses d'appren- tissage	44.000	»	
« Chap. XXI, art. 30. — Subven- tion à la Fédération nation- nale des collectivités concé- dantes et régies (gaz et élec- tricité)	9.000	»	
« Chap. V, art. 12. — Secours à Mme Arthur Delapierre ...	4.000	»	
« Chap. V, art. 13. — Secours à Mme Bredeau Germaine ...	2.000	»	
« Chap. XXIV, art. 2. — Sous- Préfecture de Château-Chi- non : acquisition d'une voi- ture automobile			100.000 »
« Chap. V, art. 14. — Secours à Mme Leblanc	500	»	
« Chap. XX, art. 8. — Subven- tion pour l'établissement de de Fourchambault)	3.000	»	
« Chap. XV, art. 14. — Subven- tion à la Fédération des mul- tilés du travail : augmenta- tion	11.500	»	
« Chap. XVIII, art. 4. — Subven- tion à la Société archéologi- que du Nivernais	1.700	»	
« Chap. XXI, art. 27. — Subven- tion à l'Union départemen- tale des Syndicats ouvriers de la Nièvre : augmentation	40.000	»	
<i>A reporter</i>	493.930	»	100.000 »

<i>Report</i>	493.930 »	100.000 »
« Chap. V, art. 13. — Secours à Mme André Cahier	2.000 »	
« Chap. VII, § 1 ^{er} , art. 3. — Pensions des pupilles confiés à des familles : augmentation	650.000 »	
« Chap. XXI, art. 31. — Chambre des métiers : élections...	10.000 »	
« Chap. XIX, art. 23. — Attribution des bourses aux élèves de l'Ecole d'agriculture de la Brosse ou de Beaune	20.000 »	
« Chap. XXI, art. 32. — Subvention à la Croix-Rouge française pour l'organisation de bibliothèques	500 »	
« Chap. XIII, art. 12. — Inspection médicale scolaire	300.000 »	
« Chap. XXII, art. 51. — Service de l'emprunt de 32.500.000 fr. autorisé par décret du pour travaux aux chemins départementaux		1.847.646 80
« Chap. XXVII, art. 1 ^{er} . — Chemins départementaux : plan d'équipement national; tranche de démarrage		50.000.000 »
« Chap. V, art. 2. — Travaux d'entretien des chemins départementaux	23.000.000 »	
« Chap. XIX, art. 24. — Subvention à la Société anonyme des courses de Nevers	4.200 »	
« Chap. XX, art. 20. — Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices ...	239.000 »	
« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 6. — Indemnité de séjour et de déplacement aux membres du Conseil général	200.000 »	
<i>A reporter</i>	24.919.630 »	51.947.646 80

<i>Report</i>	24.919.630	»	51.947.646	80
« Chap. I, art. 1 ^{er} . — Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture	50.000	»		
« Chap. I, art. 3. — Entretien des casernes de gendarmerie	65.000	»		
« Chap. I, art. 4. — Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux civils	50.000	»		
« Chap. I, art. 6. — Entretien des bâtiments des Ursulines	40.000	»		
« Chap. I, art. 7. — Entretien des bâtiments des anciennes Archives	15.000	»		
« Chap. I, art. 8. — Entretien des bâtiments des nouvelles Archives	15.000	»		
« Chap. I, art. 9. — Entretien des bâtiments du Laboratoire	3.000	»		
« Chap. I, art. 10. — Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques	30.000	»		
« Chap. I, art. 11. — Assurance des bâtiments départementaux contre les risques d'incendie	150.000	»		
« Chap. I, art. 23. — Dépenses diverses des jardins de la Préfecture et chauffage de la serre	18.000	»		
« Chap. II, art. 1 ^{er} . — Réparations locatives de la Sous-Préfecture de Cosne	10.000	»		
« Chap. II, art. 2. — Réparations locatives du logement du Secrétaire général	15.000	»		
« Chap. II, art. 6. — Réparations locatives de l'appartement provisoire de M. le Préfet ..	15.000	»		
« Chap. II, art. 7. — Loyer et charges de l'appartement de M. le Préfet	24.000	»		
<i>A reporter</i>	25.419.630	»	51.947.646	80

<i>Report.</i>	25.419.630	»	51.947.646 80
« Chap. II, art. 8. — Réparations locatives de la Maison mater- nelle	30.000	»	
« Chap. II, art. 9. — Loyer de la Maison maternelle à Gar- chizy	25.000	»	
« Chap. III, art. 1 ^{er} . — Entretien du mobilier de la Préfecture	30.000	»	
« Chap. III, art. 2. — Entretien du mobilier des Sous-Pré- fectures	15.000	»	
« Chap. III, art. 3. — Entretien du mobilier de la cour d'as- sises et des tribunaux.	15.000	»	
« Chap. XXII, art. 52. — Service de l'emprunt de 6.815.000 fr. pour gros travaux aux bâti- ments départementaux			387.695 20
« Chap. XXIII, art. 1 ^{er} . — Gros travaux aux bâtiments dé- partementaux			6.815.000 »
« Chap. XXI, art. 15. — Frais dus par le Département pour établissement et recouvre- ment de taxes spéciales . . .	60.000	»	
« Chap. XIX, art. 25. — Subven- tion au Comité d'action agri- cole pour cours agricoles par correspondance	30.000	»	
« Chap. IV, § 1 ^{er} , art. 19. — In- dennité au Directeur du Bu- reau départemental des com- bustibles	12.000	»	
« Chap. X, art. 7. — Majoration spéciale pour tierce personne (A. O. V.)	1.026.300	»	
« Chap. XV, art. 4. — Subven- tions aux Sociétés de secours mutuels	25.000	»	
« Chap. XV, art. 9. — Subven- tion à l'Institut de bactéri- ologie et d'hygiène sociale . .	60.000	»	
<i>A reporter</i>	26.747.930	»	59.150.342 »

Report.....	26.747.930	»	59.150.342	»
« Chap. XIX, art. 3. — Service des épizooties	6.000	»		
« Chap. XXI, art. 33. — Subvention aux Comités d'érection de monuments aux victimes du nazisme	100.000	»		
« Chap. XXI, art. 34. — Remboursement à l'Etat de l'avance de trésorerie correspondant au déficit de l'exercice 1945	8.736.905	»		
« Chap. XXIV, art. 1 ^{er} . — Remplacement du matériel usagé de la Préfecture et des Sous-Préfectures			400.000	»
« Chap. XXI, art. 7. — Réserve pour dépenses imprévues ..	6.087	»		
« Chap. XIX, art. 6. — Laboratoire agricole : entretien et location à forfait	4.000	»		
« Chap. XXX, art. 1 ^{er} . — Subventions aux Syndicats de communes pour création de réseau électrique			415 80	
« Réduction de recettes				
« Chap. XII, art. 4. — Cession de bâtiments et de terrains			584.000	»
« Total des dépenses...	35.600.922	»	60.134.757	80
« Rappel des recettes..	35.600.922	»	60.134.757	80
« Balance		»		»

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Voici donc, Messieurs, le budget qui vous est soumis. Je n'en conçois pas une fierté particulière. Son établissement nous a demandé beaucoup de travail et nous pouvons nous poser la question de savoir si ce travail aura beaucoup d'utilité en raison de l'instabilité de notre monnaie. Si le déficit de l'Etat n'est pas jugulé, si la circulation fiduciaire n'est pas réduite et si, par conséquent, notre franc diminue de valeur, l'équilibre apparent que nous avons obtenu se transformera, par suite de l'augmentation générale, en parfait déséquilibre. Selon l'euphémisme employé par MM. les parlementaires d'autrefois, il y aura un excédent des dépenses sur les recettes !

M. le **PRESIDENT**. — Je consulte l'Assemblée sur le vote du budget.

(Adopté à l'unanimité).

M. le **PRESIDENT**. — Je remercie notre rapporteur général du travail qu'il a fourni au cours de cette session. Je lui souhaite une bonne santé, une longue vie et la conservation de son activité intellectuelle.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Je vous remercie, Monsieur le Président. Je demande à mes collègues dont j'ai dû parfois contrecarrer les projets de ne pas m'en tenir rancune. J'ai défendu de mon mieux les intérêts du Département. *(Applaudissements).*

DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR 1946

Rapport de M. le docteur Perrin :

« D'après la loi, la première session du Conseil général doit s'ouvrir entre le 15 avril et le 15 mai.

« Votre troisième Commission vous propose la date du lundi de Quasimodo : 29 *avril* 1946. »

M. le **PRESIDENT** fait part d'une communication de M. le Trésorier-Payeur général faisant observer que l'apurement des comptes ne sera pas fait pour le lundi de Quasimodo, et demandant que la date de la prochaine session soit reportée au 13 *mai* 1946.

Adopté.

CONSTITUTION D'UN GOUVERNEMENT A L'IMAGE DE LA NATION.

VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy

« M. Laudet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Demande que le nouveau Gouvernement soit constitué à l'image de la nation et de l'Assemblée constituante suivant la volonté du peuple de France exprimée par le suffrage universel ;

« Demande que soit appliqué le programme de rénovation

« nationale et sociale établi par la délégation des gauches et
 « pouvant rallier tous les partis se revendiquant du pro-
 « gramme du C. N. R. ;

« Insiste pour que l'Assemblée nationale constituante veille
 « à ce que les volontés du peuple qui se sont manifestées au
 « scrutin du 21 octobre soient respectées et appliquées par le
 « nouveau Gouvernement. »

APPLICATION INTÉGRALE DU PROGRAMME DU C.N.R. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Laudet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Salue l'Assemblée nationale constituante désignée par le
 « suffrage universel du 21 octobre ;

« Insiste auprès d'elle pour l'application du programme du
 « C. N. R. :

« Demandant le châtement des traîtres et la confiscation de
 « leurs biens, la nationalisation des grands moyens de produc-
 « tion, l'épuration des administrations des derniers vestiges
 « du vichysme, l'abolition de toutes les lois établies sous
 « Vichy et notamment retour à la laïcité de l'école et de l'Etat
 « par la suppression de toutes subventions aux écoles confes-
 « sionnelles ;

« Pour établir une nouvelle constitution conformément à la
 « volonté du peuple exprimée lors des diverses élections.

« Vive l'Assemblée constituante souveraine !

« Vive la République démocratique et laïque !

« Vive la France ! »

APPLICATION INTÉGRALE DU PROGRAMME DU C.N.R. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que le programme du C. N. R. soit appliqué
 « sans retranchement ni addition susceptible de nuire à l'unité
 « de la Résistance. »

ADRESSE DE FÉLICITATION AU GÉNÉRAL DE GAULLE
POUR SON ÉLECTION TRIOMPHALE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« MM. le docteur Fié, le docteur Paulus, le docteur Bon-
« doux, le docteur Laurent, Derangère, Thuriot, J. Bondoux
« et Gérard ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« A l'occasion de son élection triomphale, envoient leurs
« vœux sincères et leurs respectueuses félicitations au général
« de Gaulle, premier Résistant de France, sur le nom glorieux
« duquel s'est faite l'unanimité de l'Assemblée constituante,
« et comptent sur son prestige et son autorité pour qu'il cons-
« titue le Gouvernement de concorde et de justice humaine,
« de défense républicaine et laïque, de progrès social et de
« paix internationale qui réalisera le programme du Conseil
« national de la Résistance qu'attendent avec sympathie et
« confiance les classes laborieuses du Pays. »

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, la discussion est ouverte sur ces quatre vœux d'ordre politique.

M. de JOUVENCEL. — Je tiens à expliquer mon vote.

Je voterai contre le vœu présenté par M. Laudet, non pas dans un esprit de polémique, mais parce qu'il prend l'allure d'un programme de réformes, si bien que les réformes qui n'y figurent pas paraissent être de seconde importance.

M. LAUDET. — L'école publique, puisqu'il s'agit de cette question, l'école nationale est celle où tous les élèves sont reçus sans crainte d'être tracassés pour leurs convictions ou leurs croyances religieuses.

Nous n'avons pas l'intention de nous attaquer à l'école libre. Nous demandons simplement que les subventions qui lui étaient accordées par le Gouvernement de Vichy soient supprimées. Sinon, les écoles des autres religions et des autres partis politiques seraient en droit de réclamer le même privilège. Nous serions alors en présence d'une subvention globale d'ordre astronomique.

M. de JOUVENCEL. — Ces subventions ont été supprimées le 1^{er} juillet. Il est inutile de réclamer quelque chose qui est déjà obtenu.

M. le docteur PALAZY. — Je propose l'adoption par le Conseil général du vœu présenté par les huit conseillers socialistes et dont je vous ai donné lecture en dernier lieu. J'estime

qu'il constitue un ordre du jour susceptible de réunir l'unanimité du Conseil général.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'adoption du vœu en question.

(Mis aux voix, le vœu est adopté).

CLOTURE DE LA SESSION

M. le PRÉSIDENT. — Avant de clore la session, je tiens à remercier l'Assemblée tout entière du travail qu'elle a fourni au cours de cette session. Au milieu du chaos actuel, vous avez montré que vous étiez farouchement résolus à continuer l'épuration, à diminuer le nombre des fonctionnaires, à rétablir les finances départementales.

De plus, vous avez émis des vœux qui montrent suffisamment au Gouvernement de la République française dans quel esprit la population nivernaise veut voir se dérouler les travaux de la Constituante.

Je manquerais à mon devoir si je ne reprenais pas ici les regrets que nous inspire le départ volontaire de M. Robert Jacquin. Nous n'oublierons pas que cet homme a été un des premiers résistants et qu'il a fourni un merveilleux travail aussi bien dans la clandestinité que depuis la libération du territoire.

Nous n'oublierons pas non plus les services rendus par M. le colonel Roche et nous rendons hommage aux efforts fournis par les administrateurs, nos chefs de Division, pour la rénovation française dans le département de la Nièvre.

Messieurs, je vous remercie ! *(Applaudissements unanimes).*

M. le PRÉFET. — Je ne voudrais pas vous quitter, Messieurs, sans vous remercier d'une façon toute particulière de l'accueil que vous avez réservé à votre Préfet et à son Administration. Il était sans doute du devoir de l'Administration de vous apporter tout son concours. Mais il n'était pas aussi évident que les conseillers généraux anciens ou nouveaux aient pour l'Administration toute la considération qu'ils ont bien voulu avoir pour elle. J'en suis fier et satisfait au delà de ce que vous pouvez supposer.

Au moment de vous quitter, je puis bien avouer que ce n'est pas sans regret que je m'éloignerai de Nevers. Je suis arrivé dans ce département que je ne connaissais pas dans des circonstances un peu particulières et il est bien évident que les débuts ont été difficiles. Mais la population tout entière m'a tellement facilité la tâche qu'au bout de quelques semaines j'ai pu trouver chez vous et partout une confiance et un esprit de solidarité en même temps que de discipline qui m'ont tout naturellement guidé sur une ligne droite.

Je peux dire également que si l'Administration a repris toute sa place, si le Préfet a joui de la considération qui lui était due, c'est à toute la population nivernaise que je le dois et à vous, Messieurs, en particulier, puisque vous la représentez aujourd'hui d'une façon indiscutable.

Je forme le vœu que les vacances me permettent de venir vous revoir chez vous en allant vous serrer la main, les uns après les autres, tout en effectuant un petit circuit touristique.

Messieurs, je vous remercie. (*Vifs applaudissements*).

M. le **PRESIDENT**. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la première session ordinaire de 1945.

(*La séance est levée et la session close à dix-sept heures cinq minutes*).

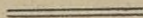


TABLE DES MATIÈRES

PAR LETTRE ALPHABÉTIQUE

PAGES DU
rapport du préfet procès-verbal
des séances

A

Acquisition d'une voiture automobile. — Sous-Préfecture de Château-Chinon	22	155-177
Adresse au Chef du Gouvernement		135
Adresse de reconnaissance envers les Nations alliées		141
Adresse de sympathie du Conseil général. — Réponse du Chef du Gouvernement		139
Aéroport de Nevers-Fourchambault. — Demande de subvention de la Chambre de Commerce de Nevers pour la remise en état du ruisseau du Riau		268
Allocution de M. le Président		139
Allocution de M. le Président d'âge		128
Assistance à la famille. — Renseignements généraux et propositions budgétaires	64	226
Assistance à l'enfance. — Propositions budgétaires pour 1946	68	230
Assistance aux femmes en couches. — Renseignements généraux et propositions budgétaires	66	224
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Demande d'augmentation de crédit..		284
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Relèvement des taux des allocations. — Taux de journées dans les hospices. — Propositions budgétaires	76	230
Assistance médicale gratuite. — Conventions avec certains établissements hospitaliers....	76	188

PAGES DU	
rapport du préfet	procès-verbal des séances

Assistance médicale gratuite. — Demande de relèvement des tarifs de soins dentaires....	74	210
Assistance médicale gratuite. — Renseignements généraux et propositions budgétaires.	71	209
Association des Sociétés de gymnastique de la Nièvre. — Demande de subvention	42	166
Associations et Syndicats agricoles. — Subventions	111	216
Attributions de bourses du département en faveur d'élèves de l'Ecole d'agriculture de La Brosse (Yonne) originaires du département de la Nièvre	87	218
Augmentation de crédit. — Enseignement technique	27	158
Augmentation de crédit. — Institut nivernais d'histoire locale	26	157
Augmentation du crédit affecté au fonctionnement des Commissions d'examen du C. A. P.	28	166
Augmentation du crédit alloué pour secours aux anciens instituteurs	28	169
Augmentation du crédit destiné à l'attribution des bourses d'apprentissage d'artisanat rural	29	167
Auxiliaires de la Préfecture et des services annexes. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie	43	157

B

Bâtiments départementaux. — Entretien. — Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental	53	281
Bâtiments départementaux. — Gros travaux. — Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental	57	272
Bâtiments départementaux. — Remplacement du mobilier usagé	62	283
Bourses d'apprentissage d'artisanat rural. — Augmentation de crédit.....	29	167
Boursiers départementaux. — Notes obtenues..	87	224
Budget primitif de l'exercice 1946	11-16	333
Budget rectificatif de l'exercice 1945	10	332
Bureau départemental du combustible. — Demande d'indemnité formulée par le Directeur	110	215-284

G

Cahier de revendications de la Fédération nationale des prisonniers de guerre		197
Caisse départementale des retraites. — Demande d'affiliation de M. Dumez, commis d'ordre et de comptabilité à l'Office des pupilles de la nation	33	170
Centimes additionnels départementaux	49	332 bis
Chambre de Commerce de Nevers. — Demande de subvention pour remise en état du ruisseau du Riau. — Aéroport de Nevers-Fourchambault		268
Chambre des Métiers. — Elections. — Demande de crédits	91	214
Chambre des Métiers. — Elections. — Désignation de quatre conseillers généraux	91	185
Chemin de fer d'intérêt local. — Cession de la gare de Corbigny. — Abus de pouvoir de la Commission départementale		326
Chemin de fer d'intérêt local. — Demande d'achat par la S. N. C. F. de la gare de Nevers-Echange		270
Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne de Corbigny à Saulieu. — Location de la station des Settons. — Demande de M. Prévot..	50	183-204
Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne de Nevers à Corbigny. — Location des bâtiments de la station de Guipy. — Demande de M. Merle	49	183-204
Chemin de fer d'intérêt local. — Location de la gare d'Ouroux à M. Amiot, facteur des P. T. T.	50	180
Chemin de fer d'intérêt local. — Réseau déclassé de la Nièvre. — Aliénation de terrains et bâtiments	50	182
Chemins départementaux. — Entretien. — Travaux à exécuter en 1946	48	241
Chemins départementaux. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage	62	242
Classes d'arriérés. — Indemnité allouée au maître	92	248
Clôture de la session		345

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Comité de libération. — Frais de fonctionnement		271
Comité départemental de l'Enseignement technique. — Désignation de deux conseillers généraux	89	188
Comité nivernais d'hygiène sociale et d'assistance aux tuberculeux. — Demande d'augmentation de la subvention du Département.	99	210
Commission cantonale d'assistance. — Relèvement de l'indemnité forfaitaire allouée aux secrétaires	121	233
Commissions chargées des visites des établissements départementaux. — Nomination		140
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles. — Désignation de trois conseillers généraux	94	185
Commission de classement des bureaux de tabac. — Désignation d'un conseiller général	93	189
Commission départementale d'assistance. — Désignation de trois conseillers généraux	97	187
Commission départementale. — Délégations à renouveler	124	
Commission départementale. — Délégation. — Transports routiers		190
Commission départementale de reconstruction économique. — Demande de subvention de l'Union des ingénieurs et techniciens français	117	217
Commission départementale des sites et monuments naturels. — Désignation de deux conseillers généraux	89	213
Commission départementale d'urbanisme et Section permanente de la reconstruction. — Désignation de deux conseillers généraux....	53	330
Commission départementale du travail. — Désignation des membres	93	294
Commission de surveillance de la maison d'arrêt. — Désignation d'un conseiller général ..	119	189
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin. — Désignation de trois conseillers généraux	93	253
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'A. M. G. — Désignation de six conseillers généraux	96	187

PAGES DU	
rapport	procès-verbal
du préfet	des séances

Commissions. — Nomination		136
Commission spéciale chargée d'examiner le projet d'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental. — Désignation de trois conseillers généraux.	115	218
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1944	9	199
Compte rendu de la visite de la délégation départementale à l'Hôpital psychiatrique de La Charité		235
Compte rendu de la visite de la délégation départementale à la Maison maternelle de Garchizy		243
Compte rendu de la visite de la délégation départementale au Sanatorium de Pignelin		249
Concours hippiques	90	245
Conférence régionale des P. T. T. — Désignation d'un conseiller général	96	232
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre. — Désignation d'un conseiller général		186
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée. — Désignation de deux conseillers généraux	97	187
Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Désignation de quatre conseillers généraux	90	188
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole. — Désignation de deux conseillers généraux	94	189
Constructions scolaires. — Classement des projets par ordre d'urgence	92	292
Contributions directes. — Indemnités au personnel	40	164
Contributions directes. — Répartement en 1946	22	137
Cours agricoles par correspondance	95	221
Conventions avec certains établissements hospitaliers. — Assistance médicale gratuite	76	188
Création au Laboratoire des Services vétérinaires d'un emploi de laborantin		287
Croix-Rouge Française. — Demande de subvention pour l'organisation de bibliothèques ...	91	229
Cuncy-les-Varzy. — Service vicinal. — Tarif de conversion des journées en tâches pour les années 1945 à 1949	51	184

D

Date de la prochaine session du Conseil général	118	342
Délégation à la Commission départementale. — Transports routiers		190
Délégations à renouveler à la commission dé- partementale	124	
Demande d'achat par la S. N. C. F. de la gare de Nevers-Echange. — Chemin de fer d'intérêt local		270
Demande d'affiliation à la Caisse départemen- tale des retraites de M. Dumez, commis d'ordre et de comptabilité à l'Office dépar- tementale des mutilés, combattants et pupilles de la nation	33	170
Demande d'augmentation de crédit formulée par M. l'Inspecteur d'Académie	29	168
Demande de bourse départementale. — Ensei- gnement agricole	97	220
Demande de relèvement de crédit. — Tribunal de Commerce de Nevers	22	152
Demande de renouvellement de secours de Mme Bredeau	35	175
Demande de renouvellement de secours de Mme Buteau	35	174
Demande de renouvellement de secours de Mme Delapierre	33	172
Demande de renouvellement de secours de Mme Leblanc	34	171-179
Demande de révision des pensions. — Retraités départementaux	37-39	170
Demande de secours de Mme Cahier	34	172-179-203
Demande de subvention du Département. — Service social	25	154
Demande de subvention de la Fédération natio- nale des collectivités concédantes et régies de gaz-électricité	31	169
Demande de subvention départementale en faveur de la Caisse des écoles de Poil	114	285
Demande de subvention en faveur de la Caisse des écoles de La Maison-Dieu		285
Demande de subvention en faveur de la Caisse des écoles de Nevers		285

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Ecoles normales. — Participation du Département aux dépenses de fonctionnement	98	244
Election à la Chambre des Métiers. — Désignation de quatre conseillers généraux	91	185
Election du Bureau		129
Enfants assistés. — Demande de relèvement de crédits (exercice 1946)	80	211
Enseignement agricole. — Demande de bourse départementale	97	220
Enseignement technique. — Augmentation de crédit	27	158
Entretien d'élèves dans les établissements d'enseignement. — Demande de secours d'étude ..	114	286
Entretien des bâtiments départementaux. — Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental	53	281
Erection de monuments des fusillés, résistants et victimes du nazisme		158-291
Etablissements classés. — Inspection. — Demande de M. Nivelon	23	153

F

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies de gaz-électricité. — Demande de subvention	31	169
Fonctionnement des Commissions d'examen du C. A. P. — Augmentation de crédit.....	28	166
Forêts. — Fixation du taux de la journée de prestations	52	184
Frais de fonctionnement du Comité de libération		271
Fusion du Laboratoire départemental et du Laboratoire de l'Hôpital de Nevers	105	288

G

Gros travaux aux bâtiments départementaux. — Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental	57	272
--	----	-----

H

Hommage d'admiration et de gratitude au Président Attlee. — Motion		191
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Budget primitif de 1946	87	251
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Compte rendu de la visite		235
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Création d'un service d'accueil pour les mineurs délinquants	122	214
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Propositions budgétaires	80	212
Hôpital psychiatrique de La Charité. — Rétablissement de l'indemnité de direction au Médecin-Directeur		327

I

Impositions communales. — Fixation du maximum de centimes	31	209
Indemnité allouée au maître chargé d'une classe d'arriérés	92	248
Indemnité exceptionnelle de cherté de vie. — Auxiliaires de la Préfecture et des Services annexes	43	157
Inspection académique. — Demande d'augmentation de crédit	29	168
Inspection des établissements classés. — Demande de M. Nivelon	23	153
Inspection médicale scolaire	120	233
Institut nivernais d'histoire locale. — Augmentation de crédit.....	26	157

L

Laboratoire agricole. — Préparateur. — Reclassement	44	152-163
Laboratoire départemental et Laboratoire de l'Hôpital de Nevers. — Fusion	105	288
La Maison-Dieu. — Demande de subvention en faveur de la Caisse des écoles		285

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Liquidation de la pension de Mme Freinhart, commis principal d'ordre et de comptabilité à l'Office des combattants	36	176
Liquidation de la pension de Mme Vve Dessalle	33	171
Liste des membres de l'Assemblée départementale avec indication des Commissions dont ils font partie à titre de conseiller général....	5	
M		
Maison maternelle de Garchizy. — Compte rendu de la visite de la délégation départementale		243
Maison maternelle départementale. — Reconstruction		328
Majoration de l'indemnité communale pour surveillance des chemins vicinaux. — Personnel des chefs-cantonniers	118	244
Maximum de centimes. — Fixation. — Impositions communales	31	209
Mesves-sur-Loire. — Demande d'adhésion au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire	116	186
Mineurs délinquants. — Création d'un service d'accueil à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire	122	214
Mobilier usagé des bâtiments départementaux. — Remplacement	62	283
Montigny-aux-Amognes. — Demande d'adhésion au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Nevers	116	185
Monument aux fusillés, résistants et victimes du nazisme		158-291
Motion d'ordre		152
Motion. — Hommage d'admiration et de gratitude au Président Attlee		191
Musée archéologique départemental. — Demande de subvention pour réparations urgentes		197
Musées et Sociétés scientifiques. — Demandes de subventions	30	169

N

Nevers. — Demande de subvention en faveur de la Caisse des écoles		285
Nomination des Commissions		136
Nomination des Commissions chargées de la visite des établissements départementaux....		140
Nomination d'un agent départemental du Service de répression des fraudes	108	223

O

Organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental. — Désignation de trois conseillers généraux à la Commission spéciale	115	218
Ordre du jour. — Règlement		138
Ordre du jour. — Règlement		145-269

P

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des Ecoles normales	98	244
Pension de Mme Freinhart, commis principal d'ordre et de comptabilité à l'Office des combattants	36	176
Pension de Mme Vve Dessalle. — Liquidation..	33	171
Pensions. — Demande de révision. — Retraités départementaux	37-39	170
Pépinière départementale de Château-Chinon. — Demande de crédit pour 1946	52	248
Personnel des chefs-cantonniers. — Majoration de l'indemnité communale pour surveillance des chemins vicinaux	118	244
Plan d'équipement national. — Chemins départementaux. — Tranche de démarrage	62	242
Poil. — Caisse des écoles. — Demande de subvention	114	285

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Prestations. — Service vicinal. — Tarif de rachat pour 1946	51	206-296
Prestations. — Taxe vicinale. — Remplacement des prestations. — Année 1946	52	296
Prisonniers de guerre. — Cahier de revendications de la Fédération nationale		197
Protection de la maternité et de la première enfance. — Fonctionnement. — Propositions budgétaires	83	225
Protection de la maternité et de la première enfance. — Rémunération des médecins chargés des consultations de nourrissons	85	231

R

Reclassement du préparateur du Laboratoire agricole	44	152-163
Reconstruction de la Maison maternelle départementale		328
Règlement de l'ordre du jour		138
Règlement de l'ordre du jour		145-269
Relèvement de l'indemnité forfaitaire allouée aux secrétaires des diverses Commissions cantonales d'assistance	121	233
Remplacement du mobilier usagé des bâtiments départementaux	62	283
Réorganisation du service de désinfection de la Nièvre	102	234
Répartition en 1946. — Contributions directes	22	137
Réponse du Chef du Gouvernement à l'adresse de sympathie du Conseil général		139
Répression des fraudes. — Nomination d'un agent départemental	108	223
Résolutions budgétaires		290
Rétablissement de l'indemnité de directeur au Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.....		327
Retraités départementaux. — Demande de révision des pensions	37-39	170

S

Séance du jeudi 15 novembre 1945		270
Séance du lundi 29 octobre 1945		127
Séance du lundi 12 novembre 1945		139
Séance du mardi 13 novembre 1945		146
Séance du mercredi 14 novembre 1945		191
Sanatorium de Pignelin. — Budget primitif de 1946	86	252
Sanatorium de Pignelin. — Comptes de 1944. — Budget additionnel de 1945	85	252
Sanatorium de Pignelin. — Compte rendu de la visite de la délégation départementale		249
Secours aux anciens instituteurs. — Augmentation de crédit	28	169
Secours. — Demande de Mme Cahier	34	172-179-203
Secours. — Demande de renouvellement de Mme Bredeau	35	175
Secours. — Demande de renouvellement de Mme Buteau	35	174
Secours. — Demande de renouvellement de Mme Delapierre	33	172
Secours. — Demande de renouvellement de Mme Leblanc	34	171-179
Secours d'étude. — Entretien d'élèves dans les établissements d'enseignement	114	286
Secrétaire-rédacteur du Conseil général. — Demande de relèvement de l'indemnité	41	162
Service de désinfection de la Nièvre. — Réorganisation	102	234
Service social. — Demande de subvention au Département	25	154
Services vétérinaires. — Laboratoire. — Création d'un emploi de laborantin		287
Service vicinal. — Cuncy-les-Varzy. — Tarif de conversion des journées en tâches pour les années 1945 à 1949	51	184
Service vicinal. — Prestations. — Tarif de rachat pour 1946	51	206-296
Situation financière du Département	21	209
Société anonyme des courses de Nevers. — Demande de subvention	117	246

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Sociétés diverses. — Demandes de subventions	26	290
Soins dentaires. — Assistance médicale gratuite. — Demande de relèvement des tarifs	74	210
Sous-Préfecture de Château-Chinon. — Acquisition d'une voiture automobile	22	155-177
Subventions aux Sociétés de secours mutuels.	114	286
Subvention aux Syndicats et Associations agricoles	111	216
Subvention. — Demande d'augmentation. — Union départementale des Syndicats ouvriers de la Nièvre	40	162-202
Subvention. — Demande de la Chambre de Commerce de Nevers pour remise en état du ruisseau du Riau. — Aéroport de Nevers-Fourchambault		268
Subvention. — Demande en faveur de l'Association des Sociétés de gymnastique de la Nièvre	42	166
Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire. — Demande d'adhésion de la commune de Mesves-sur-Loire	116	186
Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Nevers. — Demande d'adhésion de la commune de Montigny-aux-Amognes	116	185

T

Taux de journées dans les hospices. — Taux des allocations. — Relèvement. — Assistance aux vieillards, infirmes et incurables	76	
Taxe vicinale. — Prestations. — Remplacement (année 1946)	52	296
Transportés routiers départementaux. — Délégation à la Commission départementale		190
Tribunal civil de Nevers. — Création d'un emploi de standardiste	46	203
Tribunal de Commerce de Nevers. — Demande de relèvement de crédit	22	152
Tribunal de Cosne. — Commission de contrôle des travaux		331

PAGES DU
 rapport du préfet procès-verbal
 des séances

U

Union départementale des Syndicats ouvriers de la Nièvre. — Demande d'augmentation de subvention	40	162-202
Union des ingénieurs et techniciens français. — Demande de subvention en faveur de la Commission départementale de reconstruction économique	147	217

V

Vétérinaires sanitaires. — Honoraires	112	229
Visite à l'Hôpital psychiatrique de La Charité. — Compte rendu		235
Visite à la Maison maternelle de Garchizy. — Compte rendu		243
Visite au Sanatorium de Pignelin. — Compte rendu		249
Vœux (voir ci-après Table des matières spéciale).		

VŒUX

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

	PAGES
Accélération des travaux d'électrification des écarts	301
Accélération du règlement des pensions et dommages de guerre	147
Adduction d'eau potable dans le canton de Saint-Amand..	317
Adduction d'eau. — Reprise des travaux à Nolay et Urzy.	302
Adresse de félicitations au général de Gaulle	344
Affouages. — Grumes. — Réorganisation du régime de vente	319
Agents des collectivités locales. — Etablissement des traitements	324
Agents des collectivités locales. — Indemnités de cherté de vie	324
Agents des collectivités locales. — Primes	325
Agents des collectivités locales. — Statuts	325
Aggravation des sanctions contre les fauteurs du marché noir	191
Ajustement de la retraite des cantonniers sur celle des vieux travailleurs	261
Ajustement des impôts sur les bénéficiaires agricoles, sur les bénéficiaires industriels et commerciaux	267
Allocations familiales. — Exonération dégressive du paiement des taxes pour ceux qui n'en ont pas bénéficié	178
Amélioration du service Paris-Nevers et Dijon-Nevers. — Chemin de fer	308
Amélioration du service postal	323
Amélioration du trafic entre Cercy-la-Tour et Etang. — Chemin de fer	314
Animaux nuisibles. — Destruction. — Distribution de cartouches	265
Application intégrale du programme du C. N. R.	343

	PAGES
Approvisionnement des boulangeries en farine	298
Arrêt des trains 9251 et 9254 à Verneuil et à Sougy. — Chemin de fer	305
Artisans et petits cultivateurs. — Retraite des vieux tra- vailleurs	193
Assistance à la famille. — Répartition par les bureaux de bienfaisance	147
Attribution d'une ration mensuelle de 15 litres de vin rouge	264
Attribution d'un pécule aux prisonniers rapatriés	253
Autobus. — Création de lignes nouvelles dans les régions de Donzy-Saint-Amand	310
Autobus. — Mise en marche d'une deuxième voiture. — Ligne Château-Chinon-Nevers	316
Autobus. — Mise en service d'un car entre Saint-Saulge et Nevers	304
Autobus. — Mise en service d'une voiture supplémentaire sur la ligne Saint-Saulge-Châtillon-en-Bazois-Nevers...	313
Autobus. — Remise en marche de lignes dans le canton de Decize	316
Autobus. — Réorganisation du service Faussillon	304
Autobus. — Reprise de la ligne Brinon-Varzy et Brinon- Corbigny	308
Autobus. — Reprise du trafic dans la région de Cosne	306
Autobus. — Résiliation du contrat de transport Chaumard	303
Autobus. — Rétablissement de la ligne Cercy-la-Tour-Clamecy	318
Autobus. — Rétablissement de la ligne Montsauche-Château-Chinon	300
Autobus. — Rétablissement de la ligne Varzy-Entrains....	315
Autobus. — Rétablissement de lignes dans la partie nord du canton de Corbigny	317
Autobus. — Rétablissement du service quotidien Château-neuf-Nevers	315
Autobus. — Rétablissement du trafic entre Prémery et Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois	305
Autobus. — Tarif réduit pour les mutilés du travail	259
Autocars. — Mise en service d'un plus grand nombre dans le département	141
Automobiles. — Transports. — Facilité d'exploitation	312
Autorail Nevers-Clamecy. — Chemin de fer	262
Autorisations de circuler en automobile. — Suppression..	311
Autorisations de commerce. — Suppression	264

B

Bénéfices agricoles. — Impôts. — Ajustement sur les bénéfices industriels et commerciaux	267
Bilan de la Caisse nationale de Solidarité agricole. — Publication	265
Boulangeries. — Approvisionnement en farine	298
Boulangeries. — Bois de chauffage	329

C

Caisse nationale de Solidarité agricole. — Publication du bilan	265
Cantines scolaires. — Situation budgétaire	194
Cantonniers. — Reprise des nominations	307
Cantonniers. — Retraite. — Ajustement sur celle des vieux travailleurs	261
Cartouches. — Distribution pour destruction des animaux nuisibles	265
Château-Chinon. — Classement parmi les centres urbains.	320
Chemin de fer. — Amélioration du service Paris-Nevers et Dijon-Nevers	308
Chemin de fer. — Amélioration du trafic entre Cercy-la-Tour et Etang	314
Chemin de fer. — Arrêt à La Marche	310
Chemin de fer. — Arrêt des trains 9251 et 9254 à Verneuil et à Sougy	305
Chemin de fer. — Autorail Nevers-Clamecy	262
Chemin de fer. — Création de trains de voyageurs sur la ligne Clamecy-Cosne.	309
Chemin de fer. — Création d'un service supplémentaire de voyageurs entre Clamecy et Nevers	313
Chemin de fer. — Remise en marche des trains 1545 et 1510	314
Chemin de fer. — Rétablissement de la ligne Corbigny-Saulieu par Montsauche	301
Chemins vicinaux. — Modernisation du chemin reliant Montigny-aux-Amognes à la route nationale Saint-Saulge-Nevers	312
Circulation automobile. — Retour à la liberté	307
Citoyens âgés. — Retraite	263
Classement de Prémery parmi les centres urbains	319
Collectivités locales. — Etablissement du traitement des agents	324
Collectivités locales. — Indemnités de cherté de vie aux agents	324

PAGES

Collectivités locales. — Primes à certains agents	325
Collectivités locales. — Statuts des agents	325
Collectivités locales. — Traitements du personnel	297
Combattants et leurs familles. — Pensions et secours.....	321
Comités d'organisation. — Suppression	} 254 255
Commerce. — Suppression des autorisations	
Communes. — Reclassement au point de vue du ravitaille- ment	318
Communes sinistrées. — Mise à disposition du mobilier usagé de la Préfecture	254
Complément de pension à certains retraités du chemin de fer d'intérêt local	260
Conseil général. — Remise des dossiers quinze jours avant la réunion	192
Constitution d'un Gouvernement à l'image de la Nation..	342
Constitution territoriale des cantons. — Réorganisation...	321
Contrat sur la coordination des transports. — Modification.	268
Corbigny. — Classement parmi les centres urbains	318
Courrier postal automobile dans le canton de Lormes. — Rétablissement	301
Création de lignes nouvelles dans les régions de Donzy- Saint-Amand. — Autobus	310
Création d'une Ecole d'agriculture dans la Nièvre	262
Création d'un Hospice pour vieux travailleurs	259
Création d'un Préventorium pour enfants et d'un Sanato- rium pour hommes	260
Création d'un service voyageurs supplémentaire entre Nevers et Clamecy	192

D

Decize. — Ecole maternelle. — Construction d'un logement pour la directrice	256	
Decize. — Rétablissement de l'Ecole primaire supérieure.	323	
Démobilisation de tous les militaires inutiles	261	
Déplacements d'instituteurs et d'institutrices	297	
Dépôt de pain dans chaque commune	262	
Dépôt de vœux	} 142 148 195	
Distribution de cartouches pour destruction des animaux nuisibles		265

E

Eclairage public. — Carrefours de Germigny et de Vauzelles	303
Ecole d'agriculture. — Création dans la Nièvre	262
Ecole maternelle de Decize. — Construction d'un logement pour la directrice	256
Electrification des campagnes	300
Electrification des écarts	310
Electrification des écarts. — Accélération des travaux	301
Emprunt pour couvrir les réparations aux routes départe- mentales	266
Encaissement de la subvention. — Union départementale des Syndicats	269
Engrais. — Mise à la disposition des agriculteurs	254
Enlèvement des véhicules abandonnés par les Allemands le long des routes	269
Etablissement de finances saines	147
Etablissement des traitements des agents des collectivités locales	324
Exonération régressive du paiement des allocations fami- liales pour ceux qui n'en ont pas bénéficié	178
Extension de la retraite des vieux travailleurs aux non salariés	261

F

Farine. — Approvisionnement des boulangeries	298
Fédération nationale des mutilés et invalides du travail. — Majoration de subvention	195
Finances. — Etablissement de finances saines	147
Fourchambault. — Taxe sur les boissons. — Demande d'exonération	331
Fours. — Rattachement du canton à l'arrondissement de Nevers	325

G

Germigny et Vauzelles. — Carrefours. — Eclairage public	303
Gouvernement. — Constitution à l'image de la Nation	342

H

Hospice pour vieux travailleurs. — Création	259
Huilleries. — Réouverture	263

I

Impôts sur les bénéfiques agricoles. — Ajustement sur les bénéfiques industriels et commerciaux	267
Indemnités de cherté de vie aux agents des collectivités locales	324
Indemnité de résidence familiale. — Révision des modalités d'application	266
Indemnité en faveur des maires	267
Instituteurs et institutrices. — Déplacements	297
Institution d'une justice impitoyable à l'égard des traîtres	146
Institution d'une retraite en faveur des vieux travailleurs et des mères de familles nombreuses	258

L

Laboratoire départemental de bactériologie. — Réouverture	322
La Marche. — Chemin de fer. — Arrêt	310
Lignes de chemin de fer Corbigny-Saulieu par Montsauche. — Rétablissement	301
Ligne Montsauche-Château-Chinon. — Autobus. — Rétablissement	300
Ligne Varzy-Entrains. — Autobus. — Rétablissement	315
Lormes. — Rétablissement du courrier postal automobile dans le canton	301

M

Maires. — Indemnité	267
Majorations de crédit pour réparation des routes du canton de Donzy	309
Majoration de subvention au groupement départemental de la Fédération nationale des mutilés et invalides du travail	195
Marché noir. — Aggravation des sanctions contre les fauteurs	191
Matériel ayant servi aux troupes d'occupation et réfugiés. — Mise en vente	330
Mesures en faveur des vieillards	322
Militaires inutiles. — Démobilisation	261
Mise à la disposition des agriculteurs des engrais nécessaires	254

	PAGES
Mise à la disposition des communes sinistrées du mobilier usagé de la Préfecture	254
Mise en marche d'une deuxième voiture. — Autobus. — Ligne Château-Chinon-Nevers	316
Mise en service d'un car entre Saint-Saulge et Nevers. — Autobus	304
Mise en service d'une voiture supplémentaire sur la ligne Saint-Saulge-Châtillon-en-Bazois-Nevers. — Autobus ...	313
Mise en service d'un plus grand nombre d'autocars dans le département	141
Modalités d'application de l'indemnité de résidence familiale. — Révision	266
Modernisation du chemin vicinal reliant Montigny-aux-Amognes à la route nationale Saint-Saulge-Nevers.....	312
Modernisation du matériel. — Voirie	311
Modification du contrat sur la coordination des transports.	268
Mutilés du travail. — Tarif réduit sur les autobus	259

N

Nolay et Urzy. — Reprise des travaux d'adduction d'eau..	302
Nomination de cantonniers. — Reprise	307

P

Pain. — Dépôt dans chaque commune	262
Pensions de certains retraités du chemin de fer d'intérêt local. — Complément	260
Pensions et dommages de guerre. — Accélération du règlement	147
Pensions et secours aux combattants et à leurs familles..	321
Personnel des collectivités locales. — Traitement	297
Prémery. — Classement parmi les centres urbains	319
Préventorium pour enfants et Sanatorium pour hommes. — Création	260
Primes à certains agents des collectivités locales	325
Prisonniers de l'Axe. — Utilisation pour la réfection des routes départementales	307
	308
Prisonniers rapatriés. — Attribution d'un pécule	253
Programme du C. N. R. — Application intégrale	343
Publication du bilan de la Caisse nationale de Solidarité agricole	265

R

Ration mensuelle de 15 litres de vin rouge. — Attribution.	264
Rattachement du canton de Fours à l'arrondissement de Nevers	325
Reclassement des communes au point de vue ravitaillement	348
Réfugiés et troupes d'occupation. — Matériel. — Mise en vente	330
Règlement des pensions et dommages de guerre. — Accélération	147
Remise des dossiers aux conseillers généraux quinze jours avant la réunion	192
Remise en marche de lignes dans le canton de Decize. — Autobus	316
Remise en marche des trains 1545 et 1510. — Chemin de fer	314
Réorganisation de la constitution territoriale des cantons.	321
Réorganisation du régime de vente des grumes affouagères	319
Réorganisation du service Faussillon. — Autobus	304
Réouverture des huileries	263
Réouverture du Laboratoire départemental de bactériologie	322
Répartition de l'Assistance à la famille par les bureaux de bienfaisance	147
Reprise de la ligne Brinon-Varzy et Brinon-Corbigny. — Autobus	308
Reprise du trafic dans la région de Cosne. — Autobus....	306
Rétablissement de la ligne Cercy-la-Tour-Clamecy. — Autobus	318
Rétablissement de la ligne de chemin de fer Corbigny-Saulieu par Montsauche.....	301
Rétablissement de la ligne Montsauche-Château-Chinon. — Autobus	300
Rétablissement de la ligne Cercy-la-Tour-Clamecy. — Autobus	318
Rétablissement de l'École primaire supérieure de Decize.	323
Rétablissement de lignes dans la partie nord du canton de Corbigny	317
Rétablissement du courrier postal automobile dans le canton de Lormes	301
Rétablissement du service quotidien Châteauneuf-Nevers. — Autobus	315
Rétablissement du trafic entre Prémery et Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois. — Autobus	305
Retour à la liberté de la circulation automobile	307

	PAGES
Retraite des cantonniers. — Ajustement sur celle des vieux travailleurs	261
Retraite des vieux travailleurs en faveur des artisans et petits cultivateurs	193
Retraite des vieux travailleurs. — Extension aux non salariés	261
Retraite en faveur des citoyens âgés	263
Retraite en faveur des vieillards	260
Retraite en faveur des vieux travailleurs	258
Retraite en faveur des vieux travailleurs et des mères de familles nombreuses. — Institution	258
Retraités du chemin de fer d'intérêt local. — Complément de pension	260
Révision des modalités d'application de l'indemnité de résidence familiale	266
Routes départementales. — Emprunt pour couvrir les réparations	266
Routes départementales. — Utilisation des prisonniers de l'Axe	307
Routes départementales. — Utilisation des prisonniers de l'Axe	308
Routes du canton de Donzy. — Majoration de crédit pour réparations	309

S

Saint-Amand. — Adduction d'eau potable dans le canton..	317
Sanatorium pour hommes, Préventorium pour enfants. — Création	260
Sanctions contre les fauteurs du marché noir. — Aggravation	191
Sanctions. — Vaccinations obligatoires	256
Service postal. — Amélioration	323
Situation budgétaire des cantines scolaires	194
Statut des agents des collectivités locales	325
Subvention à l'Union départementale des Syndicats. — Encaissement	269
Subvention au groupement départemental de la Fédération nationale des mutilés et invalides du travail. — Majoration	195
Subvention compensatrice aux taxes départementales. — Application du coefficient 5	178
Suppression des autorisations de circuler en automobile..	311
Suppression des autorisations de commerce	264
Suppression des Comités d'organisation	254
	255

T

Tarif réduit pour les mutilés du travail. — Autobus	259
Taxes départementales. — Application du coefficient 5 à la subvention compensatrice	178
Taxe sur les boissons. — Demande d'exonération pour la commune de Fourchambault	331
Trains de voyageurs sur la ligne Clamecy-Cosne.— Création	309
Traitements du personnel des collectivités locales	297
Traîtres. — Institution d'une justice impitoyable	146
Transports automobiles. — Facilités d'exploitation	312
Transports Chaumard. — Autobus. — Résiliation du contrat	303
Transports de marchandises. — Reprise du trafic. — Corbigny-Saulieu	304
Transports. — Modification au contrat de coordination....	268
Troupes d'occupation et réfugiés. — Mise en vente du matériel	330

U

Union départementale des Syndicats. — Encaissement de la subvention de 1945	269
Urzy et Nolay. — Reprise des travaux d'adduction d'eau..	302
Urzy. — Remise en état de la mairie	302

V

Vaccinations obligatoires. — Sanctions	256
Vauzelles et Germigny. — Eclairage public aux carrefours	303
Véhicules abandonnés par les Allemands le long des routes. — Enlèvement	269
Vieillards. — Mesures en leur faveur	322
Vieillards. — Retraite	260
Vieux travailleurs. — Création d'un hospice	259
Vieux travailleurs et mères de familles nombreuses. — Retraites. — Institution	258
Vieux travailleurs. — Retraites	258
Vin rouge. — Attribution d'une ration mensuelle de 15 litres	264
	142
Vœux. — Dépôts	148
	195
Voirie. — Modernisation du matériel	311